* Année 1956. — N° 131 A. N. Le Numéro : 45 francs. Vendredi 7 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.)**

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SEANCE

1re Séance du Jeudi 6 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5581).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 5581).

3. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 5582).

4. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5582).

Art. 21 *et* 22 (états I et J) : réservés.

Dépenses militaires:

Section commune.

MM. Dorey, rapporteur spécial; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; de Pierrebourg, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Crouzier, André Monteil, Pierre André.

MM. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale; de Moustier, le président de la commission; Alloin.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Malleret-Joinville, Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Pranchère, le président de la commission de la défense nationale, Robert Manceau, Bartolini, Billat, Girardot, Diat, Mme Prin, MM. le ministre de la défense nationale, Montalat, Temple.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 5602).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 5 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Rose Guérin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession.

La proposition sera imprimée sous le n° 3459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le

Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession.

La proposition sera imprimée sous le n° 3460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Gautier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de l'arrêté du 8 août 1956 fixant les taux des loyers des H. L. M. construites après le 3 septembre 1947.

La proposition sera imprimée sous le n° 3463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'agriculture la lettre suivante:

« Paris, le 5 décembre 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission de l'agriculture, dans sa séance du 29 novembre 1956, a décidé de solliciter de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquêter sur les questions concernant l'agriculture, tant dans la métropole que dans les départements d'outre-mer.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*

« Signé: ALBERT LALLE. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration du délai de trois jours francs.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n° 3289-3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 et 3404 (rectifié).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:
Défense nationale, 1 heure 40 minutes;
Affaires économiques, 15 minutes;
Affaires étrangères, 5 minutes;
Boissons, 10 minutes;
Marine marchande, 5 minutes;
Presse, 15 minutes;
Travail, 5 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 40 minutes;
Groupe socialiste, 6 heures 10 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 15 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;
Groupe paysan, 25 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication, de l'agriculture, de la reconstruction, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles 21 et 22.*]

DEPENSES MILITAIRES

ETATS I ET J

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de l'état D de l'aviation civile.

L'examen des articles 18, 19 et 20 est reporté après la discussion des dépenses militaires.

Nous abordons les dépenses militaires.

Les articles 21 et 22, concernant les dépenses militaires, sont réservés jusqu'au vote des états I et J.

SECTION COMMUNE

M. le président. Sur l'état I, section commune, la parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, les dotations qui vous sont demandées pour la défense nationale s'élèvent à 1.000 milliards, soit assez exactement le quart du total des crédits budgétaires.

Cette part est légèrement inférieure à celle de 1956 qui était de 26 p. 100, mais, en valeur absolue, elle s'est augmentée de 70 milliards. Toutefois, dans cette somme, comptent quelque 13 milliards concernant les dépenses de personnel qui, comme nous le verrons, étaient antérieurement supportées par des budgets civils.

Dans ces conditions, les dépenses de personnel et d'entretien absorbent près des deux tiers des crédits militaires. C'est, de toute façon, une proportion excessive. La santé d'un budget militaire moderne se mesure à l'importance — d'ailleurs variable selon les armes — de ses dépenses d'investissement. Or, elles ne sont ici que de 38 p. 100. C'est cependant, par rapport au passé, un progrès faible sans doute, mais d'autant plus notable que cette augmentation concerne surtout les crédits d'études et de recherches.

C'est la marque que, dans l'option qui s'est imposée à sa politique militaire, le Gouvernement n'a pas sacrifié l'avenir, que sont les études, à l'immédiat qu'était l'Algérie, c'est-à-dire un armement léger; car la France n'a jamais songé à utiliser, pour le rétablissement de l'ordre, les chars lourds qui, après Berlin-Est, viennent de montrer à Budapest leur efficacité en la matière.

Aussi bien — et j'en arrive maintenant à l'examen de la présentation budgétaire — n'ignorez-vous pas qu'on vous soumet présentement ce que, à la belle époque, on qualifiait de « budget ordinaire ». Les dépenses extraordinaires dont nous sommes ici et là redevables aux intrigues égyptiennes feront, cette année encore, l'objet de crédits spéciaux.

Mais il ne peut y avoir qu'un certain arbitraire dans la répartition, entre ces deux postes, de dépenses si étroitement imbriquées. C'est dire que votre commission ne peut pleinement examiner le bien-fondé des demandes qui lui sont présentées à l'un ou l'autre titre que si elle est bien éclairée sur leurs contenus.

Or, ce n'est malheureusement pas le cas.

Il semble que le Gouvernement prenne le pli de présenter *a posteriori* les trains quadrimestriels de crédits supplémentaires pour l'Algérie: cette pratique est d'autant moins admissible que, si l'Algérie reste en état de fièvre, elle ne présente plus de ces poussées qui nécessitaient un remède que l'on n'avait pu prévoir.

Autrement dit, si, lorsqu'il s'agit de dépenses imprévues comme celles que les événements du Moyen-Orient ont nécessitées, le Parlement ne peut guère que vérifier leur bon emploi, il doit reprendre la plénitude de son contrôle lorsqu'il s'agit de dépenses « extraordinaires », certes, mais cependant prévisibles, comme c'est le cas des dépenses d'Algérie.

Aussi votre commission demande-t-elle fermement que, en attendant qu'une plus grande stabilisation de la situation lui permette d'établir un budget extraordinaire annuel pour l'Algérie, les demandes quadrimestrielles de dotation la concernant lui soient présentées à temps; aussi bien leur établissement tous les quatre mois permettrait-il, le cas échéant, de corriger une erreur d'évaluation.

Elle lui demande également de les accompagner de tous les commentaires nécessaires à leur bon contrôle, des commentaires, monsieur le ministre, comme elle aurait dû en trouver joints au projet de budget que vous nous soumettez. Sans doute les dépenses nous sont-elles désormais présentées synthétiquement, mais la synthèse postule l'ordre et appelle la clarté.

Or, monsieur le ministre, la commission des finances a eu le regret de constater que la présentation budgétaire des crédits militaires était désordonnée et leur justification insuffi-

sante, si insuffisante que, parfois, leur seul examen jetait la suspicion sur des postes de dépenses qui s'avèrent non seulement justifiables, mais inéluctables.

Concernant le désordre de la présentation, je me contenterai de citer deux faits:

Les sections air et marine inscrivent au titre IV les dépenses de solde aux familles de tués et disparus: la section commune et la section guerre ignorent le titre IV.

La section air comporte une augmentation de crédit pour amélioration de la prime d'alimentation; rien d'identique n'est inscrit dans les autres sections.

Quant aux justifications, je ne pense pas qu'on puisse appeler de ce nom les affirmations contenues — et seules contenues — dans le projet de budget. Enfin, ainsi que M. Montel, le distingué président de la commission de la défense nationale vous l'a déjà signalé, alors que la présentation actuelle des budgets civils a été accompagnée de fascicules verts — budgets votés lors de l'exercice précédent — aucun document analogue n'est joint aux demandes de crédits militaires.

La commission des finances, monsieur le ministre, a considéré que ces lacunes tiraient peut-être de la nouveauté de la présentation du budget une excuse atténuante, mais certes pas absolutoire. Je ne pense pas qu'elle puisse se montrer aussi indulgente à l'avenir. Aussi attend-elle que vous lui disiez que « vous espérez faire mieux la prochaine fois ».

Après ces considérations sur la présentation budgétaire et avant de procéder à l'examen des principaux postes de dépense concernant la section commune, je voudrais présenter quelques observations de caractère économique touchant la défense nationale.

Et tout d'abord, votre commission s'est préoccupée de voir que la question de l'organisation de la défense nationale paraît tomber dans l'oubli. Certes, il est des problèmes dont la solution s'impose plus immédiatement. Mais, précisément, c'est parce que les problèmes militaires imposent toujours des solutions immédiates, qu'il est urgent d'élaborer le cadre qui permettra de les résoudre plus aisément.

Touchant cette organisation, mon sentiment, monsieur le ministre, est que les soins que vous devez apporter aux arbres vous contraignent à négliger la forêt.

Mais, me direz-vous, la défense passive, la protection des populations civiles, la mobilisation industrielle, la mobilisation scientifique sont des problèmes civils qui ne sont pas de mon ressort.

Ce sont pourtant des problèmes de défense nationale.

Or, touchant la mobilisation industrielle, je ne vous cacherai pas que les derniers événements nous ont quelque peu inquiétés: je veux parler du flottement — c'est le moins qu'on puisse dire — qui a marqué les restrictions en combustibles liquides.

Il est évident qu'en cas de conflit, nous nous trouverons à ce sujet dans une situation analogue à celle que nous connaissons et même dans une situation aggravée par les besoins supplémentaires de la défense nationale.

Si nous analysons le problème, nous voyons qu'il se présente sous un double aspect:

Il y a la mobilisation industrielle active, c'est-à-dire celle qui tend à la satisfaction des besoins, laquelle en l'espèce incomberait à nos alliés d'outre-Atlantique. Sans doute mettraient-ils plus de diligence à nous ravitailler. Il ne demeure pas moins préoccupant de savoir que le shipping ne permet de satisfaire que 80 p. 100 des besoins du temps de paix. En tout cas, si la solution du problème de l'approvisionnement nous dépasse, elle doit cependant nous préoccuper.

Mais il y a aussi la mobilisation industrielle passive, c'est-à-dire l'appréciation et la limitation des besoins, et ceci est de notre seul ressort.

Or, de deux choses l'une: si ce problème a été résolu, si un plan de contingentement a été établi, pourquoi ne l'a-t-on pas immédiatement appliqué ? Et si ce plan n'existe pas, comme on peut le redouter, c'est fort grave, d'autant plus grave que cette absence de plan est de nature à faire craindre que la situation soit identique dans tous les domaines de la mobilisation industrielle.

Ne voyez pas dans mes paroles une critique à l'égard de votre action personnelle. Au contraire, si je souhaite que celle-ci soit parfois moins spécialisée, je la voudrais plus étendue. C'est une promotion que je vous souhaite, monsieur le ministre; je voudrais que votre temps soit moins absorbé par la « section commune », par les gendarmes et les assistantes sociales, pour que vous puissiez vous occuper plus de la défense nationale. Vous ne devez pas être un instrumentiste, mais un chef d'orchestre.

J'aborderai maintenant le problème des effectifs.

Pour l'ensemble des armes et services, le personnel militaire s'élève au total à 1.200.000 hommes environ, dont près de 800.000 compris dans le budget qui nous est présenté.

La durée de la présence sous les drapeaux s'est, pour le contingent 1954/2, élevée jusqu'à 30 mois. L'amélioration de la situation permettra de la réduire, d'autant que la façon très satisfaisante dont les Musulmans d'Algérie ont répondu aux convocations des conseils de révision incite à étendre leur incorporation.

C'est là une excellente mesure, l'armée française s'étant toujours montrée, dans la meilleure tradition républicaine, un excellent creuset national: l'esprit « ancien combattant » est aussi vivant outre-mer que dans la métropole. Aussi l'appel du contingent musulman soustrairait-il cent mille Algériens au chômage, qui, après la pacification, demeure le problème le plus préoccupant.

Pour mieux réaliser cet amalgame national que nous souhaitons, mes chers collègues, votre commission émet le vœu que les citoyens musulmans servent de préférence, comme leur statut leur en donne le droit, dans les mêmes unités que les métropolitains.

Certes, bien des préventions, bien des routines seront à vaincre, bien des difficultés aussi. Nous pensons, toutefois, que la plupart de celles-ci disparaîtraient si, dans les unités, quelques groupes étaient réservés aux Musulmans où ils pourraient plus aisément conserver leurs usages, notamment alimentaires, et être encadrés par des chefs qui les connaissent et les aiment. Ces cadres, d'ailleurs, devraient de plus en plus être constitués de Musulmans eux-mêmes.

En effet, une conséquence, qui n'était ni souhaitée ni souhaitable, de l'attribution du satut de citoyen français aux Musulmans d'Algérie, a été, en arrêtant le recrutement des officiers servant « sous statut spécial », de leur imposer, pour l'accès aux cadres militaires, les mêmes épreuves qu'aux Français de souche, alors que, même à égalité de niveau, leur culture avait une base ordinairement différente.

Le Gouvernement s'est d'ailleurs justement préoccupé de ce problème et, notamment, des facilités sont, dans les trois armes, accordées aux Musulmans pour l'obtention des titres exigés. Tout en l'en félicitant, votre commission souhaiterait que plutôt que d'abaisser en leur faveur le niveau des épreuves — mesure qui prête à critique — un certain quotient de places soit réservé à un concours spécial, ouvert comme le concours normal à la totalité des Français, et de niveau correspondant, mais où la culture arabe et berbère tiendrait une place importante.

Ajoutons que le Gouvernement s'est également préoccupé de la formation de cadres militaires originaires des territoires d'outre-mer.

Touchant la formation et l'encadrement du personnel, votre commission a deux observations à présenter:

Il lui paraît que la formation de certaines spécialités, communes aux trois armes, serait économiquement et avantageusement centralisée: on comprend mal pourquoi chaque arme forme par exemple ses radios, ses radaristes, le personnel des spécialités aéronautiques, encore que, sous ce dernier rapport, on doive noter une bien modeste coopération entre l'armée de l'air et la marine.

Mais si ces deux départements méritent quelque louange à ce titre, c'est à eux seuls que s'adressent les critiques de la commission des finances touchant l'abus qu'ils font de l'article 25 de la loi de finances de 1952. Aux termes de cet article, des officiers en retraite peuvent, pendant cinq ans, être maintenus au service pour occuper certains emplois sédentaires. Dans cette situation, ils ne comptent pas dans les effectifs.

Si la section guerre n'a point usé de cette faculté, et la section commune dans un seul cas, la marine compte 14 officiers dans cette situation, l'air 40 et en demande 20 de plus.

La disproportion entre ces chiffres suffirait à montrer que les derniers sont abusifs: l'examen des postes confiés aux retraités le confirme.

Dans la pensée de votre commission une telle mesure devrait, avant tout, permettre de maintenir à son poste un officier dont le remplacement eût été préjudiciable à la bonne marche du service; accessoirement d'affecter un officier retraité à un poste pour lequel on eût dû recruter un contractuel. Les finances et les services y trouveraient leur compte: les unes puisqu'elles feraient l'économie d'une pension de retraite, les autres parce que la situation faite aux contractuels est si modeste que leur recrutement est difficile et leur instabilité considérable.

Mais c'est dire que — sauf exception — les officiers retraités devaient surtout recevoir des affectations techniques.

Or, ce n'est le cas que pour une minorité: au plus un sixième à l'air et un tiers à la marine. Les autres sont à l'administration centrale, dans les centres mobilisateurs, à l'action sociale et dans les bureaux.

Pour tout dire, votre commission craint que le plus souvent les intéressés ne soient pas maintenus pour occuper un poste, mais qu'ils soient affectés à un poste pour être maintenus.

Quels sont les remèdes ?

Il convient d'abord — comme il est prévu par les textes — que la liste des emplois soit établie, et établie avec une stabilité telle qu'elle ne soit pas susceptible d'être modifiée à chaque mise à la retraite.

Il faut, ensuite, que les officiers dans une telle situation comptent à l'effectif ou viennent en remplacement de contractuels.

A propos du personnel de la défense nationale, je voudrais évoquer le problème du logement.

Je ne méconnais pas vos efforts dans ce sens, monsieur le ministre, mais il faut bien constater que militaires, fonctionnaires et ouvriers sont, dans la défense nationale, sous ce rapport, moins bien traités que dans le secteur privé, alors qu'ils devraient l'être mieux.

Ils devraient l'être mieux — ceci est surtout vrai des militaires — en raison de leur instabilité. Or, vous connaissez le problème: quand un militaire est envoyé en campagne, si sa famille reste dans le logement qui lui était affecté du fait de la résidence du mari, elle « prend » la place de son remplaçant.

Ils sont moins favorisés, pour deux raisons:

D'abord du fait du peu d'empressement des organismes locaux à réserver aux fonctionnaires la part de logements auxquels ils ont droit dans les H. L. M. et, parfois même, de la négligence des autorités de tutelle à vaincre cette mauvaise volonté;

Ensuite, parce qu'ils ne peuvent prétendre à des avances de caisses d'allocations familiales pour la construction de logements.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire un effort pour dégager les quelques millions de francs nécessaires en vue d'augmenter la trop maigre allocation inscrite au budget des services de l'action sociale des forces armées pour les prêts-logements.

Incidemment — mais je tiens à le dire parce que j'ai reçu à ce propos les doléances parfaitement justifiées de plusieurs organisations syndicales — je vous rappelle, monsieur le ministre, que le système des allocations familiales pour vos personnels, et généralement pour les personnels de l'Etat, est nettement plus défavorable que pour les personnels du secteur privé. En dehors des avances pour le logement, ceux-ci bénéficient, en effet, de diverses facilités qui leurs sont propres. C'est un point sur lequel je me réserve de revenir au moment opportun.

J'en arrive maintenant à l'examen des crédits de la section commune.

De 111 milliards de francs en 1956, ils paraissent passer à 157 milliards en 1957; en fait, leur masse est pratiquement inchangée. En effet le titre III — dépenses ordinaires — supporterait cette année:

Exceptionnellement, les crédits pour l'augmentation des soldes et traitements des personnels de la défense nationale, soit 33.800 millions de francs;

Pour la première fois, l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs pour le transport des militaires, soit 10 milliards 200 millions de francs; jusqu'à présent le versement en était effectué à la Société nationale des chemins de fer français par le budget des travaux publics; la mesure qui met l'indemnité à la charge du département chargé de la gestion du personnel bénéficiaire de la réduction paraît de bon ordre.

Cependant, votre commision vous demandera de disjoindre ces crédits et elle continuera à le faire tant que cette mesure ne sera, une fois de plus, appliquée qu'aux seuls crédits militaires.

En effet, la Société nationale des chemins de fer français recevait quelque 26 milliards de francs d'indemnités de cet ordre, dont 15 milliards concernaient d'autres bénéficiaires: mutilés de guerre, familles nombreuses, transports pénitentiaires, étudiants, etc. Or, la règle que l'on vous propose d'adopter pour les militaires ne serait étendue qu'à une seule catégorie. Il ne paraît pas possible d'accepter cette exception qui fausserait toute comparaison budgétaire.

On voit également réapparaître, en des termes d'ailleurs extrêmement voilés, un chef de dépense que le Parlement avait refusé d'inscrire aux crédits militaires; sous l'appellation d' « ajustement aux besoins réels de charges sociales obligatoires » se dissimule la réinscription au budget militaire des dépenses de sécurité sociale des personnels civils et ouvriers. L'Assemblée avait en effet estimé, ici encore, dans un souci de clarté budgétaire, que du moment que ces dépenses étaient, pour les personnels des autres ministères, imputés aux charges communes, il n'y avait aucune raison qu'il en fût différemment pour la défense nationale. Aussi bien, aucun argument contraire ne fut-il avancé. Précisons, d'ailleurs, qu'il avait été admis que la défense nationale supporte les dépenses correspondantes pour son personnel militaire, la caisse de gestion étant différente.

C'est donc d'une somme de 150 millions que la disjonction vous sera demandée au titre de la section commune; la même demande devant, d'ailleurs, vous être ultérieurement présentée pour chacune des autres sections.

L'examen du détail des dépenses de la section commune est impossible si l'on s'en tient aux renseignements fournis par le projet de loi; en effet, tous les services composant la section commune sont mélangés, gendarmerie, assistance sociale, santé, contrôle, cinéma.

Nous avons donc demandé des renseignements plus précis à M. le ministre de la défense nationale; c'est à leur lumière que nous vous signalerons les seuls points qui ont fait l'objet d'observations de votre commission.

Pour pallier le retard à l'avancement, causé par l'allongement des limites d'âge, parmi les vétérinaires et les officiers d'administration du service de santé, il est envisagé d'améliorer la pyramide de grade de ces deux corps.

Votre commission n'ignore pas que l'élévation de l'âge de la retraite est plus ou moins grande selon les corps, ni que les « coups d'accordéon » qui en résultent sont particulièrement sensibles dans les corps à faible effectif. Elle se montre cependant défavorable à la modification proposée, parce que l'allongement des limites d'âge trouve en lui-même son remède; bien plus, il est finalement favorable aux bénéficiaires qui, s'ils le veulent, peuvent différer l'âge de leur retraite et voir ainsi s'accroître leurs espoirs d'avancement. Au reste si cette revendication devait être retenue c'est à tous les personnels qu'elle devrait être étendue.

D'autre part, votre commission croit devoir rappeler au Gouvernement que le Parlement s'était opposé à l'installation d'un laboratoire pour le service cinématographique de l'armée. Si telle est la destination des crédits demandés pour ce service, votre commission ne pourra que maintenir le sentiment que l'Assemblée nationale avait manifesté, lors de la discussion du dernier budget.

Mais considérant que les évaluations globales contenues dans le présent projet ne couvrent qu'une partie des besoins militaires et que l'examen par chapitre lui permettra de demander les ventilations nécessaires, votre commission vous propose de n'apporter aux demandes de crédits de payement et aux autorisations de programme pour la section commune d'autre modification que la disjonction:

Premièrement, des crédits correspondant aux versements de l'Etat au titre de la sécurité sociale aux fonctionnaires et ouvriers titulaires affiliés au fonds spécial, conformément au vote émis par le Parlement lors du précédent budget; c'est donc une disjonction de 150 millions de francs qui vous sera demandée;

Deuxièmement, des crédits prévus pour le versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice de réduction de tarifs accordée aux militaires, soit 10.249 millions de francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations et observations que je voulais soumettre à vos réflexions et à votre appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, vous me permettrez de présenter quelques brèves observations au début de la discussion des budgets militaires.

Si je dis « brèves », c'est que j'ai garde d'interrompre le marathon engagé sur les budgets et qui nous a causé, hier soir, quelques ennuis.

Je souhaite qu'avec cette nouvelle procédure le Parlement ait vraiment le sentiment qu'il remplit son rôle principal, qui est de discuter et voter les budgets, recettes et dépenses.

M. Alexis Pelat. Ce n'est en tout cas pas le nôtre.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'avoue que, personnellement, j'éprouve quelques doutes et je vous prie de m'excuser de vous les exprimer, après avoir constaté, par exemple, hier soir, que le budget ayant trait à toutes les routes, tous les chemins de fer et canaux de France pût passer ici, en quelque quarante minutes, devant un auditoire un peu restreint. Ce qui premettrait de penser que nos collègues, se rendant compte que la discussion budgétaire sous cette forme ne présente qu'un intérêt limité, préfèrent réserver leurs observations pour le moment où viendra l'examen des décrets d'application, procédure qui ne facilitera d'ailleurs pas la tâche du Gouvernement, puisque, après avoir discuté certainement trop longuement le budget dans le passé, nous discuterions pendant toute l'année, à tout le moins pendant de nombreux mois, les décrets d'application. L'avenir nous départagera, je ne prends pas parti.

Je ne présenterai mes observations qu'à titre personnel, mais j'ose espérer que mes collègues et mes amis de la commission de la défense nationale ne les considéreront pas comme contraires à leurs propres sentiments. J'ajoute, à cette occasion, parce qu'il est bon que cela soit dit devant les membres du Gouvernement et singulièrement devant M. le ministre de la défense nationale, que l'Assemblée nationale peut s'honorer d'avoir une commission de la défense nationale qui, au-dessus de toutes les divergences et les préférences politiques, n'a qu'un désir et le manifeste chaque jour, celui d'aider les gouvernements, quels qu'ils soient, dans leur tâche de défense nationale.

Vous permettrez au président de cette commission de dire à ses collègues combien il leur est reconnaissant de prendre, en toutes circonstances, cette position.

Je crois, monsieur le ministre de la défense nationale, d'après la liste des orateurs, que vous aurez l'occasion de nous exposer, dans le courant de l'après-midi ou de la soirée, vos conceptions en matière de défense nationale. Vous savez l'estime et la confiance que nous avons en vous. Permettez-moi cependant de vous déclarer, quelles que soient les difficultés — d'hier, comme la guerre d'Indochine, ou d'aujourd'hui, comme les hostilités ou les opérations d'ordre en Afrique du Nord — qui ont compliqué votre tâche et celle de vos prédécesseurs, que nous sommes toutefois surpris de ne pas trouver, dans les cahiers budgétaires, la moindre ligne ou le moindre mot sur la conception de la défense nationale.

Je dois donc vous dire, pour ma part, et, dans une certaine mesure, au nom de mes collègues et de mes amis de la commission de la défense nationale, que nous attendons de vous quelques précisions, eu égard aux deux faits suivants: d'abord, vous n'ignorez pas, moins encore que nous, le fait thermo-nucléaire qui modifie toutes les données, non seulement de la stratégie, mais également de la tactique; et vous n'ignorez pas, non plus, surtout après la guerre d'Indochine et les combats qui sont menés en Afrique du Nord, ce fait d'évidence qu'est la guerre psychologique.

Il n'est pas douteux que toute organisation nouvelle de la défense nationale, quelles que soient les servitudes résultant de nos difficultés actuelles, doit être orientée en fonction de ces deux faits.

Au surplus, les missions de nos forces armées sont triples: défense face à l'Est, défense de l'Union française et défense en surface du territoire.

Je comprends toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour arriver à harmoniser nos forces armées en tenant compte, à la fois, du fait nucléaire, de la guerre psychologique et des missions qui nous sont imposées. Je pense, cependant, qu'avec un peu d'imagination et de travail on doit y parvenir. Et il faut y parvenir et sans plus tarder.

Jusqu'à présent, la commission de la défense nationale n'a jamais connu quelque projet que ce soit, n'a jamais reçu quelque renseignement que ce soit sur l'organisation de la défense en surface du territoire.

Or, il apparaît bien qu'une guérilla menée avec des éléments parachutés au moment des hostilités ou préparachutés sera l'une des données essentielles de la guerre future.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président de la commission, votre question est tout à fait judicieuse et j'en dirai quelques mots dans l'exposé que je vais avoir l'honneur de développer

Je me suis expliqué pendant plusieurs heures sur ce sujet devant la sous-commission des comptes et je suis prêt à m'en expliquer de nouveau, comme c'est normal, devant la commission de la défense nationale.

Le problème est extrêmement intéressant, primordial; je m'en préoccupe avec MM. les secrétaires d'Etat depuis plusieurs mois. Nous pourrons vous faire connaître nos conclusions au début de l'année qui vient.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis certain que nos collègues auraient plaisir à entendre des précisions sur la question.

J'aurai terminé — vous constaterez que j'aurai été bref — quand je vous aurai dit que, quelle que soit l'organisation que vous pourrez réaliser, elle serait parfaitement inefficace et vaine si, dès maintenant, et plus encore au cas d'hostilités — mais on peut se demander, bien qu'il n'y ait pas rencontre des forces armées, si nous ne sommes déjà entrés dans une sorte de guerre, ce dont beaucoup de Français et beaucoup d'hommes dans le monde ne se rendraient pas compte — vous ne preniez pas toutes les mesures nécessaires, non pas seulement sur le plan politique, mais dans l'intérêt de notre défense nationale, pour que soient jugulés la trahison sous toutes ses formes, où que ce soit, et tout autant le défaitisme, car le défaitisme est aussi dangereux que la trahison, sinon plus, et il est par surcroît plus lâche.

M. Pierre André. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale. Les combats que livrent nos troupes avec infiniment de courage prouvent que la jeunesse française, quand on fait appel à elle, et à condition que ses sacrifices ne lui apparaissent pas vains, répond toujours « présent ». Mais, indépendamment de la trahison ou du défaitisme de l'intérieur, il convient de prendre des mesures pour mettre un terme au soutien — sous toutes ses formes, et qui devient indécent — que les gouvernements marocain et tunisien apportent à la révolte algérienne.

A mon avis, il serait tout à fait inutile — et il serait inélégant, sinon même criminel, vis-à-vis de nos fils qui se battent là-bas — de poursuivre notre effort si nous n'exigions au minimum, de la Tunisie et du Maroc, surtout alors que nous leur apportons un soutien financier, une neutralité stricte, sinon bienveillante. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Pierrebourg, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section commune.

M. Olivier Harty de Pierrebourg, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, rapporteur du budget de la défense nationale pour la section commune, je me suis appliqué à rédiger un avis qui traduise scrupuleusement les observations qui ont été présentées au sein de la commisison de la défense nationale et les conclusions ont recueilli son adhésion.

Vous avez entre les mains ce document auquel vous n'avez pas manqué, je l'espère, de porter une bienveillante attention et dont je ne vous infligerai certes pas une froide et fastidieuse lecture.

Je me contenterai d'en rappeler et d'en commenter les points essentiels, non sans y ajouter, si vous me le permettez, quelques observations personnelles.

Il est évident que les graves problèmes qui se posent dans le domaine de notre défense nationale ne sauraient manquer de susciter une certaine diversité de sentiments.

C'est pourquoi, ayant eu l'occasion de me pencher pendant plusieurs semaines sur ces problèmes et ayant pu — grâce à l'obligeance de M. le ministre de la défense nationale, que je remercie — recueillir des avis techniques nombreux dont la concordance n'a pas été sans me frapper, je vous ferai part, en toute simplicité, des convictions profondes auxquelles je suis parvenu.

L'avis formulé au nom de la commission de la défense nationale examine successivement la structure, puis, dans la mesure du possible, le contenu du présent budget.

Du point de vue de la structure, deux constatations s'imposent: d'abord le caractère parfaitement impénétrable de la présentation par grandes masses, qui a pour effet de laisser subsister de massives indéterminations quant à l'emploi des crédits demandés, ensuite le caractère artificiel de ce budget, lié comme le précédent aux nécessités imposées à la défense nationale par les événements d'Afrique du Nord et, par là même, indissociable, si l'on veut y entrevoir quelque idée directrice, de l'apport des collectifs d'Afrique du Nord.

Sans doute la ventilation ultérieure des masses budgétaires doit-elle être soumise à la commission des finances, à l'occasion de l'établissement des décrets qui seront pris à cet effet au titre des divers ministères. Mais votre commission de la défense nationale, qui ne sera alors consultée que pour avis, estime qu'une telle procédure viole délibérément ses attributions.

Passons maintenant, dans la mesure où une telle présentation le permet, à l'examen du contenu du budget.

La confrontation du budget normal avec les collectifs dont les effets s'étendent à l'exercice 1957 et avec les anticipations de programme sur 1958 et 1959 permet au moins d'entrevoir les axes principaux de l'effort budgétaire.

Selon votre commission, cet effort doit tendre à la constitution d'un système militaire capable, d'abord, de faire face aux périls extrêmes qui nous menacent: le danger atomique, d'une part, et, à l'opposé, les actions subversives que préfigurent redoutablement les événements d'Afrique du Nord.

On ne voit que trop bien désormais quels liens étroits existent entre ces deux menaces qui, dès le temps de paix, se conjuguent politiquement et qui, militairement, définissent par là même les formes dominantes et complémentaires d'un conflit futur généralisé.

De cette idée résulte assez simplement que le système militaire envisagé devra *a priori* admettre pour armature: d'un côté, une force nucléaire de représailles qui puisse donner à réfléchir à l'agresseur éventuel et, du côté opposé, un dispositif de défense allégé, capable, selon la méthode adoptée en Afrique du Nord, d'utiliser l'espace aérien, c'est-à-dire pourvu de moyens de faible infrastructure, comme les hélicoptères.

Enfin, dominant les deux, et assurant l'unité stratégique de l'ensemble: une importante force aérienne de transport.

De ces trois éléments constitutifs, deux sont en bonne voie de réalisation, à savoir, notre flotte d'hélicoptères dont la création, financée jusqu'en 1957 sur les collectifs d'Afrique du Nord, ne sera d'ailleurs intégrée au budget normal qu'en 1958, et notre flotte aérienne de transport, déjà pourvue d'un excellent appareil, le Nord-Atlas, auquel viendra s'ajouter un appareil de transport lourd à grand rayon d'action, le Breguet-Deux-Ponts.

Mais le problème crucial et de plus longue haleine est assurément la réalisation de la force nucléaire de représailles. D'où, la recommandation capitale de votre commission: primauté absolue à la fabrication de l'explosif nucléaire et de l'engin porteur stratégique.

Parmi les autres recommandations, celles touchant à l'organisation méritent un bref commentaire.

Forger des armes nouvelles est déjà une entreprise considérable qui requiert des organismes animateurs nouveaux. D'autre part, la mise en œuvre elle-même de ces armes n'ira pas sans exiger des modifications de l'organisation des forces armées. Pour l'accomplissement de cette double tâche, votre commission a cru devoir recommander l'institution de directions spéciales dotées de crédits individualisés.

Sans doute, la création de ces organismes devra-t-elle intervenir en temps opportun. Néanmoins, votre commission n'a pas manqué de signaler que la nécessité d'une telle formule d'évolution, « déjà apparue à l'occasion de la mise sur pied de l'aviation légère », ne manquera pas de s'imposer à brève échéance pour le développement des engins et la formation ultérieure des unités spécialisées. Enfin, il est bien évident qu'il ne saurait en être autrement dans le domaine des réalisations nucléaires.

J'en arrive ainsi au problème crucial de la force nucléaire stratégique.

Je ne révèlerai rien à personne en indiquant que nous sommes actuellement dépourvus de bombes atomiques, mais aussi de tout engin, de toute aviation de bombardement capable de porter à distance suffisante les bombes qui pourraient nous être amicalement octroyées.

Pour combler cette lacune de véhicules, l'actuel budget accorde au département de l'air 53 milliards destinés aux « études et prototypes », parmi lesquels 15 sont réservés aux engins. C'est un début, mais, il faut bien le dire, un tardif début.

Il y a déjà bientôt quinze ans que des fusées V2, qui seraient encore aujourd'hui impossibles à intercepter, tombaient sur Londres! Il ne paraît pas abusif d'exiger de la technique actuelle qu'elle nous livre à brève échéance des engins améliorés à très grande portée, capables de transporter d'ores et déjà la bombe atomique.

Pour la bombe thermonucléaire, qui pèse quelque trois tonnes, peut-être faudra-t-il quelque temps s'attarder à une machine porteuse du type bombardier, pilotée du bord ou du sol. L'étude, nous dit-on, en sera entreprise. On peut s'étonner qu'elle ne l'ait pas été plus tôt. Et on doit exiger qu'elle soit menée rondement et sans délai.

Reste à mettre sur pied la fabrication de l'explosif nucléaire.

Qu'a-t-il été fait dans ce domaine jusqu'ici ? Délibérément et notoirement, rien.

Quelques milliards ont bien été alloués déjà au haut commissariat à l'énergie nucléaire pour l'étude, si je ne me trompe, d'un moteur de sous-marin atomique. Sans doute ont-ils été utilement employés, mais sans contrôle sérieux du département de la défense nationale, ni aucun résultat encore tangible.

Si estimables que puissent être de telles études qui, d'ailleurs, intéressent indirectement le secteur civil, elles doivent céder le pas au problème le plus urgent, qui est en même temps le plus assuré d'une solution technique rapide: la fabrication de la bombe. Une telle orientation des travaux nucléaires ne saurait d'ailleurs, si je m'en rapporte aux renseignements que j'ai pu recueillir et aux informations d'ores et déjà divulguées sur ce sujet, retarder les réalisations d'intérêt civil, parmi lesquelles le moteur nucléaire en général trouve évidemment sa place.

Je crois devoir ici faire justice du slogan qui court la presse et les rues, selon lequel nos ressources en uranium ne nous permettraient pas de détourner les matières fissiles nécessaires à l'explosif nucléaire sans ruiner du même coup nos espoirs de réalisations pacifiques.

Je crois pouvoir opposer à ces affirmations toutes gratuites que nos gisements d'uranium sont d'importance mondiale et de qualité souvent exceptionnelle, que l'exploitation de ces gisements est en passe de doubler tous les dix-huit mois sa production de minerai brut et qu'avant trois ans — c'est-à-dire dans le délai même qui serait nécessaire à la construction et à la mise au point d'usines d'enrichissement du minerai — il nous serait possible d'alimenter sans aucune gêne une industrie nucléaire dite pacifique et, parallèlement, une industrie d'application purement militaire.

De surcroît, ces deux activités, loin d'être rivales, concourent simultanément, sans qu'il y ait lieu de tellement s'en étonner, au progrès général des recherches nucléaires.

La primauté que nous réclamons pour l'armement nucléaire est donc doublement fondée, militairement et économiquement.

J'estime pour ma part que la priorité demandée par votre commission s'applique non seulement à la fabrication de l'explosif nucléaire à base de plutonium, mais simultanément à la construction de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium, nécessaire au développement des deux activités.

Un programme d'ensemble doit donc être imposé à cet effet au haut commissariat à l'énergie nucléaire, assorti désormais d'un contrôle effectif de la défense nationale sur l'utilisation des crédits qui lui sont alloués à des fins militaires.

La réalisation de ce double programme, nucléaire et balistique, exige sur plusieurs années un effort financier dont on recueillera, je le souligne, les bénéfices dès que l'infrastructure industrielle nécessaire sera acquise. Mais les investissements initiaux prévus sur l'actuel budget sont-ils suffisants ?

Votre commission de la défense nationale admet ici pour critère que ces investissements ne doivent être limités que par la saturation des possibilités techniques et industrielles.

Ce régime de saturation sera-t-il atteint sur les bases financières qui nous sont proposées ? Pour que j'en sois convaincu, il faudrait que j'aie vue, quelque part, cette préoccupation apparaître. Et, en émettant un tel doute, je ne crois pas trahir l'opinion de la commission quand celle-ci, par le canal de votre rapporteur, déclare qu'« un accroissement des masses budgétaires dans le domaine nucléaire et celui des engins est à envisager ».

Encore faudra-t-il, direz-vous, trouver les crédits supplémentaires.

Or les crédits d'ores et déjà acquis, n'ont pas été dégagés sans de douloureux sacrifices dans le domaine des fabrications d'armements classiques.

Pour l'armée de terre, on n'a pas hésité à éliminer tous les matériels lourds et à maintenir au régime minimum la fabrication des seuls matériels utilisables dans toutes les formes de conflits possibles.

Même opération chirurgicale dans le domaine de l'air. Ici, on a dû, en particulier, mutiler les programmes antérieurement prévus pour la défense aérienne du territoire. On a économisé sur l'infrastructure, réduit le développement des matériels aériens et des canons de D. C. A. les plus perfectionnés et par là-même coûteux, d'autant plus coûteux qu'à l'inverse de l'arme atomique, ils doivent être employés à dose massive sans pour autant atteindre à la protection parfaite qui, devant l'arme atomique adverse, serait nécessaire.

Sommes-nous ainsi parvenus à la limite des sacrifices possibles ? Pour ma part, je ne le crois pas et je pense que votre commission de la défense nationale n'en est pas non plus tellement assurée qui préconise qu'on étende « à d'autres postes du budget militaire, peut-être même du budget général, les mesures de restriction nécessaires au salut national ».

Car c'est bien du salut national qu'il s'agit !

Permettez-moi ici de parler, non plus au nom de la commission de la défense nationale, mais en mon nom personnel.

En toute conscience et après mûre réflexion, je crois de mon devoir de vous livrer le fond de ma pensée devant la répartition des masses budgétaires entre les trois armées.

La politique de sacrifice touche cruellement deux d'entre elles, mais épargne manifestement la troisième.

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on s'est résigné à désarmer partiellement les divisions de l'armée de terre; ce n'est pas de gaieté de cœur, non plus, qu'on a pu admettre de demeurer à découvert dans le domaine de la défense aérienne. Ces mesures nécessaires, mais risquées, incitent à se demander si les 90.700 millions affectés aux fabrications de la marine, contre 83.530 millions aux fabrications de l'air et moins de 49 milliards aux fabrications de la guerre, constituent un placement vraiment sûr et répondant à une politique de sacrifices équilibrés.

Je sais ce que représentent la marine nationale et son personnel admirable dans le cadre de notre défense nationale, mais je conteste la validité de son droit à un tonnage annuel de 30.000 tonnes de bateaux de surface, en un temps où la

moindre déflagration nucléaire peut envoyer les plus puissantes flottes par le fond et où, par voie de conséquence, l'effort militaire doit se porter ailleurs.

Je constate, en outre, que la marine sera la première à tirer parti des progrès plus rapidement réalisés dans le domaine des engins et dans le domaine nucléaire, progrès auxquels contribuent actuellement les réductions budgétaires des deux autres armées. Sa contribution au même effort ne ferait donc que mieux assurer son propre avenir. S'y refuser, revient dès lors, à lâcher la proie pour l'ombre.

Cette remarque sur les crédits de la marine n'exclut nullement qu'on doive mettre également à contribution d'autres postes du budget général pour compléter notre système de défense nationale qui, dans le domaine de la protection industrielle et civile, demeure complètement béant.

Il ne m'appartient pas, ici, de pousser mes investigations dans l'ensemble du budget général, mais je pense qu'il est du devoir du Gouvernement de le faire, et que cette enquête pourrait être fructueuse.

Il s'agit de savoir s'il estime que la défense nationale doit être, ou non, intégralement assurée. Si oui, une conclusion nécessaire, mais non suffisante, doit s'imposer à lui: c'est que la création d'une force nucléaire et thermo-nucléaire nationale, fût-ce au prix des plus lourds sacrifices, est désormais la loi fondamentale de notre effort militaire.

Cela admis, tout le problème civil de la défense nationale n'en reste pas moins posé, et il faudra bien se résoudre à lui accorder, au lieu des trois dérisoires milliards qui figurent actuellement aux charges communes, les quelques centaines de milliards qui sont nécessaires pour en venir à bout.

Après ces considérations, l'examen du budget normal de la section commune se trouve simplifié.

Il suffira de rappeler que les crédits intéressant le développement de notre flotte d'hélicoptères ne figurent encore, pour 1957, qu'à la section commune des collectifs d'Afrique du Nord dont celui du troisième quadrimestre 1956 non encore voté, mais que l'on voit, au contraire, figurer pour les études spéciales un crédit de 15 milliards inclus dans la masse totale de 29 milliards d'autorisations de programme.

Sur les services divers, je me bornerai à évoquer deux problèmes dont la solution reste encore à trouver.

Pour la gendarmerie, des mesures modestes ont été prises afin d'améliorer la situation matérielle de ses personnels. Elles sont insuffisantes et le problème le plus important, celui de l'alignement des soldes sur les traitements des personnels homologues de la police, a été malheureusement éludé. Cet alignement, antérieurement réalisé à l'occasion des travaux sur le reclassement, s'est trouvé par la suite rompu en raison des notables augmentations de traitements obtenues par la police, alors que les soldes de la gendarmerie demeuraient stationnaires.

Le caractère fâcheux de ce décalage n'est pas à démontrer. On le jugera d'autant plus anormal que les fonctions de la police sont, au niveau intéressé de la hiérarchie, moins étendues que celles de la gendarmerie, qui ajoute à ses missions judiciaires nombre de missions purement militaires.

La deuxième question, celle du logement des cadres, dont l'importance est capitale, demeure à l'ordre du jour. Des progrès sensibles ont été réalisés, que certaines dispositions ministérielles pourraient notablement accélérer, notamment en ce qui concerne: les conditions d'attribution des prêts à la construction aux militaires, l'accord des organismes d'H. L. M. pour que soit réservé un certain pourcentage de logements aux cadres de l'armée, la construction de logements militaires au titre de la défense nationale.

La commission de la défense nationale attire très spécialement l'attention du Gouvernement sur ces points particulièrement importants.

En conclusion, la commission a émis un avis favorable au projet présenté, mais non sans souligner le caractère impérieux des recommandations qu'elle a formulées et qu'impose l'étendue du péril.

Nous voici, en effet, pour quelque temps encore sans doute, condamnés à avancer sur une route cotoyée d'abîmes.

Sur cette route difficile sans doute ne serons-nous pas toujours seuls. Mais pour résister, chemin faisant, aux poussées qui voudraient nous précipiter dans une chute sans résurrection possible, il faut que nous puissions nous appuyer sur notre propre force nationale. Cette force est à notre portée. Dès que nous en serons pourvus, nous ne serons plus seuls. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier, premier orateur inscrit.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, dans la conjoncture actuelle, il était évidemment difficile au Gouvernement de présenter à l'examen de notre Assemblée un budget programme.

La situation éminemment fluctuante, sur les plans national et international, justifie, en partie, le manque d'unité de certains des ensembles budgétaires que nous allons discuter.

Il est, en effet, pour le moins étonnant d'admettre pratiquement pour le titre III la reconduction pure et simple du budget de 1956, alors que nous savons tous qu'actuellement les effectifs sous les drapeaux, de l'ordre d'un million d'hommes, sont nécessairement plus élevés que ceux qui ont été pris comme base au moment du vote du budget de 1956.

Les collectifs que nous avons déjà approuvés, et que nous aurons encore à voter pour l'Afrique du Nord, peuvent ne constituer que des palliatifs qui interdisent toute politique à long terme, aussi bien sur le plan des effectifs que sur celui des armements.

Sur le plan des effectifs, rien ne peut être perdu si des dispositions sont, d'ores et déjà, prises pour renforcer l'homogénéité et la valeur des cadres et des troupes, en vue de les rendre plus aptes à mener aussi bien des opérations de guerre de subversion que des opérations de guerre atomique.

Les facultés d'adaptation de nos hommes et de nos cadres sont suffisamment reconnues de tous pour qu'il nous soit permis d'espérer que ce problème, qui existe et que je souligne, recevra rapidement une solution efficace.

Je serai, en revanche, moins optimiste en abordant le problème de notre armement futur.

Le budget actuel est, en quelque sorte, un budget de transition, puisqu'il prévoit, timidement certes, mon ami M. Montel l'a souligné, l'évolution de la structure de nos armées par l'étude des armes nucléaires.

Ainsi que je le disais à cette tribune, lors de la discussion sur le projet d'Euratom, l'armement atomique constitue déjà une réalité essentielle qui écrase toutes les autres, et cela depuis dix ans, bien que la majorité des esprits n'en aient pris conscience qu'assez récemment.

La mise au point d'armes dont la puissance est des milliers de fois supérieure à celle des armes traditionnelles ne pouvait que créer des bouleversements sans précédent dans les équilibres militaires. Les systèmes d'autrefois sont devenus périmés.

C'est ainsi, mes chers collègues, et je ne le mentionne qu'au passage, que deviennent désormais inutiles les immenses corps de bataille dont la concentration permettait de mettre en œuvre des moyens énormes et ainsi de créer des puissances considérables.

En effet, il est maintenant possible de réaliser avec un obus atomique une puissance qui requérait, autrefois, l'emploi de plusieurs milliers de canons classiques ou tous les chars de plusieurs divisions blindées ou encore tous les avions de nombreuses escadres.

Il est donc indispensable de reviser notre système militaire en créant un armement atomique qui constituera l'ossature de nos forces et en transformant ces dernières en forces adaptées non plus à la bataille concentrée d'hier, mais à la bataille en surface de demain et au maintien de l'ordre en Afrique du Nord et dans toute l'Union française.

Autrement dit, on peut admettre qu'un système militaire valable pour la défense de la France doit comporter:

Premièrement une force atomique dont l'importance numérique n'a pas besoin d'être considérable pour assurer les capacités de représailles et de défense des frontières qui rendrait peu probable un conflit ou pour faire face à ce conflit, s'il nous était malgré tout imposé;

Deuxièmement, des forces terrestres, aériennes et navales d'un type adapté au caractère continental de notre pays et qui devraient être beaucoup moins lourdes, donc moins coûteuses, tant à équiper qu'à entretenir, que les forces classiques traditionnelles.

Ce système, de nature à assurer la défense extérieure du pays, pourrait, mieux encore que notre armée actuelle, faire face au problème du maintien de l'ordre dans l'Union française, car le hasard veut que les forces adaptées à la défense en surface de l'ère atomique soient mieux adaptées au régime de guérillas que les lourdes unités conventionnelles.

Ce système, seul réellement valable, ne coûterait pas plus cher que le système classique actuel totalement incapable d'assurer notre sécurité et notre indépendance, car les quelques dizaines de milliards nécessaires chaque année à la réalisation d'un armement atomique seraient facilement compensés par les économies réalisables sur ceux des armements classiques qui sont devenus inutiles.

M. Pierre André. Très bien!

M. Jean Crouzier. J'ajoute — et ceci constitue un aspect important du problème des armements atomiques — que rien d'utile et de vraiment constructif ne pourra être fait dans le

domaine nucléaire, sur le plan militaire, si les études, les recherches, les travaux et les expériences ne sont coordonnés et dirigés par un seul organisme à la tête duquel sera placé un technicien responsable dont la valeur, la compétence et l'esprit d'organisation ne seront contestés par personne.

Je dois rendre ici hommage à la clairvoyance de M. le ministre de la défense nationale qui, malgré la faiblesse des crédits qui lui ont été consentis dans le cadre gouvernemental, s'est efforcé de nous présenter un budget d'études et de fabrications renfermant en puissance de sérieuses promesses quant à l'efficacité de nos armements futurs.

Il est de notre devoir de lui apporter non seulement notre appui, mais encore des moyens supplémentaires.

Au point où nous en sommes, je crois qu'il est indispensable de parler net au pays et de le mettre franchement en face des réalités.

Il sait déjà, par les événements récents, que seuls sont respectés et peuvent faire entendre leur voix dans les affaires du monde les Etats qui disposent de l'arme atomique. Il convient de lui faire comprendre, par ailleurs, que l'existence d'armes efficaces de destruction massive paraît de nature à mettre fin aux guerres totales entre les grandes puissances, mais qu'il ne faut pas en tirer des conclusions optimistes pour des pays désarmés comme le nôtre.

En effet, le chantage au bombardement atomique suffit à faire capituler les nations qui ne possèdent pas d'armements nucléaires, quel que soit l'enjeu politique de ce chantage. Nous en savons quelque chose.

Je n'insiste pas, si ce n'est pour dire qu'il nous faut au plus tôt décider de l'organisation et de l'armement de celles de nos forces armées qui pourraient être engagées dans un conflit atomique.

Dans le domaine aérien, le plus important de tous, nous devons, me semble-t-il, arrêter net les études qui n'offrent qu'un caractère spéculatif, en même temps que nous mettrons l'accent sur celles qui conduiront aux réalisations d'avions ou d'engins porteurs de l'explosif nucléaire sous toutes ses formes.

Dans le domaine marin, les porte-avions mis à part, il nous faut abandonner les constructions de bâtiments de fort tonnage au profit de bâtiments plus légers, plus rapides, sous-marins ou de surface, équipés d'artillerie à base d'engins supersoniques et capables de participer avec une autonomie suffisamment grande aux opérations stratégiques

Dans le domaine terrestre, la D. C. A. classique doit faire place à une D. C. A. à base d'engins. Les grandes unités, dont le nombre pourra être réduit, devront être considérablement allégées. Leur mobilité et leurs possibilités de dispersion en seront considérablement accrues. L'armement de ces grandes unités comportera évidemment des armes atomiques tactiques en nombre important.

Il me semble que, lorsque toutes les conditions que je viens d'énumérer seront satisfaites, la France pourra jouer, au sein des organisations de défense internationale auxquelles elle appartient, un rôle plus efficace et moins douloureux que celui qui est le sien actuellement.

Ce que je viens d'exposer brièvement sur la forme que pourrait avoir l'organisation de nos forces appelées à participer à un conflit à l'échelle mondiale ne doit pas, je le répète, nous faire oublier l'impérieuse nécessité, sur le plan national, de disposer d'autres forces capables d'intervenir rapidement et avec le maximum d'efficacité sur tous les territoires où l'unité de l'Union française pourrait être mise en péril.

Il faut doter ces forces de moyens aériens de transport, d'observation et de combat très puissants.

Sur le plan terrestre, les unités doivent disposer d'armements légers modernes et d'équipements automobiles et blindés adaptés aux territoires de l'Union française.

Sur mer, pour ce genre d'intervention, nous possédons actuellement à peu près ce dont nous pouvons avoir besoin.

Il faut noter que, dans la conjoncture présente, ces forces peuvent n'être dotées que d'armements conventionnels.

Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention, mes chers collègues, sans signaler à nouveau à votre attention l'importance que revêt l'existence, au sein de toutes nos forces, d'une véritable flotte d'hélicoptères dont l'utilisation, dans tous les secteurs de l'intervention militaire, s'est affirmée déterminante dans la plupart des cas.

Nous devons à la vérité de dire que le Gouvernement a consenti un très gros effort pour mettre à hauteur opérationnelle une telle flotte. Il convient de l'en féliciter.

Pourtant, il serait urgent de coordonner l'action de cette nouvelle subdivision aérienne pour mieux l'animer et la rendre plus efficace.

Pour éviter toute cause de conflit d'attributions entre nos différentes armes, d'une part, pour amorcer l'organisation de l'armée unique future à laquelle nous devons tendre, d'autre part, il faudrait, me semble-t-il, créer au plus tôt, auprès de M. le ministre de la défense nationale, une direction spécialisée dans l'emploi de l'ensemble des matériels aériens dits de coopération.

Mesdames, messieurs, si la France veut rester une grande puissance, elle doit avoir l'armée de sa politique. Nous venons de vivre une période où, sur le plan extérieur, la quasi-unanimité de la fraction nationale de cette Assemblée a appuyé la politique du Gouvernement, mais nous nous sommes aperçus que les moyens dont disposait notre armée ne lui permettaient pas de faire triompher cette politique. Souhaitons que cette leçon porte ses fruits et que, plus jamais, la France ne se trouve dans une telle situation contre laquelle s'insurgent notre fierté nationale, notre bonne foi et notre passion pour le droit et la justice. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, je voudrais présenter, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, quelques observations sur le budget qui nous est soumis, et aussi quelques réflexions sur notre défense nationale dans ses rapports avec la défense occidentale, telle qu'elle est définie par le pacte de l'Atlantique et l'O. T. A. N.

Au sujet de votre budget, je pourrais presque reprendre mot pour mot les paroles que notre ami M. Dorey prononçait lors de la discussion générale des crédits de 1957, lorsqu'il signalait combien le budget de la nation présenté par le Gouvernement avait un caractère inactuel.

Il semble que le budget de ce pays ait été établi à une époque précédant d'assez loin les graves événements que nous venons de vivre et que, sur le plan économique et financier, il ne corresponde plus aux dures réalités du moment.

J'ai bien peur qu'il en aille de même pour le budget de la défense nationale. Je dirai, d'un mot, qu'il nous apparaît comme un budget « inactuel ».

Les dépenses d'Algérie, celles afférentes à l'expédition de Suez, n'y figurent pas. Elles seront traitées dans des cahiers budgétaires spéciaux.

Ma deuxième remarque, monsieur le ministre, est pour vous dire que l'efficacité de notre appareil militaire ne nous apparaît pas à la mesure de l'importance des crédits. Il semble que, dans tous les domaines, il manque la marge d'aisance qui pourrait valoriser l'effort entrepris. Un de nos collègues, à la commission de la défense nationale, employait une formule populaire pour caractériser ce budget, en disant qu'il y manquait toujours un sou pour faire un franc.

C'est ce qu'un examen très rapide des différentes sections du budget de la défense nationale va faire apparaître.

Ainsi, pour l'armée de l'air, quelle méthode a présidé à l'évaluation des crédits ?

On a évalué les besoins strictement indispensables en fonction des différents plans militaires établis et, d'année en année, rajustés... dans le sens de la diminution. Et, lorsqu'on a abouti à une somme globale, alors est intervenu M. le ministre des finances, dont nous connaissons les exigences, et on a procédé à un abattement global forfaitaire que l'on a justifié après coup par le prétexte de retards dans les fabrications.

Ces retards dans les fabrications peuvent, d'ailleurs, donner lieu à plusieurs interprétations. Parfois, ces retards sont dus à des causes techniques et, partant, indépendantes de la volonté du Gouvernement. Parfois, les fabrications sont retardées pour ajuster le débit de nos usines aux possibilités financières, sinon aux exigences militaires.

C'est ainsi que le budget de l'air, dont le montant minimum pouvait être évalué à environ 305 milliards, a été réduit à 286 milliards, ce qui représente 28,6 p. 100 de nos dépenses militaires, alors qu'aux Etats-Unis la part de l'aviation est de 46,3 p. 100. Les Etats-Unis ont peut-être compris mieux que nous que, dans une armée moderne, l'arme principale, l'arme décisive, c'est l'aviation.

Une telle façon de procéder est d'autant plus grave, mes chers collègues, que nous arrivons à un moment où nous assistons à l'extinction de l'aide extérieure. Durant les dernières années, les livraisons fournies au titre des différents plans d'assistance par les Etats-Unis, notamment par le P. A. M., venaient compléter nos propres fabrications. Nous entrons dans une période où, en ce domaine, nous ne pourrons compter que sur nous. De telle sorte que les objectifs du plan de défense aérienne ne seront sûrement pas atteints.

Je ne voudrais pas donner, du haut de cette tribune, un certain nombre de renseignements qui peuvent apparaître pour confidentiels. Je me bornerai à vous dire, monsieur le ministre, que je ne pense pas que le plan des 67 escadres de combat soit atteint en temps utile. Je crains que nous n'en soyons fort éloignés.

De même, nous allons assister à une diminution dans la production de nos usines aéronautiques. Les chaines de « *Mystère* » et de « *Vautour* » vont être ralenties.

D'autre part, il n'y aura pas d'augmentation de nos groupes de transport, pourtant indispensables pour la défense de l'Union française.

Quant à la défense aérienne du territoire, elle continuera, malgré les interventions multiples que, les unes et les autres, nous avons pu faire à cette tribune, à présenter des trous béants sur certains points de nos frontières.

A ce sujet, je me permets de regretter que l'armée de l'air tienne si peu compte des décisions du Parlement. En 1954, alors que, par un vote formel, l'Assemblée avait décidé que les sommes provenant des différentes économies réalisées au cours de la discussion seraient affectées à la défense aérienne du territoire, contrairement à cette décision, c'est à l'amélioration des traitements et des soldes qu'ont été consacrés les crédits ainsi dégagés.

Sur l'armée de terre, je serai bref. Je me bornerai à signaler que nous avons essentiellement une armée d'effectifs et que les crédits correspondants sont dispersés dans un grand nombre de budgets, et même hors budget, puisque, par exemple, les crédits concernant les forces françaises qui ont été détachées dans les forces royales marocaines, et qui attendent toujours leur statut, ou dans les forces tunisiennes ne figurent dans aucun des cahiers de crédits qui nous sont présentés.

Je n'insisterai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'insuffisance de nos fabrications de guerre au titre de la D.E.F.A.. Il est certain que nous n'avons pas eu de chance depuis 1950 dans la production du matériel militaire de l'armée de terre.

J'ajoute immédiatement que la faute n'en incombe pas seulement, ni même principalement, au Gouvernement.

Je me souviens, monsieur le secrétaire d'Etat, des difficultés que vous avez eues — que nous avons connues également — pour placer des commandes intéressant la défense nationale auprès d'un certain nombre d'industriels, spécialement d'industriels de l'automobile, qui, aujourd'hui se plaignent de la crise qui les menace ou qui les atteint, mais qui, à l'époque de la pleine expansion de la production civile, refusaient même les commandes les plus urgentes et les plus indispensables à la défense nationale. Peut-être comprendront-ils enfin que les commandes militaires peuvent jouer le rôle de régulateurs parmi les commandes civiles. Peut-être comprendront-ils à l'avenir que leur devoir est de participer aussi à la défense nationale par leurs fabrications.

M. Louis Christiaens. Très bien!

M. André Monteil. Le budget le plus valable et le plus intéressant, c'est celui de la marine, bien que la tranche navale pour 1957, avec ses 21.500 tonnes, ne corresponde point au chiffre de 30.000 tonnes qui a été maintes fois affirmé comme le minimum indispensable pour garder à la France un établissement naval d'une certaine valeur.

Les crédits de payement pour 1957 au titre des fabrications navales sont de 52 milliards, en augmentation de 8 milliards par rapport à 1956. Seulement, ces 8 milliards correspondent essentiellement à des réévaluations techniques et non pas à un accroissement des fabrications.

Il est vrai que le Gouvernement a présenté dans ce budget une innovation consolatrice puisqu'il nous propose des autorisations de programme pour 1958, par anticipation, de l'ordre de 66 milliards, ce qui permettra de mettre en chantier en 1958 une tranche de construction navale de 40.000 tonnes dont un porte-avions de 30.000 tonnes.

Le point noir — ou les points noirs — dans le budget de la marine, résident dans l'insuffisance des crédits et des possibilités de l'aéronavale ainsi, d'ailleurs, que dans l'insuffisance des progrès réalisés dans le domaine des engins et, spécialement, des torpilles qui armeront les bateaux des nouvelles tranches. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à M. le ministre, on ne construit pas des vaisseaux dans le seul but d'avoir des coques rapides et agréables à voir, mais on construit les coques autour d'un armement, pour un armement, et en vue de réaliser certains objectifs.

Enfin, ces insuffisances de crédits et leur dispersion dans trop de directions sans que l'on puisse parvenir à un résultat véritablement excellent dans aucune, se manifestent plus spécialement dans le domaine des engins spéciaux.

Quand on lit l'énumération des différentes variétés d'engins spéciaux auxquelles s'intéressent nos ingénieurs, on s'aperçoit que la France est ambitieuse, du moins dans ses projets. C'est vers toute la gamme des engins sol-air, air-air, sol-sol, que sais-je ? depuis les engins antichars d'une portée d'un kilomètre et demi jusqu'aux engins stratégiques à longue distance, c'est vers tout cela que portent les efforts de recherche.

Chaque arme ne se borne pas à étudier les engins qui lui conviendraient, mais s'occupe aussi des autres.

Nous devrions prendre modèle, à cet égard, sur les Etats-Unis. Une décision du président des Etats-Unis a réservé, il y a quinze jours, les études et les recherches concernant les engins d'une portée de plus de trois cents kilomètres à l'armée de l'air. Ne pensez-vous pas que, tout en maintenant une certaine émulation souhaitable entre les armes, on pourrait les spécialiser dans des recherches précises de manière que la débauche d'efforts, sinon de crédits, que nous accomplissons nous permette d'arriver le plus rapidement possible à des résultats valables ?

En conclusion de cette analyse, demandons-nous si ce budget nous permet d'avoir une armée efficace.

Messieurs les ministres, malgré vos efforts, qui sont grands, et vos mérites, que j'apprécie, je dis que ce budget ne nous permet pas d'avoir une armée efficace, car il ne donne à la France ni une force d'intervention immédiate dans le cadre d'une opération limitée, du type de celle de Suez ni, à plus forte raison, une force efficace dans le cadre d'un conflit généralisé qui serait, nous n'en doutons pas, un conflit atomique. C'est le budget d'une nation qui n'est qu'un rouage dans une coalition, un rouage, hélas! nécessairement voué aux tâches subalternes, couverture médiocre ou arrière-garde sacrifiée au service d'une stratégie qui tend de plus en plus à devenir périphérique.

Hier, une dépêche nous parvenait des Etats-Unis. Le général Gruenther, ce grand chef militaire, ce grand ami de la France que je veux saluer ici, parlant à l'université Notre-Dame, à South Bend dans l'Indiana, disait que « les forces de l'O. T. A. N. n'étaient pas assez fortes aujourd'hui pour défendre l'Europe de l'Ouest contre une attaque générale, mais qu'en revanche le monde libre disposait d'une possibilité de représailles irrésistible contre une agression communiste, grâce à la puissance de son aviation à long rayon d'action ».

Si nous comprenons bien ce que veut dire le général Gruenther, la couverture et la protection de l'Europe occidentale résident uniquement dans la capacité de représailles de l'aviation stratégique américaine.

Ainsi que les uns et les autres, et spécialement le président de la commission de la défense nationale, mon ami M. Pierre Montel, l'ont souvent dit ces dernières années, il ne s'agit pas pour nous de vaincre l'agresseur après une guerre plus ou moins longue et des représailles atomiques, il s'agit d'empêcher la guerre, il s'agit d'empêcher que l'Europe occidentale ne soit une proie tentante et trop facile pour un agresseur qui, si j'en juge par certains messages gouvernementaux, a laissé entrevoir le peu d'estime où il tenait la barrière que nous tentons d'édifier dans le cadre de l'O. T. A. N, depuis un certain nombre d'années.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée la permission, après avoir fait une analyse du budget de la défense nationale tel qu'il nous est présenté, de dépasser un peu le sujet pour aborder ce que je considère comme le problème essentiel et présenter, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, un certain nombre de réflexions concernant notre sécurité.

Puisque notre sécurité c'est l'O. T. A. N., il convient, en effet, de réfléchir sur les résultats obtenus et sur les perspectives de cette organisation.

Si le groupe que j'ai l'honneur de représenter m'a chargé de présenter ces observations aujourd'hui même, au cours du débat budgétaire, c'est parce que le débat de politique étrangère n'est prévu que pour le 18 décembre et que c'est dès le 11 décembre que les ministres de l'O. T. A. N. se réuniront à Paris pour prendre des décisions qui, peut-être, nous engageront pour longtemps et de façon décisive. Comme il est bon que pour le Parlement ne soit pas toujours mis devant le fait accompli, je voudrais, très solennellement, présenter quelques observations avant la réunion du 11 décembre; car, mesdames, messieurs, nous avons l'impression que la semaine prochaine sera décisive pour l'organisation de notre sécurité.

Ma première remarque concernant le fonctionnement de l'O. T. A. N. sera pour dire que l'O. T. A. N. a été tourné par le Sud, que l'O. T. A. N., tel qu'il a été conçu, est désuet et inactuel.

Grâce à l'utilisation de Nasser et du panarabisme, en s'appuyant sur les masses affamées de l'Islam, il est certain que l'Union soviétique a développé une stratégie en des lieux qui n'étaient pas primitivement prévus. C'est ainsi qu'ont été tournés le môle turc et les lignes d'arrêt de l'O. T. A. N. sur l'Elbe, le Rhin et les Alpes. C'est ainsi qu'apparaissent nettement les nouveaux objectifs — en admettant qu'ils soient nouveaux: priver l'Europe occidentale des sources du pétrole qui est un peu le pain de son industrie, couper les liaisons de l'Europe avec l'Afrique noire et l'Afrique du Nord. Il apparaît nettement, dans ces perspectives, que l'élimination de la France du Maghreb constitue, dans le cadre de la politique soviétique, un impératif essentiel.

C'est ce que la France a compris depuis longtemps et que les alliés de la France n'ont peut-être pas encore complètement compris.

Monsieur le ministre, puisque vous serez un des représentants du Gouvernement à la conférence de l'O. T. A. N., vous allez être amené à examiner le problème de l'extension éventuelle de la garantie de l'O. T. A. N. aux nations du pacte de Bagdad. Certaines paroles ont déjà été prononcées en ce sens par le président des Etats-Unis, et la question est sérieusement étudiée à la fois dans les cercles diplomatiques et dans les cercles militaires.

Je voudrais, si l'on vous propose cette extension, vous demander de soulever en contrepartie le problème de l'Algérie, de notre Algérie, car il serait particulièrement paradoxal que la France, dans le cadre d'une stratégie globale, se trouve impliquée dans des difficultés militaires à propos de l'Irak qui, en apparence du moins, a rompu les relations diplomatiques avec nous, alors que, sur le territoire de l'Algérie, qui est encore, que je sache, territoire de la République, les intrigues — peut-être même pis — de nos alliés ou, en tout cas, leur méconnaissance de nos problèmes, nous amènent à affaiblir, tant en Algérie que dans l'Afrique du Nord tout entière, les positions de la France certes, mais aussi les positions de l'ensemble du monde occidental. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ma deuxième remarque est la suivante: l'O. T. A. N. a été ébranlée, c'est certain, par la politique qui a été suivie ces dernières semaines par le State Department. L'alliance a été compromise ou a risqué de l'être. On ne peut pas condamner à plusieurs reprises, comme agresseurs, ses plus vieux et ses plus fidèles alliés sans, dans le même temps, porter un coup terrible à l'alliance elle-même.

Mesdames, messieurs, tout en sachant que ce n'est pas la position la plus populaire, je voudrais du moins, que nous autres, qui avons pour une part la responsabilité de la chose publique, nous ne cédions pas à la position passionnelle et facile de l'anti-américanisme. D'abord, parce que nous serions injustes en mécontentant ceux d'entre les Américains — et ils sont nombreux — qui comprennent notre position et qui cherchent à la faire valoir; ensuite, parce que cet anti-américanisme passionnel et négateur ne nous conduirait à rien qui vaille. Il ne s'agit pas de détruire plus encore, mais de ressouder et de reconstruire en sauvegardant les intérêts et la dignité de la France.

J'ai aussi une autre crainte qui est à l'opposé de celle-ci, c'est que la peur ne nous livre pieds et poings liés aux Etats-Unis; que, par crainte du danger que représente l'activité soviétique soit à l'Est de l'Europe, soit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, nous ne soyons prêts à tout accepter sans discussion, pour ménager l'allié qui possède l'engin atomique et qui constitue notre seul bouclier.

L'anti-américanisme comme la servilité sont deux attitudes qu'il nous faut proscrire. C'est peut-être en raison de notre excessive docilité passée que l'action de la France à Suez est passée pour de la rebellion.

Mesdames, messieurs, quels sont donc — ce sera ma conclusion — les impératifs d'aujourd'hui ?

Le mouvement républicain populaire pense que la défense de la France ne peut être qu'européenne et atlantique.

Faire l'Europe, c'est une tâche qui paraît difficile à l'heure où nous sommes, à l'heure où nous constatons l'échec retentissant — il faut bien le dire — de l'Union de l'Europe occidentale Ni sur le plan de la standardisation des armements, ni dans le domaine de l'établissement des plans de défense, quelque chose de précis n'est sorti de l'Union de l'Europe occidentale.

Il ne faut pas méconnaître non plus les réticences et les hésitations des autres pays de l'Europe occidentale. Il est certain qu'en Allemagne, par exemple, malgré les efforts et les mérites du grand homme d'Etat qu'est le chancelier Adenauer, un sentiment, je ne dirai pas de neutralisme, mais un sentiment qui y ressemble, est en train de se développer.

Il est certain aussi que l'Italie a manifesté à notre égard quelque mauvaise humeur au cours des récents évènements. Sans doute en portons-nous quelque responsabilité, car on ne peut pas exiger de ses amis des réactions totalement compréhensibles quand on les laisse dans l'ignorance la plus totale des projets que l'on a conçus.

En tout cas, le mouvement républicain populaire pense que la défense de l'Occident implique l'organisation la plus rapide et la plus homogène possible d'une union européenne qui soit autre chose qu'une juxtaposition d'intérêts particuliers, car l'Europe ne peut pas être la somme des amertumes, des inquiétudes ou des calculs de chaque nation participante, pas plus que, dans un pays, l'intérêt général n'est la somme des intérêts particuliers.

M. Pierre André. Monsieur Monteil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Monteil. Je vous en prie.

M. Pierre André. Mon cher collègue, vous savez quelle estime nous avons ici pour vous. Nous avons écouté votre démonstration avec infiniment d'intérêt, mais il me semble trouver une contradiction entre ce que vous dites maintenant et les paroles que vous avez prononcées auparavant.

Ce qui m'apparaît très grave dans l'inorganisation du pacte de l'Atlantique en ce qui concerne la défense de la Méditerranée, c'est précisément ce que vous avez fait toucher du doigt à l'Assemblée, à savoir que les lignes de défense que l'O.T.A.N. a établies sur le Rhin sont actuellement en passe d'être tournées grâce à la manœuvre soviétique qui cherche à s'emparer, sous le couvert du panarabisme, des pays d'Afrique du Nord.

Par conséquent, si cette manœuvre réussit, à quoi servira une organisation européenne quelconque ? Vous n'ignorez pas, je suppose, que si la guerre, pour le malheur du monde, éclatait, si un grand pays disposant des armes atomiques jouait cette affreuse partie qui serait probablement la destruction de l'humanité, si la Russie se décidait à l'agression, pour être plus précis, elle emploierait instantanément les armes thermonucléaires, et tous les experts militaires s'accordent à dire que les grands mouvements à travers les continents, qui étaient concevables à l'époque des guerres classiques et à la fin de la dernière guerre, ne le sont absolument pas à partir du moment où les engins thermonucléaires entrent en action.

Autrement dit, toutes les troupes de l'O. T. A. N. actuellement stationnées en Allemagne risqueraient d'être encagées sous un bombardement atomique qui les rendrait totalement inutilisables.

Je m'étonne donc qu'ayant vu le péril de l'encerclement par les Russes qui tentent de tourner nos positions par la Méditerranée orientale, vous nous parliez maintenant d'une organisation européenne de défense.

Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'organiser l'Europe, mais la tâche urgente actuellement, c'est d'empêcher les positions de l'O. T. A. N. d'être tournées par le Sud. C'est pourquoi je vous approuvais entièrement lorsque vous demandiez à M. le ministre de la défense nationale de défendre cette position française et même européenne essentielle lors de la réunion prévue pour le 11 décembre. Il faut faire comprendre, en effet, à tous nos alliés, en particulier aux Américains, qu'ils est inadmissible de laisser tourner les positions de défense de l'Europe par le Sud.

Je pense que vous voudrez bien me donner votre accord sur ce point, sinon je ne comprendrais plus la fin de votre beau discours.

M. André Monteil. Mon cher collègue, je suis désolé que vous ne m'approuviez pas complètement; encore faudrait-il que vous précisiez ce qu'il y a de contradictoire dans les différentes parties de mon exposé.

Parce que nous disons qu'il faut se protéger au Sud de la Méditerranée, cela implique-t-il nécessairement qu'il faille se désintéresser de ce qui se passe à l'Est du Rhin ?

M. Pierre André. Actuellement, l'essentiel, c'est le Sud.

M. André Monteil. Je ne sais pas si l'essentiel est le Sud ou l'Est. Pour moi, il n'y a pas d'essentiel en la matière. Que la France soit envahie par l'Est ou tournée par le Sud, de toute façon le résultat sera le même. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Quant à l'organisation européenne, même et d'abord sur le plan politique, qu'au nom du mouvement républicain populaire je défends ici, voulez-vous me permettre, monsieur Pierre André, puisque vous avez cité l'exemple des insuffisances du pacte de l'Atlantique, de vous donner une précision ? Mes amis estiment que si le pacte de l'Atlantique souffre de tant d'insuffisances, c'est parce qu'il n'a été qu'une coalition militaire. Ce qu'ils veulent en Europe, c'est une intégration politique totale.

M. Pierre André. Si l'Europe est tournée par le Sud, cela ne servira à rien. Encore une fois, l'essentiel, c'est le Sud.

M. André Monteil. Vous me conduisez, monsieur Pierre André, à préciser la même idée sur le plan de l'organisation atlantique, car de même qu'il faut repenser la construction européenne, il faut repenser et raffermir le pacte de l'Atlantique. Dans le cadre d'une stratégie globale, il ne faut plus se borner à de simples considérations d'assistance militaire, il faut aussi considérer l'organisation politique, qui dépasse et qui commande les assistances militaires.

Bien entendu, l'Europe, comme l'O. T. A. N., ne vaudront que dans la mesure où nous y compterons. C'est pourquoi je rejoins ceux de nos collègues qui ont parlé de la nécessité de résoudre le problème atomique.

Même une nation comme la Suisse s'en préoccupe. Je lisais hier que l'armée suisse posséderait peut-être bientôt des armes nucléaires. Le colonel Uhlmann a déclaré devant la Société des

officiers bernois que « la production d'armes atomiques en Suisse est possible et que l'industrie suisse est prête à en produire ».

Nous estimons qu'en matière d'organisation politique et militaire de l'Europe, mieux vaudrait envisager la production de l'arme atomique dans le cadre de la communauté européenne de l'atome. C'est pourquoi nous redoutons que notre pays ne s'enferme dans ses propres interdictions, et c'est pourquoi nous espérons que l'évolution de l'Euratom le conduira à se pencher à la fois sur les problèmes de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et sur ceux de son utilisation militaire.

Si l'Euratom manquait à cette mission, alors il faudrait sans doute que la France, par priorité, construise une armée fondée sur l'arme atomique, car si l'on ne veut pas, à l'époque où nous sommes, construire une armée fondée sur l'énergie atomique, mieux vaut dire qu'il n'y aura pas d'armée, mais seulement une police pour le territoire métropolitain et pour les territoires de l'Union française.

Il faut aussi doter la France d'un corps d'intervention immédiate, rapide et autonome qui, pour intervenir sur un point précis de la Méditerranée, n'ait pas besoin de deux mois de préparation, comme nous l'avons vu au cours de l'été, mais qui soit un corps d'intervention immédiate, du type du corps des « marines » américains, qui est pourvu à la fois de ses avions, de ses navires, de ses troupes de débarquement, de son aviation d'appui. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que nous aurons une armée adaptée à des interventions localisées.

Enfin, mesdames, messieurs, il faut procéder à une véritable mobilisation morale de la nation. L'exemple hongrois a prouvé que, même contre des chars très lourds et très nombreux, le courage d'un peuple peut faire beaucoup. Nous savons qu'à l'inverse — c'est l'armée égyptienne qui nous a fourni le modèle — une armée peut être surchargée de matériel extrêmement moderne et n'avoir aucune efficacité militaire parce que l'énergie, le courage, le sens de la résistance n'existent plus parmi ses soldats.

C'est pourquoi le Gouvernement doit se pencher sur ce problème de l'action psychologique. Il faut que l'école soit, comme elle l'a été à ses origines et pendant des dizaines d'années, comme elle l'est dans une large mesure encore, une école de civisme.

Ceux qui se réclament de Jules Ferry doivent songer à ce qu'était Jules Ferry. Ceux qui se réclament de l'école laïque doivent savoir que ceux qui en ont été les fondateurs étaient en même temps les plus patriotes et les plus nationaux des Français.

Mme Jeannette Prin. Mais cela est vrai encore maintenant!

M. André Monteil. Si Jules Ferry vivait encore, il n'aurait pas toléré, madame, qu'un député de votre groupe monte à la tribune pour faire l'éloge d'un déserteur de l'armée française. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Cette mobilisation des énergies et du civisme doit se traduire aussi par une politique sociale hardie. Le prolétariat ne doit pas se sentir comme un corps étranger dans la nation, mais au contraire comme un corps vivant, portant une partie de l'avenir de la nation.

Mesdames, messieurs, telles sont les réflexions dont j'avais à vous faire part au nom de mon groupe. Je demande au Gouvernement de bien vouloir en tenir compte car elles nous paraissent les conditions mêmes du salut de la patrie. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mesdames, messieurs, il ne m'est pas possible de vous présenter le budget de la défense nationale pour 1957 et ses perspectives d'avenir sans dresser auparavant le bilan des missions qu'ont eu à remplir nos armées, depuis la formation du Gouvernement.

Depuis bientôt un an, une œuvre considérable a été accomplie dans des conditions dont, je crois, la nation tout entière a le droit d'être fière. De véritables tours de force ont été réalisés, cette année, par nos officiers, nos sous-officiers et nos soldats.

Sur le plan militaire, l'année 1956 restera inscrite dans l'histoire comme l'une des années africaines les plus marquantes. Dans les premiers mois de cette année, la situation en Algérie était grave. Le trouble des esprits, l'inquiétude qui régnait sur l'avenir, le doute qui gagnait le cœur des cadres de notre armée, même la situation militaire, menaçaient d'être tragiques à courte échéance.

Sur les ailes de l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, dans leurs premiers pas vers l'indépendance, étaient secoués par des convulsions internes. L'Algérie, de son côté, voyait et voit encore, hélas! ses flancs ouverts à des infiltrations de rebelles ou à des trafics d'armes.

Qu'avons-nous fait en Algérie, où 200.000 hommes contenaient avec peine une poussée accélérée des terroristes, où les zones de dissidence s'étendaient chaque jour de façon angoissante ?

Le commandement militaire demandait de doubler les effectifs. Il s'agissait pour nous de poursuivre des bandes rebelles qui ne sortaient de leur repaire que pour accomplir des raids meurtriers sur les populations des villages paisibles.

Il a donc fallu pacifier, réduire les bandes armées. Telles étaient, d'ailleurs, les deux composantes de notre action. La pacification ne peut, en effet, réussir, encore maintenant, que dans la mesure où l'on inspire confiance, et l'on ne peut inspirer confiance que si l'on est capable de détruire les hors-la-loi.

Il s'agissait pour nous de rétablir la confiance dans le cœur des Européens et dans le cœur des Musulmans. Il fallait pacifier sans faire la guerre. Tel était l'objectif qu'il nous était demandé d'atteindre.

Pour mener à bien notre tâche, 400.000 hommes étaient estimés nécessaires. Pour étoffer ainsi l'Algérie, sans rien prélever ni en Tunisie, ni au Maroc, ni dans les territoires d'outre-mer, tout en laissant en place la partie essentielle du bouclier atlantique, il fallait réaliser un effort sans précédent.

Non seulement il fallait mobiliser les hommes sans perturber gravement l'économie, mais il fallait en même temps reconvertir totalement notre dispositif militaire vers la forme d'opérations imposée par l'Algérie. Il fallait organiser l'instruction pour former très rapidement les jeunes gens appelés sous les drapeaux et leur apprendre leur métier de pacificateurs. Il fallait, enfin, adapter les doctrines d'état-major qui depuis dix ans étaient toutes orientées vers la stratégie de la défense européenne.

La mobilisation de 200.000 hommes, qui a été réalisée sans incidents graves, constitue la preuve la plus remarquable de la santé morale de notre pays. Tandis que tous ces jeunes gens rappelés sous les drapeaux accomplissent leur tâche avec un civisme qui fait honneur à tous, nous préparons déjà leur relève par les jeunes du contingent.

Il convient de rendre hommage à tous ceux qui ont été associés à cette entreprise. La jeunesse française a prouvé que, malgré le sacrifice qui lui était imposé, elle avait conscience de l'importance de la mission qui lui était confiée.

Il fallait à la fois beaucoup de courage et beaucoup de cœur pour rester humain en face d'atrocités dictées par un fanatisme aveugle, et entre les formations de la terre, de l'air et de la marine, s'est créée une véritable concurrence, chacune voulant accomplir mieux que les autres la tâche de la pacification.

Dans le même temps, toutes les dispositions étaient prises pour que les droits des rappelés soient réservés, les promesses de libération étaient tenues et actuellement le retour s'opère à une cadence satisfaisante.

Au moment où nos jeunes soldats rentrent dans leurs foyers, au moment où les officiers de réserve retrouvent leurs occupations civiles, je leur dis à tous, avec vous, mes chers collègues, notre satisfaction. Ils ont redonné à l'armée sa véritable place dans la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Des résultats qui ont été obtenus, nous avons tous le droit d'être fiers et je m'incline avec émotion devant ceux qui ont versé leur sang pour la sauvegarde de notre nation. Je rends aussi hommage, et vous demande de vous y associer, à l'effort accompli pendant cette période par l'armée active.

Depuis dix ans, cette armée avait été orientée vers la sécurité européenne dans le cadre du pacte de l'Atlantique; elle était habituée à utiliser un matériel classique destiné à livrer des combats traditionnels de grandes unités tels que le théâtre européen en a trop souvent connu. Elle a su se reconvertir vers cette mission nouvelle et combien humaine qu'est la pacification.

Je ne veux pas manquer d'associer à cet hommage ceux qui, dans notre gendarmerie et notre garde mobile, ont joué un rôle capital, rendu souvent plus difficile par l'isolement des brigades au cœur même du pays.

Dans le même temps, les ingénieurs militaires faisaient, à notre demande, un effort considérable pour doter nos forces d'équipements bien adaptés. En un an, et sans heurts, à l'aviation supersonique sont venus s'ajouter l'hélicoptère et l'aviation légère.

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, qu'au début de 1956 l'aviation française ne comptait, en tout et pour tout, que 23 hélicoptères légers et 20 hélicoptères moyens utilisables en opérations ? A la date du 1er décembre 1956, nous avions 43 hélicoptères légers, 44 hélicoptères moyens, 31 hélicoptères lourds,

et les commandes qui sont passées permettront de doter nos forces armées de 80 hélicoptères moyens en juin 1957, de 118 hélicoptères lourds et de 249 hélicoptères légers au 31 décembre 1957.

Sans plus attendre, nous avons fait fabriquer en série dans l'industrie française, non seulement les hélicoptères légers tels le Djinn et l'Alouette, que la plupart d'entre vous ont sans doute déjà vu évoluer, mais également nous avons mis en train une chaîne d'hélicoptères de combat fabriqués sous licence par une de nos sociétés nationales.

Cette orientation a une importance capitale, car elle est la preuve que cet équipement de l'armée en matériel héliporté n'est pas seulement une affaire de circonstance, ce n'est pas seulement à cause des événements d'Algérie que nous nous sommes lancés dans cette production, c'est une réforme fondamentale de la structure de notre armée.

Nous avons voulu marquer ainsi notre volonté que, dans l'avenir, notre armée de terre ne soit plus seulement une armée susceptible de se mouvoir sur le terrain, mais qu'elle soit capable également de manœuvrer dans les trois dimensions.

Grâce à la création de l'aviation légère, nous avons intégré l'espace aérien à la manœuvre terrestre. C'est une véritable révolution.

M. Roland de Moustier. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous en prie.

M. Roland de Moustier. Vous venez de parler des expériences de l'aviation légère; avez-vous été satisfait des essais de l'Hurel Dubois ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous avons été très satisfaits des expériences de l'Hurel-Dubois, et nous statuerons prochainement sur le sort à donner à ce prototype qui est en concurrence avec le successeur du Nord 2500, le Nord 2506.

Si j'ai fait allusion à cette révolution, je dois dire qu'elle n'est pas seulement le fait de l'armée de la France. Dans tous les pays du monde cette aviation légère est à l'ordre du jour. Il s'agit d'un changement analogue à ce que fut l'utilisation du canon de 75 ou, plus tard, l'emploi des chars au combat.

Si l'on devait faire un bilan — mais ce serait là plutôt le rôle du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) plus spécialement chargé de la situation militaire en Algérie — on pourrait affirmer que les résultats obtenus ont été au delà de ce qu'on pouvait raisonnablement attendre.

Il reste beaucoup à faire. L'œuvre pacificatrice en Algérie n'est pas terminée, mais l'équipement que vous lui donnerez en votant le budget qui vous est présenté nous permettra de la poursuivre tandis que, parallèlement, les solutions politiques s'élaborent.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le problème était plus délicat.

Il a fallu de la part des chefs militaires responsables — je le dis aujourd'hui de cette tribune où certains sont attaqués — beaucoup de sang-froid et de sens politique. Il a fallu concilier les impératifs de l'indépendance avec les missions de l'armée française, assurer dans la mesure du possible la sécurité des Français vivant sur ces territoires, interdire aux éléments restés rebelles aux nouveaux pouvoirs centraux de trouver leur justification dans l'aide à la rébellion algérienne.

Là aussi, jamais une armée consciente de sa force n'a montré une telle maîtrise de ses nerfs. Malgré de nombreux incidents, rien d'irrémédiable ne s'est produit qui puisse compromettre la future défense commune qui sera, je l'espère, dans un jour prochain élaborée entre ces jeunes pays et la France.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous demander une précision. Il se trouve que je viens de parcourir, avec quelques collègues, la frontière algéro-marocaine, depuis l'Atlantique, c'est-à-dire, depuis Port-Etienne, jusqu'à Nemours.

Je vais vous citer un fait, parmi bien d'autres, qui témoigne, sur le terrain même, de la situation réelle dans laquelle se trouvent parfois nos troupes.

Je prends comme exemple le poste situé au-dessus de Martinprey, mais en territoire algérien, poste entouré de barbelés, occupé par quatre-vingts soldats français, d'origine algérienne ou métropolitaine. A 1.200 mètres de là, c'est la frontière marocaine, où stationne l'armée française du Maroc, l'arme au pied.

En plein jour ou la nuit, des commandos de fellagha marocains ou algériens formés en territoire marocain viennent attaquer le poste qui, je le répète, est à 1.200 mètres de la frontière, au vu et au su des troupes françaises stationnées au Maroc, qui n'y peuvent rien. Sitôt après le raid, ces commandos repartent, absolument impunis. Si bien que les troupes françaises stationnées au Maroc assistent, impuissantes et médusées, je dois le dire, au massacre de leurs camarades.

Vraiment, en dehors même du non-sens politique que cela représente, il faut avoir un moral chevillé au corps pour considérer qu'on peut continuer à défendre l'Algérie dans des conditions pareilles. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous dire, non seulement les mesures qui sont prises vis-à-vis du Gouvernement marocain en ce qui concerne ses propres responsabilités, mais à partir de quand — et je souhaiterais que ce fût à partir de demain matin — on lui fera savoir que, lorsque des fellagha viennent attaquer des troupes françaises en territoire algérien, dans la zone frontière, les troupes françaises stationnées au Maroc ont ordre et mission de se porter au secours de ces dernières. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président de la commission, c'est exactement le sujet de discussions qui ont eu lieu cette semaine, en particulier avec le général commandant ces territoires.

Il est bien certain que ces frontières, aussi bien, d'ailleurs, la frontière algéro-marocaine que, de plus en plus, la frontière algéro-tunisienne, posent de graves problèmes en ce qui concerne le stationnement et les missions des troupes françaises, de celles qui se trouvent en Algérie, comme de celles qui se trouvent de part et d'autre des frontières algériennes.

Tout cela ne fait que renforcer ce que je vous disais, à savoir que nos armées doivent faire face à une dure épreuve morale, et nous souhaitons que leur rôle demeure aussi efficace que possible.

A la question de savoir si nos effectifs ne seraient pas plus utiles en Algérie même que sur le territoire du Maroc ou de la Tunisie, il n'est pas toujours répondu d'une façon décisive.

Il est sans doute préférable pour nos troupes d'Algérie que certaines unités françaises soient encore présentes au Maroc et en Tunisie, non seulement pour effectuer leurs missions normales, mais également pour servir d'organes de renseignements et leur permettre d'éviter les surprises.

Dans le cas même que vous avez cité, monsieur Montel, je suis certain que s'il ne s'était pas trouvé des unités françaises de l'autre côté de la frontière du Maroc, l'affaire aurait été beaucoup plus grave pour le poste en question. (*Mouvements divers à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Isorni. La réponse n'est pas claire, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne puis vous donner une autre réponse à ces questions, alors qu'elles sont en pleine gestation, au moment même où toutes ces discussions ont lieu. Nous connaissons le problème comme vous. Vous pensez bien qu'il ne peut laisser indifférent le ministère de la défense nationale. Nous avons à le traiter avec les généraux responsables dans le cadre de la politique menée vis-à-vis du Maroc et de la Tunisie.

Cette politique demande à être éclaircie. L'élément militaire en est l'élément primordial, mais non déterminant.

Cela dit, l'effort fait en Afrique du Nord ne devait pas nous faire oublier que nous avons des territoires dans l'Union française qui ont besoin de notre présence vigilante. Je veux vous rappeler que nous avons maintenant des unités et des cadres dans tous ces territoires qui ont su y faire régner la paix sur de vastes étendues.

En ce moment même, un programme s'applique. L'air et la marine jouent chaque jour un grand rôle dans le maintien des relations entre toutes ces régions et la métropole. Notre effort s'est particulièrement porté, au cours des derniers mois, sur la constitution d'une infrastructure, que beaucoup d'entre vous ont déjà pu visiter, d'une flotte aérienne adaptée et de nouvelles unités d'outre-mer.

Je ne veux pas oublier, dans ce tour d'horizon, les unités qui montent la garde au Sahara et qui permettront demain aux prospecteurs de faire jaillir du sol des sources d'énergie abondantes et nouvelles, susceptibles de donner à tous les pays limitrophes sous-développés un grand essor industriel.

Je voudrais maintenant vous parler de la position du ministère de la défense nationale vis-à-vis du pacte de l'Atlantique et, par là, répondre aux quelques questions qui ont été posées par M. Monteil.

Certains d'entre vous ont pu se demander si l'effort militaire que nous avions fait en Afrique du Nord ne s'était pas réalisé au détriment de notre contribution au pacte de l'Atlantique et même s'il ne compromettait pas la solidarité de ce pacte.

Je me dois de les rassurer. Nous avons maintenu en Allemagne l'essentiel de notre contribution au « bouclier Atlantique ». En dépit de l'accroissement de notre effort militaire en Afrique du Nord, nous avons réussi à maintenir en Allemagne plus de 70.000 hommes au 1er octobre 1956. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que ces effectifs très suffisants étaient moins opérationnels qu'avant, mais nos missions aériennes restaient intactes, et c'était vrai.

D'ailleurs, les divisions du type O. T. A. N. que nous avons envoyées en Algérie ont conservé leur structure initiale de façon à être en mesure de reprendre instantanément leur place au sein de la coalition, si la situation internationale l'exigeait.

De toute façon, il ne faut pas perdre de vue que le pacte de l'Atlantique signé par quatorze nations recouvre les départements français d'Algérie.

Ainsi, notre effort militaire en Algérie constitue une contribution positive et efficace au pacte de l'Atlantique et le triomphe de la subversion en Algérie ouvrirait évidemment la route de l'Afrique française, base arrière de l'alliance Atlantique.

Je ne pourrais pas terminer ce tableau sans vous dire quelques mots d'une affaire qui passionne encore la presse et qui nous occupe très profondément nous-mêmes, l'affaire de Suez, et sur la façon dont elle s'est déroulée.

A la fin du mois de juillet dernier, au moment où le colonel Nasser, au mépris du droit international, s'emparait de cette voie d'accès de notre civilisation au Moyen-Orient que représente le canal de Suez, nous établissions avec le Gouvernement et l'état-major britanniques des contacts étroits dont la conclusion fut la mise sur pied d'une force d'intervention franco-britannique destinée à parer à toute éventualité.

La distance interdisait, en effet, toute action isolée. Une intervention amphibie, comme devait l'être obligatoirement l'intervention en Egypte, nécessitait une préparation soignée, et la conduite d'une opération de débarquement est une affaire fort difficile. Dois-je vous rappeler que le débarquement de Normandie avait exigé plus d'une année de préparation minutieuse et avait failli échouer au dernier moment, par suite du mauvais temps qui était pourtant absolument imprévisible au mois de juin ?

Dans le cas de l'Egypte, les distances étaient beaucoup plus grandes que dans les autres exemples de débarquements, récents ou anciens. Pourtant dès le 1er septembre les forces françaises étaient prêtes. Seules les conversations politiques menées tant à Londres qu'à Paris et New-York ajournèrent leur départ.

Mais le temps n'enlève pas aux choses leur réalité. Le coup de force subsistait, ouvrant la porte à tous les arbitraires. Les restrictions actuelles montrent quelle importance conserve pour la vie même de tout l'Occident, et particulièrement pour notre pays, la liberté de navigation dans le canal.

Mais voici que, dans la nuit du 29 au 30 octobre, Israël, menacé d'étouffement et d'invasion par une Egypte puissamment armée par la Russie, tente de desserrer l'étreinte. Nos forces militaires, dans la plus étroite coopération avec les forces britanniques, se mettent de toutes parts à leurs postes de combat. Le corps expéditionnaire embarque à Alger et à Marseille. Deux jours après, les forces de l'air opèrent à partir de Chypre et détruisent au sol l'aviation égyptienne composée d'avions soviétiques les plus modernes. Quatre jours après, les parachutages commencent et le septième jour à partir de l'appel lancé par les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne, c'est le débarquement du corps expéditionnaire en Egypte. Quelques heures plus tard, Port-Fouad et Port-Saïd sont entre nos mains, lorsque le « cessez-le-feu » vient arrêter notre progression à quarante kilomètres au sud de Port-Saïd.

Je dois dire que, lorsque j'entends certaines critiques sur la lenteur qui aurait accompagné notre débarquement, je pense que nos détracteurs n'ont pas suffisamment observé la carte. Se rendent-ils compte que la portée de l'opération à partir de nos bases représente dix fois la distance de cette opération de Normandie dont je parlais tout à l'heure et qu'on a appelé Overlord ?

Je pense, au contraire, que jamais dans l'histoire opération amphibie ne fut réalisée aussi rapidement, avec une telle précision et surtout un tel souci d'épargner les populations civiles.

Mais, pourrez-vous dire, comment se fait-il que l'armée israélienne ait mis en quatre jours en complète déroute les forces égyptiennes du Sinaï et que nous n'ayons pu nous emparer en vingt-quatre heures que de Port-Saïd et de Port-Fouad ?

Il n'est pourtant pas difficile de se rendre compte que le problème posé aux Israéliens était complètement différent du nôtre. Sans que cela enlève d'ailleurs rien au mérite de leur éclatante victoire remportée sur des soldats de Nasser, les Israéliens ont opéré partant de leurs frontières et de leurs bases de ravitaillement, et ont combattu sur un terrain qu'ils connaissaient fort bien car, en 1948 déjà, leurs avants-gardes avaient poussé des pointes en direction du canal.

D'autre part, nos parachutistes ont été à même d'opérer seuls dès le 5 novembre. Ils ont d'ailleurs fait l'admiration de leurs collègues anglais dont le comportement a lui-même été remarquable. Mais ces troupes parachutées, comme vous le savez, ne sont point motorisées, et avant le 6 novembre rien n'était possible pour le gros de notre corps de débarquement, car il faut plus de six jours de voyage à un convoi pour aller de Malte jusqu'à Port-Saïd, et ce délai ne pouvait être réduit par aucune intervention, gouvernementale ou autre.

La France avait fourni quelque matériel à Israël. Elle en avait d'ailleurs fourni, vous l'avez vu dans un débat récent, à la même époque ou auparavant, à certains pays arabes, mais ces livraisons n'avaient rien de comparable aux livraisons d'armes faites par la Russie aux Egyptiens.

Je vais vous donner quelques chiffres qui en diront plus que tous les discours sur les intentions de la Russie de transformer l'Egypte en un véritable arsenal en vue d'une agression prochaine.

Le butin pris par les Israéliens dans le Sinaï comportait une centaine de chars de fabrication russe, 1.000 véhicules divers, environ 200 pièces d'artillerie comprenant de nouvelles armes d'un modèle soviétique, environ 6.000 tonnes de munitions.

Je voudrais également vous révéler quelques chiffres concernant les livraisons d'avions et de matériel lourd. L'Egypte avait reçu de la Russie 90 Mig 15, 50 bombardiers Ilyouchine, 145 chars T 34, 60 chars Staline et 120 chars avec casemate et canon de 100.

S'il m'est permis de tirer, sur le plan militaire, les conclusions de l'affaire de Suez, je les résumerai ainsi :

La première, c'est que les livraisons de telles quantités d'armes à l'Egypte par le bloc soviétique avait détruit l'équilibre des forces au Moyen-Orient et permettait à Nasser de procéder, au moment où il l'aurait voulu — et nous savons maintenant qu'il avait déjà plusieurs fois hésité à le faire — à n'importe quel acte d'agression arbitraire dans la ligne de son coup de force sur le canal.

La deuxième conclusion, c'est que les répercussions mêmes sur l'économie française des sabotages commis par l'Egypte, tant sur le canal que sur ses installations, montrent à quel point nous étions soumis aux risques de l'arbitraire du gouvernement de Nasser. Si celui-ci avait, en effet, un jour, pris l'initiative de bloquer le canal et de saboter ses installations sans que nos forces et les forces de l'O. N. U. fussent sur place pour rétablir la libre circulation, alors, ce jour-là, l'économie de l'Occident risquait d'être bouleversée de façon irrémédiable.

La troisième conclusion que je tirerai, cette fois de notre potentiel militaire, c'est que notre armée a été en mesure, après préparation, de réussir en huit jours une opération de débarquement à 3.000 kilomètres de nos bases nord-africaines, opération qui n'entrait nullement dans les missions traditionnelles de l'armée française, et cela sans que notre dispositif en Afrique du Nord ait été affaibli de quelque façon que ce soit, puisqu'il restait encore en Afrique quelque 650.000 hommes.

Nos forces ont obéi strictement, comme c'était leur devoir, mais avec une profonde déception, aux impératifs internationaux du cessez-le-feu. Elles étaient capables d'arriver, deux jours après, jusqu'à Suez. Elles seraient capables, moralement et matériellement, de reprendre la lutte et de vaincre définitivement en quelques jours, si de tels ordres leur étaient donnés en raison d'événements politiques qui ne sont point du domaine proprement militaire.

Les opérations d'Egypte nous ont permis de vérifier plusieurs choses : tout d'abord, la parfaite aptitude au combat de certains matériels français, tels que les chars A. M. X., les engins antichars, les avions Mystère IV, l'aviation de transport, la D. C. A. des unités, les moyens amphibies et la grande valeur combative de nos troupes.

Ensuite, nous avons pu également constater dans l'action l'efficacité de notre organisation, ce qui n'est pas le moindre problème.

On a dit qu'elle était trop lourde. Il faudra peut-être l'alléger. Néanmoins, telle qu'elle était, dans les avant-postes et ailleurs, elle a parfaitement fonctionné avec un haut commandement bien adapté aux nécessités de l'étroite coopération interarmes et entre état-majors de pays alliés.

Enfin, ont été éprouvés la valeur combative et l'entraînement de nos troupes : parachutistes, aviateurs, marins et unités terrestres de tous ordres.

Je me dois, avec MM. les secrétaires d'Etat, de les féliciter solennellement devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée s'associe de tout cœur à cet hommage.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Après avoir rappelé les résultats obtenus depuis un an par nos armées, j'analyserai rapidement le budget de 1957 et les perspectives d'avenir qu'il préfigure.

On a dit que c'était un budget inactuel. Je dirai plutôt que c'est un budget trop actuel, en ce sens qu'il est difficile aujourd'hui de faire face aux charges immédiates du présent et d'orienter dans le même temps l'évolution nécessaire. C'est néanmoins ce que nous avons essayé de réaliser, comme je l'ai indiqué.

L'armée de terre était, en effet, organisée, depuis dix ans, essentiellement en fonction de nos engagements atlantiques et dans le cadre de la sécurité européenne. Pour qu'elle puisse être tournée vers l'Afrique et l'Union française, il a fallu, en hâte, la reconvertir partiellement.

Il nous appartient maintenant de songer à l'avenir et de bâtir une armée qui puisse continuer à faire face avec succès à ses tâches immédiates, mais qui, en même temps, soit adaptée aux formes de conflits à venir.

Le budget que je peux vous présenter répond donc à un double impératif: tout d'abord, la nécessité de mener une politique nationale autonome — les événements récents en ont montré, je crois, la complète obligation — ensuite, la nécessité, dans le cadre de l'alliance atlantique, d'une armée adaptée essentiellement aux formes du conflit qui pourraient menacer l'Europe.

Ce budget, comme je le disais, n'est malheureusement qu'un budget de transition établi dans le cadre de la politique de défense de la monnaie que s'est fixée le Gouvernement. A l'exclusion des crédits spéciaux afférents à l'Algérie, on peut dire globalement que le budget militaire de 1957 revêt, du point de vue purement budgétaire, deux aspects: par sa masse financière, c'est un budget de reconduction, puisque nous nous sommes limités aux chiffres d'il y a un an; mais, par son contenu, il prépare l'orientation entre les formes militaires d'hier et les formes militaires de demain.

Le total, vous le connaissez, atteint 940 milliards en crédits de payement. Les crédits de programme s'élèvent à 387 milliards, si l'on y comprend les crédits pour la France d'outre-mer. Mais 113 milliards d'autorisations de programme figurent dans les collectivités concernant l'Afrique du Nord, si bien que le total des autorisations de programme atteint finalement 500 milliards.

Par ailleurs, j'ai obtenu de M. le ministre des affaires économiques et financières, par anticipation sur l'année 1958, un montant d'autorisations de programme de 202 milliards.

Ces caractéristiques générales du budget militaire se retrouvent dans l'articulation des crédits demandés par la section commune, l'armée de terre, l'armée de l'air et la marine. Je n'en ferai pas maintenant l'énoncé. Lors de l'examen des sections, nous pourrons, soit à propos de remarques, soit sur le plan général, préciser le montant des masses de ces différents chapitres.

En conclusion, le budget que je viens de résumer traduit un très gros effort pour ne pas peser trop lourd sur l'économie d'un pays qui subit une forte tension en main-d'œuvre et en moyens de production. Si cette situation devait changer, il est certain — je pense à l'allusion qui a été faite à l'industrie automobile — que nous pourrions placer des marchés assez importants en vue de remédier au marasme de certains secteurs.

Ce budget a été construit en tenant compte du fait que notre armée est tenue de répondre aux trois missions fondamentales suivantes: la défense intérieure et extérieure de l'Union française, le maintien de l'ordre intérieur et la défense en surface, enfin la défense de l'Europe occidentale dans le cadre de l'O. T. A. N., compte tenu du fait nucléaire.

Vous concevez bien que toutes ces missions — je l'indique franchement — sont contradictoires et qu'on ne peut trouver de polyvalence absolue pour tous les matériels et les unités qui doivent faire face à ces tâches.

La défense de l'Union française et les opérations de maintien de l'ordre demandent des unités rustiques répondant aux exigences de la guérilla, du combat en montagne et de l'aérotransport. En revanche, la guerre nucléaire, telle qu'on peut se l'imaginer, exige que l'on puisse concentrer le maximum de puissance sous le minimum de volume. C'est avant tout un problème de matériels qui allient la puissance à la mobilité.

La nécessité de concilier ces impératifs contradictoires dans un plafond budgétaire qui sera toujours, j'en ai acquis la conviction, du même ordre de grandeur dans les années à venir, nous ont amenés, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même, à projeter de modifier profondément la structure de notre appareil militaire tant en ce qui concerne les forces que les programmes d'armement. Le travail est en cours et doit être présenté prochainement.

Nous aurons l'occasion de nous en entretenir avec les commissions compétentes, en particulier avec la commission de la défense nationale.

Quels sont les deux faits essentiels qui doivent dominer toutes les formes du conflit de demain ? C'est, d'abord, le fait idéologique traduit par ce qu'il est convenu d'appeler la guerre de subversion, c'est, ensuite, le fait nucléaire.

Le fait idéologique n'est pas nouveau. Il est devenu l'une des données les plus déterminantes des conflits modernes.

Il donne à leurs manifestations une forme originale dont le trait caractéristique est l'interpénétration des adversaires au cœur même des institutions et des territoires.

Le fait idéologique trouve sa pleine expression dans la guerilla. C'est sous cette forme matérialisée par la rebellion d'Algérie que se manifeste la menace tendant à atteindre nos territoires d'outre-mer et à déborder l'O. T. A. N. vers le Sud.

En cas de conflit mondial, nous risquons de trouver en Europe cette forme de guerre en combinaison avec des opérations générales conduites avec les moyens classiques du moment.

Le fait nucléaire, par le changement d'échelle des puissances destructrices qu'il représente, est tel qu'un système de défense ou de sécurité collective fondé sur les seuls moyens traditionnels apparaît, en face de lui, dérisoire. Il domine le rapport des forces.

En dépit de ces deux dominantes, une large inconnue demeure cependant quant à certaines formes que peut prendre la menace. Si un bouclier de forces classiques n'était pas maintenu en Europe, cette situation pourrait donner à un agresseur éventuel la tentation d'intervenir sans risque à l'intérieur de nos pays en appui, par exemple, d'une action subversive, avec le secret espoir que l'on n'oserait pas, face à cette attaque conventionnelle, déclencher le phénomène nucléaire.

Ces deux dominantes, nucléaire et idéologique, alliées à la nécessité du maintien d'un bouclier de forme classique, nous imposent une transformation profonde de notre appareil militaire. Cette transformation, nous devons la réaliser non seulement pour tenir notre place dans tout système d'alliance ou de coalition, mais pour orienter nos alliés vers un système de sécurité collective efficace et sans fissure.

En raison de la diversité des menaces, cette transformation s'impose dans tous les domaines, pour doter les organisations et le système de forces d'une souplesse suffisante pour garantir instantanément les trois capacités d'action que l'on décrit habituellement: la capacité de riposte, la capacité de défense tant intérieure qu'extérieure, enfin la capacité de manœuvre et d'intervention.

La capacité de riposte est, évidemment, liée à la possession d'explosifs nucléaires et d'engins ou d'avions capables de les porter au loin.

Cette capacité, nous ne pouvons l'avoir en ce moment, vous le savez, du fait de notre appartenance au pacte de l'Atlantique. C'est pourquoi tous nos efforts porteront sur le renforcement de ce pacte. Notre intention est de faire ressortir auprès de nos alliés américains, lors du conseil atlantique qui se tiendra prochainement à Paris, l'impératif catégorique que représente pour la paix cette notion fondamentale.

Il faut qu'il n'y ait pas le moindre doute dans l'esprit de ceux qui peuvent menacer la paix: toute agression de leur part à l'encontre d'un des pays couverts par le pacte doit entraîner une riposte foudroyante.

Déjà, lorsque le maréchal Boulganine s'est cru autorisé à nous menacer de ses engins, le chef suprême des armées atlantiques, le général Gruenther, a rappelé, en des termes ne laissant aucune place à l'ambiguïté, que la sécurité atlantique n'était pas un vain mot.

La capacité de riposte est liée aussi à la possession de bombardiers ou d'engins à longue portée. Les trois armées ont reçu des instructions formelles et les crédits nécessaires pour réaliser au plus tôt, en prototypes et en séries, les bombardiers et les engins de toutes sortes susceptibles de nous donner un potentiel suffisant d'engins porteurs.

Cela nous permettra ainsi de tenir notre place dans la capacité de « frappe » ou de riposte du dispositif militaire interallié.

L'effort est orienté plus particulièrement sur la propulsion atomique, les engins auto-propulsés et les développements électroniques de toutes sortes.

Je ne crois pas, monsieur Monteil, qu'il existe cette dispersion que vous avez indiquée du haut de cette tribune. Je crois que, dans la période initiale que nous avons vécue, il n'était pas mauvais que chaque arme, chaque service technique s'exerçât dans le sens qui lui était particulier. Dès maintenant, fonctionne cette coordination dont j'ai entretenu votre commis-

sion; elle s'exerce, notamment, par la procédure d'inscription des programmes et par les contacts permanents entre chefs de services techniques.

Mais vous auriez raison demain si nous n'intervenions pas plus activement pour coordonner les efforts des trois armes. En tout cas, je donne l'assurance que les quelques milliards consacrés à de telles études ne feront pas double emploi à travers les services.

La capacité de défense à demander à nos forces chargées de la défense intérieure du territoire tant de la métropole que de l'Union française exige, elle aussi, la mise sur pied d'un dispositif militaire adapté essentiellement à la lutte contre la subversion.

Dans le domaine de la contre-guérilla, l'expérience acquise en Afrique du Nord, celle aussi acquise par la gendarmerie qui est un élément de base de tout dispositif de défense intérieure, nous permettront non seulement de mettre sur pied des structures efficaces et de créer des matériels adaptés — hélicoptères et avions légers — mais d'être pour nos alliés, moins expérimentés que nous en ce domaine, des guides éclairés.

M. Louis Alloin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. Louis Alloin. A propos de la défense intérieure, je désire vous poser une question.

Que comptez-vous faire au sujet de quelque 140 officiers en garnison à Versailles, qui, douteux ou suspects, ont été remplacés à leur poste par des officiers en retraite, ce qui entraîne des doubles emplois et des dépenses supplémentaires pour l'armée ?

Je crois qu'il serait bon de mettre ces officiers hors de l'armée puisqu'ils ne sont plus aptes à servir à notre défense et à occuper loyalement leur poste.

Je vous demande donc, en tant que Français, d'épurer tous les officiers qui ne pensent pas « français », car vous n'avez pas le droit de laisser dans notre armée des traîtres ou des suspects qui sont responsables de la vie de nos enfants. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mon cher collègue, je parlais de doubles emplois non dans le cadre des officiers, mais en matière d'engins.

Cela dit, M. le secrétaire d'Etat à la guerre et moi-même étudions les situations que vous signalez. Nous sommes obligés d'examiner avec le grand soin les dossiers, les uns après les autres, car nous ne voudrions pas opérer avec trop de rapidité, ce qui pourrait nous amener peut-être à commettre certaines injustices.

Voilà, mesdames, messieurs, les tâches que nous nous sommes assignées, avec MM. les secrétaires d'Etat, assistés par les états-majors, et les responsables des différents corps de troupes, dans le souci permanent de concilier des impératifs immédiats qui ne sont pas toujours aisément conciliables avec les doctrines de demain. Mais telle est la dure réalité qui nous est aujourd'hui imposée.

A travers les épreuves, nous bâtirons une armée rénovée, capable de faire face à toutes les formes de menaces et de guerre, apte surtout à empêcher que les menaces ne puissent effectivement se transformer en guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mes chers collègues, les budgets des années précédentes étaient obscurs. Celui-ci fait la nuit complète sur les dépenses militaires.

De grandes masses, aucun détail. Le moindre contrôle parlementaire est impossible. Pour le reste, il leur ressemble trop. Les dépenses militaires sont énormes; elles dépasseront 1.500 milliards de francs, et encore personne ne peut dire combien coûteront exactement les opérations d'Algérie, de Chypre, d'Egypte et d'ailleurs.

Notons tout de suite que le Gouvernement a disposé de ces crédits avec facilité, alors qu'il se déclare incapable de satisfaire aux revendications des anciens combattants, des locataires, des fonctionnaires, de tous ceux qui, en général, travaillent pour les besoins de la vie civile.

On pourrait comprendre une telle attitude si elle nous était imposée par la nécessité, mais ce n'est pas le cas. Elle correspond à un choix et à un mauvais choix.

Par exemple, il est clair que les événements d'Algérie réclament une solution politique et non une solution militaire qui demeure et demeurera impraticable.

Tout le monde en convient. A quoi rime alors le maintien de plus d'un demi-million d'hommes autour d'Alger, d'Oran et de Constantine ?

On dit que la pacification a abouti, qu'elle aboutit, qu'elle va aboutir...

De tels propos nous rappellent fâcheusement ceux que nous avons entendus pendant des années au sujet de l'Indochine.

La vérité est que la mise en œuvre de tant de troupes ne change rien au fond du problème.

En Algérie, un peuple veut vivre libre en s'accordant avec la France. Il refuse, par contre, de subir la sujétion.

Si nous tenons compte de ces aspirations, de cette volonté, de ces faits, la négociation apparaît comme la seule voie possible; nous devons immédiatement mettre un terme à la guerre.

De même en Egypte: les opérations militaires que nous y avons entreprises ont des suites terribles sans aucune contrepartie positive.

Nous avons creusé un fossé entre le monde arabe et nous. Nous avons réussi ce tour de force de nous mettre à dos l'opinion mondiale. A l'Organisation des Nations Unies, soixante-cinq pays nous ont condamnés.

De plus, les conséquences diplomatiques « parfaitement calculées », selon M. Guy Mollet, les conséquences économiques et militaires pèsent lourdement sur toutes les branches de l'activité de notre pays.

Etait-il vraiment difficile de prévoir que cette guerre prétendument engagée pour la liberté de la navigation sur le canal de Suez aboutirait en quelques jours à l'arrêt du trafic ?

Etait-il si difficile de prévoir que les pays arabes s'opposeraient à nous et, plus loin, les pays d'Asie ?

Ne sait-on pas que la conférence de Bandoeng a marqué dans l'histoire de l'humanité un tournant que personne ne peut ignorer ou négliger ? Ne connaît-on pas, d'autre part, la position des Etats-Unis, si soucieux de profiter de toute erreur de leurs « alliés » ?

Pourtant, il n'y a pas eu de surprise. Le Gouvernement connaissait parfaitement les intentions de l'Etat d'Israël, qui n'a pas déclenché sans assurances préalables la machine infernale, ainsi qu'en témoigne le discours qui a été prononcé le 12 septembre, ici même, au Palais-Bourbon, par M. Menahem Béguin, président du parti Hérouth en Israël, devant les députés et sénateurs français de « l'intergroupe pour l'unité française ».

Dans ce discours, M. Béguin déclarait:

« Nous devons dire clairement du régime de Nasser: *delendus est* — il faut qu'il soit détruit —. Notre alliance avec la France n'a pas besoin d'être écrite. La France ne devrait pas combattre pour Israël, ni Israël pour la France, mais la France et Israël peuvent et doivent travailler ensemble et, si nécessaire, combattre ensemble ».

C'était le 12 septembre. Le 21 novembre, M. Laforest, haranguant les aviateurs de la base de Dijon qui revenaient d'une mission confidentielle a dit:

« Le pays a applaudi à vos exploits, mais il ne les connaîtra pas tous. »

On connaît ces faits à l'Assemblée des Nations Unies.

M. Henry Laforest, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je veux apporter une précision, car, effectivement, certains des propos que j'ai tenus ont été commentés.

Lorsque j'ai dit que le pays ne connaîtrait pas tous les exploits réalisés par les aviateurs, c'est qu'il m'était vraiment impossible d'indiquer tous les exploits de nos aviateurs, non seulement leurs exploits aériens, mais aussi leurs exploits terrestres.

En effet, je m'adressais aussi à des mécaniciens qui avaient travaillé parfois dix-huit ou vingt heures de suite et j'entendais souligner que leurs efforts obscurs ne seraient pas tous connus.

Je suis heureux, monsieur Malleret-Joinville, que vous m'ayez donné l'occasion d'apporter cette précision.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je prends acte de votre rectification, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je doute qu'elle convainque qui que ce soit, car aujourd'hui — comme les jours précédents — les journaux sont pleins de précisions nouvelles sur des faits analogues.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. *France-Observateur!*

M. Alfred Malleret-Joinville. Ces faits que l'on connaît à l'Assemblée des Nations unies contribuent à expliquer le caractère massif des votes intervenus contre nous.

De toute façon, avec ou sans l'avis de l'Organisation des Nations unies, l'attaque de l'Egypte a été et reste une folie criminelle, comme l'a dit le leader du parti travailliste anglais (*Applaudissements à l'extrême gauche*), suivi récemment par l'Internationale socialiste.

Il faut au plus vite nous débarrasser de ce fardeau insupportable, ne serait-ce qu'en raison des risques d'extension qu'il comporte au Moyen-Orient et plus loin encore.

Certains propos que vient de tenir M. Bourgès-Maunoury ne sont-ils pas inquiétants ? Il déclare que nos troupes seraient capables de reprendre le combat et de vaincre l'Egypte si l'ordre leur en était donné. Il est évident que ce qui est inquiétant, ce n'est pas l'appréciation sur la valeur de nos troupes, mais bien l'idée que l'ordre pourrait leur être donné de reprendre le combat. Pour nous conduire où ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La guerre mondiale ? Certains y pensent. On dit ici et là: la France doit s'y préparer en construisant des armes atomiques et en perfectionnant les engins téléguidés. Il n'est pas nécessaire d'être stratège pour imaginer les conséquences d'une telle guerre dans un pays comme le nôtre, dont la plus grande dimension est de 1.000 kilomètres, c'est-à-dire la distance que parcourt un avion à réaction en une heure.

Non! Notre avenir — si nous voulons avoir un avenir — n'est pas dans la possession de bombes atomiques ou thermonucléaires. Il n'est pas dans la fabrication de l'arme absolue. Notre avenir est dans la paix et le désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, ce jugement n'est pas valable pour la France seulement, mais il l'est pour la France spécialement.

Et puis, tandis qu'on fixe notre attention sur les objectifs et les moyens d'une éventuelle guerre planétaire, on la détourne de périls beaucoup plus immédiatement probables.

A notre frontière réarme une Allemagne qui ne perd pas une occasion de réaffirmer qu'elle ne s'en tient pas aux limites qui lui ont été fixées par les alliés en 1945. Nous ne devons pas nous y tromper: que les revanchards nazis avouent leurs objectifs à l'Est ne signifie nullement qu'ils n'en ont plus à l'Ouest. Ils reprennent leurs positions en Sarre. Ces messieurs Roechling sont maintenant réinstallés.

A l'état-major de l'O. T. A. N. se trouve le général Kielmansegg, qui écrivait dans son livre: « Blindés entre Varsovie et l'Atlantique », que les Français lui donnaient « l'impression d'un peuple arriéré », que, d'ailleurs, la France était « un espace sans peuple comme l'Allemagne un peuple sans espace ».

Patiemment, à l'abri de l'O. T. A. N., les miltiaires allemands reconstituent leurs forces; et comme si nous n'avions rien retenu de l'histoire des trente dernières années, nous les y aidons.

Le journal *Le Redressement économique*, du 15 novembre, a signalé l'existence d'un laboratoire militaire franco-allemand à Saint-Louis, près de Mulhouse. C'est le début d'une collaboration dont l'état-major allemand attend, avec l'Euratom, qu'elle lui donne l'arme atomique.

Que faut-il ajouter ?

De nombreux députés, ici-même, ont souhaité que les événements de Hongrie aient une autre conclusion. Ont-ils réfléchi au fait que cette autre conclusion aurait ouvert toute grande la porte au revisionnisme hongrois, traditionnellement l'allié du revisionnisme allemand ?

Mais, même sans cela, nous devons rester attentifs. L'émulation commencée avec l'Allemagne pour la course aux armements ne présage rien de bon. Son point d'aboutissement serait fatalement la guerre, c'est-à-dire, pour notre pays, la destruction. C'est la voie opposée qu'il faut prendre, si nous voulons survivre, la voie du désarmement, la voie du dépérissement des pactes militaires, à commencer par celui de l'O. T. A. N. et de ses compléments en Asie et au Moyen-Orient, et aussi de ses répliques dans les pays de l'Est.

De ce point de vue, il est anormal que soit rejetée sans examen la proposition qui tend à l'évacuation, à partir de 1957, des troupes soviétiques dans les pays signataires du traité de Varsovie et des troupes américaines dans les pays couverts par le pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On dit qu'il faut la refuser parce qu'elle émane du gouvernement de l'Union soviétique et qu'elle n'est qu'une manœuvre de propagande.

S'il s'agissait de propagande, comme on le dit, on le prouverait facilement si, la proposition étant acceptée par nous, ceux qui l'ont faite se rétractaient; s'ils ne se rétractaient pas — et nous sommes sûrs qu'il en serait ainsi — rien ne pourrait être plus heureux pour notre pays et pour la paix.

Le général Lauzin, dans le numéro de novembre de la revue *Forces aériennes françaises*, constatant qu' « une nation ne peut, sans risques graves, prendre l'habitude de l'échec », met remarquablement en valeur quelques facteurs du succès qui ont, dit-il, « une importance qu'on ne leur avait pas accordée jusqu'ici ». Et il les énumère: l'adaptation des forces armées à la politique qu'elles soutiennent, l'importance du moral de la nation, l'adaptation de l'appareil militaire aux formes prévisibles du conflit.

Jamais plus qu'à l'heure actuelle, en effet, la politique extérieure n'a eu des conséquences aussi immédiates et aussi profondes sur les missions, la structure et le moral de l'armée. Et jamais, comme à présent, le peuple n'a été aussi attentif aux moindres gestes de cette armée.

Dans ces conditions, l'armée ne peut agir, ne peut exister même, que si elle s'accorde à la volonté du peuple. Or, cette volonté s'est exprimée le 2 janvier. Disons seulement qu'elle est conforme à l'aspiration générale de tous les peuples: le progrès, l'indépendance, la paix.

Or, il est évident que la politique extérieure de ces derniers mois s'est considérablement éloignée de ces objectifs, aggravant fatalement notre crise militaire.

La quasi-totalité de nos troupes a été transformée en corps expéditionnaires qui sont enfoncés, englués dans des guerres coloniales sans issue. Avec une politique fausse, la méthode des gros effectifs s'est révélée aussi mauvaise que celle des petits paquets. Elle débouche sur l'incorporation de nos jeunes gens à dix-neuf ans. Elle conduit la France à manger son blé en herbe.

Quant à la politique intérieure correspondante, elle amène la division au sein de notre appareil militaire. Les exercices proposés aux réserves ont pour thème, presque constamment, la guerre civile.

En outre, si l'on constate qu'aux attaques fascistes contre les militants et les sièges des organisations démocratiques participent souvent des hommes en uniforme, on peut se demander s'il n'existe pas, à côté du commandement officiel, un autre commandement, celui-là plus ou moins secret, qui agit comme agissaient des organismes analogues en 1934. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même ordre d'idées, je voudrais rapporter, sans les commenter, deux faits qui me paraissent significatifs:

Le 24 octobre 1956, *Le Figaro* a publié l'information suivante: « A l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation, le Souvenir vendéen entreprend la réalisation d'une brochure et d'un film sonore et en couleurs exaltant l'épopée des géants de la Vendée contre-révolutionnaire en 1793. La brochure, qui sera rédigée par des ecclésiastiques et des laïques particulièrement compétents, étudiera l'insurrection vendéenne sous les aspects historique, juridique et théologique et répondra aux objections usuelles. »

A la suite de quoi, on est invité à verser des fonds à une adresse de Cholet.

Le 30 septembre 1956, des officiers et sous-officiers de réserve ont demandé au Gouvernement actuel l'autorisation d'aller se recueillir au Panthéon sur la tombe du général Marceau qui, à Cholet et autres lieux, écrasa les Chouans. Cette autorisation a été refusée.

Et voilà qu'aujourd'hui, un poujadiste demande l'éviction de l'armée d'officiers comme le colonel Rol, dont le rôle dans la libération de Paris est connu.

Voilà où nous en sommes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est impliqué par cet ensemble désastreux, c'est qu'en cas de péril vrai la France ne disposerait d'aucun plan de mobilisation réalisable.

La conséquence est que le moral de l'armée n'a jamais été aussi mauvais, et ce n'est pas elle qui en porte la responsabilité.

Pour obtenir le redressement nécessaire, il faut que notre politique extérieure cesse d'être ce jeu de quitte ou double dans lequel nous serons toujours perdants. Il faut, au contraire, que, de France, partent les initiatives qui favorisent tous les désarmements possibles dans l'immédiat, condition d'un désarmement plus complet.

Si l'on fait cela, la charge militaire de la nation sera beaucoup moins lourde. Nous pourrons avoir l'armée que, raisonnablement, il nous est possible de maintenir, et son efficacité sera d'autant plus grande qu'elle aura l'appui du peuple et que, par conséquent, elle sera unie.

Nous le rappelons une fois de plus: l'armée ne peut être unie que si elle est, au plein sens du mot, l'armée de la République. Si, au contraire, on laisse faire les factieux qui s'efforcent de la détourner de sa mission, alors elle se divisera et s'affaiblira dangereusement.

L'expérience des vingt dernières années a montré que, dans notre pays, la République et la patrie sont inséparables. Il est grand temps de s'en souvenir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. J'attire l'attention de l'Assemblée nationale, et plus particulièrement de M. le ministre de la défense nationale, sur la situation des militaires, réservistes et disponibles, rappelés et maintenus, qui sont ou vont être renvoyés dans leurs foyers.

Est-il besoin de souligner longuement les difficultés de toutes sortes qu'ont causées aux intéressés — et à leurs familles — les décisions les rappelant sous les drapeaux ?

Quant aux soldats du contingent appartenant à la classe 1954/A, ils ont accompli vingt-huit mois de service militaire.

Rentrant dans leurs foyers, les uns et les autres, même s'ils retrouvent leur emploi après un repos nécessaire, vont demeurer pendant quelques semaines avec des moyens d'existence réduits. Certains devront attendre une quinzaine, voire un mois, avant de percevoir leur salaire ou traitement.

Il en sera de même pour les fils de petits exploitants agricoles, fermiers et métayers qui trouveront une situation où la gêne s'est souvent installée.

Nombre de jeunes artisans et commerçants étaient récemment installés. Beaucoup d'entre eux devront renouveler une partie de leurs vêtements, acheter des chaussures, etc.

C'est pour toutes ces raisons que l'Assemblée nationale a été saisie de plusieurs propositions de loi visant à accorder une prime de démobilisation à ces militaires libérés et que le groupe communiste, pour sa part, voudrait voir fixer à 30.000 francs.

La commission de la défense nationale, à l'unanimité, s'est déclarée favorable au principe de l'attribution d'une telle prime.

Dans une lettre portée à la connaissance de la commission de la défense nationale, tout en exprimant des réserves, vous avez écrit, monsieur le ministre: « Sur le principe, on ne peut qu'être favorable à l'attribution d'avantages de cette nature aux militaires de réserve... ».

Peut-être objectera-t-on que ces libérés ont reçu une indemnité correspondant à la prime de permission libérable, soit 13.230 francs pour les soldats de 2e classe, ce qui n'améliore guère la situation de l'immense majorité d'entre eux, qui ont dû faire face à maintes dépenses en Afrique du Nord, ne serait-ce que pour acheter des boissons et, parfois, de la nourriture.

On invoque aussi la compétence du ministère des anciens combattants en cette question.

Mais il y a un précédent. En 1940, les militaires démobilisés perçurent une prime de 1.000 francs qui dépasserait largement, en valeur d'aujourd'hui, ce que nous demandons. Deux cents francs furent versés par le centre démobilisateur et 800 francs par la gendarmerie, c'est-à-dire par le ministère de la défense nationale.

Il nous semble indispensable que des mesures soient prises afin que les militaires, à l'occasion de leur renvoi dans leurs foyers, perçoivent une telle prime de démobilisation. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement à cet effet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Comme l'a dit l'auteur de l'amendement, la commission de la défense nationale a été, en effet, saisie de cette proposition. Elle n'en a pas encore délibéré au fond mais, ainsi qu'il a été indiqué, elle est, en principe, favorable à l'octroi d'une prime de démobilisation.

J'indique, d'ailleurs, que la commission de la défense nationale tient à assurer de son estime les rappelés comme les hommes du contingent, avant même d'envisager l'octroi d'une prime de quelque importance que ce soit.

Il reste que, d'accord, je le répète, sur le principe de cette prime, la commission de la défense nationale fait confiance au Gouvernement pour étudier, sur le plan matériel, dans quelles conditions un effort peut être fait en faveur de nos soldats.

A l'extrême gauche. Ils auront certainement droit à l'estime du Gouvernement !

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est facile de réclamer de l'argent. On doit auparavant exiger de l'estime !

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mon propos est de demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de se prononcer pour le retour à l'application de la loi sur les dix-huit mois de service militaire.

En effet, ces derniers temps, les soldats du contingent qui ont été rappelés ou maintenus ont effectué, selon les cas, jusqu'à trente mois de service militaire.

C'est en application de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 que le Gouvernement s'est cru autorisé à agir ainsi. Or, cet article stipule :

« Lorsque les circonstances l'exigent, le Gouvernement peut conserver temporairement sous les drapeaux la fraction de classe qui a terminé une année de service ou rappeler des disponibles. »

Il est donc bien entendu que cet article s'applique « temporairement » et « lorsque les circonstances l'exigent ».

Or, mesdames, messieurs, ce sont les événements d'Algérie qui ont motivé le rappel ou le maintien des soldats dont il est question.

Disons tout de suite que, si les dirigeants actuels du Gouvernement avaient tenu compte de la volonté populaire qui s'est manifestée le 2 janvier, il n'y aurait eu ni rappel ni maintien des soldats, car la majorité du peuple s'est prononcée — et continue à se prononcer — pour que le problème algérien soit réglé politiquement et pacifiquement.

Disons aussi que si MM. Guy Mollet, Lacoste et Christian Pineau avaient appliqué leur propre programme, il n'y aurait pas eu de prolongation de la durée du service militaire.

C'est, après M. Guy Mollet, qui qualifiait la guerre d'Algérie de « guerre imbécile », M. Christian Pineau qui, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, proclamait sur ses affiches électorales: « Si vous voulez la poursuite de la guerre en Algérie et le service militaire à trois ans, vous voterez pour Dronne, Letourneau, mais si vous voulez la paix, vous voterez socialiste ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

On peut dire que la position était la même au parti radical avec M. Mendès-France. Mais hélas ! il y a très loin des promesses aux actes.

Nous, communistes, qui sommes restés fidèles à nos engagements électoraux, nous continuons à déclarer que l'intérêt de la France est dans la négociation pour faire du peuple algérien un ami et un allié de la France.

Les circonstances exceptionnelles qui servent de prétexte au rappel ou au maintien des soldats ne peuvent être plus longtemps invoquées, ou alors cela signifierait que la solution militaire, dite de pacification, est la seule envisagée et que l'occupation du territoire algérien par 500.000 hommes est la solution unique et définitive.

Et pourtant, c'est M. Lacoste qui, à plusieurs reprises, a déclaré que les rebelles étaient définitivement battus, que la pacification était terminée et qu'il ne restait plus qu'un petit quart d'heure à tenir.

Dans ces conditions, le Gouvernement devrait soutenir notre amendement, d'autant plus qu'on prétend qu'il ne s'agit que de lutter contre une poignée de fanatiques.

Nous ne croyons pas, quant à nous, à la solution militaire, et les informations quotidiennes qui nous viennent d'Algérie nous confirment dans cette opinion, car la lutte s'aggrave, les opérations se multiplient, ce qui dément péremptoirement les déclarations optimistes de M. Lacoste.

Nous nous souvenons, d'ailleurs, que, pour l'Indochine, on nous a tenu pendant cinq ans le même langage; on multipliait les bulletins de victoire et, de victoire en victoire, nous avons aussi atteint le dernier quart d'heure, mais ce fut à Dien-Bien-Phu.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la France et de l'Algérie, dans l'intérêt de la paix, comme nous faisions au temps de la guerre d'Indochine, nous demandons le cessez-le-feu et la négociation. Nous sommes fidèles, en cela, à la volonté de l'immense majorité du peuple de France, aux recommandations émises par le mouvement de la paix qui, dans le monde, groupe des millions de personnes de toutes les opinions.

Nous sommes certains, en outre, de traduire ici la pensée de nombreux militants socialistes qui, fidèles à la résolution de Lille et au programme électoral de leur parti, luttent avec les communistes pour la paix en Algérie. Avec de nombreux autres républicains, avec nous, ils savent que les 485 milliards de francs de dépenses pour cette guerre pourraient plus utilement servir à donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs et à construire des écoles et des logements.

En respectant la loi des dix-huit mois, le Gouvernement réaliserait déjà une économie substantielle.

Mesdames, messieurs, pour défendre des intérêts colonialistes, pour maintenir le système colonial périmé, on a demandé à des dizaines de milliers de jeunes gens de lourds sacrifices. Les uns, qui étaient commerçants ou artisans, ont vu péricliter leurs affaires; les paysans ont dû abandonner leur exploitation; les ouvriers ont perdu leur salaire; et, souvent, on chicane l'allocation militaire à leur famille.

Dans tous les cas, ces hommes ont dû interrompre la vie familiale, avec tout ce que cela comporte de difficultés et d'angoisse pour les parents, pour la femme et les enfants.

Tous ces jeunes gens ont enduré et endurent encore les souffrances morales et physiques qu'entraîne cette guerre coloniale. Certains y ont laissé leur vie. Il est temps d'en finir.

Actuellement, des jeunes gens de la classe 54/2 B sont sous les drapeaux depuis vingt-sept mois. Nous vous demandons de les rapatrier pour Noël. A cet effet, le groupe communiste vient de déposer une proposition de loi n° 3445, avec demande de discussion d'urgence. Il serait normal que ces jeunes gens puissent rentrer dans leurs foyers.

Nous vous demandons aussi de renoncer à avancer à dix-neuf ans l'âge d'incorporation des jeunes gens sous les drapeaux. Ne sacrifiez pas notre jeunesse pour une entreprise aussi injuste et si contraire aux intérêts de notre pays.

Au contraire, rendez à la vie civile et à leur famille les soldats qui ont accompli leurs dix-huit mois de service et faites la paix en Algérie. Négociez, conformément aux stipulations de la Constitution française et en tenant compte des légitimes aspirations nationales du peuple algérien.

Vous respecterez ainsi l'idéal humain d'internationalisme, tel que le concevaient, à cette tribune, des hommes comme Jean Jaurès et Jules Guesde.

Vous respecterez aussi les engagements pris devant les électeurs ainsi que la volonté populaire exprimée le 2 janvier et vous rehausserez le prestige international de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Bartolini, mais, auparavant, je demande aux orateurs inscrits pour deux ou trois minutes de ne pas parler pendant dix minutes.

M. René Lamps. Monsieur le président, nous n'avons pas dépassé notre temps de parole, contrairement à deux autres groupes.

M. le président. Mon observation vaut pour tous ceux de nos collègues qui, s'étant fait inscrire pour une intervention de deux ou trois minutes, excèdent largement le temps qui leur était imparti.

M. René Lamps. Monsieur le président, inscrivez alors chacun de nos orateurs pour cinq minutes.

M. le président. Je ne le puis; les temps de parole sont déjà fixés.

M. Jean Bartolini. Nous perdons du temps, monsieur le président. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale et des ministres sur quelques revendications intéressant les travailleurs de l'Etat, ouvriers et techniciens.

D'une manière générale, on n'aborde guère ces questions dans les divers rapports qui nous sont présentés. Cependant, dans le rapport de M. Panier, sur les crédits de la section marine, on peut lire:

« La dépense la plus importante résulte — et nous nous en félicitons — de l'amélioration des salaires des ouvriers et des techniciens. »

Ce n'est pas notre avis ni celui des intéressés. Les ouvriers et les ouvrières des arsenaux et établissements de l'Etat viennent, en effet, de procéder, au cours de ces dernières semaines, à des dizaines d'arrêts de travail pour protester contre l'insuffisance des salaires et la hausse constante des prix.

Ils réclament avec force un bordereau de salaire basé sur 14 p. 100 avec la garantie d'une augmentation minimum de 25 francs.

Cette revendication unitaire s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 22 mai 1951. Elle tient compte d'une revendication formulée par les fédérations C. G. T., C. F. T. C., Force ouvrière, par la fédération des chefs d'équipe. Elle tient compte aussi de la nécessité absolue de relever substantiellement les salaires des catégories les plus défavorisées et du décalage moyen existant entre les salaires des travailleurs de l'Etat et ceux de la métallurgie parisienne. Elle traduit enfin le vœu unanime de la commission paritaire qui a demandé le 13 janvier 1956 que la comparaison avec les secteurs privé et nationalisé soit faite sur le quatrième échelon au lieu du sixième.

Toujours dans le cadre de l'application correcte du décret du 22 mai 1951, les travailleurs de l'Etat et leurs organisations syndicales demandent unanimement la parité de la prime de rendement Paris-province à 16 p. 100, ce taux devant être un minimum garanti. Le décret du 22 mai 1951 précise que, pour les salaires de province, les abattements subis sont ceux fixés par les textes réglementaires applicables aux salariés du commerce et de l'industrie.

Or, le taux de la prime de rendement étant inférieur en province, 12 p. 100, à ce qu'il est à Paris, 16 p. 100, il constitue un nouvel abattement en contradiction avec le contenu du décret.

D'autres revendications également très justifiées devraient être satisfaites sans retard, en particulier le payement de la prime de fin d'année au taux uniforme de 20.000 francs.

Vous savez que, dans de nombreuses entreprises privées du secteur nationalisé ainsi que dans de nombreuses administrations publiques, on accorde en fin d'année une prime de bilan ou même le treizième mois.

Pour les travailleurs de l'Etat, il n'y a aucune prime. C'est la raison de notre proposition.

Nous demandons également le payement des salaires de tous les jours fériés et chômés, notamment, cette année, des 24 et 31 décembre. Ces deux jours étant chômés sur décision de M. le ministre de la défense nationale, il serait normal, monsieur le ministre, que vous les payiez.

Enfin nous demandons l'affiliation au statut de tous les personnels en régie, précaires et saisonniers. Cette mesure intéresse plusieurs milliers de travailleurs. Notre groupe a déposé sur cette revendication une proposition de résolution.

M. le ministre de la défense nationale a fait connaître à la commission de la défense nationale que l'utilisation des travailleurs saisonniers ou précaires n'est valable que pour répondre à un besoin déterminé de courte durée. Or, M. le ministre ne peut pas contester que la plupart de ces travailleurs ont servi pendant plusieurs années soit à la marine, soit dans les établissements du ministère de la guerre. C'est bien la preuve que les travaux qu'ils effectuent correspondent à des programmes.

En conséquence, puisqu'il est démontré que le ministère de la défense nationale est obligé d'embaucher du personnel pour exécuter les travaux courants des arsenaux et autres établissements de l'Etat, puisque, d'autre part, depuis plusieurs années, des milliers d'ouvriers en régie directe, saisonniers, précaires, exercent un emploi permanent dans ces établissements de l'Etat, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient admis dans le cadre du statut.

Enfin, je voudrais également attirer l'attention de M. le ministre sur les personnels mensuels techniques de la défense nationale.

Depuis plusieurs années, nous demandons pour ce personnel le reclassement de la fonction technique.

Les intéressés revendiquent une indemnité de fonction technique prise en compte dans le calcul de la retraite, afin de remédier à l'effondrement de leur position hiérarchique.

Le ministère de la défense nationale et les secrétaires d'Etat, guerre et marine, se seraient mis d'accord avec les organisations syndicales au sujet de la base de cette indemnité. Ils seraient prêts à fixer à l'indice 210 la rémunération de l'ouvrier qualifié de l'Etat du groupe 7, au huitième échelon d'ancienneté, faisant fonction de chef d'équipe.

L'accord étant réalisé sur la base de départ, il reste que les points de vue diffèrent sur la hiérarchisation.

Le ministère de la défense nationale proposerait une indemnité dégressive ramenée à zéro à l'indice 430.

Les organisations syndicales font valoir à juste titre que cette formule constitue une solution illogique consacrant un nouvel écrasement de la hiérarchie d'autant plus injuste que commence à l'indice 450 le jeu de la prime hiérarchique attribuée à la fonction publique.

La seule solution juste serait l'application des coefficients hiérarchiques sur la base reconnue légitime par tous.

Si cette juste solution n'était pas retenue, au moins devraiton garantir uniformément à toute la hiérarchie l'écart reconnu justifié à l'indice 210. Nous demandons, en conséquence, comme mesure minimum, l'octroi d'une indemnité de fonction technique uniforme appliquée à l'ensemble de la hiérarchie et prise en compte dans le calcul de la retraite.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de la discussion des crédits militaires. Je désirerais connaître sur toutes ces questions la position du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mon intervention a pour objet de rappeler tout d'abord à notre Assemblée et au Gouvernement que la commission de la défense nationale, dans sa séance du 7 juin, a adopté un rapport sur diverses propositions émanant de différents groupes et dispensant du service en Afrique du Nord les hommes mariés pères d'un enfant.

En juillet dernier, au moment où nous discutions des crédits militaires pour 1956, M. le ministre de la défense nationale combattit cette proposition.

Cependant personne n'ignore que si l'inquiétude est grande dans chaque famille dont l'un des fils est en Algérie, elle est plus pénible, plus angoissante encore lorsqu'il s'agit d'un jeune père de famille.

Je demande au Gouvernement s'il n'entend pas modifier sa position sur ce point et s'il prévoit l'exemption de service en Afrique du Nord, comme cela se pratiquait il y a deux ans, pour les hommes du contingent, mariés, pères de famille. Ce faisant, il donnerait une suite favorable à la volonté exprimée sur ce point par la commission de la défense nationale.

Toujours à propos des exemptions en Afrique du Nord, une note ministérielle a précisé que les maintenus ayant déjà un frère en Afrique du Nord n'y seraient pas dirigés. Cependant, très souvent, rappelés ou maintenus restent en Algérie durant des semaines ou des mois, et leurs cadets y sont dirigés à leur tour.

M. le ministre de la défense nationale estime-t-il que cette situation est compatible avec ses instructions, sinon comment pense-t-il l'éviter ?

D'autre part, du fait de l'appel accéléré des jeunes classes, il arrive que deux frères accomplissant leur temps légal de dix-huit mois soient envoyés tous deux en Algérie, au bout de quatre mois d'instruction. L'aîné ne devrait-il pas, dans ce cas, être rapatrié pour servir en métropole ?

Il est inutile, me semble-t-il, de souligner devant l'Assemblée le surcroît d'inquiétude des parents lorsque deux de leurs enfants sont engagés dans les opérations d'Algérie. Nous demandons à M. le ministre de la défense nationale d'appliquer aux soldats du contingent les dispositions dont bénéficient ou doivent bénéficier les maintenus.

Dans la seconde partie de mon intervention, je voudrais souligner un autre point qui a trait à la situation des hommes mariés et pères de famille. Les jeunes ménages, surtout ceux qui vivent du seul salaire du mari, éprouvent des difficultés toujours croissantes. Il nous paraît souhaitable de rétablir les allégements du temps de service dont bénéficiaient avant la loi des dix-huit mois les hommes mariés et pères de famille.

Nous serions favorables à la libération des pères de deux enfants après six mois de classes, à la libération aussi, après neuf mois, de ceux qui ont un enfant à charge.

Nous aimerions connaître le point de vue du Gouvernement sur ces cas dont le total ne dépasse pas 8 p. 100 des contingents appelés.

Voici une question qui se rapporte au sursis d'appel.

L'article 25 de la loi du 6 août 1955 accorde des sursis d'appel de dix-huit mois aux jeunes gens exerçant une activité dans le bâtiment.

Cette disposition cesse d'être en vigueur le 1er janvier 1957. Or comme, l'an dernier et cette année, la main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée manquera dans l'industrie du bâtiment en 1957 pour la construction des immeubles à usage d'habitation, des écoles, des barrages, en un mot pour tous les travaux techniquement nécessaires aux besoins de l'économie nationale. Pour en permettre l'exécution, le Gouvernement prorogera-t-il les dispositions de l'article 25 de la loi du 6 août 1955 ? Dans l'affirmative, il y aura lieu d'introduire un article dans ce sens dans le projet de loi dont nous débattons.

Je poserai enfin une dernière question. Il s'agit du cas particulier des militaires rappelés et versés dans la demi-brigade des fusiliers de l'air. Cette formation participe à toutes les opérations terrestres en Algérie. Elle est, d'autre part, pratiquement administrée par l'armée de terre. Elle accomplit des missions qui incombent à celle-ci. Cependant, pour la libération, elle suit le sort de l'armée de l'air. Ainsi les réservistes disponibles qui ont rejoint avant le 20 juin et qui servent en Afrique du Nord ne seront-ils libérés qu'au mois de décembre pour les hommes mariés et pères de famille et au cours de janvier pour les célibataires, alors que leurs camarades de l'armée de terre rappelés en même temps qu'eux, avec lesquels ils ont vécu et dont ils ont partagé le sort, sont rentrés dans leurs foyers depuis un mois pour les hommes mariés et pères de famille, les célibataires devant être chez eux le 10 décembre.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là une situation qui n'est pas équitable ? Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de les libérer pour qu'ils puissent passer en famille les fêtes de fin d'année ?

Telles sont les questions qu'il nous a paru nécessaire de poser à propos de l'examen des crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, le régime des permissions, déjà défectueux avant les événements d'Afrique du Nord, est devenu inadapté et très impopulaire depuis l'envoi massif du contingent en Algérie et le rappel des disponibles.

De nombreux soldats, maintenus après leur dix-huitième mois de service sans avoir bénéficié d'aucune permission de longue durée, ont dû attendre vingt et parfois vingt-deux mois avant d'en profiter.

La commission de la défense nationale, soucieuse d'empêcher le retour d'une telle situation, a adopté, le 8 novembre, un rapport de mon camarade Paul Billat, député communiste de l'Isère, comportant cet article unique:

« Les militaires appelés servant en Afrique du Nord devront avoir bénéficié, avant l'expiration de leur dix-huitième mois de service, de la permission prévue par l'article 44 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. »

Mais M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale, fait opposition à la discussion de cette proposition de loi par l'Assemblée, dévoilant ainsi, avec son intention de ne rien changer aux méthodes condamnées en la matière, l'entêtement du Gouvernement à s'enferrer toujours plus dans une politique de force et dans une guerre sans issue.

Les jeunes soldats et les disponibles sont pourtant soumis en Algérie à de dures conditions de vie et à des risques constants, ce qui devrait inciter le commandement et le Gouvernement à leur accorder des permissions exceptionnelles en plus des permissions régulières, comme l'avait demandé mon collègue et ami Pranchère, député de la Corrèze. Nous en sommes encore à exiger du Gouvernement le respect du régime de ces dernières!

De plus, une note de M. Max Lejeune refuse les permissions agricoles aux militaires servant en Afrique du Nord.

Il arrive aussi trop fréquemment que des soldats accomplissant leur temps de service ne peuvent profiter de la permission qu'ils pourraient obtenir parce que le coût du voyage dépasse leurs moyens pécuniaires. Seuls, 8 p. 100 d'entre eux, classés soutiens de famille après une enquête tâtillonne, peuvent obtenir la gratuité du voyage par voie ferrée, à l'occasion de deux permissions normales seulement.

Une inégalité criante existe alors entre le soldat issu d'une famille riche ou aisée qui profitera sans difficultés de toutes ses permissions et le soldat issu d'une famille laborieuse pour lequel les parents devront s'imposer des sacrifices supplémentaires et, même, se priver quelquefois de la joie de l'accueillir.

Le ministre répond à ces arguments en rappelant que les militaires titulaires d'une permission bénéficient du quart de tarif sur les voies ferrées. Mais, même à ce taux, le voyage reste onéreux pour beaucoup. Un soldat, originaire de Nice et servant à Dijon, devra payer 3.293 francs, soit le montant de 73 jours de prêt. Ces chiffres se passent de commentaires. A cela, il faut ajouter les fréquents transports par autobus.

C'est pour remédier à cette situation que notre collègue Paul Billat a fait adopter par la commission de la défense nationale deux propositions de loi.

Le premier texte est ainsi rédigé:

« La gratuité du voyage par chemin de fer ou autobus est accordée à tous les militaires accomplissant leur service actif pour toute permission d'une durée supérieure à quarante-huit heures et pour une distance de plus de cent kilomètres, aller et retour ».

Voici le deuxième:

« La gratuité des transports est accordée à tous les militaires de l'armée active: appelés, maintenus et rappelés, stationnés en Afrique du Nord, bénéficiant d'une permission réglementaire ou exceptionnelle ».

M. Ramadier et M. Bourgès-Maunoury, au nom du Gouvernement, se sont opposés à la discussion de ces textes par l'Assemblée en invoquant des difficultés financières.

Le rendement de l'emprunt, vanté par le ministre des affaires économiques et financières, devrait cependant lui permettre de faire face à ces dépenses, très modestes quand on les compare aux commandes de matériels militaires, à l'occasion desquelles s'enrichissent toujours les industriels, et aux importations d'armements américains.

Mes observations sont également valables pour les voyages occasionnés par une permission de convalescence.

Des jeunes gens du contingent servant en Algérie ont été contraints de payer tarif plein en 4e classe sur le bateau pour revenir en France.

Répondant, au *Journal officiel*, page 4170, à une question écrite qui lui avait été posée à ce sujet, M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, prétexte lui aussi des impossibilités financières.

Que n'a-t-il les mêmes soucis, lui et les autres ministres, avant de décider des opérations aventureuses dont le coût est sans commune mesure avec les dépenses nécessaires que nous venons de proposer, opérations désastreuses dont les répercussions sur notre économie nationale se chiffrent déjà par centaines de milliards de francs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Diat.

M. Jean Diat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, par suite de la politique menée en Afrique du Nord et en particulier en Algérie, des mères, des épouses pleurent l'être cher à tout jamais disparu.

Quand un soldat est tué au cours d'une opération militaire, le plus ardent désir de sa famille est d'obtenir que son corps repose au village natal.

Trop nombreuses, hélas! sont les familles qui ne peuvent aujourd'hui se recueillir sur une tombe prématurément fermée.

Je connais de nombreux exemples — et je ne suis pas certain que ce n'est pas la généralité des cas — de militaires tués en Algérie depuis mai dernier dont les corps ne sont pas encore rendus à leur famille, bien que les formalités officielles aient été remplies.

Aux mois de juin, juillet, août et septembre, mois d'été, l'administration militaire a opposé à toute demande de retour de corps des raisons d'ordre sanitaire.

Actuellement, on envisage — dit-on — de remettre au début de l'année 1957 le retour des corps des soldats morts en Algérie. Les corps déjà inhumés seront restitués aux familles dans la mesure où il sera possible d'obtenir des dérogations à la réglementation sanitaire.

D'aussi longues attentes ne sont pas admissibles.

Il serait regrettable que, pour éviter — ce qui est inévitable à l'occasion des obsèques d'un jeune soldat — l'expression de la légitime émotion populaire, le Gouvernement remette à plus tard le rapatriement des dépouilles de ceux qui ont tout donné.

Nous demandons au Gouvernement de donner aux familles si douloureusement éprouvées le minimum de réconfort que serait le retour rapide dans la métropole des corps des soldats tués en Afrique du Nord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, mon intervention a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et de M. le ministre sur la nécessité, sur l'urgence de relever le taux des allocations militaires servies aux familles nécessiteuses, dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire.

Les taux en vigueur varient, pour l'allocation principale, de 100 à 150 francs par jour et l'on sait que cette allocation n'est octroyée qu'aux familles dont les ressources n'excèdent pas 184.000 francs par an, donc aux familles particulièrement malheureuses.

D'autre part, les majorations pour enfants ou ascendants ne sont pas cumulables avec les allocations familiales et les allocations vieillesse. Ainsi, du jour au lendemain, par suite du départ du fils ou du mari, ces familles sont plongées dans la plus grande misère.

Voici l'exemple d'une jeune femme de Lens qui nous écrit: « J'ai pour vivre avec mon enfant 6.100 francs par mois, soit 200 francs par jour. Quand j'ai acheté le lait, le sucre, enfin, l'indispensable pour ma petite, il ne me reste pas grand' chose. »

C'est encore une mère âgée de cinquante-quatre ans: « Je suis veuve, malade, dans l'impossibilité de travailler. Mon fils, mon seul soutien, est parti faire son service. Pendant trois mois, j'ai vécu autant dire de la charité des voisins. Maintenant, je touche 100 francs par jour. Voilà l'hiver. Il faut que j'achète du charbon. Que vais-je devenir ? »

Leur situation est d'autant plus douloureuse que, vous le savez bien, mesdames, messieurs, ces familles sont obligées de temps en temps d'envoyer un colis au fils ou au mari soldat.

A plusieurs reprises, nous avons discuté sur la nécessité d'augmenter les allocations militaires. Des votes unanimes ont été émis par les commissions de la défense nationale et de la santé; de même, au cours des discussions budgétaires.

Or, depuis octobre 1952, ces allocations n'ont subi qu'un relèvement de 15 p. 100. A la suite de mon rapport n° 1571 adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget faisait opposition au vote sans débat, sous prétexte que depuis la dernière augmentation — celle du décret du 15 novembre 1954 — l'indice des prix à la consommation familiale n'avait augmenté que de 2,7 p. 100.

C'est véritablement scandaleux, car tous nous savons par quels moyens artificiels de procédure on maintient la stabilité de l'indice des 213 articles, alors que tout augmente.

D'autre part, non seulement le taux de ces allocations n'est pas en harmonie avec le coût de la vie, mais encore trop de familles nécessiteuses ne les perçoivent pas.

Le texte de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 ne précise aucun critère auquel les commissions compétentes devraient se référer pour prendre leurs décisions.

Monsieur le ministre de la défense nationale, dans une réponse en date du 24 avril 1956, vous me soulignez: « Actuellement, la loi laisse aux commissions compétentes le soin d'apprécier si la famille est ou n'est pas nécessiteuse ».

Or, ces commissions, locales et cantonales, apprécient d'une façon très diverse, sans aucune possibilité de recours pour les familles, puisque le critère de la famille nécessiteuse reste à définir. Dans la majeure partie des cas, sur 100 demandes, 15 seulement non acceptées, et c'est ainsi que des épouses, des mères se voient privées de l'allocation militaire sous prétexte que les parents et beaux-parents peuvent subvenir à leurs besoins. C'est les obliger à vivre sous la dépendance complète des parents, alors que ceux-ci connaissent déjà de grandes difficultés.

Des femmes qui travaillent se voient automatiquement refuser le droit à l'allocation militaire sans qu'il soit tenu compte de leur salaire. Ce refus est, en quelque sorte, la pénalisation de leur courage.

Je connais plusieurs exemples de ménages de pensionnés dont les ressources s'élèvent à 190.000 francs par an et qui se voient refuser le bénéfice de l'allocation militaire pour leur fils cadet. Motif: « Ressources suffisantes ».

Fait encore plus scandaleux, des invalides du travail, des personnes dont les ressources sont inférieures à 184.000 francs, ne peuvent obtenir l'allocation militaire parce qu'ils ont des enfants mariés, susceptibles, prétend-on, de leur venir en aide, alors qu'eux-mêmes ont de grandes difficultés pour subvenir aux besoins de leur famille.

A la campagne, les demandes de la majeure partie des familles sont rejetées. Pourtant, très souvent, le petit exploitant, lorsque son fils est appelé sous les drapeaux, est obligé d'avoir recours à la main-d'œuvre étrangère.

A ce sujet, de nombreux conseils généraux et, notamment, celui du Pas-de-Calais, ont émis le vœu, afin de pouvoir déterminer d'une façon équitable les bénéficiaires, que le barème applicable pour l'admission à l'allocation militaire soit le même que celui retenu pour l'attribution de l'allocation-vieillesse, à savoir 201.000 francs de ressources pour une personne et 258.000 francs pour un ménage.

Sur ces deux questions, monsieur le ministre, je voudrais connaître votre opinion et quelles mesures vous comptez prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement a été très sensible à la sollicitude exprimée par un certain nombre de députés du groupe communiste particulièrement au sujet de nos soldats en Algérie.

Il aimerait que cette sollicitude s'exprime, tout d'abord, en agissant de telle façon que l'on épargne l'existence même de ces soldats en Algérie, en agissant notamment d'une façon pertinente auprès d'autres communistes dont ils approuvent l'action. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Coquel. Alors, négociez la paix!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Néanmoins, tout ce que vous avez proposé sera étudié avec le plus grand soin.

Mais nous aimerions que, d'une manière déterminante, vous puissiez agir au mieux des intérêts des familles dont vous venez de parler. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Prin. C'est ce que nous faisons, monsieur le ministre. Si vous teniez vos promesses du 2 janvier ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Les provocations et les injures ne sont pas des arguments.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous avons entendu M. Ramette à la tribune. Nous sommes fixés!

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, chaque année, à l'occasion de la discussion du budget, un certain nombre de parlementaires attirent l'attention du ministre intéressé sur la situation des personnels civils et des personnels ouvriers de la défense nationale.

Chaque année, nous recevons des apaisements, mais ces apaisements sont éphémères car la plupart du temps les promesses faites ne sont pas tenues. C'est ce qui motive aujourd'hui notre intervention qui a pour but d'attirer une fois de plus votre attention sur la non-application du décret du 22 mai 1951 qui est considéré par toutes les centrales syndicales comme une véritable convention collective entre l'État patron et le personnel ouvrier relevant de la défense nationale.

La commission de la défense nationale, à l'unanimité, a émis le vœu que le Gouvernement se mette d'accord le plus rapidement possible avec les centrales syndicales pour étudier le mode d'application de ce décret du 22 mai 1951.

Je vous signale également que la commission paritaire des salaires de la défense nationale a émis un vœu semblable à celui de la commission de la défense nationale et a même donné une base de comparaison entre les salaires de la métallurgie parisienne et ceux des ouvriers de la défense nationale en prenant pour base le salaire ouvrier afférent au quatrième échelon.

Enfin, dernière remarque sur ce problème, le patronat de la métallurgie parisienne a répondu aux organisations syndicales qui réclamaient une hausse de salaires en 1956, qu'il leur fallait patienter jusqu'au 1er janvier 1957, en raison des hausses de salaires intervenues entre novembre 1955 et novembre 1956. Mais ces augmentations de salaires ne se sont pas répercutées sur les salaires des ouvriers travaillant dans les établissements de la défense nationale.

Autre cause de malaise : la ventilation des effectifs des ouvriers professionnels de nos arsenaux. Je m'explique.

Les ouvriers des arsenaux sont classés, suivant leur ancienneté et leur valeur, en différents groupes professionnels. Or, il arrive, par exemple, que des ouvriers du groupe IV soient occupés en permanence à des travaux afférents au groupe V ou que des ouvriers du groupe V aient à exécuter des travaux afférents au groupe VI.

Il serait normal de prévoir des essais professionnels qui permettraient aux ouvriers d'accéder au groupe supérieur. Cette promotion ouvrière existe dans toutes les corporations. Malheureusement, dans les arsenaux, elle est à peu près impossible parce que vous ne disposez pas de postes budgétaires suffisants pour permettre la promotion normale des groupes professionnels. Cette injustice retentit profondément parmi les ouvriers travaillant pour la défense nationale.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur la situation des techniciens d'études et de fabrications d'armements relevant de vos établissements.

La plupart d'entre eux proviennent des écoles d'apprentissage de la D. F. A. Ce sont des hommes qui ont travaillé pendant des années pour préparer leur admission dans les écoles techniques normales à la suite de concours très difficiles. Beaucoup de ces techniciens d'études et de fabrications d'armements bénéficient d'indices tels qu'ils touchent des traitements inférieurs à ceux des ouvriers qui sont sous leurs ordres.

C'est là une situation inadmissible. Devant cet état de choses, j'avais déposé, au cours de l'été dernier, une proposition de résolution qui tendait à faire bénéficier ces techniciens d'études et de fabrications d'armements d'une prime de fonctions techniques hiérarchisée.

Dans une première présentation, j'avais prévu que cette prime ne devait pas être soumise à retenue pour pension parce qu'une enquête m'avait permis de constater qu'elle se heurterait au veto des services des finances et de la fonction publique et serait en contradiction avec certaines dispositions de la loi de finances et du code des pensions. J'avais le désir d'être rapide et efficace.

Cette disposition avait provoqué une protestation des syndicats. Je m'étais rallié, bien entendu, à l'opinion de ces derniers, et vous-même, monsieur le ministre, sembliez nous avoir donné raison puisque, au cours de la discussion sur le collectif militaire, en juin dernier, répondant à l'une de nos interventions, vous nous aviez promis que les techniciens d'études et de fabrications d'armement relevant de la défense nationale allaient toucher une prime de fonctions techniques soumise à retenue pour pension.

Evidemment, les syndicats et nous-mêmes étions fort satisfaits. Malheureusement, cette promesse n'a pas été tenue. Je m'empresse de dire, monsieur le ministre — car je le sais — que ce n'est pas de votre faute.

Malheureusement, le fait que les conventions collectives ne sont pas appliquées, la situation défavorable des techniciens d'études et de fabrications d'armement, l'absence de promotion ouvrière, créent dans les établissements relevant de la défense nationale un malaise qui nuit au rendement et au bon fonctionnement de vos services.

Vous n'êtes pas sans connaître les soucis de la plupart de vos directeurs d'établissements qui assistent impuissants à l'exode massif de nos meilleurs ingénieurs, de nos meilleurs techniciens, de nos meilleurs ouvriers vers l'industrie privée, où ils trouvent, évidemment, une plus juste rémunération de leur valeur.

Il faut faire cesser au plus vite un tel état de choses en donnant satisfaction, dans toute la mesure du possible, à ces revendications qui ne sont pas démagogiques, mais raisonnables et légitimes.

C'est pourquoi notre commission de la défense nationale les a soutenues maintes fois et que nous intervenons à nouveau aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Monsieur le ministre de la défense nationale, je ne veux pas prendre la responsabilité de critiquer la tâche très rude qui vous est assignée mais j'userai du même procédé que j'ai employé il y a sept ou huit mois en vous adressant, non pas des critiques, mais quelques remarques.

Du reste, certaines coïncidences me conduisent à penser que mes précédentes remarques ont pu être d'un certain profit puisque j'avais envisagé, sans prétention, quelques réformes qui ont été en partie réalisées.

Aujourd'hui, ma principale remarque est la suivante: Vous manquez de cadres subalternes. Ceux dont vous disposez actuellement ont été établis en fonction seulement du service de dix-huit mois et j'entends encore: dix-huit mois en temps de paix.

Ce sont vos aspirants qui font office de chefs de section. Ce sont vos aspirants qui ont la lourde responsabilité des hommes de ces sections.

M'adressant plus particulièrement à M. Max Lejeune, qui sera certainement d'accord avec moi, je précise que vous manquez de capitaines et de lieutenants.

Quand un pays doit assumer, par sa position géographique, par son rôle historique, une mission comme celle qui incombe en ce moment à la France, il a le devoir de faire les sacrifices nécessaires.

Ce devoir commande, notamment, de disposer d'un certain nombre d'officiers subalternes. Or, ce n'est pas le cas en ce moment.

Certes, nous savons que les aspirants, avec la bravoure habituelle de notre jeunesse, font tout leur devoir et se battent bien, mais ils n'ont pas l'expérience de ceux, qui avec la même bravoure habituelle, ont acquis une expérience forgée aux feux du soleil africain.

A l'heure actuelle — pardonnez-moi l'expression, elle n'est pas de moi, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées — nous manquons de Bournazel, nous manquons de ces hommes expérimentés qui savaient épargner la vie de leurs hommes et infliger de rudes pertes à l'adversaire.

Voilà la remarque principale que je voulais vous faire.

Vous m'objecterez, bien entendu, la question du financement.

J'ai à votre disposition une solution peut-être trop hardie mais qui mérite l'examen.

Vous pourriez avancer l'âge de la retraite des colonels et des commandants. Vous pourriez envisager leur mise à la retraite au bout de vingt ans, non plus avec six ans de présence hors d'Europe, mais avec huit ans.

Par l'économie que vous feriez ainsi, vous trouveriez le moyen d'augmenter le nombre de vos officiers subalternes, cette augmentation pouvant être évaluée, selon moi, à environ 4.000.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez dit que votre tâche se divisait en trois parties: défense intérieure et extérieure de l'Union française, ordre intérieur et défense de l'Occident.

Que la guerre soit atomique ou non, il n'est pas douteux que vous aurez besoin d'infanterie. Si la guerre est atomique, n'oublions pas que, dans ce genre, ce n'est pas la France qui aura le principal rôle. Je sais bien que ce sera un combat d'extermination massive, mais vous aurez quand même besoin d'infanterie.

D'autre part, je me félicite d'avoir contribué à une régionalisation qui permettra aux recrues de se trouver sur place.

Je vous demanderai de dresser les plans régionaux et les plans de défense qui permettront à l'armée de réserve d'accomplir sa mission qui est peut-être la plus importante et qui consiste dans la sauvegarde du territoire.

Si la guerre, comme nous le souhaitons, n'est pas atomique, si, seules, les armes conventionnelles sont en jeu, là encore — peut-être même davantage — vous aurez besoin d'infanterie; ce qui ne m'amène pas à minimiser l'importance des autres armes.

Il faut donc consentir un effort particulier pour donner à l'infanterie les cadres qui lui manquent.

Permettez-moi d'ajouter quelques réflexions supplémentaires.

Vous avez cru devoir persister à fabriquer des Potez. Vous semblez les avoir préférés aux T. 6. Je vois cependant avec plaisir, mais en même temps avec un peu d'amertume — je dirai même un peu d'ironie — que la commission de la défense nationale a repris mon argument. Car si elle accepte le principe de vos dépenses, elle déclare qu'il faudra reconsidérer cette « affaire ». Et cependant, « avec un peu d'illogisme », dit-elle, elle n'a pas voulu présenter de demande de disjonction du crédit de 3 milliards.

Laissez-moi regretter, bien que vous ayez probablement vos raisons, que vous ayez persisté dans la fabrication des Potez, qui auraient été avantageusement, dans cette période d'économies, remplacés par des T. 6.

M. le ministre de la défense nationale fait un geste de dénégation. Si vous me prouvez que je me trompe, vous savez avec quel plaisir je m'inclinerai devant vos arguments.

Nous nous orientons de plus en plus, vous le savez, vers la fabrication des engins propulsés. On soulève, à ce propos l'éternelle question de savoir si ces engins doivent être à la disposition de l'armée de terre ou de l'armée de l'air pour la recherche et l'application. J'ai appris tout dernièrement qu'en Amérique la portée de tels engins, les Nick, permettait une discrimination facile. Je vous la soumets sans aucune espèce de prétention. Ces engins atteignent un avion jusqu'à 18 kilomètres de hauteur et, au sol, ils ont une portée de 250 à 300 kilomètres. La discrimination est la suivante: au-dessous de 300 kilomètres, ces engins sont à la disposition de l'armée de terre; au delà, ils sont à la disposition de l'armée de l'air. C'est une règle adoptée aux Etats-Unis.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez plusieurs missions à remplir. En ce moment, vous en avez une d'une grande importance; la défense de l'Afrique du Nord. Je n'attache pas cependant à cette défense tout à fait le sens que lui donne le Gouvernement.

La pièce maîtresse de mes observations est l'importance que j'attache à l'infanterie. J'ai la certitude, contrairement à ce que pensent certains, que la France doit, par sa position géographique, inévitablement lui donner le rôle majeur.

Si, bien entendu, les autres armes sont également nécessaires, le rôle de l'infanterie est pour la France d'une importance « vitale ». Ce dernier terme traduit exactement ma pensée et correspondrait bien à la réalité si, par malheur, une guerre mondiale éclatait.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Revenant sur ce que disait M. Montalat au sujet des personnels spécialisés de la défense nationale, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur deux points:

Premièrement, sur la nécessité, qui a été rappelée par notre collègue, de ne pas voir constamment échapper aux établissements militaires les cadres les meilleurs qui rejoignent l'industrie privée du fait de la situation par trop inférieure qui leur est faite dans les établissements de l'Etat;

Deuxièmement, sur la nécessité, je dirai même sur l'obligation absolue, pour le Gouvernement, de respecter les dispositions du décret du 22 mai 1951.

Ce décret dispose que les ouvriers spécialisés de la défense nationale doivent être payés sur la base du salaire de l'ouvrier qualifié de la métallurgie parisienne. Or, jusqu'ici, il ne fait l'objet que d'une application extrêmement restreinte. Il est absolument nécessaire que les choses soient régularisées, car il y a là un manquement aux obligations que le Parlement a imposées à des gouvernements précédents, mais que leurs successeurs doivent eux aussi respecter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Au sujet de l'intervention de M. Montalat, qui vient d'être très judicieusement appuyée par M. le président de la commission de la défense nationale...

M. Jean Bartolini. Et M. Bartolini ? Ne l'oubliez pas! (*Rires.*) Dites aussi « l'intervention de M. Bartolini sur la même question ».

Vous devriez l'oublier d'autant moins que cette question a fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste adoptée à l'unanimité par la commission de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mais c'est volontiers, monsieur Bartolini, que je vous cite aussi au palmarès. Je vous en prie, ne vous fâchez pas!

M. Jean Bartolini. Il faut que ce soit dit, pour que tout soit clair.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je pense qu'il convient de reviser périodiquement l'application du décret de 1951 et c'est effectivement ce qu'a fait le ministre des finances il y a un certain temps.

Un nouveau travail est en cours et nous sommes en discussion presque permanente avec la direction du budget au sujet de l'application du décret à temps successifs, afin que nous puissions tenir compte des indices au moment où ils peuvent être examinés avec fruit.

Quant à la situation des techniciens d'études et de fabrications, c'est une des plus grandes préoccupations des départements techniques de la défense nationale, car nous constatons à l'heure actuelle une véritable hémorragie de ces techniciens.

Il y a un an, nous avons étudié un projet de décret qui a été soumis aux services du budget en août 1956. La solution envisagée consistait dans l'attribution aux intéressés d'une prime dont la base devait être égale à la différence entre leur rémunération et le salaire d'un ouvrier du groupe 7, 8e échelon, cette prime étant régulièrement dégressive, comme l'a dit M. Bartolini, jusqu'à devenir nulle au plafond du cadre des techniciens d'études et de fabrications.

Ce projet de décret n'a pas encore reçu l'accord de mes collègues des finances et de la fonction publique, mais je pense qu'il va aboutir très rapidement, étant donné que nous sommes d'accord sur le principe.

J'ai été très sensible aux observations qui ont été présentées par M. Temple, ancien ministre de la défense nationale. Il sait que nous avons longuement discuté devant les commissions de la question des avions Potez et que chaque département ministériel est resté, en somme, sur sa position. On peut dire simplement que l'une ne recouvre pas l'autre, ni dans le temps ni dans la forme.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (n° 3289-3403) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404 et 3404 (rectifié). — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Dépenses militaires (Etat I et Etat J):

Section commune;

Air;

Guerre;

Marine.

Articles 21, 22, 23, 24, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 94, 95, 96.

Budgets annexes:

Caisse nationale d'épargne (Etat G et Etat H);

Imprimerie nationale (Etat G et Etat H);

Légion d'honneur (Etat G);

Ordre de la Libération (Etat G);

Monnaies et médailles (Etat G et Etat H);

Postes, télégraphes et téléphones (Etat G et Etat H);

Radiodiffusion-télévision française (Etat G et Etat H) et articles 19, 20, 51 et 93;

Prestations familiales agricoles (Etat G) et article 18.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63e SEANCE

2e Séance du Jeudi 6 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5604).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5604).

Art 21 et 22 (*suite*).

Etats I et J.

Section commune (suite).

Titre III de l'état I:

Amendement n° 87 de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Antoine Guitton. — Rejet, au scrutin.

MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances; de Pierrebourg, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Adoption du titre III et du titre V de l'état J.

Section Air.

MM. Jean-Moreau, rapporteur spécial; Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (Air).

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Moreau, rapporteur spécial; Montel, président de la commission de la défense nationale.

Adoption des titres III et IV de l'état I et des titres III et V de l'état J.

Section Guerre.

MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; Charles Margueritte, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le président de la commission de la défense nationale, Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale.

M. le président de la commission des finances. — Décision de poursuivre jusqu'à son terme la discussion des budgets militaires.

MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (Terre); Pranchère.

Titre III de l'état I: M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption au chiffre du Gouvernement.

Titre V de l'état J : MM. Ihuel, le rapporteur spécial.

Amendement n° 46 de M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale : MM. le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). — Rejet au scrutin.

Adoption du titre V.

Section marine.

MM. Panier, rapporteur spécial; Joannès Dupraz, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Bartolini, Arnal, Puy.

Demande de suspension de séance jusqu'à 15 heures: MM. André Monteil, le président. — Rejet.

M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Bartolini.

Titre III de l'état I : adoption au chiffre du Gouvernement.

Titre IV de l'état I : adoption.

Titres III et V de l'état J : adoption.

France d'outre-mer.

MM. Panier, rapporteur spécial; le président de la commission de la défense nationale, Bayrou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer.

Titre III de l'état I : adoption.

Titre V de l'état J : adoption.

Art. 24 :

Essences et poudres.

M. Boisdé, rapporteur spécial; Berrang, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Adoption de l'article.

Art. 21 : adoption au scrutin.

Après l'article 21 :

Amendements n° 78 de M. Pranchère, n°s 85 et 86 de M. Billat. — Disjoints.

Art. 22 : adoption au scrutin.

Art. 23, 52, 53, 54, 55, 56, 57: adoption.

Art. 58 : disjoint par la commission.

Art. 59 et 94 : adoption.

Art. 95 : M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le rapporteur spécial. — Adoption dans le texte du Gouvernement.

Art. 96 : adoption.

Art. 96 bis :

Amendement n° 83 de M. Bartolini : MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Disjoint.

Amendement n° 84 de M. Hénault : MM. Puy, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), Arnal. — Adoption au scrutin.

Rejet, au scrutin, de l'article.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 5650).

4. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 5650).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 5650).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5650).

7. — Dépôt de rapports (p. 5650).

8. — Dépôt d'avis (p. 5650).

9. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 5651).

10. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5651).

11. — Ordre du jour (p. 5651).

PRESIDENCE DE M. MODIBO KEITA,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives nos 3289, 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 et 3404 rectifié.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:
Défense nationale, 1 heure 15 minutes;
Affaires économiques, 15 minutes;
Affaires étrangères, 5 minutes;
Boissons, 10 minutes;
Marine marchande, 5 minutes;
Presse, 15 minutes;
Travail, 5 minutes;
Groupe communiste, 55 minutes;
Groupe socialiste, 6 heures 5 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 50 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 4 heures 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;
Groupe paysan, 25 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication, de l'agriculture, de la reconstruction, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 21 *et* 22 (suite).]

DEPENSES MILITAIRES

ETATS I ET J

SECTION COMMUNE (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a terminé la discussion générale des dépenses militaires, section commune.

Elle a maintenant à examiner les crédits de l'état I, applicables aux dépenses ordinaires de la section commune:

« Titre III, 124.250.751.000 francs. »

M. Robert Manceau a déposé, au nom du groupe communiste, un amendement n° 87 tendant à réduire ce crédit de 10 milliards de francs.

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai défendu cet amendement au cours de la précédente séance. Il a pour objet de ramener le temps de service militaire à dix-huit mois, ce qui permettrait de réaliser une économie de dix milliards de francs.

Sur cet amendement, je demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale n'a pas été saisie de cet amendement, elle ne peut donc pas formuler un avis.

Mais, à titre personnel, le président de la commission de la défense nationale repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement est du même avis que M. le président de la commission de la défense nationale et repousse l'amendement.

M. Robert Manceau. Pour une fois qu'il lui est proposé des économies, M. Filippi les refuse.

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. J'ai demandé la parole simplement pour poser à M. Manceau cette question: Quelle est la durée du service militaire en Union soviétique ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Nous sommes en France! Nous discutons le budget français et non le budget de l'Union soviétique.

M. Antoine Guitton. Ne vous fâchez pas, monsieur Bartolini. J'ai posé une question très correcte: Je demande quelle est la durée du service militaire en Union soviétique.

M. Jean Bartolini. C'est le Parlement français, ici!

M. Antoine Guitton. Mon cher collègue, je vous demande de me répondre.

M. Jean-Moreau. La question l'embarrasse!

M. Jean Bartolini. Nous ne sommes pas en Union soviétique!

M. Antoine Guitton. Je vais répondre à votre place: la durée du service militaire en Union soviétique est de trois et de quatre ans!

M. Jean Bartolini. Qu'en savez-vous ?

M. Antoine Guitton. Je le sais parce que je suis allé en Union soviétique et que des dirigeants soviétiques eux-mêmes me l'on dit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87 de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	150
Contre	426

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, je vous demande de rétablir les crédits qui ont été disjoints par la commission en ce qui concerne, d'une part, les cotisations de sécurité sociale des personnels civils et, d'autre part, le remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des réductions de tarif accordées aux militaires.

Ce n'est pas sans raisons valables que nous avions inscrit les charges de sécurité sociale au budget militaire. Je ne veux pas, pour gagner du temps, insister sur ces raisons qui, tout en étant valables, ne sont peut-être pas absolument déterminantes. Je suis tout disposé à examiner pour le prochain budget l'inscription dans les charges communes de crédits qui avaient été portés cette fois-ci au budget militaire.

Si je demande à la commission de ne pas insister pour leur disjonction, c'est pour une raison de procédure. Sinon, il faudrait que je reprenne le problème devant le Conseil de la République, le plafond des crédits civils serait modifié et il faudrait recourir à des navettes.

Par contre, les raisons de l'inscription au budget militaire des indemnités compensatrices versées à la Société nationale des chemins de fer français me paraissent absolument déterminantes et la comparaison avec les remboursements opérés au titre d'autres départements ministériels montrent que des différences essentielles existent dans la nature de ces indemnités.

En effet, pour l'éducation nationale, par exemple, les réductions de tarifs sont faites au bénéfice des étudiants; pour le ministère de la santé publique, elles sont opérées au bénéfice des familles nombreuses. Il s'agit donc véritablement de crédits d'intervention sociale qui doivent figurer au titre IV.

Les remboursements faits pour les militaires, de même que pour les personnels du ministère de la justice, de l'administration pénitentiaire, concernent des voyages de service. Il s'agit, par conséquent, de véritables dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi un sort différent a été réservé aux unes et aux autres. J'espère qu'après ces explications l'Assemblée voudra bien rétablir ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Nous voyons revenir chaque année le problème des crédits correspondant au versement de l'Etat au titre de la sécurité sociale pour les fonctionnaires et ouvriers titulaires de la défense nationale. La commission des finances et l'Assemblée nationale se sont déjà prononcé. L'Assemblée nationale avait manifesté sa volonté formelle de voir ces crédits transférés, comme pour les fonctionnaires civils, au budget des charges communes.

M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer — je partage son sentiment — que pour cette année une question de procédure rend ce transfert peut-être difficile, car nous aurions dû demander la réinscription au budget des charges communes de ces 150 millions qui figurent au budget militaire. Mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'accepter vos propositions, obtenir l'assurance que l'an prochain nous ne trouverons plus au budget militaire ces 150 millions et qu'ils figureront au budget des charges communes, comme pour les fonctionnaires civils.

En ce qui concerne les crédits prévus pour le versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarif accordées aux militaires, et qui se montent à 10.249 millions, j'admets volontiers que leur nature est différente de celles des crédits qui figurent au chapitre 46-11 du budget des travaux publics.

Bref, j'accepte le rétablissement de crédits demandé par M. le secrétaire d'Etat, mais j'insiste auprès de lui pour qu'il nous donne l'assurance que l'an prochain nous n'aurons plus de nouvelle disjonction à proposer en ce qui concerne la sécurité sociale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en donne l'assurance formelle.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je vous remercie.

M. Olivier Harty de Pierrebourg, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Monsieur le ministre, vous n'avez pas demandé l'avis de la commission de la défense nationale. Je vous donne son accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Jean Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, rien ne vous empêche, puisque le budget des charges communes n'est pas encore discuté par le Conseil de la République, de nous donner satisfaction dès cette année.

Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La raison pour laquelle je vous demande de rétablir ce modeste crédit de 150 millions de francs est que, si nous transférons ces dépenses du plan militaire au plan civil, les plafonds vont être modifiés, ce qui exigera de nombreuses navettes que nous voulons éviter. Je crois que c'est le souhait commun de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Ma demande a pour objet d'éviter une complication.

M. Jean-Moreau. Alors, nous souhaitons que vous soyez encore l'année prochaine au poste que vous occupez aujourd'hui. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. A défaut, éventuellement, de continuité gouvernementale, celle des services fera que l'engagement formel que j'ai pris sera de toute façon tenu. Je vous en donne l'assurance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, au nouveau chiffre de 134 milliards 649.751.000 francs, proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer, en ce qui concerne l'état J, sur les autorisations de programme et les crédits de payement applicables aux dépenses en capital de la section commune:

TITRE V. — EQUIPEMENT

« Autorisation de programme, 29 milliards de francs. »

« Crédit de payement, 22.453 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix avec ces chiffres l'autorisation de programme et le crédit de payement.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement du titre V, mis aux voix avec ces chiffres, sont adoptés.*)

SECTION AIR

M. le président. Nous abordons la section air.

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, rapporteur de la commission des finances pour les crédits de la section « air », je vais présenter un exposé aussi bref que possible sur les crédits demandés par grandes masses aux titres III, IV et V, et je vous ferai connaître les propositions de votre commission des finances.

Les crédits budgétaires prévus pour la section « air » s'élèveront, en 1957, à 286 milliards environ, compte non tenu des dépenses exceptionnelles d'Algérie. Ils sont sensiblement équivalents à ceux qui avaient été votés pour le budget de 1956, qui se montait initialement à près de 285 milliards; mais ce dernier a dû, rappelons-le, subir en cours d'année des modifications qui en ont ramené le total à 267 milliards.

Du même ordre que le budget initial de 1956, le budget de 1957 accuse donc une augmentation de 19 milliards sur le budget final de cette année.

La comparaison des deux budgets par grandes masses est présentée dans un tableau figurant dans le rapport imprimé.

En ce qui concerne les autorisations de programme, la comparaison avec 1956 fait également l'objet d'un tableau inséré dans le même rapport. Leur montant pour 1957, en autorisations nouvelles, ainsi que le montant de celles qui ont été votées par anticipation au budget de 1956 pour l'exercice 1957, est de 153 milliards de francs.

Sur un total de dépenses militaires normales de 1.000 milliards environ, France d'outre-mer comprise, le pourcentage des dépenses « air » est de 28,6, soit à peu près le même qu'en 1956 où il était de 28,7.

A vrai dire, les comparaisons que l'on peut faire, tant entre les budgets de l'air successifs qu'entre les divers budgets de la défense nationale, n'ont qu'un intérêt relatif et théorique; toute comparaison réelle est, en effet, faussée par les dépenses d'Algérie, inconnue redoutable qui interfère, qu'on le veuille ou non, avec les dépenses *a priori* intangibles qu'on nous propose.

Comment, en effet, déterminer un critère absolu entre les dépenses courantes, régulières, et les dépenses dites supplémentaires ou exceptionnelles que nous imposent les événements d'Afrique du Nord, alors qu'en de nombreux points, qu'il s'agisse de personnel, de matériel ou d'infrastructure, il peut y avoir interpénétration entre les deux catégories ?

Ce serait donc un leurre d'examiner avec une grande rigueur les différents chefs de dépenses et de vouloir tirer des conclusions sûres d'éléments incertains, que des collectifs prochains pourront faire varier. L'apparente précision des chiffres budgétaires ne doit pas faire illusion.

Cette réserve étant faite, examinons les grandes masses du budget de l'air, en indiquant leurs répercussions, tant dans l'évolution de l'armée de l'air, que dans les fabrications aéronautiques.

Etat donné les conditions nouvelles de présentation et de vote du budget, nous nous bornerons aux considérations essentielles; un examen plus détaillé sera entrepris lorsque seront soumis à la commission des finances les décrets de répartition des crédits.

Les crédits prévus au titre III: « Moyens des armes et services » sont de 119.277 millions, supérieurs de près de 3 milliards aux crédits définitifs de 1956, mais inférieurs de 3,5 milliards aux crédits initiaux. En pourcentage, ils passent de 43,6, crédits définitifs, en 1956, à 41,7, en 1957.

Nous ne pourrions que nous réjouir de cette réduction des dépenses de fonctionnement au profit des crédits d'équipe-

ment si, malheureusement, elles ne correspondaient à une mise en veilleuse complète de l'armée de l'air et, sur bien des points, à une nouvelle régression.

Les événements ont, en effet, imposé de faire passer en priorité la participation de l'armée de l'air au maintien de l'ordre dans l'Union française — mission qui avait été totalement négligée jusque-là — et, partant, de reporter à des jours meilleurs le développement de nos forces O. T. A. N.

Nous vous avions indiqué l'an dernier qu'aucun des innombrables plans élaborés depuis quelques années n'avait pu être exécuté de façon régulière et suivie. Seules des étapes « transitoires », des objectifs « intermédiaires », s'amenuisant d'ailleurs d'année en année, avaient été hâtivement conçus, en fonction de crédits budgétaires toujours insuffisants.

Cette année, non seulement il n'y a plus d'expansion, mais la stagnation qu'imposent les impératifs financiers conduit à une situation d'ensemble qui se présente comme suit:

En 1957 comme en 1956, l'armée de l'air demeurera à un effectif budgétaire constant de 146.000 hommes, mais à un effectif réel inférieur, les contingents d'appelés, trop réduits, ne permettant pas en particulier de compléter les effectifs, qui ne dépasseront pas ceux de 1955.

Nos forces de combat, qui n'ont d'ailleurs pas atteint les buts cependant restreints fixés pour 1956, non seulement ne varieront pas en nombre pendant plusieurs années, mais verront le total de leurs avions de ligne décroître sensiblement avec la mise en service des avions nouveaux, qui entraînera une réduction de la dotation des escadrons et une modification de la structure des unités.

Je laisse du reste à mon collègue et ami M. Christiaens le soin, au nom de la commission de la défense nationale, de vous parler du nombre des escadrons et également de la modification de la structure de ces unités.

Le nombre des groupes de transport demeurera invariable. Seules les forces de l'Union française seront renforcées par des escadrilles d'avions légers d'appui et des sections d'hélicoptères.

La couverture de D. A. T. sera sacrifiée une fois de plus: on se bornera à une rénovation partielle des zones déjà équipées dans le Nord et le Nord-Est; les lacunes signalées depuis des années dans le Sud et Sud-Est subsisteront avec tous les dangers qu'elles comportent; la couverture du reste de la métropole sera reportée à une date ultérieure.

L'artillerie de l'air est pratiquement dissoute, son personnel envoyé en Algérie et son matériel stocké. Aucun accroissement n'est prévu pour le génie de l'air.

La situation que nous venons d'esquisser très sommairement, sur laquelle nous n'insisterons pas davantage pour ne pas alarmer une opinion déjà inquiète, mais qu'il est de notre devoir de faire connaître, est, il faut le dire, très préoccupante. Elle peut être imposée par les nécessités économiques et financières, mais il est nécessaire d'en prévoir et d'en peser toutes les conséquences.

Examinons rapidement les principales modifications qu'apporte le projet de budget dans le fonctionnement des services.

Les crédits relatifs au personnel et à son entretien passeront entre 1956 — stade final — et 1957, de 78.384 millions à 77.093, soit une diminution de 1.291 millions. Des économies de plus de 4 milliards sont réalisées sur les services votés, mais les mesures nouvelles se traduiront par une augmentation de 2.781 millions.

Pour le personnel militaire les propositions qui vous sont soumises au titre des services votés font état, nous venons de le dire, d'un effectif budgétaire de 146.000 hommes, identique à celui de cette année, mais avec des crédits sensiblement réduits.

Si certains chapitres, notamment la solde des sous-officiers et hommes de troupe et l'alimentation de l'armée de l'air, pouvaient jusqu'ici supporter des abattements, ainsi que votre commission des finances l'avait signalé depuis plusieurs années, en revanche, des diminutions importantes sont dues à des insuffisances d'effectifs.

Tout d'abord, indique l'exposé des motifs, « il apparaît que l'armée de l'air ne sera pas en 1957 au niveau de ses effectifs budgétaires de personnels de carrière », ce qui permet un abattement de 726 millions.

Cette pudique rédaction masque une situation qui s'est très nettement aggravée dans le recrutement des personnels de carrière: le nombre des engagements et des rengagements a considérablement baissé en deux ans, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant pour le développement ultérieur de l'armée de l'air, où la proportion de ces personnels est déjà insuffisante.

Les événements d'Algérie, le maintien des appelés sous les drapeaux et le rappel des disponibles peuvent expliquer en partie cette chute verticale. Il n'en reste pas moins que la situation sera à surveiller de très près, après libération des rappelés, et que, si elle durait, elle devrait nécessiter des mesures rapides de redressement.

Un abattement de 879 millions d'autre part est dû à ce que « le rythme des incorporations en 1956 et 1957 conduira à une diminution de l'effectif des appelés P. D. L. ».

Il y a là une question d'ordre général: les ressources du contingent deviennent insuffisantes pour l'ensemble des besoins militaires, compte tenu de l'effort nécessaire en Algérie. L'armée de l'air, pour sa part, recevra 10.000 hommes de moins que ses besoins ne l'exigeraient, ce qui rendra d'autant plus difficile sa mission sur le théâtre européen.

Là encore, si la situation se prolongeait, des mesures devraient être prises qui conduiraient avant tout à modifier la loi sur le recrutement de l'armée.

Notons, dans les économies réalisées, une réduction de plus de 500 millions sur les frais de transport des unités et de déplacement des personnels et une diminution de plus de 2 milliards tenant au rapatriement en 1956 des derniers éléments de notre corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Par contre, toujours au titre des services votés, la reprise par le budget de l'air des crédits concernant la gendarmerie de l'air — crédits qui figuraient jusqu'ici à la section commune — conduit à une augmentation de 615 millions, compensée par une réduction équivalente de la section commune.

Signalons encore que le relèvement de la prime globale d'alimentation conduira à une augmentation de dépenses de 1.100 millions environ.

Je crois que seul, le budget de l'air comporte cette inscription pour la majoration de la prime globale d'alimentation.

Quant aux autorisations nouvelles, relatives au personnel militaire, elles traduisent les mesures essentielles suivantes:

a) Des modifications d'implantation territoriale, représentant une augmentation de 1.084 millions, dues à un renforcement des effectifs stationnés dans l'Union française, renforcement que nous avons signalé plus haut et qui nous paraît indispensable;

b) La transformation de 128 sous-officiers en 128 officiers, correspondant à la sortie d'école de sous-officiers élèves ayant terminé le cycle d'instruction et nommés sous-lieutenants. C'est là une mesure à laquelle on ne saurait s'opposer, l'entrée en école ayant eu lieu à une époque où les programmes de l'armée de l'air permettaient encore d'espérer des accroissements réguliers et continus;

c) Une diminution de l'effectif troupe A. D. L. tenant à la baisse du volume des engagements, situation que nous avons analysée plus haut, et une augmentation du nombre des caporaux-chefs, due au ralentissement dans les nominations de sous-officiers.

Dans l'ensemble, les propositions relatives au personnel militaire montrent qu'un coup d'arrêt brutal est donné au développement de l'armée de l'air, qui s'était poursuivi jusqu'ici à un rythme accéléré, puisque les effectifs avaient plus que doublé en cinq ans.

En ce qui concerne le personnel civil, les points principaux à signaler sont les créations d'emplois dans les services extérieurs de la D. T. I. en raison des besoins accrus des services d'études, d'essais et de contrôle, ainsi que des charges toujours croissantes des ateliers de réparations de matériel.

Dans les autres services, aucune augmentation d'effectifs n'est demandée; seules quelques transformations d'emplois sont proposées, dont le bien-fondé sera examiné par votre commission, lorsque les décrets de répartition des crédits lui seront soumis, et également par la commission de la défense nationale saisie pour avis.

Votre commission vous a signalé toutefois qu'ont été réintégrés aux budgets militaires les crédits afférents au versement des cotisations de sécurité sociale.

Je n'insisterai pas, puisque M. le secrétaire d'Etat au budget a indiqué tout à l'heure que l'année prochaine ces crédits seraient remis à leur place normale, c'est-à-dire au budget des finances, charges communes.

Pour le matériel et les travaux d'entretien, les crédits passeront de 37.409 millions en 1956 à 38.250 en 1957, marquant ainsi une faible augmentation de 841 millions, différence entre 2.062 millions d'économies sur les services votés et un accroissement de dépenses nouvelles de 2.903 millions.

Au titre des services votés, le budget fait état de réductions apportées à certaines dotations, notamment pour le carburant auto et les frais de transport.

Votre commission ne peut qu'approuver de telles mesures, si elles correspondent bien à des économies faites sur les déplacements et sur l'utilisation des véhicules automobiles.

Les principales mesures nouvelles concernent essentiellement:

Pour 1.500 millions, l'entretien du matériel aérien: le nombre de réparations augmente en effet avec le nombre d'heures de vol et l'accroissement de la flotte aérienne; de plus, le coût unitaire des réparations est fonction de la complexité croissante de matériels nouveaux, dont la mise en service exige d'ailleurs des revisions plus fréquentes;

Pour 649 millions, les installations immobilières, en raison de la surface considérablement accrue de ces installations au cours des dernières années;

Les dépenses d'instruction et d'école, pour la formation accélérée de pilotes d'hélicoptères notamment et l'entraînement des réserves; l'entretien du matériel roulant dont le vieillissement exige une maintenance plus importante, etc.

Au total, c'est 2.903 millions qui apparaissent nécessaires.

L'augmentation de 22 millions prévue au titre des subventions résulte de l'organisation en 1957 du salon bisannuel de l'aéronautique, pour lequel une subvention traditionnelle de 10 millions est attribuée, et d'une subvention de 12 millions accordée au centre national d'expansion de l'industrie aéronautique française.

On constate, dans les dépenses diverses — et j'en termine avec le titre III — une augmentation à priori considérable, ces dépenses passant de 525 millions à 3.788 millions, soit une augmentation de 3.263 millions.

En réalité, cette augmentation n'est qu'apparente et résulte des deux mesures suivantes:

Groupement dans un chapitre unique de tous les crédits inscrits en 1956 dans des chapitres distincts et correspondant à des dépenses payées jusqu'alors par le Gouvernement allemand pour le stationnement de nos troupes, soit 2.378 millions;

Maintien en Extrême-Orient d'une ligne de communications et d'une base au Laos; les crédits y afférents ont été évalués forfaitairement à 1 milliard et viendront diminuer d'autant les économies résultant du retrait des derniers contingents de notre corps expéditionnaire.

Mes chers collègues, j'aborde maintenant, avec le titre V de l'état J, les dépenses en capital.

Les dépenses d'équipement de l'air intéressent à la fois les études et investissements, l'ensemble des fabrications de matériel, tant aérien que non aérien, et l'infrastructure.

Elles s'élevaient, au budget initial de 1956, à 161.882 millions, mais furent ramenées en cours d'année, par la loi du 2 août 1956, à 150.538 millions.

Pour 1957, l'échéancier alors prévu pour les payements atteignait un peu plus de 160 milliards.

Des mesures sévères de compressions, réductions, étalements, ont permis dans le présent budget de ramener ce chiffre à 154.780 millions, auxquels viennent s'ajouter 30.973 millions de dépenses nouvelles.

Au total, les opérations lancées ou à lancer nécessiteraient des crédits se montant à 185.753 millions.

Mais ces crédits sont grevés, comme dans les autres budgets militaires, d'un abattement global inscrit au bas du titre. Ce procédé nous semble d'autant plus difficilement acceptable que, si la réduction est relativement légère pour les autres sections — 3 milliards pour la section guerre, 3 milliards pour la section marine et 5.200 millions pour la section commune — elle se monte pour l'air à 18,8 milliards, ce qui placera l'armée de l'air et l'industrie aéronautique dans une situation extrêmement critique.

Si cet abattement devait être maintenu, il conduirait en effet, en cours d'année, à arrêter des travaux ou à couper des séries. Or, nous venons de voir que les programmes, tant de matériel que de travaux, ont déjà dû subir une revision d'ensemble qui se traduit par des suppressions et des étalements.

Mon collègue M. Christiaens vous indiquera tout à l'heure la réduction des programmes et l'étalement, c'est-à-dire la diminution de la cadence mensuelle de sortie des appareils, qui a déjà été opérée.

En d'autres termes, si cet abattement de 18.800 millions de francs se trouvait maintenu, il faudrait aller encore plus loin. Il importe d'alerter le Gouvernement sur ce point pour veiller à ce qu'on ne rétrograde pas, alors que, depuis dix ans, tous les efforts ont été faits pour remettre l'armée de l'air à la place qui lui revient dans la défense nationale.

On nous dit que les reports de la gestion 1956 pourront venir remédier à la situation et augmenter les crédits. Mais nous devons observer que, dans le calcul des crédits nécessaires pour 1957, on a déjà tenu compte de l'existence et du montant probable de ces reports.

Nous n'ignorons pas qu'un article de la loi de finances — l'article 59 — ajouté *in extremis*, pour pallier sans doute, dans la mesure du possible, les graves inconvénients signalés ci-dessus, permettra, s'il est voté, de reporter en 1957 des crédits disponibles de 1956, « à des chapitres du titre V du du budget de la défense nationale, différents des chapitres d'origine ».

On ferait, en somme, une redistribution des crédits au sein de la défense nationale tout entière.

Cette solution — qui rend d'ailleurs illusoire tout contrôle parlementaire sur les crédits — ne peut être efficace que si la masse des crédits de report est suffisante et si ces crédits sont réellement disponibles.

Or, nous venons de dire que l'existence de reports probables en 1956 a déjà été prise en considération pour les prévisions budgétaires de 1957.

D'autre part, les crédits de report, en principe, sont affectés à des opérations déterminées, autorisées, lancées, dont l'exécution a été retardée. Inutilisés en 1956, ils doivent être normalement consommés en 1957 dans les opérations auxquelles ils se rapportent. Ils ne peuvent donc servir à combler, ailleurs, une insuffisance.

Dans ces conditions, si les programmes prévus ne sont pas à nouveau modifiés — et il serait extrêmement dommageable à la défense nationale qu'ils le fussent — ne nous faisons aucune illusion, le Gouvernement nous demandera des crédits supplémentaires. L'exposé des motifs de l'article 59 ne laisse guère de doute à ce sujet, et nous croyons de notre devoir d'en avertir le Parlement.

Mais nous ne saurions nous élever trop vivement contre un procédé qui, s'il maintient les budgets militaires à un plafond arbitraire, dont l'élévation n'est sans doute que reculée, laisse peser une grave menace sur l'exécution de programmes déjà trop réduits.

Allons plus loin, si cette procédure devait se perpétuer, c'est la notion même de budget qui serait atteinte: comment, en effet, demander au Parlement de voter des crédits si on ne peut pas lui dire à quelles opérations ils s'appliquent ?

Examinons toutefois, sous la réserve fondamentale faite ci-dessus, les grandes masses des dépenses d'équipement.

Un très grand effort est fait dans le domaine des études et investissements, et votre commission des finances, qui l'a demandé bien souvent, ne peut que s'en féliciter.

Les autorisations de programme se montent au total à 60.100 millions de francs, sur lesquels 51.400 millions de francs constituent des autorisations nouvelles, les 8.700 millions indiqués comme services votés provenant d'une modification dans la répartition des autorisations accordées par anticipation au budget de 1956 sur l'exercice 1957.

Elles sont donc en très forte augmentation sur les années précédentes, puisqu'elles n'atteignaient au total que 43.200 millions de francs en 1955 et 43.300 millions de francs en 1956.

Quant aux crédits de payement — si toutefois l'abattement global ne les atteint pas — ils passeront de 40.850 millions de francs à 47.400, marquant aussi une sensible augmentation. La plus grande part est évidemment attribuée aux études et prototypes.

Dans le domaine de l'interception, on poursuivra activement la mise au point des prototypes existants, et on lancera des études de prototypes plus évolués, de façon que la France puisse conserver la place qu'elle s'est récemment acquise après dix ans d'efforts, comme je l'ai dit tout à l'heure.

En ce qui concerne l'aviation d'outre-mer, votre commission avait insisté l'an dernier pour que fût étudié d'urgence un prototype capable d'assurer les missions spéciales qui incombent aux forces aériennes de l'Union française, compte tenu des conditions particulières à ces territoires.

Je n'insisterai pas non plus sur ce point, laissant à mon collègue de la défense nationale le soin d'en parler sur ce plan.

La rubrique « fabrications » englobe d'une part les fabrications de matériel aérien, d'autre part l'ensemble des autres fabrications, munitions, armement, matériel roulant, matériel d'équipement des bases, matériel de télécommunication et fabrications des effets d'habillement.

En ce qui concerne les autorisations de programme, rappelons que l'article 6 de la loi du 6 août 1955 fixant les budgets de 1955 et de 1956, avait accordé à l'air, par anticipation sur le budget de 1957, des autorisations se montant à 88 milliards de francs, sur lesquels cinq ont été annulés par la loi du 2 août 1956 — collectif d'Afrique du Nord.

Les 83 milliards restants subissent d'ailleurs de profondes modifications, puisque le programme prévu pour les télécommunications, qui était de 13.500 millions, se trouve ramené à 3.300 millions. Il en résulte une réduction de 10.200 millions, qui sont répartis entre les études et investissements à raison de 8.700 millions comme nous venons de le voir, et les fabrications de matériel aérien pour le solde.

Les autorisations nouvelles ne se montent qu'à 9.230 millions et n'intéressent pas le matériel de série: elles s'appliquent pour 5 milliards environ, soit un peu plus de la moitié, au programme d'habillement dont il est nécessaire de recons-

tinuer les volants, et pour le reste à des commandes de munitions et à des études pour le matériel roulant et le matériel d'équipement des bases. Au total, les autorisations de programme prévues pour le budget de 1957 s'élèvent donc, pour les fabrications, à 83.530 millions.

La situation de nos matériels aériens figure dans mon rapport, mais je laisse à mon collègue M. Christiaens le soin d'en parler, ainsi que des principaux matériels mis en commande pour l'armée de l'air.

L'infrastructure, elle aussi porte la marque des compressions sévères qui furent nécessaires pour adapter le budget de l'air au cadre budgétaire qui lui était imposé.

Les autorisations de programme proposées sont en diminution considérable par rapport aux années précédentes: elles atteignaient 26,2 milliards en 1955 et 29,8 milliards en 1956, pour tomber à 10,1 milliards seulement pour 1957. Il a donc fallu, là aussi, amputer les programmes nouveaux et reporter à une époque meilleure un certain nombre des travaux prévus.

Les crédits de payement sont en augmentation apparente sensible sur ceux de 1956 — 26.250 millions contre 20.800 millions — mais ces derniers, nous l'avions indiqué l'an dernier, ont été grossis de crédits de report importants dont les prévisions budgétaires avaient tenu compte. Au total, les moyens de service ne seront guère modifiés.

Signalons, toutefois, qu'un effort particulier a déjà été entrepris en Afrique noire, puisque la loi du 2 août 1956 a ouvert à ce titre une autorisation de programme de 4 milliards, assortie d'un crédit de payement de 900 millions; une deuxième tranche de travaux est incluse dans le budget qui vous est proposé et sera suivie ultérieurement d'une troisième tranche.

Il s'agit d'aménager un certain nombre de terrains et de réaliser une infrastructure radio dont nos territoires d'outre-mer étaient jusqu'à présent presque totalement dépourvus.

Votre commission ne peut qu'approuver ces mesures dont elle s'était déjà préoccupée à plusieurs reprises. Il sera, toutefois, indispensable qu'au prochain budget, des autorisations importantes soient accordées pour que puissent être continués les travaux actuellement arrêtés ou retardés, car l'infrastructure doit obligatoirement précéder la mise en service des unités ou leur transformation sur matériels nouveaux.

Quelle sera, d'ailleurs, la situation de 1958 ?

Selon les renseignements fournis, l'annuité 1958 de l'échéancier des payements pour les dépenses d'équipement qui seront alors en cours d'exécution, est évaluée à 191 milliards environ. Compte tenu de l'augmentation certaine des dépenses de fonctionnement — dépenses de personnel, de matériel et d'entretien — et de la tranche minimum nouvelle indispensable pour subvenir à la vie même de l'armée de l'air dans les années futures, c'est un budget de l'ordre de 340 à 350 milliards qu'il serait nécessaire dès maintenant de prévoir et d'assurer, compte non tenu, bien entendu, des dépenses exceptionnelles d'Afrique du Nord. Si les répartitions budgétaires aboutissaient à des chiffres inférieurs, il faudrait envisager sans plus attendre un bouleversement complet des programmes avec toutes les conséquences militaires, industrielles et sociales qui en résulteraient. Votre commission des finances demande instamment à être rassurée sur ce point.

Mesdames, messieurs, que conclure ?

Il est certain que le budget de l'air pour 1957 ne nous donne pas satisfaction: il consacre un arrêt de la croissance, parfois irrégulière, mais jusqu'à présent continue, de nos forces de combat; l'armée de l'air sera mise en veilleuse, les programmes, réduits, se dérouleront au ralenti, la D. A. T. conservera des « trous » inquiétants; seule, dans ce budget, l'aviation d'outre-mer verra accroître sa part, une part encore modeste.

Nous savons bien que les circonstances ont obligé à faire passer en seconde urgence la mission, jusque-là primordiale, qui nous était confiée dans le cadre de l'O. T. A. N., et que sur un autre budget, des moyens importants sont réservés à des missions aériennes d'un ordre différent; nous n'ignorons pas non plus quelles raisons financières impérieuses ont obligé le Gouvernement à limiter à l'extrême nos dépenses budgétaires.

Aussi nous résignons-nous cette année à accepter un budget qui, s'il marque une pause infiniment regrettable, n'aggrave cependant pas la situation de façon irrémédiable et ne compromet pour le moment rien d'essentiel pour l'avenir de nos forces aériennes. C'est un budget de sauvegarde, analogue aux plans de « mise hors d'eau » que nous avons connus dans certains budgets précédents.

Mais qu'on y prenne garde ! Ce qui est encore possible en 1957 ne le sera plus en 1958; on est allé jusqu'à l'extrême limite des compressions et des étalements et l'on n'a fait que reculer les échéances.

Nous avons indiqué plus haut les chiffres qui nous paraissaient indispensables dans le budget prochain pour que la remise en marche puisse s'effectuer de façon acceptable, tant sur le plan militaire que sur le plan industriel. Si, vraiment, les impératifs budgétaires ne permettaient pas d'affecter à la section air une masse de crédits de cette importance, alors des options très graves seraient sans doute à faire, soit au sein de l'armée de l'air, soit au sein de la défense nationale tout entière; à tout le moins devrait-on se poser la question de savoir si l'armée de l'air aurait encore dans un proche avenir la possibilité d'assurer intégralement les missions qui sont actuellement les siennes dans la défense du pays et dans quelle mesure il ne serait pas nécessaire — jusqu'à ce que des armements nouveaux aient apporté des modifications profondes dans les données stratégiques et tactiques d'une bataille éventuelle — d'en envisager la revision.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, et considérant que lors de l'examen de la répartition des crédits par chapitre, elle pourra procéder aux ventilations qui lui paraîtront nécessaires à l'intérieur de chacun des titres, votre commission des finances vous propose de n'apporter aux crédits demandés pour le budget de l'air pour 1957, que la réduction signalée plus haut sur les versements des cotisations de sécurité sociale des personnels civils, soit 263 millions sur le titre III, et pour laquelle M. le secrétaire d'Etat au budget nous a donné tout à l'heure des apaisements.

Toutefois, elle formule les plus expresses réserves sur l'abattement de 18.800 millions supporté par le titre V.

Le budget de l'air se présenterait alors comme suit:

Crédits de payement: crédits demandés par le Gouvernement 286.345 millions, ramenés par votre commission à 286.082 millions. Autorisations de programme nouvelles proposées par le Gouvernement: 70.730 millions; ces crédits sont acceptés par votre commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, avant de passer à l'étude du budget de l'air, je dois, au nom de votre commission de la défense nationale, présenter quelques observations.

La première concerne la présentation même de ce budget, présentation résultant du décret du 19 juin 1956. La définition de grandes masses ventilées uniquement par titre ne permet pas de juger la valeur du budget de la section air. Il serait vain de vouloir en tirer le sens de l'évolution de notre armée de l'air, aussi bien que de vouloir juger le sens des efforts accomplis. Vous en serez convaincus lorsque dans les conclusions de ce rapport, j'indiquerai qu'avec un budget supérieur à celui de l'année dernière — 286 milliards en 1957, 267 en 1956 — l'armée de l'air aura à la fin de 1957 moins d'efficacité qu'actuellement. Je tiens à préciser qu'une telle conclusion n'a pu être tirée de l'étude des documents qui nous ont été remis, mais qu'il a fallu de nombreuses recherches aux sources mêmes, près de ceux qui ont déterminé les détails aboutissant aux grandes masses qui nous sont seules soumises.

Il nous est affirmé que ce nouveau mode de présentation facilitera le vote par le Parlement du budget de la nation, mais il n'a certainement pas facilité la tâche de votre rapporteur.

La deuxième observation, plus importante, déjà formulée en 1955 lors de la présentation des budgets de 1955-1956, doit être renouvelée cette année: ce ne sont pas les considérations militaires, les besoins résultant des missions à accomplir, ni même ceux de nos engagements internationaux qui ont déterminé la valeur du budget de l'air, mais uniquement des considérations financières. Dans le cadre financier rigide qui leur était préétabli, il a fallu que les services retranchent de ci de là parmi tous les besoins justifiés.

Il n'est pas nécessaire de développer longuement le caractère désastreux de tels procédés qui aboutissent à une insuffisante préparation de l'armée de l'air, donc à une insuffisante sécurité de la nation.

Enfin, une troisième observation, de caractère grave, relève d'un procédé nouveau, jamais constaté auparavant dans l'établissement des budgets, qui consiste, une fois établis les crédits budgétaires reconnus nécessaires, à faire un abattement global forfaitaire, que l'on justifie par la possibilité d'une ventilation ultérieure provenant soit de reports des exercices antérieurs, soit de difficultés techniques qui ne permettraient pas en cours d'année d'exécuter intégralement les réalisations prévues.

C'est ainsi que le budget de l'air, rogné au maximum dans les conditions signalées ci-dessus, devait se situer à 305 milliards. Mais un abattement global de 18.800 millions intéressant les fabrications aéronautiques l'a ramené à la valeur de 286 milliards.

Le budget de l'air, que je suis chargé de rapporter et qui sera soumis au vote de l'Assemblée nationale, est établi sur la base de 305 milliards pour le fonctionnement des armes et

services et pour les programmes de fabrication. Si donc, les 18.800 millions d'abattement ne peuvent lui être rétablis par le jeu hypothétique espéré de reports ou de difficultés technologiques freinant les réalisations, il faudra, ou bien consentir à de nouvelles compressions, ou bien, si l'on veut tenir les engagement, recourir à un collectif.

Ces observations préliminaires faites, j'aborderai l'étude du budget de l'air 1957.

Dans le cadre global des crédits militaires qui s'inscrivent à 1.001 milliards, le budget de l'air apparaît pour 286.345 millions, soit 28,60 p. 100; la section commune pour 157.103 millions, soit 15,70 p. 100; le budget « guerre » pour 307.939 millions, soit 30,79 p. 100; le budget « marine » pour 188.637 millions, soit 18,86 p. 100.

Le général Gruenther, puis le général Norstadt n'ont pas cessé de proclamer que le facteur dominant de la guerre future sera la puissance aérienne.

La majorité d'entre nous sommes convaincus de cette évidente vérité. Cependant, la part de l'aviation dans l'ensemble des crédits militaires est de 28,60 p. 100 du total, alors que, dans les budgets de défense britannique et américaine, les proportions correspondantes sont respectivement de 33,8 pour 100 et 46,3 p. 100.

En principe déterminé à 305 milliards, mais en fait arrêté à 286, le budget 1957 paraît se présenter comme une suite normale du budget de l'exercice 1956, arrêté à 286 milliards, puis ramené à 267.

Compte tenu de l'extinction de l'aide extérieure, des augmentations diverses survenues en cours d'année et du coût de plus en plus élevé des fabrications aéronautiques modernes, ce budget 1957 se révèle encore moins satisfaisant que ses prédécesseurs.

L'accroissement des forces, déjà freiné en 1955 et 1956, subit encore un très sensible ralentissement.

Des 67 escadrons de combat à l'objectif de 1960 du plan « jaune », ramenés à 64 escadrons à l'objectif reculé de 1961 du plan « orange » les budgets 1955-1956 devaient permettre la réalisation de 48 escadrons à la fin de l'année 1956.

La priorité donnée au maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec la mise sur pied d'un nombre important d'unités d'appui — avions légers, hélicoptères — et la création de bases nouvelles, ne permet pas d'atteindre cet objectif. A la fin de l'année 1956, seuls 40 escadrons de combat auront pu être réalisés. Le budget 1957, compte tenu du rétablissement de l'abattement global effectué, ne pourra que maintenir ce nombre d'escadrons. Malgré les autorisations de programme anticipées prévues à l'article 23 de la loi de finances, l'armée de l'air ne prévoit atteindre que 43 escadrons de combat en 1961. Nous sommes loin des promesses exprimées en juillet 1955 par le ministre de la défense nationale sur la formation de 51 escadrons pour fin 1956.

Il me semble nécessaire de faire deux remarques importantes, liées aux considérations ci-dessus. La première est que les 43 escadrons dont l'armée de l'air disposera en 1961, représentent 724 avions de combat; d'une part, nos engagements interalliés résultant du plan de Paris nous fixaient un objectif de 2.000 avions — 1.989 exactement — à cette époque; d'autre part, les prévisions pour l'armée de l'air allemande sont de 1.280 avions.

Je n'ajouterai aucun commentaire à ces chiffres.

La seconde remarque a pour objet d'attirer votre attention sur un point particulier.

Le budget que nous étudions aujourd'hui nous est présenté comme un budget normal ne comportant aucun crédit pour les missions actuelles en Algérie, qui font l'objet de prévisions spéciales dans des collectifs successifs quadrimestriels que vous connaissez. Prétendre séparer ainsi le caractère de certaines dépenses dans le volume global des crédits affectés à l'armée de l'air me paraît illusoire. Si cela peut, à la rigueur, s'admettre pour des crédits de fonctionnement, il n'en peut être ainsi pour les programmes et les fabrications. Les mesures prises pour l'Algérie ont une incidence certaine sur la mise en œuvre des plans prévus pour l'ensemble de l'armée de l'air.

J'arrive à l'analyse du budget.

Les 286 milliards de la section Air soumis à votre vote se décomposent ainsi: 119.392 millions pour les dépenses ordinaires, 166.953 millions pour les dépenses en capital.

Je ne me livrerai pas à une étude détaillée des dépenses ordinaires, supérieures de 3 milliards aux crédits de l'exercice 1956; elles ne correspondent, compte tenu de certaines augmentations survenues — notamment: prime d'alimentation de la troupe, augmentation des soldes des cadres — qu'à une survie de l'armée de l'air dans son cadre actuel, marquant un brusque temps d'arrêt dans le développement planifié de l'armée de l'air depuis plusieurs années.

Bien que les effectifs budgétaires soient maintenus en droit pour 1957 au chiffre de 146.000 hommes qui était l'objectif 1956, en fait cet effectif ne sera pas atteint.

En effet, d'une part, on constate actuellement une forte diminution du nombre des engagements et des rengagements; mais surtout, d'autre part, les contingents de l'armée de l'air seront réduits d'environ 10.000 hommes en 1957, pour permettre la satisfaction des besoins accrus de l'armée de terre en Algérie.

Il est apparu préférable de ne pas persister dans la formule des bataillons d'infanterie de l'air mis à la disposition de l'armée de terre, qui, malgré plusieurs succès certains, n'en est pas moins une grande erreur de principe, car chacun son métier!

Le coup d'arrêt imposé au développement quantitatif de l'armée de l'air entraîne certaines répercussions, traduites dans les documents annexés au projet de loi de finances qui nous ont été communiqués. Leur justification a demandé certaines recherches dont les principales se traduisent ainsi:

Le planning des écoles ayant fonctionné sur les lancées antérieures, l'armée de l'air doit nommer 128 nouveaux officiers. Le budget 1957 ne permettant pas cet accroissement des cadres officiers, l'armée de l'air doit s'imposer en compensation une réduction de la même grandeur du nombre de ses sous-officiers. Cette mesure a pour conséquence d'entraîner un ralentissement du passage dans les corps de sous-officiers d'un certain nombre de caporaux A. D. L. et même P. D. L.

En somme, les crédits des dépenses ordinaires ne traduisent qu'une reconduction très stricte de la situation actuelle de l'armée de l'air.

Quant au groupe des dépenses en capital, il constitue le caractère principal de ce budget, puisque celles-ci traduisent les possibilités de développement de l'armée de l'air et conditionnent son efficacité et son avenir.

Les crédits de payement ainsi soumis à votre ratification montent à 167 milliards environ. Rappelons que c'est à ces crédits qu'a été appliqué un abattement global de 18.800 millions. Ils devraient donc être de 185.730 millions et c'est cette dernière somme qui est effectivement nécessaire pour faire face aux programmes prévus dans ce budget.

Ces programmes résultent des autorisations accordées, dont le montant s'élève à 153.730 millions, se décomposant en 83 milliards d'autorisations prévues au budget 1956 et en 70.730 millions d'autorisations nouvelles au budget 1957.

De plus, pour parer à l'impossibilité actuelle de planifier le développement de l'armée de l'air et lui permettre tout de même l'établissement de prévisions industrielles de fabrications, certaines ouvertures d'autorisations de programme anticipées lui ont été accordées sur les années 1958 et 1959 par l'article 23 de la loi de finances. Elles sont d'un milliard, s'ajoutant aux 73 milliards déjà accordés par le budget 1956, pour l'exercice 1958, et de 34.200 millions pour l'exercice 1959.

Les dépenses en capital peuvent être divisées en trois chapitres: études et investissements, fabrications, infrastructure, que nous allons étudier séparément.

C'est dans le chapitre concernant les études et investissements que l'on trouve le seul effort qui caractérise le budget 1957: les crédits de ce chapitre sont, en effet, supérieurs d'environ 15 p. 100 à ceux des exercices antérieurs.

Vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible dans ce domaine, dont le caractère secret ne peut vous échapper, d'exposer ici l'utilisation détaillée de ces crédits.

Néanmoins, je puis indiquer que l'armée de l'air a sauvegardé dans ce budget la poursuite de ses études d'avions d'interception et tactiques dotés de performances et d'efficacité accrues, et susceptibles de s'affranchir des longues pistes bétonnées, que, d'autre part, elle poursuit activement l'étude de matériels mieux adaptés aux nécessités de ses missions de défense de l'Union française: avions légers d'observation et d'appui, hélicoptères légers et lourds et avions de transport. Nous trouvons là une preuve de l'interférence sur le plan général de l'armée de l'air des crédits affectés arbitrairement au budget normal et aux collectifs concernant l'Afrique du Nord.

Dans le domaine de l'électronique, de nouveaux matériels radars et de télécommunications sont à l'étude, principalement différents ensembles de radio-guidage destinés à équiper nos engins spéciaux.

Enfin, c'est dans le domaine des engins spéciaux que sera fait l'effort le plus substantiel, effort relatif, toutefois, comparé à celui de certaines grandes puissances. Je dois reconnaître le souci constant qu'apporte M. le ministre de la défense nationale à cette réalisation. Il serait souhaitable qu'une part importante des crédits correspondant à ce chapitre soit affectée aux bureaux d'études des usines de l'industrie aéronautique.

En dehors des modèles d'engins air-air, sol-air et sol-sol, dont certains sont déjà en cours de développement, l'étude de l'engin stratégique sera entreprise.

Pour terminer ce chapitre sur les études et investissements, il est à noter qu'une partie des crédits de ce chapitre, figurant à la section « air » et gérés par la direction technique et industrielle n'intéressent pas directement l'armée de l'air. Ils intéressent des réalisations faites au profit de la marine — matériels de l'aéronavale — ou la guerre: avions légers de liaison et d'observation.

A l'inverse du précédent chapitre, les crédits affectés au chapitre des fabrications traduisent le coup de frein mis au développement de la puissance de l'armée de l'air.

Incapable de porter le nombre de ses escadrons de combat aux objectifs de ses prévisions, l'armée de l'air a dû reviser ses programmes de matériels. C'est ainsi que les commandes de Super Mystère B 2 et de Vautour ont dû être diminuées, en fonction de la diminution corrélative des cadences mensuelles de sortie des usines.

On imagine facilement les conséquences que pourrait avoir pour la construction aéronautique française la poursuite de tels errements. Momentanément, heureusement pour les usines françaises, l'armée de l'air n'est pas leur seule cliente et leurs carnets de commandes immédiates pour l'étranger se chiffrent aux environs de 35 milliards.

Pour les mêmes raisons, les commandes de CM 170 Fouga « Magister », avion-école à réaction, ont dû être réduites. Ce fait est doublement regrettable au moment où, d'une part, viennent de s'achever nos contrats avec l'Amérique et le Canada pour la formation de nos pilotes et où, d'autre part, nous venons d'expérimenter les premiers, et avec succès, une nouvelle formation directe des pilotes sur ce type de matériel, méthode qui a suscité le plus grand intérêt chez nos alliés, qu'ils sont venus suivre de près et qu'ils comptent adopter.

Il n'a pas été possible non plus de prévoir une augmentation de nos groupes de transport, dont le nombre restera à dix en métropole.

Seul un certain nombre d'appareils Nord 2501 et de son dérivé le Nord 2506, étudié plus spécialement pour une utilisation sur terrains courts, seront réalisés.

Par contre la priorité n° 1 ordonnée maintenant à l'armée de l'air pour la mission du maintien de l'ordre en Union française lui a permis de développer un programme d'avions légers et d'hélicoptères qui a motivé, en son sein, la création d'un nouveau commandement: le « commandement de l'aviation légère de l'armée de l'air ».

Je puis vous indiquer l'effort que l'armée de l'air a prévu dans ce domaine.

Indépendamment du groupe de transport à seize Nord 2501 actuellement en Afrique occidentale française, les forces de l'Union française dans le courant de l'année 1957 aboutiront à: quatre groupes de liaison — un par territoire — avec quarante-deux appareils de types divers, dont dix Broussard, quatre groupes d'outre-mer, deux en Afrique occidentale française, deux en Afrique équatoriale française, équipés de trente-deux Marcel-Dassault 315 renforcés et de dix Broussard; cinq escadrilles d'aviation légère d'appui en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dotées ensemble de soixante-quinze T 6; six sections d'hélicoptères moyens réparties entre les divers territoires et groupant au total trente-deux Alouette; deux escadrons d'hélicoptères lourds composés chacun de quatorze Sikorski S. 58, stationnés, l'un en Afrique occidentale française, l'autre en Afrique équatoriale française, auxquels viendront s'ajouter éventuellement un groupe de transport transféré de métropole en Afrique équatoriale française.

Et cela indépendamment de l'effort fait pour l'Afrique du Nord dont le nombre d'avions atteindra, en 1957, 650 plus 90 hélicoptères pour l'air; effort qui résulte des crédits en principe prévus dans les collectifs spéciaux, mais qui interfèrent, signalons-le une fois de plus, avec ceux du budget normal.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre des fabrications sans parler rapidement des catégories de matériels autres que les matériels aériens.

Toutes ces fabrications vont souffrir sans exception de l'insuffisance des crédits budgétaires.

L'armement de l'armée de l'air ne subira aucune évolution et restera limité aux besoins du temps de paix majorés seulement de 10 p. 100.

Le matériel roulant sera maintenu à son potentiel actuel. Aucune commande nouvelle de matériel courant ne sera passée.

Les programmes d'équipement au titre des télécommunications ont dû être remaniés. Les autorisations de programme accordées par les exercices antérieurs qui devaient être de 13.500 millions en 1957, ont été ramenées à 3.300 millions. Des étalements et des réductions de commandes ont été opérés pour certains matériels. D'autres ont été abandonnés complètement.

Ce sont ces modifications qui expliquent en grande partie l'arrêt du développement de la défense aérienne du territoire, comme nous le verrons dans un instant.

Tous les personnels de l'artillerie de l'air ayant été transférés en Afrique du Nord et mis à la disposition de l'armée de terre pour faire de l'infanterie, les matériels spécialisés sont stockés et aucune opération n'est prévue à leur sujet.

Pour les matériels du génie de l'air, les stocs existants se limiteront à environ 30 p. 100 des besoins de mobilisation.

Les réserves des magasins d'habillement et d'équipement du commissariat de l'armée de l'air ont été presque totalement vidés pour doter les disponibles rappelés. Les crédits mis à la disposition du commissariat en 1957 lui permettront seulement d'assurer les besoins annuels, avec une marge supplémentaire de trois mois. Les stocks de mobilisation ne pourront être reconstitués.

Pour la logistique, aucune augmentation des stocks généraux en munitions n'a pu être prévue. Ils resteront aux valeurs antérieures, qui les situent à environ 25 p. 100 des normes alliées.

Mais, par contre, les stocks de carburant devront subir une légère diminution.

Les autorisations de programme demandées pour 1957 au titre de l'infrastructure, 10.100 millions, sont en nette diminution par rapport aux années précédentes: 26.200 millions en 1955, 29.800 millions en 1956.

Mais ce chiffre de 10.100 millions résulte d'un compromis dans la répartition du plafond des autorisations de programme qui pouvait être accordé à l'air en 1957, entre les différents postes du titre V: études, fabrications, infrastructure.

Il n'a pas de valeur en lui-même et n'est qu'un complément aux autorisations votées dans les exercices antérieurs.

Néanmoins, l'armée de l'air a dû remanier ses programmes, amputant certains d'entre eux ou en reportant d'autres à plus tard, et si elle a pu se limiter à 10 milliards cette année, cela suppose qu'elle devra obtenir 28 milliards au même poste en 1958. Si cette valeur d'autorisations n'était pas alors réalisée, il en résulterait de graves conséquences qui seraient un déphasage certain entre la transformation des unités en matériel nouveau et la réalisation de l'infrastructure correspondante.

Les crédits alloués en 1957 permettront à peine à l'armée de l'air de compléter l'équipement de ses bases en service, en fonction des impératifs de la sécurité aérienne et de la complexité croissante des matériels.

Nous ne citerons ici que pour mémoire le lancement de la première tranche du programme d'infrastructure en Afrique noire, puisque les crédits qui y sont afférents figurent dans les collectifs A. F. N.

Par contre, l'armée de l'air ne peut encore prendre en considération le programme de travaux qui résulterait d'une réalisation de la dispersion atomique de son réseau de bases, dans le cadre des directives interalliées.

Je voudrais vous exposer maintenant trois points particuliers, qui n'ont pas trouvé leur place dans la suite logique de l'analyse du budget et qui méritent néanmoins une mention particulière.

Le premier point concerne la défense aérienne du territoire.

Le cadre étroit des possibilités budgétaires a obligé l'armée de l'air à sacrifier certaines de ses missions.

C'est ainsi que la mission « Défense aérienne du territoire », mission importante de la défense nationale, mettant en œuvre l'aviation d'interception, toute une maille de centres radars et l'artillerie des F. T. A. qui, tout en restant gérée par l'armée de terre, est mise à la disposition de la D. A. T. pour son emploi, va subir en 1957, après un ralentissement notable pendant les exercices 1955 et 1956, une pause complète dans son développement.

Après un effort remarquable commencé dès 1949, l'armée de l'air a pu réaliser une infrastructure radar moderne et efficace dans le Nord-Est de la France. Cependant, il faudrait, d'une part, moderniser ce qui restait de la guerre dans le Sud-Est et sur le littoral de l'Afrique du Nord et, d'autre part, créer des installations nouvelles dans des secteurs non encore défendus ou insuffisamment défendus tels que le couloir rhodanien et la zone des Alpes, l'Ouest et le Sud-Ouest de la France et aussi la Corse.

Rien de cela ne pourra être fait.

C'est sur ce point que je désire attirer votre attention, car ces lacunes dans la couverture aérienne de notre territoire national représentent une impasse sur l'éventualité d'événements extérieurs et la responsabilité gouvernementale qui est ainsi prise en admettant ces lacunes peut être grave dans ses conséquences.

L'armée de l'air ne pourra donc, au cours du prochain exercice, que rénover en matériels électroniques à performances

accrues les installations du Nord-Est et, dans la mesure du possible, certaines installations du Sud-Est. Aucun développement nouveau ne pourra être entrepris

Deuxième point particulier: la construction aéronautique et les cessions à l'étranger.

Depuis quelques années, la plupart des cessions de matériels aéronautiques par l'Etat à des nations étrangères sont prélevées sur les fabrications exécutées sur les crédits de l'armée de l'air.

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 qui vise les commandes des matériels militaires par des puissances étrangères et permet l'ouverture des autorisations de programme correspondantes et le rattachement des sommes provenant des versements à la section d'origine par voie de fonds de concours.

Elle n'en porte pas moins préjudice à l'armée de l'air dans la mesure où elle porte atteinte à son potentiel.

Une justification s'en trouve dans les difficultés qu'a éprouvées notre pays après la guerre, pour prendre pied sur le marché extérieur en matière de vente de matériels aériens. Le Gouvernement trouvait dans cette politique de cessions une facilité pour le démarrage de ces opérations de vente.

Cette procédure s'est révélée heureuse au cours de l'exercice 1956, lors des économies imposées par la loi n° 56-760 du 2 août 1956. Sur les 50 milliards supprimés dans les crédits militaires, dont la part de l'armée de l'air se montait à 18 milliards 900 millions, 5.620 millions intéressaient le chapitre « matériel aérien de série ». La politique de cessions a permis de dégager l'armée de l'air d'un certain nombre d'avions Mystère et Ouragan.

Nous en voyons une autre justification:

Les insuffisances de crédits accordés dans les budgets successifs de l'air, entraînent des modifications dans les plans prévus. Les cadences de fabrication doivent être réduites et le volume des commandes subit corrélativement une diminution. Ceci entraîne, indépendamment de l'augmentation des prix de revient unitaires, des retards dans la mise en service des avions dans l'armée de l'air. Ceux-ci risquent donc d'être périmés, non pas obligatoirement tout de suite, mais dans des délais assez courts, avant même la fin de production des chaînes de fabrication. La politique de cessions devrait permettre de dégager l'armée de l'air de ces fins de série.

Mais, où l'armée de l'air ne peut plus donner son accord à cette procédure, c'est lorsqu'on prélève sur ses chaînes des avions nouveaux dont elle a absolument besoin pour doter ses formations et pour remplir ses missions.

Il faut tendre à pratiquer une politique d'exportations faites directement par les industriels. Cela suppose l'étude d'une procédure de financement permettant aux constructeurs de proposer des matériels à l'exportation dans des délais et à des prix acceptables pour le client.

Le troisième et dernier point particulier est le problème du personnel navigant de l'armée de l'air.

L'armée de l'air a de sérieuses raisons de s'inquiéter actuellement du problème du recrutement et du maintien dans ses cadres de son personnel navigant.

S'il n'y a pas de problème pour les officiers qui proviennent normalement de l'école de l'air de Salon, il n'en est pas de même pour les sous-officiers.

Le recrutement s'opère par voie de concours parmi les jeunes gens ayant une instruction du niveau minimum du brevet élémentaire qui doivent signer un engagement de cinq ans à partir de la date où ils sont brevetés pilotes ou navigateurs.

Disons tout de suite que la formation d'un pilote destiné à servir les appareils modernes coûte à l'Etat 30 millions environ et qu'une telle somme ne s'amortit pas en cinq ans. Si donc l'armée veut espérer les garder, il faut leur donner des avantages pécuniaires.

Actuellement, le personnel navigant de l'armée de l'air perçoit une solde majorée, par rapport aux autres militaires de toutes armes, non navigants, d'une indemnité dite de services aériens, évaluée à 50 p. 100 de la solde budgétaire.

Avant la guerre, à une époque où la solde budgétaire constituait presque la totalité du traitement, cette majoration était très sensible et se révélait un élément très favorable pour le recrutement du personnel navigant. Mais, à l'heure actuelle, où la solde budgétaire n'est qu'une faible partie de la solde effectivement perçue par les militaires, la majoration d'indemnité pour services aériens n'offre plus les mêmes avantages ni le même attrait.

De plus cette indemnité a été, depuis la guerre, très largement attribuée: sans parler de l'aéronavale, qui la possédait déjà, elle a été étendue à toutes les troupes parachutistes et à l'aviation légère d'observation de l'armée de terre.

Il n'apparaît pas normal qu'un parachutiste ou qu'un pilote de Piper-Cub touche la même indemnité de services aériens qu'un pilote de Mystère ou de Vautour. De plus, le pilote de l'armée de terre est breveté pilote à 100 heures de vol et touche alors sa solde à l'air, alors que le pilote de chasse de l'armée de l'air n'est breveté qu'à environ 250 heures suivant les normes O. T. A. N. et ne touche la solde à l'air que dix-huit mois à deux ans après son camarade de la terre.

Les opérations actuelles en Algérie marquent une anomalie encore plus flagrante. L'armée de l'air y emploie sur avions légers type T6 un certain nombre de ses élèves pilotes qui n'ont pas encore le standing O. T. A. N., en leur délivrant un brevet de pilote de premier degré en principe à 140 heures de vol. Ce brevet ne leur donne droit qu'à une solde à l'air n° 2, qui n'est que la moitié de la solde à l'air normale. Nos pilotes en opérations touchent donc en Algérie, une solde inférieure à celle de leurs camarades de l'armée de terre pilotant les avions de leur aviation légère d'observation.

Mais il y a une raison plus grave encore pour l'armée de l'air de s'inquiéter.

C'est le départ dans l'aviation civile et commerciale d'une partie de nos pilotes militaires. La raison ne doit pas être cherchée ailleurs que dans les avantages matériels qu'elle offre. La disparité des traitements est de l'ordre du simple au triple.

L'armée de l'air qui, dans les deux années à venir, compte environ 800 de ses pilotes arrivant en fin de contrat de 5 ans, et alors qu'elle sait les besoins toujours croissants de l'aviation civile, ne peut manquer d'alerter les autorités responsables. La seule solution réside dans une revalorisation des traitements de son personnel navigant.

Déjà alerté sur ces problèmes, le ministre de la défense nationale a fait désigner un comité d'études pour analyser ces questions. Il nous faut souhaiter que ce comité fasse diligence, propose bientôt les aménagements et les améliorations nécessaires et que le Gouvernement arrête les mesures d'exécution.

J'en arrive aux conclusions.

Les budgets de 1955 et de 1956 avaient déjà imposé à l'armée de l'air un ralentissement de son développement. Ils avaient pourtant permis, en étalant certaines fabrications dans le temps, de maintenir un semblant de programme.

Votre rapporteur, à l'époque, en avait admis la réalité, cédant aux impératifs financiers qui étaient alors allégués. Mais il avait longuement exposé les dangers qu'il y aurait à persévérer dans cette voie et estimé de l'ordre de 320 milliards de francs les crédits qui devaient être accordés en 1957, si l'on voulait sauver le potentiel de l'armée de l'air.

Or, vous connaissez maintenant la réalité. Ce ne sont pas 320 milliards dont disposera la section air en 1957, ni même les 305 milliards qui ont servi de base, au prix de lourds sacrifices, à l'établissement de ce budget, mais seulement les 286 milliards qui sont soumis à votre ratification.

La comparaison est encore plus grave si l'on songe aux augmentations diverses survenues en cours d'année, aux prix croissants des matériels dont la complexité technique augmente, et surtout à l'effort nouveau qui doit être consenti pour la défense de l'Union française.

Ce budget consacre une mise en veilleuse complète de l'armée de l'air et ceci a besoin d'être dit et d'être su.

Le Parlement et la Nation ont le devoir de savoir qu'en 1957 l'armée de l'air ne sera pas à la hauteur de ses missions et que son avenir paraît compromis.

Faut-il, comme certains le pensent, faire des coupes sombres dans la réalisation de certains matériels que l'on prétend être périmés, et reporter les crédits correspondants dans la construction d'engins spéciaux ? Nous ne le pensons pas. Les progrès dans l'aéronautique résultent d'une évolution progressive, et il n'est pas possible de sauter les étapes.

Les avions légers intercepteurs et tactiques tels que les « Mirage », « Trident », « Durandal », « Etendard », sans les citer tous, qui sont à l'étude actuellement marquent un acheminement vers les engins spéciaux dont ceux-ci seront un aboutissement naturel. Ils permettront l'étude de problèmes aérodynamiques et techniques qui profiteront aux engins, et notamment ils serviront à mettre au point les procédés de radio et de téléguidage de ceux-ci.

Il n'est pas du tout certain, du reste, que l'on aboutirait plus vite à la réalisation des engins spéciaux par un apport massif de capitaux. Nous sommes là dans un domaine scientifique où l'on ne force pas le cerveau des savants à coups de milliards et où le temps des études et des mises au point impose sa loi.

Une telle manière d'opérer créerait, d'autre part, des risques certains. Elle constituerait une impasse sur les possibilités de notre aviation en cas de conflit, jusqu'à la fabrication en masse des nouvelles armes spéciales. Ce ne sont certainement pas les responsables de notre armée de l'air qui peuvent prendre la responsabilité d'un tel risque.

Nos alliés américains, malgré leur puissance financière, n'ont pas encore abandonné, dans le domaine qui nous est commun — interception et avion tactique — les formules d'avions pilotés. Aux F.100, successeurs actuels des F.84 et des F.86, ils prévoient un remplaçant, le F.104. De plus, à notre connaissance, le bombardier stratégique B. 52 n'est pas encore remplacé par l'engin balistique intercontinental.

Cela prouve que, malgré les crédits qu'ils ont pu y consacrer, les U. S. A. n'ont pas encore atteint le stade où les engins spéciaux remplaceront l'aviation actuelle; et cela montre aussi qu'ils ne font pas l'impasse.

En ce qui concerne la France, il m'apparaît nécessaire de mener actuellement d'une façon parallèle les études et les réalisations en ce qui concerne, d'une part, l'évolution des matériels aériens actuels dans le sens des intercepteurs légers et, d'autre part, les engins spéciaux.

Le budget de 1957 agit dans ce sens puisqu'un effort très sensible est fait pour les études des engins.

Cependant, il appartient au Gouvernement, s'il ne peut dégager, dans les possibilités financières du pays, les crédits nécessaires pour une défense nationale efficace, de reviser sa politique militaire. Les missions de nos armes devraient alors être revisées et leur priorité respective clairement définie.

Les prévisions les plus étudiées dans le cadre de ses missions actuelles évaluent à 350 milliards la somme qui devrait être affectée en 1958 à l'armée de l'air pour la sortir de l'impasse où l'ont mise le ralentissement dû aux exercices 1955 et 1956 et la pause complète que lui imposent les prévisions 1957.

Nous savons très bien que nous n'obtiendrons pas un engagement du Gouvernement pour ce chiffre, et cela consacre l'impossibilité, pour l'armée de l'air, de réaliser ses plans puisqu'ils sont fondés sur un étalement au cours des exercices budgétaires postérieurs.

Notre conclusion logique devrait donc être de refuser les crédits qui nous sont proposés.

Toutefois, en raison, et uniquement, de la situation internationale actuelle, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable, mais en formulant les réserves expresses que traduisent les observations graves que j'ai exposées dans ce rapport.

Pour terminer, qu'il me soit permis, à titre personnel, de vous présenter quelques considérations, et tout d'abord sur l'utilisation éventuelle du Potez-75, dont une création en série de 50 unités est prévue pour un crédit de 3 milliards affecté à l'armée de terre.

Le 6 juin dernier, j'ai apporté devant votre commission de la défense nationale des précisions sur les conditions dans lesquelles une commande de cet appareil avait été passée. Votre commission avait alors considéré qu'il était opportun de surseoir à sa fabrication. Je me devais de vous le signaler en toute objectivité.

Autre considération: la France peut être fière, malgré les difficultés, de sa force aérienne qui a rempli magnifiquement sa mission d'intervention au Moyen-Orient.

En quelques jours, l'aviation égyptienne a pratiquement cessé d'exister. Nous en avons pour témoignage ce remarquable exploit des chasseurs-bombardiers français: lors d'une attaque menée en plein jour contre un des plus importants aérodromes égyptiens, une vague de dix-huit chasseurs français a anéanti au sol des formations de bombardiers à réaction égyptiens. Une reconnaissance photographique a permis de confirmer la destruction de dix-huit biréacteurs du type Ilouchine 28. Ce résultat est le plus remarquable de ceux qui ont été enregistrés au cours d'un seul raid, pendant les opérations, pour l'ensemble des forces alliées.

D'autre part, du 1er au 4 novembre, l'aviation de combat française a exécuté plus de 500 missions d'assaut et de reconnaissance sans éprouver une seule perte.

Je manquerais à tous mes devoirs si je ne vous demandais, mesdames, messieurs, de vous associer à un témoignage d'admiration et de gratitude à l'égard de tous ceux qui, avec l'armée de l'air, au prix des plus durs sacrifices, sur les théâtres d'opérations extérieurs et, en particulier, en Algérie, assurent la défense et la sécurité de notre patrimoine national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henry Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Henry Laforest, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, MM. Jean-Moreau et Louis Christiaens, rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, vous ont exposé la contexture du projet de budget du département de l'air et les observations que son contenu leur paraît justifier.

Je les remercie du travail approfondi auquel ils se sont livrés, interrogeant tous les chiffres avec soin et essayant de voir ce qu'ils couvraient. Leurs moyens d'information — l'un et l'autre étant anciens ministres de l'air — s'étendaient bien au delà des simples moyens d'information traditionnels.

Leurs remarques sont teintées d'une certaine amertume et d'un peu de pessimisme. Je montrerai quelle doit être la mesure exacte de nos inquiétudes, mais je relève dès maintenant que ces remarques attristées n'ont qu'une seule raison; l'insuffisance des crédits de mon département ministériel. Nul plus que moi ne peut comprendre les regrets de vos rapporteurs; mais, pour avoir discuté de longues semaines de tous ces chiffres avec les services de la défense nationale, des finances et même de la présidence du conseil, je sais qu'il n'était malheureusement pas possible d'engager davantage les moyens financiers de la nation.

En regrettant donc que les nécessités budgétaires concrètes et légitimes n'aient pas permis à mon département ministériel d'obtenir des moyens plus importants, je voudrais vous exposer quelles sont les idées directrices qui ont présidé à la rédaction de ce projet de budget. Peut-être pourrais-je, en même temps, vous montrer que cette rigueur budgétaire n'a pas, pour 1957, atteint gravement les missions essentielles de notre aviation ni le développement de la technique et de l'industrie aéronautique.

Les missions de l'air restent, pour l'année à venir, ce qu'elles ont été pour les années écoulées: participation honorable et raisonnable aux forces de l'O. T. A. N., défense aérienne du territoire métropolitain et des territoires d'outre-mer, participation au maintien de l'ordre et à la défense en surface.

Les effectifs de l'armée de l'air de 1957 seront les mêmes qu'en 1956, soit 146.000 hommes. Lorsque nous furent connus les impératifs financiers qui limitaient considérablement nos possibilités, le budget de 1957 fut conçu comme l'application des idées maîtresses suivantes:

Dans l'immédiat, maintien à leur niveau de 1956 des forces de combat de type évolué; développement aussi large que possible des moyens en Afrique du Nord; renforcement de notre potentiel outre-mer, aussi bien en matériel volant qu'en infrastructure.

Pour la préparation et la sauvegarde de l'avenir, augmentation des dépenses de matériel de haute performance; effort, en particulier, sur les engins de toute nature.

Dans le domaine de notre participation à l'O. T. A. N., il est exact que les prévisions des plans jaune et orange n'ont pu être réalisées. Les événements d'Afrique du Nord nous ont imposé un choix et le Parlement n'ignore pas, ainsi que nos alliés, que c'est là où l'adversaire nous attendait réellement et directement que nous avons choisi de le combattre. Même si notre effort n'a pas toujours été compris, je n'hésite pas à dire que notre aviation en Afrique du Nord et outre-mer rend beaucoup plus de service à l'O. T. A. N. que quelques escadrons supplémentaires que nous aurions pu mettre, pour le même prix, sous commandement commun. Notre plus grand souhait reste d'ailleurs que la tournure favorable des événements nous permette de reprendre le plus tôt possible notre effort au bénéfice de l'Organisation atlantique.

Je tiens d'ailleurs à préciser que, si le nombre d'escadrons de nos forces de combat modernes ne peut augmenter en 1957, sa valeur se trouvera assez sensiblement améliorée par le remplacement de types d'avions déjà périmés par des modèles de haute qualité et de hautes performances qui sont le Vautour S. O. 4050 version chasseur tout temps et le Super Mystère B 2.

Cette même année verra aussi la renaissance et le développement de l'aviation de bombardement avec matériel français. Ce sera le Vautour B en version bombardier.

Enfin l'aviation d'entraînement sera très sensiblement améliorée par l'arrivée des Fouga, déjà si appréciés, non seulement en France, mais aussi dans plusieurs pays étrangers.

Le développement de l'aviation en Afrique du Nord, faisant l'objet de collectifs spéciaux, ne figure que très partiellement au présent budget. Je veux simplement en dire quelques mots, ses conséquences sur l'activité des autres sections n'étant pas négligeables.

Nous aurons au cours de l'année 1957, en Afrique du Nord, plus de 700 avions adaptés aux opérations dans ces régions et utilisant plus de cent terrains de qualité et de possibilité diverses, allant du terrain de classe internationale au petit terrain d'opérations avancées.

Nos appareils, pour satisfaire à toutes les missions demandées, sont de types très divers; aux côtés des Marcel-Dassault 315, des Junkers 52, des P 47 et des Mistral, on trouve des avions légers comme le T 6, le Sipa, les Morane-Saulnier 500 et 733 et, depuis quelques mois, les Broussards. Dans un autre domaine, les bombardiers B 26 et les hélicoptères Sikorski 55 et 58.

Pour vous donner une idée de l'importance et du développement des opérations héliportées, je vous indiquerai que le nombre des personnes transportées par hélicoptères de l'armée de l'air est passé de 550 en février à 7.746 en octobre dernier.

Ces résultats, obtenus avec des moyens limités, soulignent la valeur des hommes et du matériel, ainsi que la souplesse du commandement, qui a su s'adapter à des opérations entièrement nouvelles. Ils montrent aussi que tout effort consenti au profit de l'armée de l'air est immédiatement rentable.

Je ne crois pas que l'on ait estimé à sa valeur réelle l'effort de reconversion que l'armée de l'air a fait en ce domaine, en revenant, pour des centaines d'appareils, de l'avion supersonique à réaction à l'avion à hélice faisant moins de 300 kilomètres à l'heure.

Le drame de l'Afrique du Nord nous a rappelé que nos adversaires peuvent choisir de nous atteindre gravement bien loin du territoire métropolitain et que la route la plus courte vers Paris, Londres, Bonn et même Washington passe peut-être par le Nord et le Centre de l'Afrique.

C'est ce que soulignait d'ailleurs, cet après-midi, dans un discours éloquent et pertinent, M. André Monteil.

Aussi, avons-nous, à la mesure des moyens disponibles, organisé un renforcement important de nos territoires d'outre-mer. Le personnel spécialisé y passera de 6.000 à 9.000 hommes; le matériel sera augmenté par un groupe de transports Nord 2500, par des avions d'appui T 6 et par des hélicoptères, six sections d'hélicoptères moyens Alouette et deux escadrons d'hélicoptères lourds, composés de Sikorski 58, l'un de ces escadrons étant stationné en Afrique occidentale française, l'autre en Afrique équatoriale française.

L'infrastructure elle-même a fait l'objet d'un plan à long développement, dont l'année 1957 verra les réalisations les plus urgentes et déjà suffisantes pour faire face à des situations raisonnablement admissibles pour cette période.

En ce domaine, je veux ajouter que, si nous avons pensé — comme c'est notre premier devoir — à des hypothèses de combat, nous n'avons pas négligé dans nos préoccupations la participation de l'aviation militaire aux activités civiles et au développement des territoires en cause.

Dès le mois d'août dernier, j'ai adressé à tous les commandements aériens d'outre-mer une circulaire disant notamment:

« Au moment où le Gouvernement élabore un vaste programme de redressement politique et économique des territoires d'outre-mer, l'attention des grands commandements destinataires est attirée sur la part extrêmement importante que l'armée de l'air peut prendre à cette œuvre de redressement.

« Il est demandé, aux grands commandements destinataires, de vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les formations aériennes placées sous leurs ordres participent le plus étroitement possible à la vie du territoire sur lequel elles sont stationnées.

« C'est ainsi que les directives d'activité devront être établies et les campagnes de vol organisées dans l'esprit d'une étroite collaboration avec les autorités civiles et militaires auxquelles l'armée de l'air est en mesure d'apporter une aide efficace.

« Chaque vol devra avoir pour but de rendre un service régulier ou occasionnel à l'activité administrative et économique des régions déshéritées; de même devra être établi un plan de desserte périodique des escales lointaines et isolées.

« Ainsi, une nouvelle extension sera donnée à la politique de présence et de pénétration qui doit permettre aux formations aériennes stationnées dans les territoires d'outre-mer de remplir pleinement la mission qui leur est assignée par l'article 1ᵉʳ du décret du 13 octobre 1934. »

La préparation et la sauvegarde de l'avenir, dans le domaine de la défense aérienne, reposent essentiellement sur les études et les expérimentations poursuivies par les organismes officiels et privés en un domaine où l'évolution technique est, à la fois, coûteuse et rapide.

J'ai la satisfaction et le regret de dire que le domaine des études est probablement le seul dans le budget où la primauté des impératifs financiers a pu être presque complètement écartée.

Les techniciens hautement qualifiés constituent, en effet, une masse peu nombreuse et c'est leur répartition entre les tâches les plus urgentes ou les plus riches d'avenir qui constitue ici le problème majeur.

Les crédits inscrits, bien que relativement modestes, correspondent au meilleur et plein emploi des possibilités intellectuelles de notre pays en ce domaine très spécialisé. Etendre encore la gamme de nos recherches aurait abouti à un éparpillement de nos moyens sans bénéfice certain pour les buts poursuivis.

Dans ces études et recherches, une place particulière doit être faite aux engins spéciaux. Les directives données par M. le ministre de la défense nationale ainsi que tous les services compétents de mon département sont d'accord pour estimer que l'avenir plus ou moins proche appartient aux engins spéciaux et qu'il y a lieu de commencer la conversion technique et industrielle sans tarder.

Nos recherches et expérimentations, notamment à Colomb-Béchar, sont à des stades très variables suivant la catégorie du matériel intéressé. Certains engins relativement simples, téléguidés à très courte distance, sont déjà produits, vous le savez, en série; d'autres, déjà plus évolués, destinés à remplacer ultérieurement l'intercepteur léger, sont arrivés à des résultats très intéressants, mais demandent encore des travaux importants; d'autres enfin, tel l'engin balistique ou semi-balistique, n'ont encore fait l'objet que d'études préliminaires qui font apparaître, d'ailleurs, la grande difficulté technique de leur réalisation et leur coût extrêmement élevé, ce qui n'est un secret pour personne.

Ces constatations nous ont amenés à admettre que le bombardier à moyen et long rayon d'action restera, longtemps encore, l'arme de représailles la plus certaine. L'année 1957 verra donc notre rentrée dans ce domaine avec l'étude et un début d'expérimentation de deux matériels de définition assez différente. L'expérience acquise pourra servir ensuite au passage éventuel à l'avion-robot qui, à son tour, servira peut-être à la réalisation de l'engin sol-sol à grande distance.

Il est à peine utile de mentionner qu'à côté de ces recherches sur les engins spéciaux vont se poursuivre les études et expérimentations de matériel classique mais de type déjà très évolué.

En conformité avec les programmes longuement étudiés, les bureaux d'études poursuivront leurs travaux sur les intercepteurs de jour et de nuit, le Trident III et le S.O. 4060, sur les bombardiers Mirage 4 et la version bombardier du S.O. 4060, sur des avions d'appui tactique des familles Etendard et Bréguet qui devraient arirver en formation vers 1960; ce seront des appareils hautement évolués dépassant largement, pour certains, 2.000 kilomètres à l'heure.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, que l'exiguïté relative de notre budget ne nous empêchera pas de poursuivre, en 1957, les missions essentielles des forces aériennes aussi bien que des services techniques.

Je veux cependant faire écho à une préoccupation commune de MM. les rapporteurs parce qu'elle est fondée et que j'estime moi-même que le caractère assez éphémère des fonctions ministérielles ne nous dispense pas de penser et de peser l'avenir.

Il est exact que le budget de 1958 nécessitera des crédits de l'ordre de 340 ou 350 milliards de francs si l'on veut seulement réaliser le programme en cours et maintenir les études à leur rythme habituel et nécessaire.

Cette augmentation de dépenses est trop facile à comprendre pour que j'aie besoin de l'expliquer longuement. Les avions étant de plus en plus perfectionnés, un simple remplacement des matériels, même nombre pour nombre, entraîne automatiquement une augmentation des dépenses d'achat et d'entretien.

Lorsqu'on compare un Mistral avec un Super-Mystère B 2 ou un Vautour bombardier, on conçoit facilement cette vérité élémentaire.

Faut-il pour cela désespérer de l'avenir au point de condamner le budget présent comme l'a envisagé, sans d'ailleurs s'y arrêter, l'un des rapporteurs? Certainement pas. Beaucoup d'événements peuvent donner au budget de 1958 des possibilités que n'a pas le budget de 1957. En outre, les possibilités d'exportation qui se dessinent et auxquelles ont fait allusion MM. les rapporteurs pour notre matériel de grande qualité peuvent faciliter considérablement certains ajustages nécessaires.

Ne désespérons pas de l'avenir dès aujourd'hui, mais ayons cependant notre attention concentrée sur ce problème avec la volonté de le résoudre.

Au terme de cet exposé, que j'ai voulu bref, j'espère avoir répondu à vos principales préoccupations sur notre avenir aéronautique.

J'accepte le sens général de la conclusion de vos rapporteurs MM. Jean-Moreau et Louis Christiaens. Ce budget marque, en effet, une pause en certains domaines de notre équipement aérien. Il ne crée cependant aucune situation grave et ne compromet rien d'essentiel pour l'avenir de nos forces aériennes.

Moins pessimiste, je dirai volontiers qu'il contient aussi, dans le travail silencieux des techniciens et des bureaux d'études, tout le grain nécessaire aux futures moissons et aux multiples missions que la nation demande à son armée de l'air pour assurer son indépendance et sa sécurité. (*Applaudissements.*)

ETAT I

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de l'état I, applicables aux dépenses ordinaires de la section air.

« Titre III, 119.013.824.000 francs. »

« Titre IV, 115 millions de francs. »

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 263 millions destiné au versement des cotisations de sécurité sociale des personnels civils qui a été disjoint par la commission. Il le demande pour des raisons identiques à celles que j'ai précédemment exposées.

M. Jean-Moreau, *rapporteurt spécial.* La commission des finances accepte la proposition de M. le ministre et rétablit le crédit qu'elle avait disjoint.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale accepte également ce rétablissement.

M. le président. Au titre III de l'état I, section air, le chiffre du Gouvernement, de 119.276.824.000 francs, est donc rétabli.

Personne ne demande la parole ?...

M. Paul Billat. Le groupe communiste votera contre les titres III et IV.

M. le président. Je mets aux voix le titre III au chiffre de 119.276.824.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 115 millions de francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT J

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer, en ce qui concerne l'état J, sur les autorisations de programme et les crédits de payement applicables aux dépenses en capital de la section air:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Autorisation de programme, 9.200 millions de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

« Autorisation de programme, 153.730 millions de francs. »

« Crédits de payement, 166.953 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits des titres III et V.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

Section guerre.

M. le président. Sur l'état I, section guerre, la parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, les crédits de payements pour 1957 se montent à 308 milliards, soit une augmentation de 3 milliards par rapport à ceux de 1956.

Je ne crois pas qu'il faille accorder une trop grande importance à ces chiffres. En réalité, nous sommes en présence — et nous n'en faisons reproche à personne — d'un budget artificiel. Il est certain que les événements d'Algérie imposeront une relance.

C'est, je crois, le général Kœnig, à la commission de la défense nationale, qui a dit que c'est là un budget de rêve: on suppose qu'il ne se passe rien en Algérie. On suppose que personne n'a été rappelé et que personne n'a été maintenu. (*Sourires.*)

Sous ces réserves, le budget qui nous est présenté correspond à la réalité.

Mais d'autres éléments rendent ce budget encore plus artificiel.

C'est ainsi, par exemple, que la totalité du personnel n'est pas comprise dans les prévisions qui nous sont proposées: nous trouvons hors budget les dépenses, auxquelles doivent sans doute faire face les crédits spéciaux du maintien de l'ordre, entraînées par l'entretien et la solde de 24.000 hommes dont 805 officiers, éléments contractuels qui proviennent de l'armée française d'Extrême-Orient.

D'autre part, vous vous rappelez que, dans les précédents budgets, la section des forces terrestres d'Extrême-Orient était séparée et constituait un budget spécial. Aujourd'hui, il s'agit plutôt de dépenses de liquidation. Rattachées au budget de la guerre, elles motivent l'inscription d'un crédit de 2 milliards de francs.

Dans les crédits de payement, nous constatons un certain nombre de transferts. Je citerai, par exemple, un crédit de 6.500 millions de francs provenant du transfert à l'armée royale marocaine de 15.000 hommes environ.

De même, en exécution d'accords diplomatiques, le crédit d'entretien des forces françaises en Allemagne est diminué de 5 milliards de francs.

Nous retrouvons, là encore, le crédit correspondant aux cotisations de sécurité sociale, sur lequel nous nous sommes déjà expliqués à l'occasion des budgets précédents, soit 600 millions de francs, que la commission des finances avait décidé de demander au Gouvernement d'inscrire au budget des charges communes.

Je rappelle enfin les fameuses dépenses d'Extrême-Orient. Je vous ai parlé de deux milliards de francs.

Le volume des crédits est donc de 308 milliards pour 1957, contre 305 milliards en 1956.

Il est un point, mesdames, messieurs, sur lequel la commission des finances m'a chargé d'attirer l'attention du Gouvernement.

Nous sommes frappés par la diminution des crédits d'équipement et, surtout, par la diminution du pourcentage de ces crédits dans l'ensemble du budget.

Voici des chiffres: depuis 1952, les crédits d'équipement ont constamment baissé; ils ont été successivement de 134 milliards de francs, 129 milliards, 103 milliards, 97.500 millions, 97.500 millions et, cette fois-ci, ils sont de 88.600 millions.

Les crédits d'équipement qui, dans l'ensemble, correspondaient à 44 p. 100, ne représentent plus aujourd'hui que 29 p. 100 pour 1957; en fait, ils ne représentent même plus que 23 p. 100.

Deux raisons expliquent cette diminution: d'une part, les dépenses d'habillement ont été, avec une certaine générosité, inscrites au titre V, et, d'autre part, comme je l'ai dit, 24.000 contractuels ne figurent pas à ce budget.

En ce qui concerne le titre III, les effectifs budgétaires sur lesquels doivent porter nos études — effectifs qui, je le répète, sont fictifs — sont les mêmes que ceux de l'an dernier, exception faite des 15.000 hommes qui ont été transférés à l'armée marocaine.

En ce qui concerne le recrutement, cette année a été marquée, vous le savez, par l'accélération de l'appel des contingents. L'appel a porté sur vingt-deux mois de naissance au lieu de douze et l'âge moyen d'incorporation tend à se rapprocher de vingt ans au lieu de vingt et un.

A ce sujet, la commission des finances signale au Gouvernement son désir de voir examiner la question des sursis.

La commission des finances a été frappée par l'augmentation sensible du nombre des sursis.

Le sursis d'ailleurs peut se retourner contre les intérêts de celui qui le demande car il est parfois beaucoup plus gênant, dans une vie d'homme, de subir une solution de continuité dès la fin des études théoriques, avant toute expérience, plutôt que de la consentir en pleine vie pratique.

Au surplus, cette situation a des conséquences financières très lourdes parce que les sursitaires sont souvent mariés, d'où des dépenses supplémentaires pour l'Etat.

La commission sait que le Gouvernement étudie cette question et elle l'invite à poursuivre ses travaux.

Le recrutement des militaires de carrière ne soulève pas de difficultés. C'est bien là un fait nouveau car, il y a quatre ou cinq ans, les rengagements étaient difficilement obtenus.

Il semble, d'ailleurs, que le maintien sous les drapeaux au delà de la durée légale ait facilité l'encadrement de certaines unités.

Néanmoins, nous avons été frappés par les chiffres des entrées et des sorties des grandes écoles.

Je n'insisterai pas sur l'école polytechnique puisque sept élèves, en 1956, ont choisi l'armée et dix en 1957. Mais, à Saint-Cyr, l'effectif des élèves a baissé de 358, en 1956, à 273 en 1957. A l'école spéciale — corps de troupe — on est passé de 209 en 1956, à 184 en 1957.

J'entends bien que, répondant à nos questions, le Gouvernement a déclaré que, précédemment, les chiffres avaient été gonflés en prévision de la campagne d'Indochine et que nous disposions, en quelque sorte, d'un supplément de cadres.

Cette déclaration ne recoupe pas les renseignements que nous avons recueillis sur place, en Afrique du Nord. On a l'impression, au contraire, que l'on manque de chefs de section, de sous-lieutenants, de lieutenants, d'officiers subalternes de formation sérieuse, habitués à cette guerre si rude que nous subissons là-bas.

Nous ne comprenons pas très bien pourquoi, au moment même où il faut de jeunes cadres pour nos unités, l'apport des grandes écoles diminue sensiblement.

Nous craignons que l'on ne renouvelle l'erreur qui nous a coûté si cher dans le passé, à savoir que l'on considère toujours que la guerre va se terminer dans l'année qui suit.

Vous savez très bien, quelle que soit notre espérance sérieuse, fondée, en une solution rapide des graves événements actuels, qu'il y aura encore des soubresauts pendant des années.

Il faut donc prévoir et faire en sorte que les jeunes de Saint-Cyr et de Saint-Maixent, nos lieutenants et nos capitaines de demain, ne manquent pas dans les années qui viennent.

Nous n'avons toujours pas l'impression que vous soyez décidés à utiliser les officiers dégagés des cadres. Nombre d'entre eux sont cependant à votre disposition et une telle décision constituerait une réhabilitation qui leur est due.

Et les officiers de réserve ? Ils sont à peu près 100.000 en France. On pourrait peut-être puiser davantage dans leurs rangs les cadres qui nous manquent.

Ce qui frappe l'opinion publique, ce sont ces éternelles embuscades. Certes, on ne peut pas toujours les éviter, mais on n'a pas toujours l'impression que toutes les précautions sont prises pour en protéger la troupe. Nous savons que les Français sont gens légers et que les consignes de sécurité ne sont pas toujours respectées. Un encadrement sérieux, qui a subi un entraînement dans des écoles spécialisées, répond donc à une nécessité.

Le Gouvernement doit se soucier des cadres subalternes.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les efforts actuels de sélection du contingent dans des centres spéciaux. On évite ainsi — ce fut encore le cas cette année — que les hôpitaux régimentaires soient d'emblée encombrés par des inaptes. On a réformé tout de suite 6 p. 100 du contingent, puis 2,5 p. 100 très rapidement. De la sorte, seules des recrues sélectionnées sont entrées dans les casernes.

Nous savons que le Gouvernement étudie une réforme des conseils de revision et surtout la coordination avec les centres de sélection.

La commission des finances, très intéressée par ces résultats, demande au Gouvernement de poursuivre ses études en vue de la création d'un tribunal administratif qui jugerait sur pièces et dont le rôle serait strictement contentieux, en vue aussi d'une étroite coordination entre le centre de sélection où a lieu un examen médical et le centre administratif.

La commission des finances est de même très intéressée par la réforme de l'instruction militaire.

C'est là un effort sérieux qu'il y a intérêt à poursuivre. L'an dernier, 120 millions de francs avaient été demandés. Ils le sont encore cette année et nous les accordons sans réserve.

Nous avons constaté d'ailleurs les premiers résultats de l'instruction individuelle rapide et rationnelle donnée dans les centres.

Cependant, monsieur le ministre, la commission des finances, là encore, a quelques remarques à formuler. Elles ont d'ailleurs été présentées déjà par M. le rapporteur du budget de l'air. Nous voudrions que l'instruction soit adaptée à la guerre moderne, spéciale, psychologique que nous connaissons. Il conviendrait aussi d'attirer l'attention des hommes et des officiers sur les précautions individuelles nécessaires.

Des travaux extrêmement intéressants ont été effectués par les Russes qui ont accumulé la documentation sur cette guerre psychologique et les moyens de la faire. Nous, nous avons surtout étudié les moyens de la préparer. Les Anglais, de leur côté, ont fait des études intéressantes sur les Mau-Mau. Lorsque nous sommes allés en Algérie, nous avons pu voir que ces études étaient mises à profit. Nous voudrions que leur enseignement soit entièrement compris.

D'autre part, monsieur le ministre, il importe de familiariser le soldat et l'officier avec l'armement individuel. Il y a beaucoup à faire à ce sujet. Ceux qui ont servi dans une unité d'artillerie, par exemple, savent qu'un artilleur se croirait déshonoré s'il devait apprendre le maniement d'une mitrailleuse. De la même façon, aujourd'hui encore, beaucoup d'officiers se croiraient déshonorés s'ils devaient porter une arme individuelle. On a l'air d'avoir peur, disent-ils. Un tel état d'esprit est criminel. Pendant la guerre d'Indochine, combien de fois deux ou trois officiers, seuls en voiture et désarmés, ont été abattus par un seul Viet! Nous avons interrogé des militaires, il nous ont répondu: Il fait chaud; avec le short, le port d'une arme n'est pas commode ou n'est pas élégant! C'est de la sorte que nous avons perdu, dans des combats ridicules, d'excellents officiers.

Le général Lorillot, à qui nous en avons parlé, nous a dit qu'à titre d'exemple il portait toujours un revolver sur lui. Le fait de porter une arme n'est pas un signe de peur.

Au surplus, des officiers, de jeunes soldats nous ont écrit: Nous voudrions être armés lorsque nous rentrons de la caserne ou de la popote; mais cela nous est interdit. On nous retire nos armes. Il semble, d'ailleurs, que cette mesure soit appliquée plus aux soldats qu'aux officiers.

Nous voudrions être sûrs que soldats et officiers sont entraînés au maniement de l'arme individuelle.

Il faut croire que certains officiers ne le sont pas, puisque lors de notre séjour à Alger un colonel s'est tué en maniant son revolver.

Il suffirait parfois d'un soldat armé dans un car attaqué par cinq ou six fellagha pour sauver les passagers de l'extermination.

C'est là un point sur lequel j'attire l'attention du Gouvernement avec beaucoup d'insistance.

Le titre III comporte les crédits d'entretien. Nous y enregistrons une augmentation de dépenses due à l'arrêt du P. A. M. et à la hausse des prix des pièces détachées.

J'attire maintenant l'attention du Gouvernement sur les autorisations nouvelles. Il y a 500 millions pour délégations de soldes, les crédits dépassant 2 milliards. Ce sont des dépenses qui, pour la plupart, résultent des pertes en Indochine. Il n'est tout de même pas normal que, trois ans après la guerre d'Indochine, nous en soyons encore au régime des délégations de soldes. Ce sont évidemment des pensions qu'il faut payer. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de transférer autant que possible ces crédits au chapitre des pensions.

Nous en arrivons à la fameuse question des versements au titre de la sécurité sociale. Comme on en a beaucoup parlé dans d'autres budgets, je n'insiste pas.

En ce qui concerne le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », le projet prévoit 88.630 millions de crédits de payement et 82.810 millions d'autorisations de programmes demandés par le Gouvernement. Les crédits de payement s'appliqueraient pour 72 milliards à des majorations de programmes antérieurs et pour 17 milliards à des autorisations nouvelles.

Si l'on se réfère au budget précédent, l'échéancier 1957 des opérations anciennes aurait dû être au moins de 112 milliards, mais il a été abattu à 72 milliards, parmi lesquels figure cette réduction de 3 milliards qui n'a pas été ventilée.

C'est donc là encore un élément d'imprécision, qui donne à ce budget un caractère encore plus artificiel. Il fallait trouver une réduction de 3 milliards: il semble qu'on l'ait opérée à cet endroit, mais qu'on l'aurait sans plus d'hésitation pratiquée ailleurs.

En ce qui concerne les fabrications d'armement, nous trouvons un programme de 31 milliards, plus 17 milliards en anticipation sur 1958. J'énumère rapidement ce programme: aviation, munitions, transmissions et électronique, véhicules de combat, véhicules de servitude, armement léger. On remarque d'ailleurs que ce programme laisse systématiquement de côté certaines fabrications — cartouches d'infanterie, munitions d'instruction, etc. — qu'on retrouvera dans les demandes de crédits spéciaux pour l'Afrique du Nord.

La distraction des crédits relatifs à l'Afrique du Nord donne une apparence inexacte à la situation des fabrications d'armement. Les opérations inscrites dans les précédents budgets laissent, au 1er janvier 1957, une marge d'autorisations de programme non couvertes en crédits de payement de 93 milliards. Mais, avec les collectifs, la somme atteint en réalité 161 milliards. Cela n'est pas très normal du point de vue budgétaire.

On peut donc dire que la présentation adoptée ne traduit que partiellement l'évolution qui se dessine dans le choix des matériels d'armement. On constate cependant un recul de certaines fabrications classiques telles que l'artillerie et la D.C.A., et une accentuation des fabrications et des études d'engins téléguidés. A ce sujet, nous pensons qu'il faudrait surtout prévoir des engins porteurs de charges nucléaires.

Les investissements exécutés par l'Etat au titre des fabrications d'armement ne s'élèvent qu'à cinquante millions parce qu'ils sont entièrement financés par le compte de commerce.

J'en arrive aux crédits d'études pour fabrication d'armements. L'augmentation de ces crédits est importante. Les principales études portent sur l'engin léger de combat, une automitrailleuse légère, l'engin Parca, l'engin de saturation, l'adaptation du bitube de 30 sur le châssis de l'A. M. X., la détection et le brouillage des radars.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point aussi, je suis chargé de vous présenter une remarque. Notre commission est toujours impressionnée par ces éternelles embuscades dont tant de nos soldats sont victimes. Or, nous n'avons pas trouvé dans l'énumération de vos études, le projet de cette voiture de transport rapide et protégée qui nous fut demandée avec beaucoup d'insistance lorsque nous étions en Algérie et, notamment, dans le département de Constantine.

Je sais que vous-même, alors que vous étiez secrétaire d'Etat à la défense nationale pour la première fois vous aviez déjà mis sur pied une commission d'étude pour un matériel de ce genre. Au cours de la dernière réunion de la commission des finances, vous avez été plus évasif et vous nous avez déclaré qu'en réalité on avait blindé des voitures.

Mais cette solution ne nous rassure pas parce que nous recevons des lettres de soldats nous déclarant que les balles passent à travers ces fâmeux blindages. Il s'agit donc, en l'occurrence, d'une protection plus morale qu'efficace.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de blindages latéraux. Nous voudrions être sûrs que l'on prévoit également

le blindage de la partie supérieure des véhicules. Car, vous savez que dans les régions de montagne, dans les défilés, c'est des parties élevées surplombant la route où se trouve la voiture que l'on tire. C'est donc le toit de la voiture qui doit être protégé.

Cela paraît très simple, mais les officiers que nous avons vus en Algérie nous ont indiqué qu'il y avait une technique, une formule à trouver, car il est bien certain que dans la mesure où l'on renforce le blindage, on diminue la mobilité de l'engin transporteur.

Mais, messieurs, il est un point sur lequel tous les généraux que nous avons vus — et non des moindres — ont attiré notre attention lorsque nous sommes allés en Algérie.

C'est très beau de leur donner des jeeps, mais ce qu'ils réclament surtout, c'est l'engin de protection qui peut assurer le transport avec le maximum de sécurité.

Si la commission des finances insiste sur ce point, c'est parce qu'elle sait être l'interprète de tous les officiers qui assurent là-bas des commandements importants.

J'en viens à l'infrastructure.

L'infrastructure est mieux dotée dans ce budget que dans les budgets précédents: 14.800 millions de francs de crédits au lieu de 9.500 millions; 13.900 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles. Dans cette somme, nous avons un crédit de 6.350 millions de francs pour les casernements.

Il y figure également une première tranche de programme de deux milliards de francs qui fait l'objet d'une discussion — une fois n'est pas coutume — entre la commission des finances et la commission de la défense nationale; elle est destinée à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr à son ancien emplacement.

Mesdames, messieurs, la commission des finances reste fidèle à ses traditions, et je ne fais ici que prendre la suite de M. Pierre Ferri qui, le 26 janvier 1953, demandait un abattement indicatif de 1.000 francs pour que l'école de Saint-Cyr soit reconstruite à son ancien emplacement.

C'est une question — j'espère que le débat, ici, sera moins passionné — qui intéresse et passionne beaucoup de monde. Elle est grave, et il est bien certain qu'il faut maintenant conclure.

Pour notre part, nous pensons que le Gouvernement a bien conclu et que la solution qu'il a adoptée est la bonne.

D'ailleurs, dans ce domaine, le Gouvernement possède des éléments d'information que les parlementaires, même les rapporteurs, n'ont pas. Nous supposons donc qu'il a pris cette décision sur le conseil des états-majors, qui sont au fait de la question et dont les membres sont, pour la plupart, d'anciens saint-cyriens.

Nous pensons que réinstaller l'école de Saint-Cyr sur son ancien emplacement, comme le propose le Gouvernement, serait une solution sage. Sans doute, elle comporte des inconvénients. Mais bien d'autres solutions ont été examinées. Une enquête très intéressante a même été faite par M. Anthérieu dans *Le Figaro*, et on s'est aperçu que toutes les autres solutions envisagées présentaient encore plus d'inconvénients que la reconstruction de l'école de Saint-Cyr à son ancien emplacement.

En tout cas, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la formule actuelle de Coëtquidan ne peut être maintenue.

Une deuxième remarque préliminaire s'impose. Lorsque nous souhaitons la réinstallation de l'école à Saint-Cyr, cela ne veut pas dire que cette école doit répondre à tous les besoins. Avant tout, elle doit être une académie militaire, un institut d'études militaires.

Il est bien entendu que nous verrons avec le plus grand plaisir les saint-cyriens partir, pendant certains mois de l'année, en été, soit pour Coëtquidan, soit pour le Sahara, soit pour l'Algérie. Il ne s'agit pas du tout d'abandonner Coëtquidan et d'entasser tous les élèves de l'école sur des terrains, qui ne sont pas très vastes, pour s'y livrer à des exercices importants.

On peut très bien diviser les études en deux parties: la partie technique, théorique et la partie des grandes manœuvres.

Un point a frappé la commission des finances: c'est peut-être encore la solution de la réinstallation de l'école à Saint-Cyr qui coûte le moins cher.

Tout d'abord, tout n'a pas été détruit à Saint-Cyr. Quelques bâtiments subsistent. Les canalisations d'eau, de gaz, de tout-à-l'égout existent. L'infrastructure est maintenue en de nombreux endroits. Des possibilités de construction s'offrent pour le logement des cadres.

Nous pensons donc que, sur le plan financier, la décision prise de reconstituer l'école à Saint-Cyr n'a rien de répréhensible.

Par ailleurs, on a souvent exagéré les inconvénients techniques provenant du fait que la superficie du terrain de Saint-Cyr est insuffisante. En premier lieu, on peut l'augmenter. Dans les environs se trouvent plusieurs camps utilisables. En second lieu, on peut recourir au camp de Frileuse, pour l'amélioration duquel on a déjà dépensé plus d'un milliard de francs. Situé à 17 kilomètres, il est tout proche. Il s'étend sur 250 hectares en bordure de la forêt domaniale de Beynes, qui peut parfaitement être également utilisée.

Qu'on ne nous dise donc pas que les saint-cyriens seront obligés de faire des manœuvres importantes sur des terrains insuffisants! Les terrains disponibles dans le voisinage offrent des dimensions suffisantes pour les exercices d'hiver et même pour les exercices interarmes.

Sur le plan technique, vous entendez faire fréquenter cet institut militaire par de grands professeurs, des hommes qui occuperont peut-être à Paris des situations considérables. Le concours de ces professeurs sera plus facilement prêté si l'école militaire se trouve à proximité de Paris

Nous pensons aussi qu'il est nécessaire que les futurs officiers connaissent Paris.

S'il s'agit d'un étudiant de province, il n'est pas sans intérêt qu'avant de partir pour une terre lointaine ou même seulement une province éloignée il ait au moins eu des contacts avec la grande capitale. De tels contacts seront certainement bénéfiques pour sa formation et sa culture.

M. André Monteil. Mais non!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Monsieur Monteil, je sais bien que nous ne sommes pas d'accord. Vous pourrez me répondre. Pour le moment, permettez-moi de poursuivre mon raisonnement.

Quoi que certains puissent en penser, c'est là, nous semble-t-il, un argument supplémentaire en faveur de la reconstruction de l'école à Saint-Cyr.

La question du recrutement se pose aussi. Vous le savez, les règles de publicité interviennent pour les grandes écoles comme pour les grandes affaires. Il s'agit là de la propagande. Or, cette propagande sera facilitée si l'école se trouve à Saint-Cyr. Paris est, en effet, une réserve de jeunesse, et la visite des aînés à casoar le dimanche est de nature à susciter ou même à développer des vocations.

Il convient, en outre, de faire état d'un autre argument psychologique. C'est que la perspective, pour un étudiant qui a travaillé très dur en vue du concours d'entrée à l'école de Saint-Cyr, de passer une année à Coëtquidan dans les conditions que vous savez n'est pas de nature à lui donner un goût immodéré d'entrer dans la carrière.

M. André Monteil. Allons donc! Nous voulons faire des officiers et non des salonards!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Le fait de permettre à cet étudiant de rester près de Paris constituera, pour lui, un attrait supplémentaire.

A la commission de la défense nationale, à la réunion de laquelle j'assistais en tant que témoin muet, j'ai entendu le réquisitoire de M. Monteil contre la reconstruction de l'école à Saint-Cyr.

M. André Monteil. Je n'étais pas le seul à parler ainsi.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je lui demande aujourd'hui d'écouter en silence mon exposé, comme je l'ai écouté sans rien dire à la commission de la défense nationale. Je ne pouvais d'ailleurs faire autrement, car j'assistais à la réunion en qualité de représentant de la commission des finances. (*Sourires.*)

Il y a tout de même un fait. Je vous ai parlé de l'enquête si complète que M. Anthérieu a faite pour *Le Figaro*. Alors qu'il était au début plutôt favorable au maintien de l'école à Coëtquidan, il est revenu de son voyage à Coëtquidan absolument convaincu que cette solution ne pouvait être retenue. Voici, d'ailleurs, la description qu'il a faite de Coëtquidan:

« Le spectacle se révéla pire que tout ce que nous avions imaginé.

« Conçu à l'origine comme un camp d'été destiné aux régiments de Bretagne, gîte depuis dix ans provisoire de l'école spéciale militaire interarmes, Coëtquidan n'a jamais été sérieusement aménagé en vue d'une utilisation permanente ni selon un plan d'ensemble.

« La pluie... lui confère un aspect désolé. Autour des bâtiments, la glaise, gorgée d'eau, n'est que flaques de boue liquide. De loin en loin, des petits groupes d'élèves, transpercés dans leurs vêtements qualifiés d'imperméables par l'intendance, passent dans un vague clapotis.

« Au delà de toute description, ce reportage photographique que nous publierons demain se chargera de répondre par l'image aux partisans irréductibles de la construction définitive de Saint-Cyr à Coëtquidan ».

Messieurs, je crois que ce témoignage suffira à vous convaincre que si vous voulez inciter les jeunes gens à se pré-

cipiter vers Saint-Cyr au terme de deux années d'études et d'un concours difficiles, il faut leur donner de l'école une autre vision que celle-là.

M. André Monteil. Vos propos sont une injure pour les jeunes Bretons qui sont très nombreux à l'école de Coëtquidan! (*Mouvements divers.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Monsieur Monteil, je sais que Coetquidan n'est pas loin de votre circonscription, mais il ne faut tout même pas exagérer!

Mon exposé n'est injurieux pour personne.

En réalité, Saint-Cyr pour le provincial c'est Paris et son attrait. Pour le Parisien — et vous savez combien les familles parisiennes fournissent de candidats à l'école de Saint-Cyr — c'est tout de même la présence le dimanche, dans un bel uniforme, parmi les siens. Ce sont des éléments qui comptent. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Enfin, mesdames, messieurs, il y a les raisons morales. Vous connaissez bien la passion avec laquelle les anciens de Saint-Cyr défendent le maintien de l'école à Saint-Cyr. Saint-Cyr et son monument aux 8.000 morts constituent un haut-lieu de France. Lorsque le jeune cyrard entre dans cette vieille école et lorsqu'il franchit cette porte de pierres qui a vu passer tant de prédécesseurs glorieux, il éprouve évidemment une émotion qu'aucun autre endroit ne pourra lui procurer.

Saint-Cyr et Saint-Maixent, ce sont des noms-force. Ce sont de véritables symboles de la solidarité entre les membres de la grande famille militaire, avec ses vivants et ses morts.

On a dit qu'il y a des pierres qui parlent. Et bien! il y a aussi ces lieux où souffle l'esprit. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, tant d'hommes aujourd'hui vous réclament le rétablissement de l'école à Saint-Cyr.

Pour conclure, je vous propose l'adoption des propositions du Gouvernement, sous la réserve, qui est presque maintenant de forme, des crédits de la sécurité sociale.

Par ailleurs, ce que nous vous demandons, messieurs les ministres, c'est de bien répondre aux quelques questions que nous avons posées, notamment sur l'armement individuel et l'usage de cet armement, sur l'entrée dans la carrière militaire d'un certain nombre d'officiers et l'augmentation du nombre des cadres subalternes, et non pas leur réduction.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous vous proposons le vote des crédits de payement demandés par le Gouvernement au titre III, sous réserve de l'abattement de 630 millions opéré par la commission des finances, soit 218 milliards 679.925.000 francs et au titre V, soit 88.630 millions de francs, de même que nous vous demandons de voter les autorisations de programme prévues par le Gouvernement au titre V, soit 82.810 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Margueritte, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section guerre.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, dans cette atmosphère quasi familiale et dépourvue de toute passion, nous venons de le voir (*Sourires*), je voudrais vous présenter quelques très brèves observations.

Les rapports sont imprimés et, naturellement, tous ceux qui sont ici ce soir ont pu lire les observations ou les critiques que les divers rapporteurs ont pu émettre.. (*Très bien! très bien!*)

M. Frédéric-Dupont, rapporteur de la commission des finances, vous a exposé certaines considérations d'ordre financier et également d'ordre technique. Je n'y reviendrai que le moins possible.

Je voudrais simplement présenter, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat, une observation préliminaire comme l'ont fait, du reste, tous les rapporteurs, observation qui nous apparaît à nous, rapporteurs des crédits de l'armée de terre, très importante.

C'est l'armée de terre, en effet, qui supporte la plus forte des amputations de crédits que M. le ministre des affaires économiques et financières a opérées sur le budget de la défense nationale.

En effet, si nous examinons l'échéancier des crédits de payement, la somme à retenir aurait dû être de 112.337 millions de francs; les crédits demandés s'élevant à 72 milliards de francs, il y a donc une diminution de 40 milliards de francs, diminution qui porte essentiellement sur les fabrications, soit 33 milliards de francs.

Cette amputation nous semble dangereuse et inadmissible, car elle porte sur le matériel d'artillerie, sur le matériel de D. C. A., canons et radars — radars de tir et radars de guet — ainsi que sur les munitions.

Nous posons la question à M. le secrétaire d'Etat à la guerre: avec une telle amputation, l'armée de terre pourra-t-elle assurer les missions qui sont les siennes?

M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué qu'il y aura un budget exceptionnel pour l'Afrique du Nord. Nous voyons mal cette espèce de tour de passe-passe qui consiste dès maintenant à ne pas mentionner dans le budget les crédits nécessaires.

La commission de la défense nationale regrette que tout cela se traduise finalement par une diminution extrêmement importante de substance pour l'armée de terre.

J'en viens aux effectifs. Je ne m'y attarderai pas puisqu'on en a déjà parlé. Ils sont de 441.206 hommes, soit à peu près le même chiffre que l'an passé, répartis comme suit: 189.000 pour la métropole, 161.000 environ pour l'Afrique du Nord, 86.000 pour l'Allemagne, plus, naturellement, le contingent spécial pour l'Afrique du Nord.

Toutefois, près de 25.000 militaires demeurent hors budget pour les causes les plus diverses, soit parce qu'ils sont encore en Extrême-Orient, soit parce qu'ils sont détachés aux affaires algériennes ou dans diverses missions militaires. Nous insistons vivement pour qu'ils apparaissent dans les budgets ultérieurs.

En ce qui concerne le recrutement, vous avez décidé, messieurs les ministres, que progressivement l'âge d'incorporation tendra vers vingt ans. C'est une mesure qui est prise depuis quelques années et la commission de la défense nationale se félicite que vous l'ayez maintenue. Elle m'a chargé même d'émettre une suggestion qui n'a pas été universellement goûtée — certains journaux de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) nous ont même vivement critiqués — et qui consiste dans l'abaissement de l'âge du service militaire à dix-neuf ans. On nous a dit: Nous voyons le bout de l'oreille; si vous proposez d'abaisser l'âge d'appel à dix-neuf ans, c'est que vous tenez absolument à envoyer un plus grand nombre de divisions en Afrique du Nord.

Je pense qu'il est inutile de nous attarder longuement sur cet argument. Je rassure nos collègues communistes et leur dis, que, si nous avons formulé cette suggestion, c'est afin de rendre plus facile la solution des cas sociaux les plus irritants qui se présentent très souvent dans l'armée. Cette réforme, pensons-nous, aurait de nombreux avantages; elle permettrait notamment de réduire le nombre des militaires mariés et de diminuer les charges sociales.

Ce n'est, naturellement, qu'une suggestion. Il faut y réfléchir, la mûrir, mais je pense que petit à petit nous pourrions la mettre en œuvre.

Pour ce qui est du sursis, la commission de la défense nationale ne partage pas l'avis du rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont nous a dit que les sursis sont parfois dangereux et il voudrait reconsidérer leur régime en se basant sur le fait que leur nombre a augmenté de 8 p. 100 à 11,4 p. 100. Il prétend qu'ils faussent les prévisions, qu'ils présentent parfois un caractère immoral — incontestable peut-être — et qu'il serait bon d'examiner cette question en ce qui concerne l'Afrique du Nord.

La commission de la défense nationale ne méconnait certes pas la valeur de ces arguments, mais ne pense pas qu'il soit nécessaire pour autant de revenir sur le régime des sursis. En effet, si l'obtention d'un sursis peut être considérée à l'heure actuelle comme un avantage, il n'en est pas moins vrai que des sursitaires âgés de vingt-cinq ou vingt-sept ans se trouvent maintenant en Afrique du Nord, alors que s'ils avaient suivi leur classe d'incorporation ils n'auraient fait qu'un an de service militaire.

En tout état de cause, il faudrait être très prudent en ce domaine. Peut-être pourrait-on, pour dépister les pseudo-étudiants, demander une double caution de la qualité de sursitaire, celle des autorités universitaires et celle des associations professionnelles d'étudiants.

M. le rapporteur de la commission des finances a parlé de la sélection. Je n'en dirai donc qu'un mot, simplement pour vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir en quelque sorte perfectionné ce système.

Nous savons que vous envisagez une sélection encore plus complète. Nous vous demandons de vous atteler à cette tâche, car nous estimons que, grâce à une sélection plus complète, il serait peut-être possible de supprimer les conseils de revision.

Je sais que nous nous attaquons là à une tradition. Les conseillers généraux que nous sommes pour la plupart savent ce que les conseils de revision représentent d'agapes républicaines et obligatoires. (*Sourires.*) Mais il faut vivre avec son temps. Ils furent sans doute, à une certaine époque, une manifestation de républicanisme, mais ils doivent évoluer. Naturellement, il n'est pas question de supprimer le tribunal administratif qui doit être conservé. Mais la transformation des conseils de revision permettrait aux centres de sélection d'être plus outillés, plus étoffés et d'envoyer dans les centres d'instruction des jeunes recrues qui auront fait l'objet d'un examen tout particulier.

Me permettrez-vous d'ajouter une suggestion d'ordre personnel ? On pourrait envisager la création d'un livret militaire d'un nouveau genre sur lequel seraient portés tous les renseignements tant professionnels que scolaires et universitaires et naturellement médicaux intéressant les jeunes recrues.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'essentiel ayant été dit par M. le rapporteur spécial, je limiterai mes observations aux Potez 75.

Cet après-midi déjà, un de nos collègues a critiqué les Potez 75. La commission de la défense nationale estime elle aussi que la construction d'une série de cinquante avions Potez 75, qui apparait dans le budget pour une somme de 3 milliards de francs, ne s'impose pas. Nous nous en sommes expliqués longuement avec vous, monsieur le ministre, devant la commission.

Nous ne méconnaissons pas l'utilité de ces avions. Nous savons que l'armée de terre notamment désire avoir un avion pour assurer ses missions. Mais un certain nombre de critiques ont été faites, à la commission, par la quasi unanimité de ses membres et nous avons quelque amertume à l'idée qu'en dépit d'observations faites, pensons-nous avec pertinence, nous retrouvons dans ce budget des Potez 75 dont nous ne voulons pas.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je veux rappeler à M. le ministre de la défense nationale, avec beaucoup de cordialité, que j'ai eu l'occasion de lui préciser, au début de ce débat budgétaire, que la commission de la défense nationale ne demandait qu'à l'aider, d'abord par sympathie pour sa personne, ensuite et plus encore parce que la sécurité du pays nous intéresse au premier chef.

Il ne faudrait évidemment pas que cette bonne volonté soit à sens unique. Il ne faudrait pas que le ministre de la défense nationale puisse s'appuyer en toutes circonstances sur la commission mais que, dans le même temps, lorsque celle-ci lui fournit un avis et qu'elle en discute longuement avec lui, elle se trouve placée devant le fait accompli.

Autrement dit, nous nous permettons de demander de sa part une certaine réciprocité.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur Margueritte, me permettez-vous de répondre à M. le président de la commission de la défense nationale ?

M. Charles Margueritte. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je me permets, moi aussi, de faire appel à la mémoire de M. le président de la commission de la défense nationale.

On pourrait facilement retrouver au *Journal officiel* les paroles pleines de bon sens qu'il a prononcées il y a quelques mois et selon lesquelles on ne saurait substituer à la responsabilité de l'exécutif celle d'une commission, si avertie soit-elle.

Je lui ai alors répondu que j'avais tenu compte des avis de la commission et que j'avais même fait refaire divers rapports, à la suite de quoi nous avons estimé qu'il était nécessaire de commander le Potez 75.

Je ne méconnais pas que beaucoup des arguments de la commission m'avaient touché. Mais je crois que la plupart ne sont plus valables aujourd'hui étant donné la nouvelle formule qui a été adoptée.

Du point de vue des principes, il serait extrêmement grave que, tout en tenant compte en majeure partie de vos avis, nous abandonnions totalement notre responsabilité en nous abritant derrière vous. Ce serait une tactique assez facile, mais peu conforme à l'esprit des relations qui doivent exister entre l'exécutif et le législatif.

M. le président de la commission de la défense nationale. Excusez-moi, monsieur le ministre, mais ce serait alors vraiment trop facile.

Nous savons parfaitement que nous n'exerçons qu'un contrôle et que nous ne jouons qu'un rôle de conseiller. Lorsque vous nous demandez de vous aider dans votre tâche, nous répondons par l'affirmative, mais alors, lorsque nous vous donnons quelques avis, admettez qu'ils peuvent avoir quelque valeur sans pour autant que nous nous substituions à votre responsabilité.

J'ajoute que dans l'affaire du Potez 75, il convient de se montrer vigilant, car notre attention a été attirée non seulement sur l'aspect technique du problème, mais aussi sur son aspect financier et des chiffres dont je ne dirai pas qu'ils sont scandaleux, mais presque, ont été prononcés.

A l'extrême droite. C'est exact!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Alors, que chacun prenne ses responsabilités!

Il vous est très facile de demander la suppression du crédit en question.

J'estime que cette décision irait à l'encontre des intérêts de l'aviation d'appui de l'armée de terre, mais il appartient à l'Assemblée d'assumer ses responsabilités jusqu'au bout et de disjoindre, si elle le croit nécessaire, le crédit proposé.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Il n'entre nullement dans l'esprit de la commission de la défense nationale de se substituer à votre responsabilité, monsieur le ministre. Vous êtes le pouvoir exécutif, tandis que nous ne sommes que vos conseillers.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Et vos contrôleurs.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je ne veux point engager un débat de commission; ce n'est ni l'heure ni le lieu, mais, puisque vous m'y forcez, je dois vous dire que les remarques que la commission a émises, elle ne les a pas faites « en l'air ». Elle s'est fondée sur des rapports et des avis assez déterminants.

Par exemple, elle vous a signalé que, sur le plan technique, le Potez 75 présentait des inconvénients parce que son moteur, situé à l'arrière, rendait dangereux un atterrissage forcé, qu'il y avait impossibilité pour l'équipage de sauter en parachute et qu'il y avait manque de visibilité verticale et en virage.

Sur le plan tactique, étant donné que c'est un avion qui a vocation pour l'Afrique, elle a estimé que son autonomie de vol était insuffisante puisqu'elle est de deux heures et de 400 kilomètres.

Enfin, sur le plan financier, elle a pensé, monsieur le ministre, que si, pour trois milliards de francs, nous pouvions avoir 50 Potez 75, pour la même somme — je sais ce que vous allez me répondre — ...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées Eh bien, alors ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* ... nous pourrions avoir quatre fois plus de T 6.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il faudrait les avoir!

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Voilà quelques observations qui ont déterminé la quasi-unanimité des membres de la commission de la défense nationale à présenter ces remarques, légèrement désabusées d'ailleurs, puisqu'elles ne se manifestent pas par une réduction de crédit. Mais il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que vous nous poussiez trop loin, car, évidemment, il serait toujours possible de vous amputer d'un crédit. Au contraire, nous voulons être gentils avec vous. Nous vous laissons ce crédit et vous allez pouvoir l'aménager comme vous l'entendrez. Nous vous faisons confiance, sachant que vous avez autant que nous et probablement même plus que nous, étant donné vos fonctions, une vision claire des nécessités de la défense nationale.

Ces remarques étant faites, je voudrais également manifester l'étonnement de la commission de la défense nationale en ce qui concerne la fabrication des jeeps.

Dans le budget qui nous est soumis, il est prévu un crédit pour la construction de jeeps de type Willis. Or, d'après les informations qui nous ont été données — mais peut-être sont-elles erronées — ces jeeps « nouvelle formule » seraient telles que les pièces de rechange ne s'adapteraient pas aux anciennes jeeps déjà en fonction dans l'armée. Alors, nous ne comprenons pas. Là encore, monsieur le ministre, nous pensons qu'il eût été possible de faire autrement; il eut été possible de permettre l'utilisation des pièces de rechange pour les anciennes jeeps Willis.

Je n'insisterai pas longuement sur les différentes autorisations de programme prévues. J'en viens tout de suite à une affaire qui divise la commission des finances et la commission de la défense nationale: il s'agit de Saint-Cyr.

La commission de la défense nationale a proposé de disjoindre un crédit de 2 milliards de francs correspondant à la première tranche des travaux prévus pour la reconstruction de l'école de Saint-Cyr, non pas que notre commission, dans sa majorité, ne souhaite pas la reconstruction de cette école, mais elle ne la souhaite pas à Saint-Cyr.

Vous nous avez parlé, monsieur le rapporteur spécial, de tradition. Certes, nous sommes sensibles à la tradition, surtout lorsqu'elle se rattache à l'armée. Mais nous pourrions vous rappeler que si tradition il y a, la première institution de Saint-Cyr a été un lycée de jeunes filles, et je ne sache pas que ce soit cela que vous désirez. Mais peut-être pourrait-on songer à un lycée de garçons, ou à une école de corniche ou de préparation à Saint-Cyr. Un tel projet pourrait être étudié.

Quoi qu'il en soit, on nous propose la reconstruction de l'école spéciale militaire à Saint-Cyr et à ce sujet la commission s'est divisée.

Certains commissaires se sont déclarés favorables à sa reconstruction à Saint-Cyr, en considérant qu'elle n'était pas urgente, les autres ont estimé que pour certaines raisons cette reconstruction ne s'imposait pas à Saint-Cyr, tout d'abord parce que le terrain de Saint-Cyr est trop étroit.

J'indique à ce sujet à M. le rapporteur de la commission des finances que maintenant cette école reçoit non seulement les Saint-Cyriens issus du concours des lycées, mais également les élèves officiers issus des corps de troupes.

Nous avons une inquiétude, qui sera certainement dissipée par M. le secrétaire d'Etat, car nous espérons bien que les élèves officiers issus des corps de troupe seront également accueillis par l'école de Saint-Cyr, si elle est reconstruite à Saint-Cyr, sans discrimination.

Un autre argument des opposants à la reconstruction de l'école à Saint-Cyr est qu'elle y sera enserrée dans un réseau de lotissements d'H. L. M., ce qui n'est pas le meilleur endroit pour implanter une école militaire.

Il faut noter également la difficulté de loger les cadres, et un espace insuffisant.

Il est évidemment souhaitable que l'école de Saint-Cyr soit située auprès d'une université, et nous sommes particulièrement d'accord avec M. le secrétaire d'Etat pour que l'école de Saint-Cyr soit transformée en académie militaire, en université militaire, si vous préférez, se rapprochant d'une université civile. Coëtquidan présente peut-être des inconvénients, bien que l'université de Rennes permette d'atteindre cet objet.

De toute façon, nous sommes attachés, croyez-le bien, à la formation des jeunes officiers. Vous dites, monsieur le rapporteur spécial, que tous les anciens Saint-Cyriens sont d'accord pour la reconstruction à Saint-Cyr; nous nous permettons de vous répondre que vous commettez une légère exagération. Si l'une des associations de Saint-Cyriens est effectivement d'accord, l'autre ne l'est pas. Mais c'est là un petit côté de la question; en général, il est très difficile de mettre tout le monde d'accord. L'essentiel est que nos jeunes gens bénéficient d'une formation complète.

Peut-être pourrions-nous repenser le problème et laisser à M. le secrétaire d'Etat le soin de prendre une décision dans quelques semaines à la faveur des arguments pour et contre qui auront été exprimés dans cette Assemblée et qu'il pourra peser.

M. le ministre me permettra cependant de lui présenter deux observations. Je lui demande, en premier lieu, d'adapter les conditions d'entrée à Saint-Cyr aux nouvelles décisions prises par M. le ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne la réforme de l'enseignement, notamment à la suppression du baccalauréat.

En second lieu, je lui demande de doter enfin l'école de Saint-Cyr d'un statut.

L'école de Saint-Cyr est régie par deux décrets très anciens, l'un vieux de cinquante-six ans, l'autre de cent cinquante-quatre ans. Il faut rajeunir ce régime et ce sera l'honneur de M. le secrétaire d'Etat que de doter l'école d'un nouveau statut.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que la commission de la défense nationale s'est permis de vous présenter.

Je n'insisterai pas plus longuement, sinon pour demander à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de fixer une fois pour toutes un régime plus libéral pour les permissions. Elle provoquent des difficultés quotidiennes.

Un certain nombre de jeunes gens n'ont pas encore, depuis dix-huit ou vingt mois, obtenu de permission. C'est un abus, et j'estime qu'il faut remédier à cette anomalie.

Je lui demande aussi d'indiquer, s'il l'estime possible, pour rassurer les familles et les jeunes gens et remonter un moral parfois bas, les dates approximatives de libération des fractions 2 B et 2 C de la classe 1954, les jeunes gens de ces contingents ayant passé de longs mois sous les drapeaux.

Après ces brèves observations, nous émettons, naturellement, un avis favorable à l'adoption du rapport et nous souhaitons que l'an prochain, monsieur le ministre, vous nous présentiez un budget cohérent, que nous voterons, non pas avec résignation, comme cette année, mais avec enthousiasme, un budget qui soit la projection comptable d'une politique de défense nationale que nous voudrions enfin discuter un jour en cette enceinte. (*Applaudissements.*)

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir prolonger cette séance jusqu'à la fin du débat sur les budgets militaires, pour respecter le programme qu'elle a approuvé.

M. André Monteil. Jusqu'à quelle heure, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Jusqu'à la fin du débat. L'Assemblée ne siège pas demain matin.

M. Georges Gaillemin. Mais les commissions siègent.

M. le président. M. le président de la commission demande que l'examen des budgets militaires soit poursuivi jusqu'à son terme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé complet. Ceux qu'ont développés à la tribune MM. les rapporteurs sont suffisants. Je me bornerai à répondre aux questions posées par eux ou par des orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je reprends la dernière observation de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale. Il est évident que le Gouvernement aurait voulu vous présenter autre chose qu'un budget de transition, mais l'impossibilité où il se trouve actuellement de chiffrer avec précision les conséquences de l'effort militaire qui sera demandé en 1957 pour l'Algérie a fatalement amené M. le ministre des affaires économiques et financières à décider que le budget de l'armée de terre serait, en fait, la reconduction du budget voté par l'Assemblée nationale pour 1956.

Je réponds maintenant aux questions qu'a posées M. le président de la sous-commission de contrôle des dépenses de la défense nationale. M. Dorey a soulevé, au cours de son intervention, un problème certes délicat, mais qui doit être réglé au cours de l'année 1957, celui de l'incorporation en plus grand nombre, dans les rangs de notre armée de terre, des Français musulmans d'Algérie, lesquels — je tiens à le souligner — se sont présentés devant les conseils de revision dans les mêmes proportions que les années précédentes. C'est, en effet, dans la proportion d'environ 75 p. 100 que ces jeunes gens ont comparu devant ces conseils. Dans certaines régions, cette proportion a atteint jusqu'à 85 p. 100.

En fait, c'est le tableau de la comparution des conscrits devant les conseils de revision qui est, à mon sens, la meilleure image de la situation actuelle en Algérie. On s'aperçoit, à la lecture de ce document, que c'est en Kabylie, dans les Aurès et à Marnia, que les pourcentages sont les moindres, alors qu'ils atteignent 82 p. 100 à Tiaret, 81 p. 100 à Mascara, et 82 p. 100 à Sidi-bel-Abbès.

Je le dis en passant, cela montre que le fond même de l'Algérie n'a pas été bouleversé par les propagandes et les crimes.

Ces jeunes gens se sont donc présentés devant les conseils de revision; 70.000 pourraient être appelés sous les drapeaux en 1957. Il est évident qu'en fonction d'une discrimination d'ordre physique on n'en appellera pas 70.000, mais nous envisageons d'en appeler au moins la moitié, pour deux raisons, dont la première est d'ordre politique: pour bien montrer que l'Algérie est française, il convient d'appeler les Français musulmans sous les drapeaux.

Comme l'a dit M. le rapporteur, nous n'entendons pas constituer des unités spéciales de Français musulmans. Ils seront appelés dans les trois armes et dans les services, comme les jeunes gens de la métropole et mêlés à eux. Seuls les Français musulmans souscrivant des engagements de longue durée seront affectés dans les régiments de tirailleurs algériens.

La seconde raison est purement militaire. Nous devons incorporer 200.000 hommes du contingent au cours de l'année 1957, mais si nous voulons maintenir l'âge d'incorporation à vingt ans, comme le Gouvernement l'a décidé, pour 1957, et si nous voulons ramener la présence sous les drapeaux à vingt-quatre mois — dix-huit mois au titre du service militaire actif et six mois au titre de la disponibilité — il nous faudra puiser, en 1957, parmi les Français musulmans d'Algérie.

Je le répète, le Gouvernement ne veut pas incorporer de jeunes recrues au-dessous de vingt ans. Il n'en a d'ailleurs pas actuellement le droit, car il devrait pour cela demander la revision de la loi de recrutement de 1928. D'autre part, ce n'est qu'en complétant nos effectifs par des Français musulmans algériens que nous pourrons limiter, comme le Gouvernement le désire, à vingt-quatre mois de présence sous les drapeaux la contribution des jeunes gens de ce pays à l'effort qui sera poursuivi en Algérie.

Je crois avoir par là même répondu d'une façon très précise à l'observation de **M. Dorey**. Je vais maintenant répondre à une question que m'a posée M. Marguerittle.

Actuellement se poursuit le rapatriement dans la métropole des rappelés en fonction de leur date de rappel sous les drapeaux, de façon qu'ils aient accompli la même durée de séjour en Algérie.

Aujourd'hui, 98.814 rapatriements ont été opérés pour l'armée de terre sur un ensemble de 111.358 militaires rappelés.

J'avais annoncé à l'Assemblée, il y a quelques semaines, que les rapatriements se poursuivraient à la cadence de 2.200 par jour en moyenne.

Vous savez qu'ils se font avec une parfaite régularité, que nous n'avons pas eu à enregistrer le moindre incident et que quarante heures après avoir quitté son unité en Algérie, un homme rentre dans ses foyers sans avoir traîné sur les quais de Marseille ou dans des dépôts.

Les rappelés eux-mêmes reconnaissent qu'on a fait un très gros effort pour assurer leur rapatriement rapide et dans les meilleures conditions.

Le militaire est, dès sa rentrée chez lui, placé en permission libérable et doit remettre ses effets militaires à la gendarmerie.

Les jeunes gens de la fraction 2 A de la classe 1954 qui ont terminé leur service en Afrique du Nord seront tous libérés pour le 25 décembre.

Ceux qui ont accompli leur service militaire dans la métropole ou en Allemagne seront rentrés chez eux pour le 1er janvier; une avance de quelques jours dans les mouvements donne aux premiers la certitude d'être chez eux pour Noël et aux autres pour le Nouvel an.

Pour répondre d'une façon précise à la demande de M. Marguerittle, j'indique que la démobilisation de la fraction 54-2 B est envisagée dans le courant de février, et celle de la fraction 54-2 C au cours du mois d'avril.

En effet, 50.000 hommes seront incorporés au 1er janvier et parallèlement seront acheminés en Afrique du Nord des jeunes gens ayant quatre mois d'instruction. Le 1er février seront incorporés 33.000 autres jeunes gens et corrélativement seront envoyés en Afrique du Nord des jeunes gens ayant quatre mois d'instruction. Immédiatement avant ces envois d'éléments instruits en Afrique du Nord interviendront donc au cours du mois de février la libération de la classe 54-2 B et au cours du mois d'avril la démobilisation de la classe 54-2 C.

En ce qui concerne le régime des permissions, il nous a fallu, au cours de ces derniers mois, improviser un effort considérable d'aménagement et de transfert des effectifs en Afrique du Nord. Nous avons fait face aux tâches de la pacification, qui ont revêtu bien souvent et revêtent encore à certains endroits l'aspect d'assez durs combats. Nous n'avons pas pu établir très rapidement pour l'ensemble de ces effectifs un régime de permissions régulières. Nous nous en sommes expliqués devant les commissions et devant l'Assemblée. Actuellement, on procède au recensement de tous les jeunes gens ayant plus d'un an de service militaire en Afrique du Nord qui n'auraient pas bénéficié d'une permission depuis un an. C'est eux qui, en priorité, obtiendront une permission, et nous essayerons ainsi, en faisant suivre cette première mesure de décisions complémentaires en fonction de ce que nous donneront les statistiques, de revenir à un régime régulier de permission. Nous espérons y parvenir vers le milieu de l'année, mais pas avant, si la situation en Algérie reste ce qu'elle est.

En réponse à M. Frédéric-Dupont en ce qui concerne l'encadrement, je vais donner quelques indications à l'Assemblée.

Il est certain que la libération des officiers de réserve rappelés sous les drapeaux va priver l'armée d'Afrique du Nord de 5.900 unités. Il a fallu prendre des dispositions pour compenser cette diminution d'effectifs.

Les dispositions prises sont les suivantes: les élèves officiers de Coëtquidan ont été envoyés en Algérie après un stage de quelques semaines dans des centres d'instruction qui leur ont donné, ainsi que le réclamait M. Frédéric-Dupont, une formation d'officiers d'infanterie. Ce n'est qu'à l'issue d'un stage d'un an en Algérie qu'ils entreront dans les écoles d'application, à partir de l'hiver prochain.

Cette mesure a mis immédiatement à notre disposition 580 sous-lieutenants jeunes, dynamiques, qui ont été plus particulièrement formés au cours de ces dernières semaines et qui constitueront un excellent encadrement.

Les nominations par le rang ont permis de dégager 200 officiers. En fait, ce sont d'anciens adjudants ou adjudants-chefs qui ont, pour les opérations militaires en Algérie, la formation la plus complète que l'on puisse souhaiter.

La réduction de la durée de formation des sous-officiers élèves officiers a donné une cinquantaine d'officiers supplémentaires. La modification des stages d'intégration des officiers de réserve, le maintien des volontaires au delà de la limite d'âge, le volontariat d'officiers de réserve nous ont donné plus de 200 unités supplémentaires.

Enfin les sorties d'élèves officiers de réserve, depuis le 1er octobre 1956, ont donné 3.760 officiers supplémentaires.

Cela représente un total de 4.170 officiers en face d'un départ de 5.900. Nous étudions actuellement la possibilité de rappeler sous les drapeaux dans des régions militaires qui, au cours des récents rappels, ont été touchées dans une proportion moindre que d'autres, quelques centaines d'officiers de réserve qui seraient appelés pour une période de quatre mois.

Il s'agit de rappels à caractère individuel qui seraient effectués plus particulièrement dans la région parisienne, dans laquelle le rappel des officiers de réserve, au cours des derniers mois, n'a pas atteint le même pourcentage que dans d'autres régions de France.

Quant aux sous-officiers, nous avons augmenté leur nombre par une amélioration de l'avancement. Nous avons nommé, en décembre, 3.000 adjudants et 2.000 adjudants-chefs. Nous avons augmenté également le nombre des sous-officiers en maintenant en activité les sous-officiers arrivés en fin de contrat après cinq ans de service. Nous avons également accéléré la nomination des sous-officiers sortis du contingent,

Ce sont là des détails, que je dois vous livrer assez rapidement, mais qui, j'en suis sûr, intéresseront l'Assemblée. Ils répondent d'ailleurs aux préoccupations exprimées par les rapporteurs.

Pour en finir avec les observations de M. Frédéric-Dupont relatives aux effectifs, j'indique que tous les jeunes gens qui doivent partir en Afrique du Nord ont reçu pendant quatre mois, dans des centres spéciaux, une instruction très poussée. Les officiers généraux qui reçoivent aujourd'hui les jeunes gens formés dans ces centres sont particulièrement satisfaits de l'enseignement qui leur a été donné.

En ce qui concerne l'enseignement à donner aux officiers, la remarque de M. Frédéric-Dupont est très pertinente. Actuellement, à Arzew, fonctionne depuis à peu près cinq mois un centre où sont dirigés les officiers et les sous-officiers qui apprennent — soyez rassuré, monsieur Frédéric-Dupont — le maniement de toutes les armes d'infanterie, y compris l'armement individuel.

Toutes les précautions sont prises pour que les jeunes soldats et les officiers aient désormais la possibilité, en tout temps et en tout lieu, de se défendre et de voir leur sécurité assurée. Si des cas particuliers se produisaient, marquant une méconnaissance de ce souci, je vous prierais de me les signaler.

La remarque faite par M. Frédéric-Dupont au sujet des sursis est évidemment très importante. Les demandes de sursis avaient en effet augmenté considérablement au cours de ces derniers mois la proportion, qui était passée, en deux ans, de 8 à 11 p. 100 du contingent. La demande a atteint 20 p. 100.

Le Gouvernement a pris les décisions nécessaires, et les demandes de prolongation de sursis ont été très soigneusement vérifiées. On les ramène le plus possible à un niveau normal, lui-même en progression.

Mais il est très difficile de se prononcer au cours d'une discussion budgétaire sur les avantages ou les inconvénients du sursis. Certes, la suppression des sursis présente l'avantage de limiter le nombre des maris et des pères de famille présents sous les drapeaux, mais elle diminue aussi le nombre de certains spécialistes. Il est évident qu'aujourd'hui, en Algérie, nous sommes heureux de trouver, pour les besoins non seulement de la troupe, mais aussi de l'assistance médicale gratuite dans ses départements, un grand nombre de sursitaires, docteurs ou étudiants en médecine qui, appelés sous les drapeaux en très grand nombre, ont permis de faire face à tous nos besoins.

M. Charles Marguerittle, *rapporteur pour avis.* Ils ont fait un excellent travail.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Il est évident que nous bénéficions, en ce domaine qui a une importance capitale, du régime des sursis qui a été appliqué jusqu'à présent.

Les commissions parlementaires devront étudier le problème et donner un avis au Gouvernement. Mais il faut limiter les sursis à un nombre raisonnable et éviter qu'ils constituent, en fait, dans certains cas, une évasion — j'oserai presque dire une désertion. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le conseil de revision, comme l'a indiqué M. Marguerittle, est un tribunal administratif qui arrête définitivement le tableau de recensement général, statue sur les réclamations formulées et décide des exemptions et des ajournements prévus par la loi. Il pratique un examen médical qui vise à désigner les jeunes gens dont l'incorporation est provisoirement ou définitivement ajournée.

Il ne semble pas pouvoir être supprimé, mais il n'est pas douteux que l'institution de la sélection, telle qu'elle est pratiquée depuis déjà plusieurs mois, doit en entraîner la réorganisation.

Je ferai ici la même remarque que tout à l'heure: il est impossible de traiter ce problème à fond dans une discussion budgétaire. Les commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République s'en saisiront.

Je passe aux effectifs qui ne sont pas comptabilisés dans le budget ordinaire. Il est exact, monsieur le rapporteur, que les crédits relatifs à 21.548 militaires de carrière, officiers, sous-officiers, engagés ou personnel féminin, ne figurent pas dans le budget ordinaire. Ils devront être inscrits dans le collectif.

Il y a à cela une première cause: Certaines diminutions de ces effectifs devaient intervenir à la clôture des opérations militaires en Extrême-Orient. Or, les événements d'Algérie ont pris la douloureuse relève des événements d'Indochine. On s'est naturellement efforcé de garder sous les drapeaux des effectifs que l'on s'apprêtait à laisser décroître. On a rappelé sous les drapeaux le plus possible d'effectifs d'encadrement et d'effectifs de métier. Et il est évident qu'aujourd'hui le cadre du budget normal « craque » en quelque sorte.

Il fallait, je crois, dire très franchement la réalité à l'Assemblée. C'est, bien entendu, au moment de la discussion du collectif qu'il faudra prévoir les crédits nécessaires pour ces effectifs supplémentaires.

J'en arrive aux questions de matériels soulevées au cours de la discussion.

M. Frédéric-Dupont a souligné avec raison que nous manquions de véhicules blindés de transport de personnel. Il a voulu rappeler qu'au début de l'année j'avais signalé à la sous-commission des finances que des projets mis à l'étude il y a cinq ou six ans n'avaient pas été poussés jusqu'à leur réalisation. Aujourd'hui, pour les divisions blindées comme pour les divisions mécaniques rapides, l'on a conçu, à partir du chasseur de chars de 13 tonnes, un véhicule apte à transporter 12 hommes.

Ce véhicule, comme beaucoup d'autres véhicules de l'armée, a fait l'objet de nombreuses expérimentations et de nombreuses demandes d'améliorations supplémentaires. Le résultat est que, sur l'insistance conjuguée du Parlement et du Gouvernement, il vient seulement de sortir à l'état de présérie. Aujourd'hui les fabrications commencent.

Il existe également, à partir du châssis Hotchkiss de 5 tonnes, un engin léger de combat susceptible de transporter 6 hommes.

Lorsque je prononce les termes « d'engin de transport de 13 hommes » et « d'engin Hotchkiss pouvant transporter 6 hommes », j'évoque des querelles très techniques qui se sont poursuivies ici pendant plusieurs années et qui nous ont fait perdre beaucoup de temps.

Par ailleurs, aussitôt que je suis revenu au secrétariat d'Etat à la guerre, j'ai demandé au Gouvernement d'accepter l'étude d'une nouvelle auto-mitrailleuse légère indispensable non seulement en Afrique du Nord, mais encore pour les besoins de la France d'outre-mer. Nous avons en effet été amenés, au cours de ces mois derniers, à acheter aux Etats-Unis un nombre important de véhicules A. M. M. 8, du fait que nos véhicules de ce type étaient arrivés à la limite d'usage.

Nous disposons actuellement en Algérie d'un parc de 1.000 A. M. M. 8. Il a été indispensable de rénover une grande partie de ces matériels qui étaient très fatigués.

De même, nous avons été amenés à improviser le blindage des camions, blindage latéral, cela va sans dire, car le châssis de ces véhicules ne pourrait résister au poids d'un blindage total.

L'aménagement des G. M. C. blindés a été conçu de telle façon qu'ils puissent transporter une charge utile d'au moins 12 hommes avec leur complet équipement opérationnel.

Nous avons actuellement 1.400 véhicules blindés G. M. C. en Algérie. 60 p. 100 du parc de jeeps et de camions seront ainsi blindés avant la fin du printemps.

Cela nous a entraînés, d'ailleurs, à faire des dépenses considérables, et nous n'avons pu réussir l'opération que grâce à l'assistance de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, car il a fallu dégager dans la fabrication d'acier des quantités énormes de blindage. Je vous assure que, sur ce point, nous avons fait diligence au maximum.

La solution n'est peut-être qu'une solution transitoire, d'expédient. Elle s'est d'ailleurs révélée efficace en de nombreuses circonstances. En tout cas, l'état de notre matériel au début de l'année et l'urgence des besoins nous l'ont imposée.

Je suis amené, à propos de ce chapitre, à parler des embuscades qui se sont produites au cours de ces dernières semaines dans l'Algérois.

Elles ont révélé, parfois, soit de l'imprudence, soit une certaine méconnaissance des possibilités d'appui de l'aviation ou des règles de sécurité, en particulier pour la circulation de nuit. J'ai rappelé à tous les échelons subordonnés leurs graves responsabilités à cet égard.

Des directives ont été renouvelées pour la stricte observation des consignes de prudence et de sécurité, et le commandement porte une attention toute particulière à ce problème douloureux soulevé par M. le rapporteur.

M. Monteil a évoqué l'incapacité relative de la direction des études et fabrications d'armement de faire face à sa tâche. Je me souviens des difficultés que nous avons connues en 1949 et en 1950 avec cette direction pour lancer les fabrications industrielles.

Je voudrais, malgré tout, répondre par quelques chiffres.

De 1951 à 1955 sont sortis des établissements de la D. E. F. A.: 6.000 canons d'avion, 5.000 mortiers, 800 obusiers; du point de vue des munitions, 1.800 millions de cartouches d'infanterie, 2.200.000 coups de 105, 110.000 coups de 155, 20 millions de grenades diverses.

Comme véhicules de combat et de servitude sont sortis: 1.200 chars de 13 tonnes et automoteurs de 105, 560 E. B. R., 9.300 véhicules légers de reconnaissance, 25.000 véhicules de servitude divers; en matière d'armement léger, 400.000 fusils, 40.000 fusils mitrailleurs, 400.000 pistolets mitrailleurs, 50.000 lance-rockets.

Je donne simplement ces chiffres pour que vous en appréciiez l'ampleur. Ces chiffres totalisent un effort pour lequel le Parlement avait voté les crédits de 1951 à 1955, et je crois que, tout de même, ils méritent d'être enregistrés. Ils vous éclaireront sur l'activité réelle des établissements relevant de la direction des fabrications.

J'arrive maintenant à un problème qui a été très discuté et qui le sera encore, celui du Potez 75. Je l'aborderai sans l'esprit du « terrien », en m'efforçant, en la circonstance, à la plus grande impartialité.

Les opérations en Afrique du Nord nécessitent aujourd'hui certains matériels aériens: des appareils d'observation chargés de déceler les formations rebelles, des appareils d'appui à feu léger qui ont pour mission, dès la découverte des unités ennemies, de fixer ces unités au sol, enfin des hélicoptères qui sont destinés à amener à pied d'œuvre, le plus rapidement possible, les troupes d'intervention. Or, il faut reconnaître que l'armée de l'air, au cours de ces dernières années, a été — non par négligence de sa part — orientée dans une certaine direction: on lui a demandé de fabriquer des avions en vue de certaines missions militaires dans le cadre de l'O.T.A.N. Elle a donc fabriqué ces avions.

Lorsque les opérations d'Afrique du Nord ont éclaté brutalement, on s'est aperçu qu'on n'avait pas suffisamment d'appareils d'observation, ni d'appareils d'« appui feu » légers...

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Et pas d'hélicoptères.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. ... ni d'hélicoptères.

Vous vous souvenez des avertissements que j'avais lancés au nom de la commission quand j'étais son rapporteur. Nous avons même pu constater que nous disposions d'appareils trop rapides pour le genre d'opérations à mener en Algérie. La chose est incontestable.

Aujourd'hui, responsable de l'armée de terre, responsable aussi de l'effort militaire en Algérie, je suis obligé de souligner qu'à côté du pilote de l'avion d'observation il faut un observateur de l'armée de terre, qu'à côté du pilote de l'appareil d'appui feu léger il faut un observateur de l'armée de terre et qu'à côté de l'officier de l'armée de l'air pilotant un hélicoptère il faut le chef de section d'infanterie qui précisera le lieu où doit être déposé l'élément de section afin d'éviter le feu de l'adversaire.

Cette exigence peut paraître banale, mais je dois y insister à cette tribune: ce que veut l'armée de terre, ce n'est pas tellement d'avoir une aviation à elle que de pouvoir utiliser une aviation qui soit « à sa botte », qui réponde à tout moment et dont l'action soit rendue efficace par un contact nécessaire et intime entre le pilote et l'officier de l'armée de terre chargé de conseiller le déroulement des opérations.

Ma conviction est d'autant plus fondée qu'au cours de ces derniers mois, se sont produits, en Algérie, des incidents pénibles et douloureux où l'héroïsme n'a pas compensé la méconnaissance des conditions du combat d'infanterie. Des hélicoptères, des avions même ont été touchés alors que la présence d'un officier de l'armée de terre à côté du pilote de l'armée de l'air aurait évité ces inconvénients cruels.

En la matière, je m'en suis remis à l'arbitrage de M. le ministre de la défense nationale. Il ne fallait pas, en effet, faire de la sortie de cet avion une querelle entre les deux maisons, air et terre.

Ce Potez 75, s'il est fabriqué, comblera, comme l'a exposé M. le ministre de la défense nationale à la commission, un vide indiscutable. En tant que secrétaire d'Etat à la guerre, je ne

suis pas plus gêné d'inscrire les crédits nécessaires à sa fabrication dans mon budget propre que je n'ai été ennuyé il y a dix ans d'inscrire au budget de la guerre un crédit de 100 millions en vue du lancement du SS 10, en marquant bien à la direction des études de fabrication qu'elle ne devait pas entrer en concurrence avec l'armée de l'air qui avait pu mettre l'engin au point plus rapidement qu'elle.

Aujourd'hui, je tiens à voir lancer la fabrication d'un appareil qui réponde aux vœux de ceux qui doivent bénéficier de son action, c'est-à-dire des personnels de l'armée de terre. Je suis d'ailleurs intimement persuadé que lorsque l'avion sera fabriqué, l'armée de l'air sera assez portée à demander que ce matériel passe dans ses parcs ou entre dans ses hangars.

Certains insistent pour l'emploi du T 6. Cet appareil, ne l'oublions pas, est acheté aux Etats-Unis et payé en devises fortes. D'autre part, il n'est pas sûr qu'on nous livrera tous les T 6 que nous demanderions.

Au demeurant, cet appareil présente certains inconvénients. Pour la mission appui feu, il est vivement critiqué par les personnels de l'armée de terre. Il lui faut des terrains très bien préparés. La visibilité de l'observateur est presque nulle, celle du pilote est très limitée.

L'observateur étant placé derrière le pilote, il faut imprimer à l'appareil un mouvement de balancement pour que l'observateur puisse saisir le déroulement de l'ensemble des opérations sur le terrain. Il ne possède aucun blindage. Enfin, son entretien pose des problèmes délicats.

Aujourd'hui, le T 6 est utile, mais si j'ai été un quémandeur insistant auprès de M. le ministre de la défense nationale et surtout de M. le ministre des finances, je suis convaincu qu'il est indispensable d'envisager la fabrication d'un nouvel avion.

Y a-t-il d'autres appareils que le Potez 75 qui puissent sortir dans les mêmes délais ? Tel est le problème. Pour ma part, je ne manifeste pas de préférence pour un appareil plutôt que pour un autre dès lors qu'ils sont de nature à satisfaire aux besoins de l'armée de terre.

Selon M. Margueritte, on reproche au Potez son manque de visibilité verticale et en virage. La critique est en partie exacte, s'appliquant au prototype qu'ont expérimenté les différentes armes. Mais, à la demande des utilisateurs, la maison Potez a modifié le cockpit des observateurs, ce qui permet une excellente visibilité verticale. D'autre part, grâce à une maniabilité accrue, la visibilité en virage est maintenant très bonne.

En ce qui concerne le prix, si les premiers 50 appareils coûteront 3 milliards, il faut savoir que ce prix comprend une partie des dépenses de l'outillage nécessaire à la fabrication de série. La direction technique et industrielle a calculé que pour les cent premiers appareils, le prix unitaire ressortirait à 41 millions. Or, il ne fait aucun doute que nous inscrirons au budget de 1958 les crédits nécessaires à la poursuite de la chaîne. Ainsi, le prix de revient unitaire sera inférieur de 30 p. 100 à celui que la commission de la défense nationale a relevé.

Je me permets d'insister encore pour que l'on ne voie pas dans cette affaire une querelle entre l'armée de terre et l'armée de l'air, Pour ma part, responsable de l'armée de terre, je vous assure qu'il n'y a rien de tel dans mon esprit, et si un autre appareil que le Potez 75 est susceptible de sortir dans les délais indiqués par M. le ministre de la défense nationale, je suis prêt à me rallier à cette formule, de même que je suis prêt à me soumettre à l'arbitrage que rendra M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne l'aviation légère.

L'armée de terre a suffisamment de lourdes charges pour ne pas vouloir monter de toutes pièces sur son infrastructure un service aérien nouveau. La formule qui sera définie doit assurer une complète coordination de l'aviation légère avec ceux qui doivent bénéficier de son action, c'est-à-dire l'encadrement de l'armée de terre.

Votre commission de la défense nationale reproche le lancement d'une jeep moderne. Selon elle, les pièces de rechange de cette nouvelle voiture ne pourront pas servir pour les anciens matériels qui constituent actuellement notre parc.

Il est évident qu'il faut toujours chercher à fabriquer des matériels possédant des caractéristiques techniques plus poussées et qu'on ne peut pas utiliser des véhicules mis au point en 1940, sans leur faire subir de modifications. Seize ans se sont écoulés et il nécessaire que l'armée profite des progrès techniques comme le font les particuliers. Ceux-ci, quand ils en ont les moyens, ne circulent pas dans des voitures vieilles de vingt ans.

L'intérêt essentiel du nouveau matériel est qu'il sera totalement interchangeable avec les véhicules des autres armées de l'O. T. A. N. Ainsi sera réalisée une standardisation depuis longtemps recherchée.

D'autre part, les pièces de rechange destinées aux véhicules anciens continueront à être fabriquées en vue de maintenir en état le parc actuel.

Plusieurs grandes firmes françaises étudient le problème que leur a posé M. le ministre de la défense nationale et je crois qu'une solution est proche. De grandes firmes s'étant intéressées à la fabrication de ces jeeps, il est nécessaire que les crédits figurent au budget comme le demande le Gouvernement.

Je terminerai par la question qui a soulevé tant de passion: Saint-Cyr.

L'école de Saint-Cyr a été détruite en 1944 par bombardement. Elle est toujours en ruines. Plusieurs fois, je me suis rendu sur place pour étudier le problème du retour de l'école à Saint-Cyr. J'ai aussi étudié sur les cartes et sur place les autres solutions proposées. Finalement, je suis convaincu que l'école doit revenir à Saint-Cyr, tout comme il ne serait pas concevable que Navale ne restât point à Brest et que l'école d'officiers de l'armée de l'air ne restât point à Salon.

Ce problème est d'une importance considérable et l'on aurait tort d'ajourner continuellement sa solution.

Les jeunes officiers de l'armée de terre sont actuellement formés à Coëtquidan. J'ai eu l'occasion d'assister à des cérémonies officielles, à des baptêmes de promotion. J'y suis allé aussi en tournée d'inspection, par tous les temps, l'été ou l'hiver. Six fois déjà, j'ai visité Coëtquidan, dans les conditions les plus diverses.

Il faut admettre, mes chers collègues, que ce camp n'est pas adapté à l'enseignement moderne d'une grande école militaire.

Je sais que le choix définitif de l'emplacement de l'école reconstruite est chose délicate. Mais je crois que les éléments de la décision sont maintenant réunis et que le choix peut être arrêté.

Toutes les solutions ont été étudiées. La situation géographique de Coëtquidan influe, à mon avis, très défavorablement sur le recrutement, non seulement des élèves, mais des instructeurs obligés de vivre là-bas avec leur famille.

Conserver Coëtquidan comme école militaire supposerait une remise en état complète et la construction de casernements entièrement modernes pour les trois bataillons d'élèves. Il faudrait aussi édifier des cités-cadres, des installations immobilières, pour loger les unités supports. On devrait, dans d'autres budgets, prévoir des crédits pour la construction d'écoles destinées à accueillir les enfants des instructeurs.

Les dépenses militaires, à elles seules, s'élèveraient à six milliards environ.

Il y a sept ans, alors que j'étais secrétaire d'Etat à la guerre, j'avais été assez séduit par la solution de Fontainebleau, où fut installée d'ailleurs par Napoléon Bonaparte la première école militaire avant que celle-ci ne fût transférée à Saint-Cyr.

A Fontainebleau, pour réaliser l'implantation souhaitable, en abandonnant le premier projet et en se ralliant au second, il serait nécessaire, en raison du morcellement des terrains, d'exproprier plus de cent propriétaires. Il faudrait, en outre, composer avec les Amis de la forêt, la commission des sites et le service de eaux et forêts. Ici même, la commission de l'éducation nationale s'est prononcée contre l'établissement de l'Ecole spéciale militaire à Fontainebleau.

A Reims, elle ne pourrait être construite que grâce à d'importantes expropriations. D'autres formules ont été envisagées: Grosbois, Compiègne,...

M. Auguste Joubert. Valdahon.

M. le président de la commission de la défense nationale. Fourvière.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), *chargé des affaires algériennes.* ... d'autres villes encore. On a eu l'impression, à un moment donné, qu'il y aurait autant de formules proposées que de circonscriptions. (*Sourires.*)

Il faut tout de même reconnaître qu'une seule solution n'est plus possible, le maintien du *statu quo*.

M. Georges Gaillemin. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), *chargé des affaires algériennes.* L'installation à Saint-Cyr de l'école spéciale militaire à laquelle je m'étais rallié le 11 septembre 1950 et qu'un ministre de la défense nationale, M. le général Kœnig, a lui-même décidée, cinq ans plus tard, le 29 avril 1955, fit l'objet, de la part de la commission de la défense nationale, d'un avis favorable que son président (*Exclamations sur divers bancs.*) ...

M. le président de la commission de la défense nationale. J'en parlerai dans un instant.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), *chargé des affaires algériennes.* ... exprimait le 18 mai 1951 sous la forme suivante:

« Je demande au Gouvernement de bien vouloir nous dire qu'il n'abandonne pas le principe de la remise en état, dès que les circonstances le permettront, de l'école de Saint-Cyr, quitte à procéder par petites étapes. »

Elle fit également l'objet, le 6 juin 1952, d'un avis de la commission de la défense nationale, que M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur, présenta en ces termes:

« La commission de la défense nationale demande que des crédits suffisants soient accordés pour étudier à fond le retour rapide, près de la capitale, de nos futurs officiers, le préjugé favorable restant acquis à Saint-Cyr dans les compétitions à venir ».

Elle fit l'objet également d'un avis du général Kœnig, président de la commission de la défense nationale, dans la forme suivante, aux débats parlementaires du 10 juin 1952:

« Je crois qu'une des solutions consistera à rétablir à Saint-Cyr tout ce qui est enseignement pédagogique, culture générale et dégrossissage militaire. Les élèves-officiers y séjourneront pendant une période de l'année au moment de la mauvaise saison. Ensuite, à la belle saison, pendant de nombreux mois, ils connaîtront des camps tels que Coëtquidan qui seront toujours utilisables.

« Car, quel que soit le lieu où vous transférerez l'école, vous ne trouverez jamais les terrains nécessaires à l'enseignement des élèves-officiers dans le domaine tactique et technique. »

Je suis absolument d'accord sur ce jugement.

Elle a donné lieu à un avis de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur de la commission de la défense nationale, le 10 juin 1952, dans les termes suivants:

« Je crois que les méthodes modernes de construction permettent de tirer parti de bâtiments et d'ouvrages qui, précédemment, auraient dû paraître insuffisants parce que vieillots et que la superficie des terrains de Saint-Cyr permet une utilisation heureuse ».

Enfin un avis favorable présenté au nom de la commission de la défense nationale le 22 décembre 1952 était libellé de la façon suivante:

« Il est à souhaiter que le Gouvernement prenne rapidement une décision. La solution résumée l'an dernier par le président de la commission de la défense nationale doit pouvoir servir de base ».

Et permettez au secrétaire d'Etat aux forces armées de rappeler qu'il a été pendant cinq ans rapporteur de la commission de la défense nationale pour la section « guerre », au cours de la dernière législature et que, chaque année, lors de la discussion du budget, il a été mandaté par cette commission pour demander que l'école de Saint-Cyr quitte Coëtquidan. Il avait même été autorisé à dire la préférence de la majorité de la commission de la défense nationale pour le retour de l'école à Saint-Cyr.

L'enseignement pédagogique de culture générale et le dégrossissage militaire devraient être effectués à Saint-Cyr.

Ensuite tous les camps doivent être utilisés par les élèves officiers.

Quand, en février dernier, ont commencé les événements militaires d'Afrique du Nord, on s'est aperçu que de jeunes officiers n'avaient pas reçu une formation suffisante.

Les grands camps de Champagne sont, certes, propices à l'étude des conditions de la guerre atomique; mais les manœuvres sont également nécessaires dans la montagne, dans les Alpes ou au Larzac, comme elles le seraient dans les territoires du Sud algérien, et même aux confins du Sahara.

Il est indispensable que nos jeunes élèves officiers reçoivent une formation complète dans les camps les plus variés.

Saint-Cyr, avec les terrains militaires entourant l'école et qui ont été cités par M. le rapporteur de la commission des finances, permettrait de donner au jeune élève la formation rudimentaire de soldat en même temps que sa formation d'élève officier.

Ensuite, dans tous les camps, il pourrait être initié non seulement aux formules de guerre O. T. A. N., mais également aux formules de guerre de subversion à caractère de guérilla et même entraîné à manœuvrer dans les circonstances et sous les climats les plus divers.

Les cadres de l'armée formés dans nos écoles militaires peuvent être appelés à accomplir leur tâche dans toutes les conditions

Ils sont allés en Indochine; ils séjournent en Afrique noire; ils peuvent être utilisés en Europe; ils sont également aux confins du Sahara. Ils devraient pouvoir, en cas de besoin, combattre dans les régions polaires.

Personnellement la formule proposée par mon collègue et ami le général Koenig me paraît très bonne. Elle l'était tellement à ses yeux que, le 29 avril 1955, en qualité de ministre de la défense nationale, il s'est prononcé pour le retour de l'école spéciale militaire à Saint-Cyr.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Bien volontiers.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* N'est-il pas exact que la commission Sudreau, qui s'occupe de l'aménagement de la région parisienne, a émis un avis défavorable au retour de l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). C'est exact. Mais je vous pose à mon tour une question: La commission Sudreau avait-elle émis un avis défavorable à l'installation du P. C. aérien de l'O. T. A. N. à Roquencourt, aussi proche de Paris que l'est le site occupé par l'école de Saint-Cyr ?

J'insiste pour le retour de l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr, car des raisons majeures plaident en faveur de ce retour.

La commission Sudreau a le droit de donner un avis. C'est au Gouvernement qu'il appartiendra de décider après que le Parlement se sera prononcé en refusant ou en accordant les crédits.

On a reproché à Saint-Cyr l'exiguïté de ses terrains; mais certaines disponibilités sur des terrains de domaines immobiliers voisins doivent permettre de réduire au minimum les acquisitions qui restent à faire.

On a reproché à cette solution son coût élevé. La dépense n'a pas encore fait l'objet d'une estimation définitive, mais il est probable qu'elle sera de l'ordre de 10 milliards. Elle serait du même ordre si l'on choisissait d'établir l'école à Fontainebleau ou à Châlons et, si l'on choisit Coëtquidan, il faut, dès maintenant, prévoir une dépense de 6 milliards.

Dans le cas où le Parlement accepterait l'inscription de ces crédits, je me suis engagé auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières à prélever des sommes sur le montant des crédits de constructions immobilières du département de la guerre, pour cette année et pour les années suivantes.

J'ai pu le faire, parce que le programme de casernement qui avait été prévu en France a pu être quelque peu étiré dans la mesure où vous avez voté et voterez encore des crédits pour l'installation en Algérie de baraquements destinés à abriter des effectifs qui demeureront, quelle que soit la solution heureuse du problème algérien, encore très important durant une, deux ou trois années. Sur notre programme de constructions immobilières d'une douzaine de milliards, nous avons pu ainsi dégager les 2 milliards nécessaires pour amorcer le retour de l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr.

Ce n'est pas à la légère que nous vous proposons de prendre cette décision.

Pour moi, l'argument essentiel apparaît clairement dans les chiffres que je vais vous indiquer:

En 1938, il y avait 1.750 candidats à l'école de Saint-Cyr. Il y en eut 1.200 en 1945, 900 en 1947, 650 en 1948, 560 en 1949, 550 en 1950, 580 en 1951 et 360 au concours direct de 1954. Ceux qui ont confiance dans les destinées de leurs pays ne doivent pas être insensibles à une telle statistique et à l'aspect de la question qu'elle fait ressortir.

Il faut remédier à ce drame et par tous les moyens. Il faut, comme M. le ministre de la défense nationale et moi-même l'avons fait, demander la création de classes de préparation à Saint-Cyr et non seulement dans la métropole mais aussi outre-mer, à Dakar plus particulièrement.

Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour toucher les jeunes gens et leur faire comprendre que la carrière des armes s'ouvre à eux. Tous les pays font, quel que soit leur régime. Les pays totalitaires font à ce sujet une propagande spectaculaire. Pourquoi hésiterions-nous ? Ce qui est licite là-bas serait-il chez nous illicite ?

J'insiste sur un autre point. Vous n'avez pas le droit de négliger que, dans la région parisienne, vit un huitième de la population française et qu'on y trouve les milieux universitaires et scolaires les plus fréquentés.

Vous n'avez pas le droit de négliger le fait essentiel que la présence, dans la région parisienne de jeunes élèves officiers, que l'on rencontrerait dans la capitale, ferait naître chez les jeunes gens la vocation de la carrière des armes.

Que ceux qui ont suivi la carrière militaire se souviennent de leur jeunesse: ils savent combien de telles images peuvent parfois influencer la destinée d'un jeune homme.

Peut-être serais-je raillé pour avoir prononcé ces paroles à la tribune. Mais elles répondent à une profonde conviction.

J'ai étudié le problème depuis sept années; j'ai pris déjà en 1950 une décision qui a été reprise par d'autres ministres. Les commissions se sont prononcées dans le même sens et cependant on n'arrive pas à la solution qui permettrait de poser enfin la première pierre de cette école militaire à reconstruire.

Je suis prêt à écouter les suggestions de la commission de la défense nationale. Mais elle sait que la France a besoin d'officiers. Le pays, lui aussi, a compris, grâce à la présence des jeunes du contingent, quel était l'enjeu véritable de la lutte que nous menons en Algérie.

C'est pourquoi j'insiste. Au lendemain d'épreuves où s'est affirmée l'unité du pays, je formule le souhait que l'école de

Saint-Cyr, rétablie à Saint-Cyr, nous permette très prochainement de voir la jeunesse attirée vers une carrière dont nous, parlementaires et membres du Gouvernement, avons le devoir de garantir la pérennité. Le pays traverse des circonstances trop graves pour que nous négligions ce devoir. Les arguments qui sont développés à l'occasion d'une telle discussion peuvent paraître parfois puérils aux yeux de ceux qui jouent et qui rient de tout. Mais nous n'avons pas le droit de rire et de jouer sur des problèmes comme celui-là. J'espère vous avoir fait partager ma conviction. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la situation des personnels administratifs, fonctionnaires et auxiliaires.

Dans vos services administratifs, 10.000 agents environ gagnent moins de 30.000 francs par mois; 9.000 perçoivent un traitement de 30.000 à 35.000 francs. Aussi leurs revendications tendant à l'augmentation de leurs traitements sont-elles particulièrement pressantes.

Dans le cadre de votre ministère, certaines de leur revendications devraient pouvoir être satisfaites.

Les agents administratifs de la marine sont dépourvus de statut particulier. Ils demandent que leur statut paraisse enfin avec effet du 1er janvier 1950.

Les agents administratifs, en général, demandent la revision indiciaire de leur carrière et que des mesures soient prises en ce sens par le département de la défense nationale.

Les agents des centrales perçoivent une prime de 5 p. 100. Pourquoi ne pas l'étendre aux agents des services extérieurs ? La semaine de cinq jours ne peut être elle-même appliquée dans les services administratifs ?

Les infirmières des services sociaux, en serivce dans les établissements, désirent également un statut.

Les sténodactylographes des services extérieurs voudraient avoir un débouché dans le grade des secrétaires sténodactylographes. Le ministre de la défense nationale ne pourrait-il pas améliorer la prime de technicité pour les dactylographes et les sténodactylographes ?

La normalisation du recrutement des auxiliaires devrait également intervenir. Dans vos services, on recrute des temporaires rémunérés à l'échelon le plus bas, des contractuels, des saisonniers payés à salaire horaire.

Des postes de titulaires sont vacants dans les services de la guerre. Pourquoi ne pas procéder à des titularisations, à de nouvelles transformations d'emplois ?

Dans l'immédiat, je demande la normalisation du recrutement par l'accès des auxiliaires temporaires aux catégories de contractuels suivant leur aptitudes et l'emploi occupé.

Les revendications des agents administratifs sont nombreuses, et ne sont pas satisfaites depuis des années. Un examen de la situation de ces agents est urgent.

La rémunération des personnels dans les établissements de la défense nationale est fonction de divers éléments qui permettent aux directions d'obtenir un travail de qualité au meilleur prix.

Les diverses et nombreuses revendications exposées notamment par M. Bartolini le prouvent abondamment.

Je voudrais, cependant, attirer votre attention, monsieur le ministre sur les changements de catégories qui sont, aujourd'hui, à l'ordre du jour dans les établissements de la défense nationale.

En effet, la progression dans les catégories supérieures est très lente et nombreux sont les travailleurs qui plafonnent très longtemps dans leur groupe au cours de leur carrière.

A la manufacture d'armes de Tulle — il en est de même dans les autres établissements — certains professionnels classés en cinquième catégorie, anciens apprentis, qui vont avoir quarante ans, attendent leur tour pour pouvoir passer l'essai leur permettant de s'élever en sixième catégorie.

Ainsi, dans cette manufacture, l'examen des effectifs au mois de juillet 1956 démontre que, sur 484 professionnels, 315 sont en cinquième catégorie, 112 en sixième catégorie, 54 en septième catégorie, 3 en huitième catégorie.

La situation est presque identique pour les non-professionnels. Il est clair que les pourcentages de passage dans les catégories supérieures sont nettement insuffisants. Les modalités appliquées par la direction des études et fabrication d'armements pour le changement de catégories ne correspondent pas à la valeur professionnelle des ouvriers, ni au travail demandé à ceux-ci, surtout maintenant où, avec les appareils micrométriques, les tolérances deviennent de plus en plus serrées.

Pour les jeunes, le problème de l'avancement se pose également. Les jeunes sortant des écoles d'apprentissage munis de leur C. A. P. devraient être classés rapidement en sixième catégorie, alors que certains sont encore classés en quatrième catégorie.

Il n'est pas rare de voir certains professionnels âgés de plus de cinquante ans, ayant plus de vingt ans de présence, demeurer encore en cinquième catégorie. D'excellents ouvriers ont vu leur carrière se terminer en sixième catégorie. D'autres subissent leur essai quelques mois avant leur départ à la retraite, comme si toute une vie de labeur dans l'établissement n'était pas la preuve de leur valeur professionnelle.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour remédier à une telle situation et pour réaliser un classement correct des ouvriers.

Je voudrais également attirer l'attention du ministre et de l'Assemblée sur les violations répétées de l'article 16 du statut général qui prescrit que ne peut figurer au dossier des fonctionnaires aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Or, des enquêtes sont menées par la D. S. T. sur les opinions des agents. Le respect de l'article 16 du statut général s'impose.

D'autre part, au cours des dernières années, du fait de gouvernements de droite, de nombreux travailleurs civils des établissements militaires furent arbitrairement révoqués. Ce fut le cas à la manufacture d'armes de Tulle. De telles pratiques, violant la Constitution française, furent condamnées par l'opinion publique et de nombreuses voix de personnalités et de membres d'organisations syndicales ouvrières — C. G. T., C. F. T. C., Force ouvrière, syndicat des instituteurs, ligue des droits de l'homme, conseil municipaux de Tulle, de Brive, d'autres encore — s'élevèrent dans mon département pour demander la réintégration de ces travailleurs.

Je souligne également qu'à l'occasion d'un projet de loi portant amnistie pour les conflits collectifs du travail, M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale pouvait dire: « Le Gouvernement — moi-même en particulier, en ce qui concerne mon département — ... » et, sans doute, vous-même, monsieur le ministre — « ... accueillera les demandes de réintégration dans l'esprit le plus compréhensif et le plus libéral ».

Je vous pose donc la question, monsieur le ministre de la défense nationale: quand comptez-vous réintégrer les travailleurs de l'Etat, arbitrairement révoqués, et ce dans l'esprit de la loi d'amnistie adoptée au début de cette législature ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

ETAT I

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de l'état I qui sont applicables aux dépenses ordinaires de la section guerre:

« Titre III, 218.679.925.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande le rétablissement du crédit de 630 millions de francs, correspondant aux cotisations de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires et des ouvriers affiliés au fonds spécial, comme il a été fait pour la section de l'air et la section commune.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* D'accord !

M. le président. La commission accepte le rétablissement du chiffre de 219.309.925.000 francs que le Gouvernement avait proposé.

Je mets aux voix, à ce chiffre, le crédit du titre III pour la section guerre.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit du titre III, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

ETAT J

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer, en ce qui concerne l'état J, sur l'autorisation de programme et le crédit de payement applicable aux dépenses en capital de la section Guerre:

TITRE V. — EQUIPEMENT

« Autorisation de programme, 82.810 millions de francs. »

« Crédit de payement, 88.630 millions de francs. »

La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez vivement ému tout à l'heure quand, à propos d'un problème sur lequel nous sommes encore fort divisés, vous avez soulevé la question du retour de l'école interarmes à Saint-Cyr.

Mais, avant d'aborder cette grave question, je voudrais demander à M. Frédéric-Dupont de vouloir nous faire l'honneur de penser que nous ne pouvons pas le suivre sur le terrain où il s'est placé en répondant à M. Monteil.

Si Quimper n'est pas loin de Coëtquidan, peut-être Saint-Cyr est-il encore plus près du premier secteur de Paris.

Monsieur Frédéric-Dupont, croyez-le bien, ce n'est pas ce « genre de souci qui nous domine ».

Je vous demande aussi de ne pas faire intervenir dans une question aussi grave des slogans fatigués sur la Bretagne: « pluie grise, ombres qui passent dans des clapotis boueux ».

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Ce n'est pas de moi !

M. Paul Ihuel. Je reprends les termes que vous avez prononcés à la tribune. S'il ne sont pas de vous, vous vous les êtes appropriés.

Dans une réponse récente, monsieur le secrétaire d'Etat, votre cabinet a bien voulu me préciser que la décision concernant l'implantation de l'école interarmes ne serait prise qu'en fonction de l'intérêt général. C'est bien sur ce terrain que je me place et je suis tout prêt à m'incliner si l'on me démontre que l'intérêt général exige le départ de Coëtquidan de notre école interarmes.

Je suis un profane, je ne demande qu'à être renseigné. Cependant, je crois devoir apporter ici le point de vue des profanes qui, comme moi, veulent savoir et comprendre. Je n'ai jamais rien refusé aux divers gouvernements sur le plan des budgets militaires qui sont sacrés et traduisent l'effort profond de la nation pour assurer sa sécurité, son indépendance, sa grandeur.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande, dans ce cas précis, si ce transfert est vraiment utile à l'intérêt général.

Vous m'avez ému, vous m'avez impressionné, mais je voudrais obtenir encore des précisons complémentaires.

Sur le plan financier, si j'en crois les informations que M. le ministre aurait données lors de son audition par la commission de la défense nationale, le transfert de l'école militaire de Coëtquidan à Saint-Cyr coûterait — vous l'avez redit tout à l'heure — une somme de dix milliards de francs. D'ores et déjà deux milliards sont prévus au présent budget pour commencer les opérations. Dans l'état actuel de nos finances, je me demande s'il est vraiment raisonnable, à tout le moins opportun, d'engager de pareilles dépenses.

Je n'insisterai pas s'il m'est prouvé que l'intérêt de la défense nationale est vraiment en cause.

Sur le plan technique, les spécialistes sont partagés et j'admets qu'on puisse avoir à ce sujet des conceptions différentes; mais beaucoup pensent qu'à Saint-Cyr le manque d'espace serait véritablement préjudiciable à la formation de nos jeunes officiers. Ce que j'ai entendu tout à l'heure ne m'a pas convaincu du contraire.

Il faut, en effet, de vastes terrains pour faire manœuvrer des troupes et des chars. S'il est exact que de nombreux lotissements ont été aménagés dans la zone de l'ancienne école, celle-ci, dont on disait déjà avant la guerre qu'elle n'était pas favorable aux exercices pratiques sur le terrain, n'est-elle pas encore moins adaptée qu'avant aux nécessités présentes de la formation militaire ?

Coëtquidan, au contraire, offre de grands espaces, des zones variées dans une région propice à des adaptations diverses. Pourquoi ne pas l'aménager? Il vous faudrait, pour cela, beaucoup moins de milliards que pour la reconstruction de Saint-Cyr.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, l'avis des commandants d'écoles militaires. Ils sont constamment aux prises avec les difficultés de formation des cadres et leur avis doit être déterminant. Vous les avez certainement consultés. Peut-être voudrez-vous nous faire connaître leur opinion et nous dire s'il est vrai qu'après le retour de l'école militaire à Saint-Cyr il est prévu, pour les élèves, six mois d'études à l'école et six mois d'entraînement sur le terrain dans divers camps.

Vous êtes assez informé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour penser sans doute comme moi que cette diversité, nécessaire dans la formation des jeunes officiers, est efficace quand elle passe d'une alternance d'un matin sur l'après-midi ou d'un jour sur l'autre, mais qu'elle devient dangereuse quand elle s'étend sur une période de six mois.

On peut avancer — et vous l'avez fait — que la proximité de Paris donne des avantages au point de vue de l'ambiance et de la formation générale de l'esprit, à cause de l'existence de facultés où professent des sommités de l'université. Mais Coëtquidan n'est pas éloigné de Rennes où se trouvent également d'éminents professeurs.

Et puis, cette concentration excessive sur la région parisienne des œuvres vives de la nation n'est pas, à mon sens, à encourager, pour bien des raisons.

Question de qualité, dira-t-on ? Mais les élèves de l'école navale qui fonctionne dans un coin perdu de la région bretonne, à Lanvéoc-Poulmic, ne sont pas moins cultivés, que je sache, que leurs camarades des autres armes.

Saint-Maixent donne d'excellents résultats bien qu'implanté dans les Deux-Sèvres, à côté d'une petite ville qui ne dépasse guère 7.000 habitants.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a la tradition et vous l'avez, tout à l'heure, admirablement évoquée. Moi aussi, devant cette tradition, je m'incline avec émotion. Le nom même de Saint-Cyr garde un prestige, une sonorité de gloire qui retentit dans tous nos cœurs.

Je veux, ici, saluer tous ces jeunes hommes qui dans la guerre, dans les combats qui se sont déroulés sur tous les points du globe, ont montré au monde, par leur héroïsme et leur sacrifice, que la France restait toujours fidèle à son grand passé.

Mais, une tradition, cela se crée, cela se forme et, partout où la France a dû défendre son drapeau, les cadets de Coëtquidan ont prouvé qu'ils étaient dignes des traditions de leurs aînés de Saint-Cyr.

J'en ai terminé.

La proposition que vous avez faite, monsieur le secrétaire d'Etat, la décision que doit prendre l'Assemblée sont évidemment d'une grande importance. Je souhaite vivement qu'une solution de sagesse puisse être trouvée, et je me permets simplement, mesdames, messieurs, de soumettre à votre appréciation les quelques observations que je viens de formuler.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Je ne voudrais pas que notre collègue, M. Ihuel, pense un seul instant que j'ai voulu jeter le discrédit sur une région qui est à mon avis la plus belle de France et aussi l'une des plus belles du monde. (*Exclamations et rires.*)

Mais oui! Tous les Parisiens de goût ne vont-ils pas passer leurs vacances sur les côtes bretonnes ?

J'espère donc, monsieur Ihuel, qu'il ne reste plus rien dans votre esprit des imputations calomnieuses dont vous m'avez accusé !

M. Paul Ihuel. Je vous donne acte, monsieur Frédéric-Dupont, de l'éloge que vous venez de faire de la Bretagne et aussi du regret que vous avez exprimé de l'avoir un peu malmenée.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Ce n'est pas moi qui l'avais malmenée. Je faisais une citation.

M. le président. M. Charles Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 46 ainsi conçu:

« Etat J. — Titre V. — Equipement. — Section guerre. — Autorisations de programme:

« Réduire de 2 milliards le chiffre des autorisations de programme demandé par le Gouvernement et le ramener ainsi de 82.810 millions à 80.810 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'ai suivi, moi aussi, avec quelque émotion, l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Max Lejeune me permettra de lui faire remarquer que l'amendement qui a été déposé au nom de la commission de la défense nationale n'est pas un amendement du président de cette commission.

Si certains textes évoqués l'avaient été complètement, peut-être des urgences dont on n'a pas parlé eussent-elles été soulevées, alors que cet amendement, lui, ne fait état que d'une question d'urgence.

Voilà une heure et demie qu'on discute au fond sur le retour éventuel de l'école militaire à Saint-Cyr. Mais il n'en est nullement question dans l'amendement, qui est assorti d'un exposé des motifs ainsi rédigé:

« La commission de la défense nationale, à la majorité de 24 voix, 7 commissaires s'étant abstenus, a estimé qu'il n'était pas opportun, dans les circonstances actuelles, de prévoir la reconstruction à Saint-Cyr de l'école spéciale militaire interarmes, le règlement de ce problème ne présentant aucun caractère d'urgence.

« Par contre, elle pense que si le Gouvernement désire — ce qui serait fort souhaitable — récupérer ces deux milliards d'autorisations de programme ainsi dégagés pour en proposer l'affectation à des fabrications de munitions, par exemple, il lui appartient de déposer dans ce but une lettre rectificative. »

A l'extrême droite. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale. Voilà tout ce que dit la commission de la défense nationale; elle ne soutient pas d'autre amendement.

Elle constate, avec une certaine stupeur, qu'aucun crédit ne figure dans ce budget au titre des munitions, à un moment où nous poursuivons en Afrique du Nord des opérations qualifiées « de pacification », mais dont on sait tout de même qu'elles ne se font pas seulement avec de bonnes paroles.

Votre commission de la défense nationale estime qu'il conviendrait d'assurer aux soldats qui se battent les munitions nécessaires, plutôt que de dépenser 2 milliards aux fins que l'on sait.

Mais, je le répète, elle n'entend pas aborder aujourd'hui le fond du problème, s'agissant de l'école militaire interarmes.

J'ajoute, à titre tout à fait personnel, qu'une solution de transaction me paraît possible.

Les arguments d'ordre technique qui ont été apportés, s'agissant notamment de la facilité de manœuvre dans la région de Saint-Cyr, me semblent un peu osés! Par contre, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux que vous avez avancés concernant la tradition me paraissent tout à faits pertinents.

Une solution intermédiaire consisterait peut-être à rétablir à Saint-Cyr, par exemple, une maison de tradition où, durant deux ou trois semaines par an, les élèves de Coëtquidan viendraient retrouver une tradition en effet nécessaire.

Je ne sais si j'ai raison. La question n'a pas encore été présentée sous cette forme à la commission de la défense nationa!. Mais je me permets d'indiquer que, là encore, nous nous trouvons devant le fait accompli. Car, lorsque vous êtes venu devant notre commission, celle-ci, sur ma proposition, avait suggéré la création d'une commission composée de trois de ses membres — ce qui fut fait — qu'elle vous priait de réunir pour discuter cette question de l'implantation de l'école militaire. Or, non seulement cette réunion n'a jamais eu lieu, mais nous relevons dans le projet de budget l'inscription de ce crédit de 2 milliards de francs.

En tout état de cause, et quels que soient les arguments que vous ayez soutenus à la tribune, je me vois, personnellement, dans l'impossibilité de revenir sur une décision de la commission qui porte sur ces 2 milliards et qui fut adoptée par vingt-quatre voix, sept commissaires seulement s'étant abstenus.

Force m'est donc de maintenir notre amendement, en répétant que la commission est inspirée, non par son sentiment sur le fond, mais seulement par un souci d'opportunité.

Sur l'amendement, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Je m'excuse auprès de l'Assemblée de reprendre la parole. Mais j'ai peut-être eu le tort de trop laisser parler mes sentiments tout à l'heure, en sorte que le débat peut s'en être trouvé passionné.

Je m'en excuse, parce que je viens de constater que deux de mes bons collègues, MM. Ihuel et Monteil, ont été gagnés par un trouble qui me peine, car c'est vraiment d'une façon très impartiale que j'ai étudié le problème, il y a sept ans, comme secrétaire d'Etat, et, depuis, chaque fois que l'on m'a donné mission, dans cette enceinte, de défendre l'opinion de la commission ou, depuis le début de l'année, quand j'ai été chargé de la responsabilité du secrétariat d'Etat à la guerre.

Il ne peut pas être question de provincialisme s'agissant d'un tel sujet et ce n'est pas parce que nous enlèverions l'école spéciale militaire à la Bretagne que nous aurions marqué notre dédain pour cette région, vous le savez bien.

Dans le programme de constructions immobilières qui vous est soumis, vous le verrez en commission, figurent les crédits nécessaires au rétablissement du casernement de l'infanterie coloniale à Brest. Nous renouons là avec la tradition, pour des nécessités de recrutement.

Je suis récemment allé à Saint-Maixent avec notre collègue M. André-François Mercier, afin d'étudier un problème analogue à celui de l'école militaire de Saint-Cyr. Il s'agissait, à la demande des parlementaires, d'examiner la question du maintien de l'école à Saint-Maixent, posée par de grandes difficultés d'expropriation de terrains.

J'y ai consacré la moitié d'une journée au cours de laquelle je devais partir pour l'Algérie. Je me suis réjoui en constatant que l'école fonctionnait parfaitement en respectant ses traditions. Plus de mille deux cents élèves s'apprêtaient à partir pour l'Algérie.

Je me suis dit alors que je devais absolument trouver une conclusion heureuse à cette question d'expropriation, car il était sans aucun doute nécessaire de maintenir l'école à Saint-Maixent.

C'est pour la même raison que j'ai cherché à réintégrer l'école spéciale militaire dans la région parisienne. A un moment donné, j'ai hésité entre Fontainebleau et Saint-Cyr, dans le dessein de remettre tous nos jeunes élèves officiers au contact avec le cœur de la France, avec la masse de la population parisienne.

Je demande à MM. Montel et Ihuel de ne pas prendre mon attitude, si peu que ce soit, pour de l'indifférence envers leurs convictions.

Me tournant vers M. Montel, je lui fais remarquer que la commission de la défense nationale sait fort bien que les demandes de crédits pour fabrication de munitions figureront au collectif d'Afrique du Nord, en même temps que certaines fournitures de matériels légers. C'est ce qui explique, d'ailleurs, la structure inhabituelle de ce budget ordinaire.

Je n'aurais pas osé demander la reconstruction de l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr si elle avait pu mettre en question, ne serait-ce qu'une seconde, le ravitaillement en munitions de l'Afrique du Nord.

Cela dit, il importe, dans les circonstances actuelles, de prendre une décision. Je demande à l'Assemblée de la prendre une fois pour toutes. Que ce soit oui ou non, mais qu'il en soit fini de ces discussions qui chaque année renaissent au Parlement et dans les commissions sur le point de savoir si l'école spéciale militaire doit être reconstituée à Saint-Cyr ou maintenue à Coëtquidan.

Le Parlement doit trancher. Je tiendrai le même langage au Conseil de la République.

Si le choix de Coëtquidan est définitivement accepté, si s'exprime ainsi la volonté du Parlement, le Gouvernement s'inclinera.

En tout cas, ce que je demande à l'Assemblée, c'est de maintenir les crédits d'investissement immobilier. Le budget de la défense nationale est très justement compté et il n'est pas possible que l'on supprime, au bénéfice de je ne sais quel service, la dotation de deux milliards destinée aux constructions immobilières que j'ai dégagée pour Saint-Cyr.

Je demande que la décision soit claire et nette.

J'ai exprimé ma conviction. Libre au Parlement d'en avoir une autre. Je suis parlementaire depuis assez longtemps pour l'accepter par avance et m'incliner devant la décision qui sera prise.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je suis enchanté, monsieur le ministre, de voir le tour que prend la conversation. Elle devient beaucoup plus facile.

La commission n'a jamais eu l'intention de provoquer, à l'occasion de l'affaire de Saint-Cyr, un débat qui pût sentimentalement nous diviser.

La question n'est pas là du tout.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos des munitions destinées à l'Afrique du Nord, que tout serait prévu dans le collectif spécial à l'Afrique du Nord. Vous avez ajouté que vous entendiez conserver dans votre budget les deux milliards de crédits d'investissement immobilier.

Je crois que nous allons nous entendre très facilement.

La commission de la défense nationale n'a pas l'intention, en effet, de priver le budget de la défense nationale de ces 2 milliards de crédits. Elle demande au Gouvernement de déposer une lettre rectificative pour affecter ces deux milliards à une tâche plus urgente.

Je vais vous donner quelques exemples de décisions urgentes pour notre prestige.

M. le rapporteur spécial du budget de l'air et M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour le budget de l'air ont déclaré, probablement avec quelque raison, que l'Assemblée voterait ce budget uniquement parce qu'elle ne pouvait pas prendre la responsabilité de le refuser au moment où nous devons mener à bien la pacification en Afrique du Nord.

M. le ministre de la défense nationale peut parfaitement, dans une lettre rectificative, rendre au secrétariat à l'air 2 des 18 milliards qui lui ont été enlevés.

Autre exemple: trois ou quatre Caravelle supplémentaires serviraient aussi notre prestige, dans un moment où l'armée de l'air ne dispose plus, ou à peu près, d'avions de liaison convenables, ceux qui restent étant devenus particulièrement dangereux du fait de leur usure. Il y a aussi un avion Paris que l'armée de l'air pourrait utiliser.

La querelle sentimentale étant fort heureusement éliminée, il reste à régler le problème de l'emploi des crédits.

La commission de la défense nationale se maintient sur ses positions et confirme qu'il n'y a pas urgence absolue à prendre, cette année, une décision sur l'école de Saint-Cyr. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer et dit au Gouvernement: nous ne voulons pas vous priver de ces deux milliards. Déposez une lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. J'avais demandé la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat et non pas pour répondre au président de la commission de la défense nationale.

Je renonce à la parole.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Je m'excuse d'insister.

M. le président de la commission de la défense nationale a dit, après M. le rapporteur pour avis de la même commission, que les crédits de l'armée de terre avaient été réduits dans une proportion plus grande que ceux des autres armes et il propose, néanmoins, au cas où l'Assemblée se prononcerait en faveur de son amendement, que 2 milliards fassent retour au budget de l'armée de l'air.

Je demande au contraire que ces deux milliards restent inscrits au chapitre des constructions immobilières de l'armée de terre. Quand j'ai discuté, en effet, avec M. le ministre des finances, il a été entendu que les deux milliards considérés étaient affectés à la réinstallation de Saint-Cyr à la condition que l'opération soit réalisée dans la limite du plafond de 12 milliards prévu pour les constructions immobilières du département de la guerre.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* La commission des finances votera contre l'amendement défendu par M. Montel.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* Voudriez-vous, monsieur le président, avoir l'obligeance de relire l'amendement ?

M. le président. Je rappelle la teneur de l'amendement n° 46 de M. Margueritte:

« Réduire de deux milliards le chiffre des autorisations de programme demandées par le Gouvernement et le ramener ainsi de 82.810 millions à 80.810 millions. »

Personne ne demande la parole ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46 de M. Margueritte.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	330
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	136
Contre	194

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme de 82.810 millions de francs et le crédit de payement de 88.630 millions de francs du titre V.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

Section Marine.

M. le président. Sur la section Marine, la parole est à M. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, la présentation nouvelle du budget allège le travail de votre rapporteur devant votre Assemblée, sinon devant votre commission des finances qui aura dorénavant seule à connaître de la répartition par chapitre.

Cependant, sa tâche se trouve, par ailleurs, compliquée, non seulement par la nouveauté de la procédure, mais par le fait que le budget qui vous est présenté n'inclut pas la totalité des dépenses « marine », celles relatives au rétablissement de l'ordre en Algérie étant réglées sur d'autres crédits. Si une telle discrimination se justifie par des considérations financières, elle n'en complique pas moins l'examen du budget normal dans une arme mobile par définition, et surtout lorsqu'il s'agit d'un théâtre d'opérations si proche de la métropole: c'est ainsi que des navires basés sur Toulon peuvent être appelés sur les côtes d'Algérie, ils le sont effectivement; il est dans ce cas bien difficile de distinguer dans les dépenses des bâtiments la part « Algérie » de la part « normale ».

C'est sous cette réserve que nous allons procéder à l'examen des demandes de crédits qui vous sont présentées.

Le montant des dotations qu'il vous est demandé d'affecter à la marine s'élève à 106 milliards de francs d'autorisations de programme et 188 milliards de francs de crédits de payement; ces derniers n'étaient que de près de 173 milliards de francs pour les deux précédentes années.

La part des dépenses de fonctionnement serait de près de 92 milliards de francs; mais il faut noter que les dépenses résultant de l'augmentation des soldes et traitements — et qui figureront à la section « marine » dans les années à venir — restent provisoirement inscrites à la section commune.

Si l'on tient compte de cette somme — 5.500 millions de francs — les dépenses de fonctionnement deviennent sensiblement égales aux dépenses d'investissement. C'est une amélioration sur le passé, mais encore insuffisante.

Les dépenses de personnel — rémunération et entretien — sont, sous réserve de l'amélioration des traitements, du même ordre que précédemment, soit 63 milliards de francs.

Cet équilibre a été assuré grâce à la suppression de 543 postes civils, et aux économies résultant de la cessation des hostilités en Indochine, ce qui a permis de gager:

— L'amélioration de salaires des ouvriers et techniciens, soit 3.165 millions de francs, ce qui est, et nous nous en réjouissons, le plus gros poste de dépenses nouvelles;

— L'accroissement des cadres civils et militaires des constructions et armes navales, mesure nécessitée par la plus grande complexité des techniques et l'augmentation des constructions;

— La nomination au grade d'enseigne de 175 officiers de réserve, pendant leur durée de service — aussi bien n'est-ce que la régularisation d'une situation de fait;

— L'accélération de l'avancement des quartiers-maîtres;

— L'amélioration de la pyramide des grades des officiers des équipages, dont la hiérarchie s'arrête au grade correspondant à « lieutenant-colonel », et dont le principe avait déjà été justement approuvé par votre Assemblée;

— L'amélioration de la hiérarchie des amiraux et ingénieurs généraux, mesure dont votre commission ne manquera pas de peser le bien-fondé lors de l'examen des chapitres.

Je passe sur quelques dispositions de détail, en signalant toutefois que la sous-commission de contrôle des crédits militaires entend que l'application de l'article 25 de la loi de finances de juin 1952 ne donne lieu à aucun abus; cet article permet de maintenir au service des officiers ayant atteint l'âge de la retraite.

Et je voudrais, puisque nous examinons les problèmes de personnel, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux situations qui me paraissent vraiment dignes d'intérêt.

Il s'agit d'abord des ouvriers ex-immatriculés de la marine, bénéficiaires — si j'ose dire — de la loi des pensions du 20 septembre 1948. En bref, leur retraite est à forme militaire, mais l'assimilation qui leur est faite est telle qu'ils sont gravement désavantagés par rapport à leurs camarades qui jouissent du régime normal de pension des ouvriers d'Etat. Il n'est pas exceptionnel que la différence entre les deux pensions allouées dans les deux cas pour des services identiques excède 10.000 francs par mois.

Je m'en voudrais de prolonger le débat sur ce qui est peut-être, dans le sujet que j'ai à rapporter, un point de détail, mais qui, pour les intéressés, est une question vitale et pour le Gouvernement, monsieur le ministre, une question de justice. J'ajouterai pour rassurer votre collègue des finances — et tout en me rendant compte de ce que ma remarque a de cruel pour les intéressés — que les ex-immatriculés qui bénéficiaient de cette mesure ne sont que quelques retraités de moins en moins nombreux, puisque ce statut a depuis longtemps disparu, la dépense ne sera donc ni considérable, ni durable.

L'autre problème concerne encore moins de bénéficiaires, bénéficiaires... quand vous aurez redressé leur situation, mais aujourd'hui victimes, victimes de leurs services de guerre et de leur amour du métier militaire.

Il s'agit de quatre ou cinq capitaines au long cours qui ont été admis dans le cadre actif — sur proposition que la marine leur en a faite — en raison de leurs titres de guerre obtenus notamment dans les forces navales françaises libres ou dans la Résistance. Ai-je besoin de vous dire que la situation que la marine militaire leur fait est financièrement inférieure à celle qu'ils auraient eue dans la marine marchande ? Et en vérité, quelques-uns y sont retournés. D'autres, pris par le métier, sont restés. Puis, l'âge venant, ils se sont aperçus que, du fait de leur changement de marine — pour ainsi dire — ils n'auraient droit à aucune retraite d'ancienneté, seulement à deux retraites proportionnelles, l'une civile, l'autre militaire, mais dont le total était dérisoire.

Le redressement consisterait, pour la détermination de leurs droits, à confondre les services accomplis dans la marine tant militaire que marchande. La dépense est vraiment infime, d'autant qu'à ce dernier titre, ils avaient cotisé à la caisse des invalides. Mais eût-elle été élevée, qu'il aurait encore fallu,

avant tout, considérer qu'il s'agit de combattants particulièrement méritants aussi bien par leur conduite pendant la guerre que par leur attachement au service de l'Etat.

Enfin, je crois devoir vous rappeler la situation inéquitable faite aux commissaires de la marine issus de l'école centrale, auxquels est refusée la prise en compte, pour la retraite, des années d'études préliminaires — dont bénéficient au contraire leurs camarades issus de Polytechnique ou des facultés de droit. Le résultat est que cette source de recrutement est tarie.

Je passe aux crédits de matériel et d'entretien; ils accusent, au contraire, une augmentation: 27.500 millions demandés pour 26.300 millions obtenus en 1956.

Les principales sources d'accroissement s'analysent comme suit:

Combustibles et carburants: plus 726 millions;

Entretien des bâtiments de la flotte: plus 620 millions.

Votre commission a, trop souvent, signalé l'inconvénient qu'il y avait à sous-estimer les crédits destinés à ces deux ordres de dépenses pour s'élever contre cet ajustement nécessaire, d'une part, au bon entretien de notre flotte, de l'autre, au maintien du niveau de nos approvisionnements. Encore est-il à craindre que l'élévation du prix des combustibles liquides n'atténue sensiblement les bons effets de cette mesure.

Notons enfin une augmentation de 105 millions pour les frais de déplacement — augmentation des tarifs — et de 200 millions pour l'entretien de l'aéronautique navale; cette dernière dépense résulte du fait que nous cessons de recevoir du matériel de rechange au titre du P. A. M. et, également, de l'entrée en service de l'atelier de réparations de Lartigue.

Les crédits d'équipement sont, comme nous l'avons déjà favorablement noté, en augmentation par rapport aux précédents budgets, tant en valeur absolue que relative: ils passent de 83.800 millions en 1956 à 96.900 millions en 1957. Les crédits de base s'élevaient à 99.900 millions mais ont subi un abattement global de 3 milliards qui sera ultérieurement ventilé; jusqu'à ce que cette répartition soit faite, il n'est pas possible de donner avec précision les crédits par partie. Les chiffres indiqués ci-dessous sont donc seulement approximatifs.

Votre commission note avec satisfaction que les crédits concernant les études et recherches passent de 1.100 millions à 3 milliards environ; elle avait, en effet, constamment signalé l'insuffisance des dotations antérieures.

Les crédits de payement consacrés aux fabrications s'élèvent de 68 milliards en 1956 à 80 milliards en 1957, les autorisations de programme de 82 milliards à 90.700 millions.

Avant de passer à l'examen des crédits concernant les constructions neuves, il me paraît intéressant de vous retracer brièvement l'évolution du tonnage de la flotte au cours des années précédentes. Il importe d'ailleurs de noter que les variations du tonnage sont, en plus comme en moins, influencées par des éléments « extrabudgétaires »: je veux dire que sur 37.300 tonnes entrées en service en 1956 — savoir: 1 croiseur, 10 escorteurs et 14 dragueurs —, 10.000, dont la totalité des dragueurs, proviennent de l'aide américaine; inversement, si la flotte s'est appauvrie de 35.000 tonnes, seule une déduction de 23.300 tonnes incombe aux radiations pour vétusté, le surplus concernant soit les restitutions à la marine américaine — 3.500 tonnes — soit des transferts aux marines vietnamienne — 7.200 tonnes — ou khmère — 1.000 tonnes.

Actuellement, la flotte en service s'élève à 376.000 tonnes, dont:

2 cuirassés pour 70.000 tonnes;

3 porte-avions pour 36.000 tonnes;

4 croiseurs pour 31.000 tonnes, parmi lesquels — mais est-il besoin de le dire? — le *Georges Leygues*, toujours solide au poste malgré les affirmations de certain despote oriental;

87 escorteurs pour 97.000 tonnes;

116 dragueurs pour 39.000 tonnes;

13 sous-marins pour 10.000 tonnes;

24 patrouilleurs pour 6.000 tonnes;

17 navires de débarquement pour 11.000 tonnes;

19 bâtiments auxiliaires — ateliers, ravitailleurs, etc. — pour 76.000 tonnes.

Sur ce total, 274.000 tonnes sont armées, et 102.000 tonnes en réserve.

Il est prévu que, en 1957, plus de 42.000 tonnes entreront en service, dont 34.000 tonnes — savoir: 12 escorteurs, 4 dragueurs et 2 sous-marins — construites sur le budget français, 6.500 au titre des commandes off shore et 2.000 au titre du P. A. M., savoir: 4 escorteurs et 7 dragueurs.

Vous avez noté que dans ce projet de budget la marine présente deux tranches conjointes, l'une de 22.000 tonnes pour 1957 et l'autre de 38.000 tonnes pour 1958, ce qui assure la moyenne annuelle désirable de 30.000 tonnes.

La marine ne semble pas avoir été conduite à cette solution par le fait que le coût du tonnage varie du simple au triple selon le type de bâtiment. Or, il n'est pas toujours possible de composer une tranche de façon à obtenir un prix moyen. C'est, par exemple, le cas pour la tranche 1958 qui doit comprendre un porte-avions qui absorbe à lui seul 30.000 tonnes, peu coûteuses, sur un total prévu de 38.000 tonnes, le surplus devant être absorbé par un croiseur porte-engins.

La tranche 1957, au contraire, ne comprendra que 22.000 tonnes environ, mais d'un prix élevé, dont, outre deux escorteurs d'Union française, 2 escorteurs rapides, et des sous-marins, un navire porte-hélicoptères; ce dernier est conçu pour pouvoir, en temps de paix, servir de navire école d'application des enseignes de vaisseau; il remplacera ainsi la vénérable *Jeanne-d'Arc* qui a depuis longtemps dépassé la limite d'âge et dont votre commission avait précédemment demandé le remplacement.

Les autorisations de programme pour la flotte sont de 52 milliards pour 1957, mais une autorisation complémentaire à valoir sur l'année 1958 vous est également demandée pour compléter à 60.000 tonnes le total des tranches 1957 et 1958.

Votre commission regrette de ne pas voir figurer dans les mises en chantiers de navire ravitailleur; des bâtiments de cette nature, sans doute peu spectaculaires, sont cependant indispensables non seulement parce que le rayon d'action de notre flotte s'étend sur de lointains territoires outre-mer, mais encore parce que l'on doit craindre que le ravitaillement classique dans un arsenal ne puisse qu'exceptionnellement être utilisé dans l'hypothèse d'une guerre future. Un tel exemple suffit à montrer que la moyenne annuelle retenue de 30.000 tonnes ne peut être considérée que comme un minimum provisoire imposé par des considération financières; aussi bien ne permettrait-il d'atteindre le tonnage jugé indispensable de 540.000 tonnes qu'après 1970.

Le programme concernant l'aéronavale paraît vraiment peu ambitieux. Dans l'essentiel, la marine poursuivra l'approvisionnement de Bréguet 1050, et amorcera une pré-série d'avions d'assaut. Les autorisations nouvelles de programme sont de 5 milliards seulement, mais l'échéancier des opérations anciennes reste élevé.

Il y a lieu de rappeler que la cessation de l'aide alliée entraîne et doit entraîner une augmentation sensible des crédits affectés à l'aéronavale.

J'indique que celle-ci compte 802 appareils, dont 578 en service, contre respectivement 828 et 590 au 1er janvier 1956.

En ce qui concerne les autres fabrications, le programme d'habillement, dont la faiblesse avait été signalée, ne paraît, et nous le déplorons, marquer aucune amélioration.

Un certain effort est, au contraire, fait sur les munitions et l'équipement militaire; il n'en demeure pas moins insuffisant.

Crédits et autorisations de programme concernant l'infrastructure demeurent du même ordre que précédemment; il s'agit d'ailleurs ordinairement d'opérations en continuation, destinées à terminer des ouvrages antérieurs, l'essentiel des crédits destinés aux travaux maritimes étant prévu pour la base de Mers-el-Kébir. Toutefois, votre commission insiste pour que les opérations d'achèvement elles-mêmes soient très strictement limitées lorsqu'elles ne sont pas exécutées sur territoire français; elle formulera éventuellement les observations nécessaires lorsqu'elle procédera à l'examen des dotations par chapitre.

Elle demandera également des éclaircissements complémentaires touchant l'installation de l'école navale, le Gouvernement semblant, une fois encore, avoir changé d'opinion à ce propos.

En résumé, le budget qui vous est présenté pour la section marine est fortement comprimé, en considération des nécessités financières dont votre commission ne méconnaît d'ailleurs pas le caractère impératif.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'une telle obligation conduit à des restrictions qui ne permettent pas à notre appareil naval et aéronaval d'avoir, malgré la haute qualité de son personnel et l'excellence de son matériel, sa pleine efficacité. Certaines lacunes sont particulièrement dangereuses, nous les avons signalées au cours de notre exposé.

C'est pourquoi votre commission estime ne pas devoir procéder à des abattements de crédits qui diminueraient le plafond, déjà trop modeste, des crédits alloués à la marine, tout en se réservant, comme elle l'a signalé, de demander au Gouvernement telles ou telles ventilations lorsque l'examen des crédits par chapitre lui permettra un contrôle plus précis de l'affectation des crédits.

Elle vous proposera seulement la disjonction des crédits correspondant aux versements de l'Etat au titre de la sécurité sociale aux fonctionnaires et ouvriers affiliés au fonds spécial. Les raisons qui avaient déjà conduit l'Assemblée à demander le transfert de ces crédits vous sont connues et vous ont d'ailleurs été rappelées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je présenterai une première observation d'ordre budgétaire.

Le budget qui nous est présenté pour 1957 s'élève à 191.600 millions de francs de crédits de payement. Leur répartition est plus satisfaisante, en ce sens que les dépenses d'investissements dépassent, cette année, les dépenses de fonctionnement, et l'on retrouve ainsi la bonne tradition.

Mais ce total de 191.600 millions est frappé d'un abattement forfaitaire de 3 milliards applicable aux investissements. En l'état actuel, la demande de crédits est donc de 188 milliards 600 millions pour une présentation de dépenses de 191 milliards 600 millions.

Cette différence de 3 milliards entre les dépenses prévues et les crédits demandés devrait être compensée, selon ce qui nous a été dit, par des crédits de report.

S'il n'en était pas ainsi, une ventilation des crédits d'investissement devrait être effectuée en cours d'année.

On nous assure que, pour la marine, cette réduction ne sera pas nécessaire. De cette assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais prendre acte très formellement, au nom de la commission de la défense nationale. Il ne serait pas admissible que l'exécution du programme naval, déjà un peu retardée, le fût encore davantage et que vous vous trouviez conduit à une nouvelle répartition de vos dépenses d'investissement par le fait de l'abattement de 3 milliards.

Cette assurance nous a été donnée devant la commission de la défense nationale; je vous dirai tout à l'heure dans nos conclusions qu'elle nous paraît essentielle.

Je rappelle, mesdames, messieurs, que le budget ne comprend pas de dépenses opérationnelles, ni celles d'Algérie, ni celles de Suez. L'estimation de celles-ci ne doit pas être aisée si l'on veut évaluer, par exemple, la part des dépenses relevant du budget normal ou de l'ouverture du crédit spécial pour le cas, très fréquent par exemple, de bâtiments basés en France et opérant temporairement sur les côtes algériennes.

Les trois quadrimestres actuellement établis pour l'année 1956 au titre de l'Algérie se montent pour la marine à 14 milliards, dont 10.600 millions pour le fonctionnement et 3.400 millions pour les investissements.

Pour l'année 1957, en admettant que le rythme des opérations soit le même que pendant le dernier quadrimestre de 1956, les prévisions de dépenses supplémentaires peuvent être évaluées à 20 milliards, compte tenu des crédits de payement du titre V pour l'achèvement des programmes « Flotte et munitions » adoptés en 1956.

Quant aux dépenses de la marine, relatives aux opérations dans la région de Suez, elles ne sont pas encore évaluées et feront l'objet d'une autorisation ultérieure.

On peut se demander si les activités opérationnelles ainsi financées, « consomment le potentiel » ou s'il en ressort au contraire une amélioration. Votre rapporteur ne met point en doute que la marine, soucieuse de sa pérennité, ne commet guère d'omission dans ses demandes de crédits, mais faut-il encore que son calcul soit juste et l'on ne sait comment en définir les bases.

Il nous est dit qu'il n'y a en fait aucune variation, ni dans un sens, ni dans l'autre, les crédits demandés et obtenus assurant un amortissement raisonnable du matériel, notamment en ce qui concerne l'aéronavale.

Il nous est dit, en outre, que grâce aux nombreuses missions accomplies, l'augmentation de l'entraînement et la valeur générale du personnel doivent être prises en considération.

Comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur de la commission, les autorisations de programme prévues en 1957 sont de 106 milliards contre 97.500 millions en 1956.

Enfin, 66 milliards sont demandés « par anticipation » sur l'exercice 1958. Ce crédit, disons-le aussitôt, est une présentation faite pour apaiser nos angoisses devant le déficit des tranches navales.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, j'emploierai, tout à l'heure, une expression qui n'est pas faite pour vous choquer, mais qui tend à définir la réalité: ne s'agit-il pas d'une « traite en tonnages » sur l'avenir ?

Les dépenses de fonctionnement relativement stables depuis 1954, sont en légère augmentation sur l'année 1956; cette augmentation est essentiellement due au relèvement des salaires.

Comme vous l'a dit également M. Panier, la suppression des dépenses d'Indochine a permis de libérer des crédits, en particulier sur les chapitres de rémunération et d'entretien du personnel.

Ces crédits ont permis d'améliorer l'entretien de la flotte, par un supplément de 620 millions de francs; l'entretien de l'aéronavale, par un supplément de 200 millions de francs; enfin — et ceci est important car ce chapitre avait été négligé dans les exercices antérieurs; les achats de combustibles et de carburants, par un supplément de 720 millions de francs.

Les dépenses d'investissements sont naturellement en progression constante. Vous en trouverez le tableau dans le rapport qui a été distribué et dont je ne vous infligerai pas la lecture.

Pour l'infrastructure, les crédits restent sensiblement les mêmes. On entrevoit l'achèvement de la base de Mers-El-Kébir telle qu'elle a été définie en 1949.

Neuf milliards de francs d'autorisations de programme sont prévus, mais la plus grande partie de ces autorisations, soit 6 milliards de francs, servira à terminer des ouvrages déjà en cours ou assurera des mesures conservatoires pour notre patrimoine immobilier « dont la valeur approximative peut être évaluée à 330 milliards ». Telle est, du moins, l'évaluation des services.

Après ces considérations générales d'ordre budgétaire, il m'appartient, mes chers collègues, d'apprécier, au regard de ces crédits, le potentiel militaire.

Je le ferai dans l'ordre de quatre grands chapitres: celui des effectifs, celui de la flotte, celui de l'aéronavale et celui de l'infrastructure.

Quelle est d'abord la situation des effectifs ?

Les effectifs se maintiennent sensiblement à leur niveau actuel. La marine avait demandé qu'ils fussent augmentés de 1.500 hommes réputés nécessaires « pour faire face à une spécialisation plus poussée de tous les services, et pour pouvoir maintenir à son niveau actuel la demi-brigade de fusiliers marins, créée en avril 1956 avec les réservistes rappelés ».

Il est très satisfaisant que l'on ait enfin créé cette unité, réclamée depuis longtemps par votre commission et dont votre rapporteur, en particulier, avait déjà souligné la nécessité, dans son rapport de 1952, au nom de la commission des finances.

Cette demi-brigade de fusiliers marins est actuellement composée de trois bataillons avec un effectif total de 3.100 hommes. Elle est dotée de moyens en armes et en véhicules dont l'état-major se dit satisfait.

On nous fait entrevoir l'éventualité de la réduire à deux bataillons si la durée du service des recrutés, qui est actuellement de 28 mois, était abaissée à 26 mois.

Nous ne voulons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, entrer dans l'examen des plans d'armement, mais nous ne pouvons pas, en tout cas, admettre cette conclusion et je vous le dirai tout à l'heure, en rappelant les points auxquels la commission de la défense nationale subordonne, en quelque sorte, le vote des crédits.

La commission demande impérativement que la demi-brigade de fusiliers-marins soit maintenue pour le moins à son niveau actuel...

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Dupraz, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me fais un devoir de dire à l'Assemblée que j'ai eu l'occasion de voir sur le terrain et au combat la demi-brigade de fusiliers marins, dans la région de Nemours-Nédromah.

Véritablement, elle mérite l'expression de notre plus profonde estime et de notre admiration. (*Applaudissements.*)

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président de la commission de la défense nationale, vous m'avez précédé. J'allais moi-même, au nom de la commission, rendre à la demi-brigade des fusiliers marins un hommage qui se situera dans la conclusion de mon rapport.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il ne faut donc pas diminuer cette demi-brigade.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Votre commission demande, en outre, sur la proposition de M. le général Kœnig, que des moyens de transports amphibies soient attribués en propre à la demi-brigade de fusiliers marins.

Le Gouvernement devra être attentif à ce qui n'est pas seulement de notre part des suggestions, mais bien des exigences.

L'état des personnels militaires d'active se présente selon les données budgétaires, en 1957, avec 6.650 officiers et 66.900 non officiers. Les effectifs réels, au 1er octobre 1956, avec les maintenus et les rappelés sont de 7.250 officiers et 80.200 non officiers.

Les mesures nouvelles qui nous sont demandées figurent à notre rapport qui vous a été distribué et ne soulèvent de notre part aucune objection.

Le chiffre est de 4.100 pour les personnels civils et pour le personnel ouvrier il est de 39.174.

Dans ce domaine encore, des mesures nouvelles sont demandées qui ne soulèvent de la part de la commission de la défense nationale aucune objection.

Quelle est la situation des réserves ?

Les réserves théoriquement mobilisables par la marine sont de l'ordre de:

8.700 officiers, dont 5.100 officiers de marine et 1.850 ingénieurs mécaniciens; 17.800 officiers mariniers; 170.000 quartiers-maîtres et marins.

Il faut envisager ensuite leur répartition dans les prévisions de mobilisation.

Pour l'affectation militaire, y compris la flotte de complément, 5.800 officiers, dont 4.000 officiers de marine, 500 ingénieurs mécaniciens; 15.000 officiers mariniers; 82.000 quartiers-maîtres et marins sont prévus.

Pour l'affectation spéciale, y compris la marine marchande et les grands arsenaux principalement, 1.200 officiers dont 800 officiers de marine, 300 ingénieurs mécaniciens, 2.500 officiers mariniers; 30.000 quartiers-maîtres et marins, sont envisagés.

Restent des excédents disponibles laissés temporairement à la disposition d'un ministre éventuellement chargé de la main-d'œuvre.

Il s'agirait d'un plan de mobilisation articulé avec un plan de mobilisation industrielle dont la commission n'a pas connaissance du détail et sur lequel elle ne peut rien vous dire de plus.

Nous espérons cependant, ainsi que je le mentionne dans mon rapport, que cette masse d'hommes qualifiés ne restera pas sans prévision d'utilisation, mais nous n'en avons pas l'assurance.

Quelle est l'instruction des réserves ?

L'entraînement des réservistes est assuré, au cours de périodes d'une durée habituelle de quinze jours, dans les postes de mobilisation prévus pour chaque intéressé, ou dans des postes similaires. Ceci est théorique, car le nombre moyen de réservistes que la marine s'efforce d'entraîner chaque année est de 1.600 officiers et 7.00 non-officiers. Cette moyennpe disproportionnée peut être satisfaisante pour les officiers, mais elle ne l'est pas pour les non-officiers spécialistes. En 1956, l'effort accompli par la marine pour l'instruction de ses réserves se traduira par un total de 16.500 journées de période pour les officiers et 90.000 journées de période pour les non-officiers.

Compte tenu des crédits alloués annuellement pour l'entraînement des réserves et des limitations imposées par la législation à la durée totale des périodes de réservistes ayant effectué cinq ans ou plus de service actif, il n'est pas possible d'augmenter la cadence de l'entraînement des réservistes non officiers. Cette insuffisance doit être sérieusement considérée et appelle peut-être une initiative de la part du Gouvernement.

Quelles sont les prévisions pour l'habillement et le couchage de ces réservistes ?

L'équipement des réservistes doit être assuré grâce aux stocks de « collections réduites de mobilisation ». Ceci est également théorique, car il n'existera au 1er janvier 1957 que 33.000 collections réduites. Si les volants d'approvisionnement du temps de paix doivent permettre de combler dans une certaine mesure les manquements des stocks de mobilisation, il n'en demeure pas moins qu'il restera un déficit important et là, encore, un gros effort est à faire dans les plus brefs délais.

Voilà, mes chers collègues, quelles étaient les observations que je croyais devoir vous présenter au sujet des effectifs.

Quelle est maintenant la situation de la flotte ?

L'autorisation de programme demandée pour les constructions neuves de la flotte s'élève en 1957 à 52 milliards, contre 44.700 millions en 1956; mais il faut déduire de ces 52 milliards 8 milliards de réévalutions techniques nécessaires pour que les bâtiments en cours de construction ne soient pas surclassés dès leur mise en service: c'est le prix, notamment, d'une évolution rapide des techniques, c'est également le prix de certaines mises au point qui ont dû être effectuées.

La tranche navale de 1957 accuse un déficit de 9.070 tonnes qui s'ajoute à celui de 1956, si l'on considère qu'un minimum de 30.000 tonnes par an doit être inscrit au budget.

Cette tranche navale de 1957 est composée d'un croiseur porte-hélicoptères, de deux escorteurs d'Union française, de deux escorteurs rapides E 52, de trois sous-marins de chasse, d'un sous-marin de poche et de deux L. S. T.

Je vous ai dit qu'en outre 60 milliards d'autorisation de programme sont inscrits par anticipation sur le budget de 1958 pour compléter à 60.000 tonnes le total des tranches 1957-1958.

Cette tranche navale de 1958, dite compensatrice, comporte notamment un porte-avions de 30.000 tonnes et un croiseur porte-engins de 5.000 tonnes.

On peut dire, je vous l'annonçais tout à l'heure, que cette tranche de 1958, assez inusitée dans la tradition de nos présentations budgétaires, est une traite en tonnages sur l'avenir.

Le reliquat, 3.800 millions, des autorisations de programme de 1957 est prévu pour la transformation de la *Seine* en ravitailleur d'escadre et celle de l'*Ile-d'Oléron* en bâtiment d'expérimentation, ainsi que pour la construction d'engins de servitude.

Et je fais observer à M. le rapporteur de la commission des finances que si aucune construction d'un ravitailleur n'est prévue dans les tranches navales, la transformation du bâtiment qu'est la *Seine* en ravitailleur vient au-devant de la préoccupation qu'il a énoncée.

Cette conception, cette présentation des deux tranches 1957 et 1958 appellent, avant même l'examen des nouveaux types de bâtiment qu'on y trouve, deux observations générales.

En premier lieu, mes chers collègues, votre commission se réjouit de voir que la marine poursuit de pair la réalisation des deux objectifs qui doivent être inscrits dans les missions de l'armée française. Cet après-midi même, notre collègue M. Crouzier émettait ce vœu que chaque arme pense à ces deux missions, qui sont la mission O. T. A. N. et la mission Union française.

A la mission O. T. A. N. la marine fait face avec un programme de trois porte-avions, un croiseur lance-engins, une flotte sous-marine où s'entrevoit la propulsion atomique, des escorteurs rapides, un croiseur porte-hélicoptères pour la protection des convois.

A l'objectif Union française, la marine fait face avec les avisos de l'Union française, la mise à terre d'éléments héliportés, la construction de L. S. T., la création et la maintenance de la demi-brigade de fusiliers marins. Nous regrettons, pour la mission d'Union française, de ne pas voir démarrer une chaîne de fabrication de L. C. V. P. et de L. C. M. qui s'affirment toujours nécessaires.

En second lieu, ayant ainsi rendu hommage à la marine qui interprète dans ses prévisions de matériel et dans ses compositions de forces les deux missions essentielles de l'armée, votre commission fait entendre sa protestation contre le retard accentué du programme naval.

Sur la base des tranches 1956-1957, elle constate que 47.710 tonnes seulement auront été mises en chantier.

Or il a été démontré lors des budgets précédents que, pour atteindre en 1963 les premiers objectifs que nous nous étions assignés d'une flotte de 360.000 tonnes, il fallait mettre annuellement 30.000 tonnes en construction.

C'est donc devant un déficit de 18.000 tonnes que l'on se trouve pour ces deux seules années. On prétend diminuer ce déficit en 1958 par une tranche de 38.000 tonnes et l'on charge d'autant l'avenir. Nous maintenons qu'il faudrait mettre 40.000 tonnes en chantier également en 1959 pour rattraper ce retard sur trois ans.

Votre commission fait donc les plus expresses réserves à l'égard d'un tel échéancier que l'on aura le plus grand mal à tenir et qui, même s'il était tenu, retarde d'ores et déjà les entrées en service. Mais cet échéancier pourra-t-il être tenu ?

M. le rapporteur de la commission des finances, que je m'excuse d'interpeller, expose, pour rendre supportable cette présentation de la tranche 1958, que les tranches d'un tonnage inégal sont en réalité d'une valeur égale en dépenses. Cela reste à démontrer. Mais ce qui compte militairement, mes chers collègues, c'est le débit annuel en tonnage, et l'on a pu apprécier, cette année même, la gravité de décisions antérieures qui nous ont privés de matériels essentiels au moment où, tout récemment, nous en avons eu besoin.

La commission de la défense nationale place ainsi le Gouvernement devant ses responsabilités; elle ne saurait se contenter de prendre date, car elle est sûre d'avoir raison.

Elle dit ses alarmes et son mécontentement, et dans l'expression de ces alarmes et de ce mécontement, notre collègue M. de Pierrebourg trouvera peut-être un sujet de satisfaction puisque, rapporteur de la section commune et parlant — il l'a souligné — en son nom personnel, il a fait une brusque et assez violente incursion dans les crédits de la marine pour exprimer son regret qu'ils soient trop élevés, alors que la commission de la défense nationale m'a donné le mandat, que j'exécute bien volontiers et auquel j'apporte la caution de mon expérience personnelle, de dire qu'ils étaient insuffisants.

Quelle est la flotte en service ? Le tonnage de la flotte sera, au 31 décembre 1956, de 376.770 tonnes, dont 274.295 de bâtiments de réserve.

Les entrées en service en 1956 furent de 37.300 tonnes — un croiseur, six escorteurs d'escadre, quatre escorteurs rapides, quatre dragueurs océaniques et dix dragueurs côtiers.

Quelle est la flotte en construction ? Nous avons en construction sur budget français, outre les bâtiments prévus à la nouvelle tranche de 1957, soixante-sept bâtiments représentant 125.000 tonnes. Nous attendons, au titre des commandes *off shore*, en 1957, trois escorteurs E 52 et quatre dragueurs côtiers représentant un total de 5.350 tonnes.

Dans l'état actuel des prévisions, il ne semble pas que l'on puisse compter sur des commandes *off shore* après 1957.

Les tranches navales de 1957 et de 1958 font apparaître des types nouveaux de bâtiments. C'est d'abord le croiseur porte-hélicoptères de 10.000 tonnes prévu à la tranche de 1957. Le

rapport qui vous a été distribué publie les définitions générales de ce bâtiment qui est à l'étude; il portera un minimum de quinze hélicoptères lourds.

Sa capacité en hélicoptères est réputée suffisante pour son emploi en lutte anti-sous-marine. En ce qui concerne la mise à terre de contingents héliportés, cette capacité serait fonction des possibilités de logement à bord des personnels.

Il paraît difficile, selon les services, pour un tonnage de 10.000 tonnes, d'accroître le nombre des hélicoptères embarqués. La capacité du futur bâtiment serait la même que celle du *Thétis Bay* américain, porte-avions d'escorte récemment transformé en porte-hélicoptères d'assaut amphibie, beaucoup moins rapide que ne le sera le porte-hélicoptères français.

Ce bâtiment est en outre prévu pour remplacer le croiseur-école d'application *Jeanne d'Arc* en temps de paix. Cette utilisation ne peut être considérée comme subsidiaire. On peut même se demander s'il ne s'agit pas essentiellement de construire un navire-école, assurément nécessaire, utilisable en porte-hélicoptères en temps de guerre et pour les entraînements de chasse anti-sous-marine. Il s'agit là d'une interprétation qui m'est personnelle et qui ne réduit d'aucune manière l'opportunité de construire un tel bâtiment.

Parmi les nouveaux bâtiments, le porte-avions de 30.000 tonnes, prévu à la tranche de 1958, appelle quelques commentaires. Nous avons actuellement en construction des porte-avions de 22.000 et 23.000 tonnes, qui sont principalement des bâtiments défensifs conçus pour la mise en œuvre d'une chasse destinée à intercepter les raids ennemis. Leurs possibilités d'assaut sont modestes, elles ne conviennent qu'à des conflits réputés mineurs.

Il apparaissait nécessaire de s'orienter sans retard vers des possibilités plus étendues sur un plan stratégique. La mise en œuvre d'une aviation offensive qui n'exclut pas les mêmes capacités de défense conduit à un porte-avions de plus fort tonnage.

Le chiffre de 30.000 tonnes n'est qu'approximatif et la règle posée aux techniciens sera de ne pas dépasser ce chiffre.

Mais ce bâtiment sera le porte-avions de quels avions ? Telle fut pour l'armement en avions, comme plus loin en engins, la préoccupation énoncée en commission par M. André Monteil.

Nous examinerons cette question dans le chapitre de l'aéronavale.

Le croiseur porte-engins de 5.000 tonnes est prévu à la tranche de 1958. La mission principale de ce bâtiment sera la défense antiaérienne du corps de bataille par artillerie contre-avions et par engins téléguidés sol-air.

Ses autres missions sont la lutte contre les objectifs flottants et terrestres. Ces missions conduiront probablement à l'installation d'engins sol-sol.

Les caractéristiques dépendront évidemment des engins qui seront retenus pour son armement. Les études en cours doivent pouvoir aboutir rapidement, d'après les assurances données en commission par M. le ministre de la défense nationale et par M. le secrétaire d'Etat à la marine; dans ces conditions, ce nouveau type de bâtiment pourrait être effectivement prévu au budget de 1958.

Nous rappelons que les crédits d'études et de recherches passent de 1 à 3 milliards de 1956 à 1957. Nous nous en félicitons, comme la commission des finances.

Mais une question subsiste, à laquelle nous n'apporterons ici ni ailleurs, aucune réponse pour des raisons jumelées de discrétion et d'ignorance: ce bâtiment sera le porte-engins de quels engins ?

M. Crouzier, invoquant ce matin sa propre conception de la marine, souhaitait qu'elle fût composée de porte-avions et de bâtiments légers. Il ajoutait, je crois — je ne voudrais pas trahir sa pensée — des bâtiments légers porte-engins.

Je me demande si les termes ne sont pas contradictoires et si les engins modernes n'exigent pas un minimum de tonnage et des plates-formes assez fortes, et je crois que sur ce point, après avoir consulté les techniciens des constructions navales, M. Crouzier devra peut-être reviser sa conception.

J'évoque rapidement — j'en ai dit quelques mots tout à l'heure — le ravitailleur d'escadre *La Seine*, prévu à la tranche de 1957, et le bâtiment d'expérimentation *Ile-d'Oléron*, de 3.200 tonnes, prévu à la tranche de 1957.

A propos de la situation de la flotte, des constructions neuves, des nouveaux types de bâtiments dans les tranches à venir, votre commission vous a dit ses objections et ses préoccupations. Elle ne peut qu'approuver les généralités qui définissent dans les programmes les types de bâtiments nouveaux.

Ces choix engagent les états-majors qui les ont faits; si les imprécisions actuelles de leur futur armement sont d'un domaine secret, il serait très grave qu'elles fussent d'un domaine illusoire.

En l'état de nos informations, les spécifications des tonnages et les prévisions d'emploi de ces prototypes de bâtiments peuvent paraître judicieuses. Mais enfin, les bâtiments sont construits ou doivent l'être en fonction de leur armement.

Quelle est la situation de l'aéronautique navale ?

On constate cette année une nette diminution des autorisations de programme: elles sont de 22.700 millions en 1957 contre 24.800 millions en 1956. Cependant, 6 milliards d'autorisations de programme sont demandés par anticipation sur le budget de 1958 pour terminer la tranche des 100 Bréguet 1050. Nous verrons plus loin comment se présente cette commande des Bréguet.

Sur les 22.700 millions d'autorisations de programme, 17.700 millions avaient été votés par anticipation. Il n'y a donc réellement que 5 milliards d'autorisations nouvelles à voter, qui suffisent à peine pour la commande de rechanges, matériels radio et électroniques et pour l'équipement militaire des avions.

Aussi, étant donné que la chaîne de construction ne permettait pas la livraison des 50 Bréguet prévus en 1957 — des explications seront sans doute présentées en séance sur ce point — l'autorisation de programme de 17.700 millions les concernant a-t-elle été utilisée de la façon suivante: réévaluation des 50 premiers Bréguet et commande de 25 supplémentaires; présérie de cinq avions d'assaut de type non encore retenu, soit Bréguet 1100 à réacteur, soit Mystère IV B II Etendard: trois amphibies Albatros destinés à Nouméa; cinq avions-école pour la lutte anti-sous-marine.

Ce dernier appareil sera dérivé du Nord 2501 utilisé dans l'armée de l'air. L'adaptation à l'aéronavale n'entraînerait pas des modifications très importantes. Cet appareil doit remplacer les Bloch 161 actuellement utilisés pour l'école anti-sous-marine.

Ces appareils seront adaptés aux missions d'école radar avancé, d'école de bouées sonores, d'école de détection radar, d'école de mesure des variations du champ magnétique.

Après cette présérie de cinq appareils commandés en 1957, la marine envisagera la commande d'une vingtaine d'avions de ce type, dont on souligne encore une fois qu'il est très voisin du Nord 2501 utilisé par l'armée de l'air.

De telles explications sont bien courtes; elle ne concernent d'ailleurs que les avions école de lutte anti sous-marine.

Ainsi le programme qui nous est présenté cette année pour la construction d'avions nouveaux paraît bien faible et imprécis; votre commission a le regret de constater que, si l'on aperçoit nettement, malgré les vicissitudes budgétaires et les incertitudes techniques, un plan établi pour arriver à reconstituer une flotte assez bien définie en fonction de ses missions, on ne trouve rien de tel dans le domaine de l'aéronavale.

La présérie des cinq avions d'assaut prévue au budget de cette année nous donne un état d'intention, mais rien de plus. Le programme des Bréguet 1050 des tranches 1956, 1957, 1958 nous donne un aperçu plus concret de nos matériels embarqués, mais on manque complètement d'informations sur ce que seront dans les années à venir les flottilles d'action anti-sous-marine basées à terre.

Votre commission exprime une inquiétude formelle; si la flotte se reconstruit, tout de même il faut dire que l'aéronavale végète et n'a pas de perspectives ouvertes. Les matériels de chasse embarquée qui sont actuellement à terre — Seavenom, Aquilon — en attendant nos porte-avions en construction ne seront-ils pas consommés ou à remplacer dès que les porte-avions prendront la mer ?

D'autre part, l'aviation embarquée du porte-avions de 30.000 tonnes de la tranche navale de 1958 n'est pas encore définie.

Du point de vue de l'aéronavale, il est nécessaire de confronter ici les objectifs à atteindre et la situation actuelle.

Quels sont les objectifs à atteindre pour les besoins de l'O. T. A. N. ?

Ils consistent dans l'armement aérien de trois porte-avions de chasse et lutte anti sous-marine, dans la mise en ligne de quatre-vingt-seize avions anti sous-marins, lourds et moyens, basés à terre.

Quel sera l'état des choses en 1957 ? Nous aurons trois porte-avions qui seront armés par trois flottilles de chasse d'assaut et par trois flottilles d'action sous-marine.

En outre, trois flottilles de chasse Aquilon destinées à nos futurs porte-avions, mais non embarquables sur nos porte-avions actuels, seront aptes à embarquer sur des porte-avions alliés et sont prévues pour être éventuellement mises à la disposition de l'O. T. A. N.

Les formations de lutte anti sous-marine basées à terre sont au nombre de six, composées d'avions Neptune et Sunderland. Une septième formation pourra être constituée avec des Lancaster, ce qui ne nous donnerait encore qu'un total de soixante avions armés, par rapport à un besoin annoncé de quatre-vingt-seize appareils.

Les besoins de l'Union française n'ont pas fait l'objet d'une définition planifiée. Il s'agit actuellement de l'armement d'un porte-avions, soit avec une flottille de chasse, soit avec une flottille d'action anti-sous-marine.

Ces flottilles sont à prélever, comme le porte-avions lui-même, sur les moyens mis à la disposition de l'O. T. A. N. Ainsi, les deux missions sont bien prévues mais les mêmes matériels doivent faire face à tous les besoins.

Il s'agit aussi, pour les besoins de l'Union française, de l'armement d'une flottille de reconnaissance à grande autonomie et d'une flottille de surveillance.

Ces flottilles existent et sont actuellement armées avec des Preevateer et des Sunderland.

Ainsi, les forces affectées en propre à l'Union française sont encore extrêmement réduites et largement tributaires des forces consacrées à l'O. T. A. N. La mise en place de trois amphibies Albatros à Nouméa apportera un début de réalisation indispensable. En attendant ces Albatros, M. le rapporteur de la section France d'outre-mer soulignera sans doute tout à l'heure la nécessité d'une présence aéronautique immédiate.

Au vu des besoins définis ci-dessus et des réalisations actuelles, on doit constater qu'un très gros effort reste à accomplir si l'on veut ajuster la réalité aux besoins.

Sans méconnaître les difficultés résultant de l'évolution rapide des matériels, d'une part, et des limitations budgétaires, d'autre part — et nous rendons, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, hommage à votre initiative et à votre action — il devrait cependant être possible d'envisager et de réaliser un programme rationnel des constructions de l'aéro-navale.

Votre commission suivra de très près ce problème qui a fait, au cours de ces séances, l'objet des observations de M. le général Kœnig, de M. André Monteil, M. le président de la commission et de votre rapporteur.

Quelle est la situation de l'infrastructure ?

Les autorisations de programme se montent à neuf milliards de francs, dont six sont absorbés par la continuation des ouvrages antérieurs.

Les opérations nouvelles sont prévues à Cherbourg, à Toulon, à Brest, à Diego et à Nouméa.

Ces opérations ne soulèvent pas d'objections; nous évoquerons plus loin l'opportunité de s'intéresser aux programmes de Diego.

Mais je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention de l'Assemblée sur l'achèvement de la base de Mers-el-Kébir.

La base de Mers-el-Kébir, qui doit être la base opérationnelle principale en Méditerranée, a vu son plan de masse générale approuvé en 1949.

Elle comprendra une partie opérationnelle, dans l'Ouest du port, une partie industrielle, dans l'Est du port.

Les travaux correspondant à la base définie en 1949 portent essentiellement sur les jetées Nord et Est, les quais et terre-pleins Ouest et Est, les ports de commandement et les casernements, les réservoirs à combustibles liquides, les magasins, l'arsenal protégé.

En 1950, il a été décidé d'inclure à la base définie en 1949, un atelier de fabrication de torpilles.

Pour terminer la base, il faut encore prévoir: 2 milliards 450 millions d'autorisation de programme à demander en 1958 et 5 milliards 323 millions de crédits de payement dont 3 milliards 500 millions à demander en 1958 et 1 milliard 823 millions en 1959.

Les travaux doivent normalement prendre fin dans le premier semestre 1959, à l'exception du tunnel de grande liaison, qui ne sera achevé que fin 1959.

On aura, à ce moment, réalisé la base réduite définie en 1949, plus l'atelier de torpilles décidé en 1950.

L'échelonnement des crédits a fait prendre un certain retard; la dépense totale sera de 55 milliards. Cette évaluation est arbitraire car elle comporte des francs d'une valeur assez différente.

On doit sans doute se féliciter aujourd'hui d'avoir ramené en 1949 la conception d'avant-guerre à la mesure d'une base un peu moins vaste, et d'ailleurs suffisante, qui a le mérite d'être complète et de se trouver disponible de nombreuses années plus tôt.

Devant la commission, M. Frank Arnal a exposé qu'il n'y a pas de dualité entre Toulon et Mers-el-Kébir, que les deux bases ont leurs justifications et leurs nécessités et qu'il faut penser aux problèmes d'habitat qui se posent en Oranie avant d'improviser des mutations de personnels.

Enfin la commission a observé tout particulièrement les crédits d'infrastructure prévus pour la suite des travaux de la base aéro-navale de Bizerte, où le Gouvernement français marque ainsi nettement sa volonté d'établissement et de présence.

Mes chers collègues, j'arrive à l'issue de mon exposé. Je m'excuse d'avoir été un peu long. La présentation des budgets, cette année, ne donne pas au Parlement la possibilité de lire clairement dans les programmes et dans les intentions du Gouvernement et crée aux rapporteurs l'obligation d'être plus précis, plus complets et donc plus longs que d'habitude.

La commission de la défense nationale donne un avis favorable au projet de budget qui vous est présenté, sous réserve des observations qui ont été exposées tout au long de ce rapport.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas parce que vous allez obtenir les crédits que vous demandez que le Gouvernement devra s'estimer approuvé en tous points. La commission de la défense nationale fait des recommandations dont voici le rappel.

Tout d'abord, les crédits doivent être égaux aux prévisions de dépenses. C'est l'affaire des trois milliards que j'évoquais au début de mon exposé.

Les tranches navales sont trop inégales; elles entraînent un retard qui ne saurait être aggravé dans la réalisation du statut naval; dans ces conditions, le Gouvernement déjà formellement engagé par la tranche de 38.000 tonnes en 1958, doit accepter le principe d'une tranche de 40.000 tonnes en 1959.

D'ores et déjà, les dates d'entrée en service des divers bâtiments se trouvent mises en cause. La commission fait observer au Gouvernement que l'absence d'un porte-avions apte à porter des avions modernes a été trop sensible récemment pour qu'il ne soit pas rappelé combien le premier porte-avions *Clemenceau*, conçu après la guerre et qui aurait dû entrer en service en 1952, a fait défaut à notre armement dans les semaines qui précèdent.

La composition de la flotte devient plus harmonieuse, les réalisations sont opportunément poursuivies dans le double objectif O. T. A. N. et Union française, et la marine s'achemine vers des matériels et des unités qui correspondent à ces deux missions.

Toutefois, la commission attire l'attention du secrétaire d'Etat responsable sur le fait qu'une politique de tonnage ne suffit pas pour revaloriser notre flotte et que des efforts parallèles doivent être faits pour la doter d'armes efficaces.

Nous avions demandé la création d'une unité de fusiliers-marin dès 1952; au moment où la marine portait ses effectifs à leur niveau actuel. Cette unité est enfin créée. Malheureusement elle ne l'a été qu'en dernière heure, devant la nécessité. La commission marque sa volonté qu'elle soit maintenue à ses effectifs actuels et qu'elle reçoive en propre des moyens de transport amphibies.

La commission regrette de ne pas voir engager un programme de renouvellement du petit matériel amphibie. On devrait s'affranchir dans ce domaine des servitudes étrangères et prévoir chaque année des petites tranches de fabrication.

Dans le programme naval s'insèrent trois nouveaux types de bâtiments: croiseurs porte-hélicoptères, croiseurs lance-engins, porte-avions nouveau de 30.000 tonnes.

Ils font évoluer le programme naval en cours d'exécution, mais celui-ci s'exécutant dans de longs délais, ils représentent des adaptations nécessaires aux formes de combat moderne et pourront être, à l'échelle de nos moyens, les prototypes des bâtiments futurs.

La commission a le désir de suivre de près les études concernant ces bâtiments, tout particulièrement celles du croiseur lance-engins, et de leur armement.

Les crédits supplémentaires prévus au budget pour réévaluations techniques font d'ores et déjà et continueront de faire de notre part l'objet d'un examen très attentif à la qualité des constructions.

Les chaînes de fabrication semblent actuellement livrer le matériel mis en chantier dans les délais prévus. Malgré certaines difficultés d'ordre technique et économique, il est souhaitable que la cadence reste la même et nous serons également attentifs aux dates d'entrée en service du matériel neuf, notamment pour les porte-avions.

Le plan de rénovation de notre flotte peut encore être correctement réalisé si l'on récupère les tranches déficitaires, mais le plan de rénovation de l'aéronavale présente de graves lacunes au double titre de la conception et de l'exécution.

La commission sollicite un plan, des choix de matériels, un échéancier durable; elle demande au Gouvernement de l'informer au plus tôt de ses dispositions à cet égard.

L'instruction des réserves n'est pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne les personnels non-officiers spécialistes. Votre commission estime que l'amélioration de cette situation doit être recherchée et obtenue rapidement.

Les réserves de « collections réduites de mobilisation » sont actuellement très insuffisantes et ne pourraient couvrir qu'une très faible partie des besoins. Il est nécessaire que la dotation budgétaire faite à ce chapitre, toujours sous-estimé, bénéficie d'une substantielle augmentation de crédit.

La commission regrette de ne pas voir une affectation de crédits plus importants pour la base de Diégo-Suarez. Il s'avère heureux que la France ait déjà créé à Diégo un ensemble por-

tuaire et industriel, dont la justification est évidente et dont l'utilité peut se multiplier. Il serait opportun d'accélérer l'achèvement de cet ensemble.

Mes chers collègues, votre commission ne peut pas laisser passer la discussion de ce budget sans aborder une question qui se pose dans les esprits, et qui est restée jusqu'à présent sans réponse. Elle reste sans réponse après le discours qu'a prononcé cet après-midi M. le ministre de la défense nationale.

Après cinq ans de réarmement et d'entraînement communs, alors que l'ensemble aéronaval franco-anglais en Méditerranée doit être pour son compte apte à une mobilisation et à une replique presque instantanée pour parer à une agression en Europe, comment est-il possible qu'une opération latérale récente ait exigé de si longs délais de préparation ?

Cette question ne vise d'aucune manière le fond du problème, le bien-fondé ou le mal-fondé de l'intervention; elle est d'ordre purement technique et concerne la disponibilité et l'aptitude des forces.

Ce n'est ni notre tâche, ni le moment d'évoquer des opérations récentes sur lesquelles, bientôt, sans doute, nous entendrons de nouveau, d'une façon plus précise et plus satisfaisante, le Gouvernement.

Ces opérations récentes ne manqueront pas de faire apparaître des leçons; leurs épisodes seront au moins riches d'expérience sur l'emploi des matériels et des unités, sur l'organisation du commandement, sur la conception opérationnelle et sur la coopération interalliée.

Nous prendrons tous un vif intérêt aux informations et aux explications qui seront sans doute plus amplement données et qui trouveront assurément leur écho dans le débat du 18 décembre prochain.

Je suis l'interprète de la commission et je serai certainement aussi l'interprète de l'Assemblée en adressant à tous les équipages de la flotte, de l'aéronavale, aux fusiliers marins et à leurs chefs qui se sont trouvés et se trouvent encore au combat, un hommage d'admiration et de gratitude. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je veux d'abord m'associer aux paroles de M. le rapporteur spécial sur la situation qui est faite aux ouvriers ex-immatriculés de la marine retraités.

M. le rapporteur n'a pas proposé de solution pour améliorer leur retraite. Je vous la donne, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine: il faut leur accorder l'échelle n° 4.

Nous avons déposé une proposition de loi, qui a été adoptée à l'unanimité par la commission des pensions. Je crois que le département de la marine n'est pas contre cette proposition. Je vous demande donc de faire un effort pour la faire adopter par l'Assemblée nationale.

D'autre part, je voudrais très rapidement renouveler ce que je vous ai dit il y a un an en ce qui concerne les techniciens de la marine.

Vous savez qu'ils sont particulièrement mécontents de la non-application de la décision ministérielle du 29 juin dernier, qui devait prendre effet au 1ᵉʳ octobre.

Ils demandent que soit rapidement concrétisé cet engagement écrit du ministre, qui doit se traduire par un élargissement de la hiérarchie, le reclassement général qui en découle pour l'ensemble de leur catégorie et certains aménagements indispensables, comme l'extension de ces mesures à l'ensemble des branches professionnelles de leur bordereau et l'intégration des radio-dépanneurs dans ce bordereau.

Enfin, ils revendiquent un acompte mensuel de 5.000 francs, à compter du 1ᵉʳ octobre 1956, à valoir sur un nouveau bordereau de salaire revalorisé.

D'autre part, j'ai entre les mains la copie d'une décision ministérielle du 28 juillet dernier, signée par M. le secrétaire d'Etat à la marine, concernant le payement, à compter du 1ᵉʳ octobre 1956, d'une indemnité compensatrice aux techniciens d'études et de fabrications et aux chefs de travaux de la marine.

Nous sommes en décembre et les intéressés n'ont encore rien touché. Je pose donc la question: à quelle date cette indemnité leur sera-t-elle payée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arnal.

M. Frank Arnal. Mes chers collègues, à cette heure tardive, il serait, je crois, impertinent d'ouvrir un débat sur le budget qui vient de nous être soumis, d'autant plus que nos rapporteurs ont présenté excellemment remarques et observations que, pour ma part, je fais miennes dans leur presque totalité.

Cependant, et en m'excusant d'être importun, je voudrais, après d'autres collègues, attirer particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine sur le recrutement et sur la situation du personnel précaire embauché en régie directe dans nos arsenaux et établissements de la marine.

Comment s'est posé ce problème qui intéresse un nombre relativement important de travailleurs ?

La situation budgétaire des années 1949 et 1950 avait contraint le Parlement à de sévères mesures d'économie qui se traduisirent par des compressions d'effectifs dans la plupart des administrations et des entreprises de l'Etat.

Pour sa part, la marine nationale dut procéder au licenciement d'environ quatre mille ouvriers du cadre des arsenaux et établissements.

La mesure paraissait justifiée à l'époque, en raison du ralentissement de l'activité de notre industrie d'armement naval, conséquence de la précarité des crédits alloués au département de la marine, qui ne lui permettaient pas de mettre en œuvre, simultanément, un programme de constructions navales important et un plan de reconstruction de nos arsenaux gravement endommagés par les bombardements et par l'occupant, la première urgence étant donnée à la remise en état de notre potentiel industriel et portuaire.

Lorsque le Parlement, par la suite, décida, avec juste raison, de mettre sur pied un programme de constructions navales conforme aux missions incombant à la marine française, dans le cadre de ses objectifs O. T. A. N. et Union française, par la mise en construction d'un plus grand nombre de bâtiments, l'absence des 4.000 ouvriers licenciés se fit cruellement sentir.

Cependant, devant les difficultés budgétaires persistantes, et peut-être aussi devant l'incertitude dans laquelle nous étions de pouvoir soutenir pendant plusieurs années le nouveau rythme de constructions, le Parlement n'avait pas envisagé de permettre des réembauchages dans le personnel à statut.

Le département de la marine, pris entre l'obligation de faire face à ses charges de rénovation de notre flotte et dans l'impossibilité d'augmenter ses effectifs statutaires, eut recours à l'embauchage en régie directe de personnel à titre précaire.

En convenant que nos arsenaux auront toujours besoin d'un certain nombre de personnels de renfort pour exécuter des travaux passagers, ou pour faire face à une surcharge anormale de travail, en admettant donc que l'embauchage du personnel précaire est quelquefois justifié, je crois, cependant, qu'il doit rester strictement limité à son objet.

Or, que constatons-nous aujourd'hui ? La plupart des ouvriers embauchés dans ce régime ont quatre à cinq ans de présence dans les arsenaux et leur nombre est très voisin de celui des ouvriers licenciés au cours des années 1949-1950.

De plus, monsieur le ministre, si vous voulez respecter les engagements souscrits par le Gouvernement pour la tranche navale de 1958 et répondre aux vœux de la commission de la défense nationale en acceptant le principe d'une tranche de 40.000 tonnes pour 1959, je suis persuadé que les perspectives d'avenir de la construction navale dans nos arsenaux permettent d'espérer que le rythme actuel sera maintenu de nombreuses années encore.

Dans ces conditions, je pense que le recrutement massif du personnel à titre précaire ne peut se justifier. D'ailleurs, sa pratique est condamnable à bien des titres, car elle impose, sur le plan humain, à des ouvriers effectuant le même travail, avec la même qualification, dans le même établissement, des conditions de salaires et d'avantages fort différents, ce qui est injuste et choquant; sur le plan de l'emploi, existe une insécurité difficilement acceptable et psychologiquement très fâcheuse; sur le plan de la logique et du bon sens, c'est une absurdité, car il est difficile de concevoir qu'un personnel précaire soit attaché à la réalisation de travaux permanents.

Enfin, sur le plan plus particulier de Toulon, que vous voudrez bien me pardonner d'évoquer, la mise en service prochaine de l'établissement de Mers-el-Kébir ne manquera pas d'avoir des répercussions sensibles sur l'activité de son arsenal et, par conséquent, sur l'évolution de l'effectif ouvrier global.

Au passage, vous me permettrez de penser avec regret et amertume à l'éclipse que subira de ce fait la vieille cité maritime qui avait sacrifié toutes ses possibilités d'avenir à la défense nationale et à la marine et de songer avec inquiétude au devenir économique de cette région si, sur le plan national, on n'envisage pas d'ores et déjà sa reconversion économique.

La présence d'un aussi grand nombre d'ouvriers qualifiés en régie directe dans notre grand port méditerranéen ne seraitelle pas en liaison avec les menaces proches ou lointaines de réduction des effectifs à Toulon ?

Si, pour faciliter un recrutement pour Mers-el-Kébir, la menace de licenciement était sous-jacente et de nature à peser sur la décision de ce personnel, il y aurait là une contrainte non seulement condamnable, mais inadmissible.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est difficile d'intégrer tout le personnel précaire de la marine dans le cadre des ouvriers à statut et je me garderai de toute exagération ou

surenchère. Mais considérant que les emplois tenus par le personnel précaire correspondant pour leur quasi-totalité à des besoins permanents, considérant que, quels que soient les crédits, matières ou personnels, qui servent à rémunérer ce personnel à statut, l'ensemble de ces ouvriers est payé sur le budget de la marine, je pense qu'il serait injuste de maintenir une discrimination aussi anormale parmi ces travailleurs et que le moment est venu de normaliser par paliers successifs, échelonnés sur plusieurs années, une situation aussi regrettable.

Je me permets donc de vous demander, lorsque vous procéderez à l'aménagement de votre budget et à la rédaction des décrets d'application, d'intégrer dans le personnel à statut une première tranche de 1.200 ouvriers qualifiés ou spécialisés en régie directe, intégration qui serait poursuivie dans les budgets à venir.

Enfin, en ce qui concerne l'article 96 *bis* nouveau proposé par la commission des finances, « proscrivant la rémunération des ouvriers de la marine sur les chapitres du matériel », s'il doit tendre, comme je le crois, à la disparition pure et simple du personnel en régie directe pour le livrer aux entreprises qui emploient le personnel appelé « de régie indirecte », j'indique que mes amis et moi ne sauraient y souscrire dans la mesure où nous sommes toujours farouchement opposés à la pratique désignée sous le vocable évocateur de « marchands d'hommes ».

La main-d'œuvre, quelle que soit sa qualification, a sa noblesse et elle ne doit donner lieu en aucun cas à un quelconque marché qui nous ramènerait une forme d'esclavage moderne incompatible avec la dignité humaine.

Il me serait agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître votre opinion sur la situation d'un personnel dont la haute qualité est unanimement reconnue et les mesures que vous comptez prendre pour réaliser cette nécessaire intégration.

M. le président. La parole est à M. Puy.

M. Louis Puy. Je ne sais si, sur le plan de la procédure, l'amendement qu'a déposé M. Hénault peut s'inclure dans la discussion. Mais certains de nos collègues ayant déjà amorcé une discussion en ce qui concerne le personnel ouvrier de la marine, je développerai le point de vue qu'a soutenu M. Hénault.

Je rappellerai, d'abord, le texte de l'article 96 *bis* nouveau adopté par la commission des finances:

« La rémunération d'ouvriers de la marine sur les chapitres de matériel est proscrite.

« Les ouvriers qualifiés actuellement rémunérés selon ce procédé seront intégrés parmi les ouvriers temporaires; les effectifs des ouvriers de la marine seront modifiés en conséquence. »

L'amendement n° 84 de M. Hénault tend, dans le 2ᵉ alinéa de cet article, à substituer au mot: « seront », les mots: « pourront être ».

M. Hénault a, en notre nom, déposé cet amendement parce que la question du personnel ouvrier de la marine soulève certains problèmes. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez dû en débattre et je voudrais exposer simplement notre point de vue.

Le personnel ouvrier de la marine comprend trois catégories: ceux qui ressortissent au statut marine, ceux qui font partie de la régie indirecte, enfin ceux qu'on classe dans la régie directe.

Je n'ai pas pu entendre les explications de l'orateur qui a précédé M. Arnal. Quant à ce dernier, il a fait allusion à ce personnel, particulièrement à celui qui est placé en régie directe et à propos duquel notre collègue a évoqué les « marchands d'hommes ».

Le personnel sous statut marine forme le cadre normal du personnel ouvrier des arsenaux. Il est de l'excellente qualité que vous connaissez et, partant, ne pose aucun problème; il comprend l'ensemble du personnel ouvrier qualifié des arsenaux.

Par contre, le personnel travaillant à titre précaire comprend, d'une part des ouvriers qualifiés qui ont certainement le droit d'aspirer un jour à l'intégration sous la forme d'ouvriers temporaires, d'autre part une grande proportion d'ouviers sous qualification. Si les premiers peuvent espérer leur intégration dans la marine, il n'en est pas de même des manœuvres.

Quoi qu'il en soit, la rémunération de ces « précaires » est prélevée sur des crédits de matériel. C'est certes, une formule habile, mais il suffit d'interroger ceux qui ont affaire à ce personnel, dans le cadre de la vie économique des départements et des ports, pour savoir que cette conception de financement est anormale.

Aussi bien, avec mon ami M. Hénault, je vous demande de proscrire de tels modes de payements. D'autre part, nous estimons que la marine ne courrait aucun risque si ce personnel engagé à titre précaire et non qualifié, dépendait uniquement de la main-d'œuvre privée.

On a employé, au sujet des entreprises privées, le vocable d'« entreprise négrière ». Ne nous laissons pas indigner par un vocable plus fantaisiste que réel. Les lois syndicales comme les lois sociales s'appliquent à l'ensemble du monde du travail. Depuis longtemps, la protection syndicale et la législation sociale ont mis à l'abri de toutes exactions arbitraires le monde du travail.

Par ailleurs, le salaire des ouvriers en régie directe se calcule de la même façon que le salaire des ouvriers de même catégorie d'une entreprise privée. Sur le plan économique, on ne porterait certainement pas atteinte à la qualité du personnel de la marine dont on compléterait peu à peu les cadres en recourant à ces éléments. Nos budgets de la marine ne sont malheureusement pas assez pourvus — vous le regrettez, d'ailleurs — pour accueillir l'ensemble de ces catégories. Je ne suis donc pas opposé à la requête de M. Bartolini qui demande l'intégration totale de ce personnel alors qu'il vous est impossible d'opérer même une intégration partielle.

La plus grande partie du personnel précaire non qualifié n'a pas l'espoir d'obtenir le statut marine qui ne peut bénéficier qu'aux éléments qualifiés des ouvriers des arsenaux.

Nous proposons donc que la fraction de ce personnel qui n'a pas les qualités requises pour accéder au statut marine soit assimilée à la main-d'œuve privée. Je ne vois pas ce que cette assimilation pourrait avoir de choquant pour ce personnel, étant donné que son recrutement, son embauchage, son débauchage suivent les règles habituelles du recrutement de l'industrie privée. Par contre, si ce personnel faisait partie d'une entreprise privée ayant signé un contrat avec la marine, votre administration aurait au moins l'avantage de percevoir des redevances fiscales, ce qui n'est pas le cas avec le contrat actuel de la fausse régie marine.

Je le répète, la catégorie dont il s'agit croit faussement qu'elle fait partie des ouvriers de l'arsenal. Elle aspire à être intégrée. Or, c'est là un faux espoir dont on la berce.

Je ne vois pas pourquoi à Toulon, à Brest ou à Cherbourg il n'existerait pas une catégorie d'ouvriers travaillant pour le compte de la marine mais rattachée à une entreprise privée qui trouverait son compte comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, y trouveriez le vôtre.

L'amendement en cause ne saurait évidemment porter atteinte à l'équilibre du budget de la marine. Cette réforme profiterait à la fois à la marine en son département particulier, à l'Etat en général, dont les intérêts ne sauraient être dissociés, et apporterait également des avantages financiers dont je crois avoir souligné succinctement mais nettement le bénéfice pour le Trésor.

M. Jean Bartolini. Je m'excuse, mais j'ai l'impression que la discussion porte actuellement sur l'article 96 *bis*. Or, j'ai déposé un amendement à cet article.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Nous n'en sommes pas encore à la discussion des articles.

M. André Monteil. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Monteil, pour un rappel au règlement.

M. André Monteil. L'article 41 du règlement dispose, dans son deuxième paragraphe:

« Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre; il peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance. »

M'appuyant sur cette disposition du règlement, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir suspendre ou lever la séance.

En effet, il était prévu que cette séance devait se terminer à minuit. A minuit moins le quart, nous avons vu arriver, très frais, M. le président de la commission des finances, qui nous a invités à continuer nos travaux jusqu'à l'achèvement de la discussion des budgets de la défense nationale. Puis, après un séjour assez court dans cet hémicycle, M. le président de la commission des finances est parti.

Un petit nombre de députés, dont je fais partie — j'en compte à peu près douze sur ces bancs — siègent sans interruption depuis neuf heures, hier soir; or, il est trois heures dix du matin. Les secrétaires d'Etat chargés des différentes sections du budget militaire arrivent, exposent leur budget et s'en vont. Mais les députés qui veulent rester jusqu'au bout, ne serait-ce que pour assurer la responsabilité des votes, n'ont pas le loisir de s'en aller.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe et au nom de plusieurs de nos collègues que je vois à leur banc depuis vingt et une heures — alors que d'autres viennent pendant quelques minutes pour demander que les autres siègent — je demande que la séance soit renvoyée à quinze heures. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche et sur divers bancs.*)

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je demande à mon ami M. Monteil de ne pas insister.

Nous touchons presque au terme de la discussion des budgets de la défense nationale.

M. André Monteil. Non. Demandez à M. le secrétaire d'Etat à la marine quelle va être la durée de son intervention. Nous aurons ensuite à examiner le budget de la France d'outre-mer.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Si chacun veut faire un effort tout peut être terminé dans une heure et demie.

Je demande donc à l'Assemblée de poursuivre le débat.

M. André Monteil. Je maintiens ma proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

M. le président. M. Monteil propose de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Mesdames, messieurs, je veux remercier les commissions des finances et de la défense nationale pour l'examen minutieux du projet auquel elles se sont livrées. Après les rapports qui vous ont été présentés, ma tâche se trouvera grandement facilitée. Aussi bien m'autoriserez-vous à borner mes explications à quelques points essentiels sur lesquels MM. les rapporteurs ont, eux-mêmes, particulièrement insisté.

Dès l'abord, je dirai aux deux rapporteurs que bonne note sera prise des observations qu'ils ont formulées sur certains problèmes particuliers et qu'une étude approfondie en sera entreprise dans les plus brefs délais. Je leur donne l'assurance que, dans la mesure des possibilités, des solutions que j'espère satisfaisantes seront apportées. En tout cas, je répondrai en détail à plusieurs réserves que M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a bien voulu formuler en faisant connaître l'approbation d'ensemble que la commission donne du budget de la marine.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'il y a quelques années, la marine a connu une situation difficile. Elle a entrepris la mise en chantier de ce grand programme que M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a exposé en détail. Elle s'est trouvée devant des problèmes techniques difficiles, ayant à reprendre des constructions interrompues depuis deux lustres, avec un personnel reconstitué plus ou moins facilement.

Les constructions navales devaient surtout tenir compte des immenses progrès techniques réalisés pendant les années qui avaient précédé. De cette révolution technique je soulignerai quelques aspects: l'accroissement prodigieux des performances réalisées par les engins de guerre intéressant la marine — les avions en particulier — le développement extraordinaire des engins de détection — leur portée atteignant bientôt des dizaines de kilomètres — l'apparition des engins auxquels, tout à l'heure, il a été fait longuement allusion et sur lesquels je reviendrai, l'utilisation de l'énergie nucléaire enfin, au sujet de laquelle je désire présenter quelques explications.

Je ne puis, certes, aborder, n'ayant pas qualité pour cela, tous les aspects politiques du problème. Je me cantonnerai au domaine strictement technique qui est le mien.

L'énergie atomique peut servir d'abord à la propulsion des bâtiments.

Vous savez que la marine a, depuis bien de mois, mis à l'étude et entrepris la construction d'un sous-marin à propulsion atomique.

Mais l'énergie atomique peut avoir d'autres applications.

Sur ce terrain proprement technique, ses applications, pour la marine, sont essentiellement tactiques, car, à moins de conventions internationales scrupuleusement appliquées ou de mise en commun de moyens militaires, d'ici quelques années — un nombre d'années qu'il est difficile de déterminer mais que l'on peut *grosso modo* fixer entre cinq et dix — les flottes qui ne disposeront pas d'armes atomiques seront pratiquement inutiles.

Ainsi donc, un problème se posera dans un proche avenir, ne serait-ce que pour la propulsion atomique.

Et je profite de cette occasion pour répondre à une observation présentée au début de l'après-midi par un orateur qui faisait remarquer que la marine ne s'était peut-être pas imposé les mêmes sacrifices financiers que les autres armes.

Mon sympathique collègue creusois ajoutait que le développement de l'énergie atomique devait permettre d'assez substantielles économies en cette matière.

Je lui répondrai qu'il n'a pas tort, mais qu'il est en avance d'un certain nombre d'années qu'il ne m'est pas possible d'évaluer que nous disposerons en France, si telle est la direction dans laquelle doit s'orienter la politique française, d'une infrastructure nucléaire suffisante.

Il sera alors certainement possible, d'orienter rapidement notre construction navale, et non pas seulement la marine nationale, vers l'utilisation intégrale de la propulsion atomique.

En tout cas, je donne l'assurance à l'Assemblée que l'état-major et les services de la marine nationale ne perdent pas de vue ce problème.

Des études, plutôt des préétudes sont entreprises afin que, dès que la technique de la propulsion atomique et cette infrastructure à laquelle je faisais allusion seront à notre disposition, la marine puisse s'orienter délibérément vers la mise au point de plans et la construction de bâtiments à propulsion atomique.

Mais c'est l'œuvre des années à venir à partir de 1960 ou 1965. Aujourd'hui, ce ne sont que des anticipations théoriques.

Quant aux engins, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a posé, ici et, il y a quelques jours, à la commission, un problème sur lesquel je dois également fournir des précisions.

Il a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'un bâtiment de guerre doit être construit en fonction des engins qu'il est appelé à transporter. C'est la raison pour laquelle la tranche navale de 1957 ne comporte aucun croiseur porteur d'engins.

Si nous avons prévu un croiseur porteur d'engins pour la tranche 1958, c'est parce que nous avons de sérieuses garanties, une certitude même, que les engins sur lesquels la marine travaille depuis fort longtemps pourront être prêts en temps utile, afin que la construction de ce croiseur porteur d'engins soit orientée précisément en fonction des engins qu'il sera appelé à utiliser.

Je donne l'assurance à M. le rapporteur que la marine a très bien compris le péril qu'il a signalé et qu'elle prend toutes mesures utiles pour qu'il soit évité.

C'est pourquoi, ainsi que l'indiquait M. le rapporteur spécial de la commission des finances, les crédits d'études ont été pratiquement triplés comparativement à l'année dernière.

On a souvent prôné des fusions de services en disant que ces études propres à chacune des trois armes peuvent comporter des doubles et triples emplois. Cette remarque avait un certain poids, mais il existe une inspection générale des programmes et un comité technique qui ont pour tâche d'assurer la juste et légitime coordination qui s'impose.

Il est cependant incontestable que la marine doit entreprendre, dans le cadre du programme général, des recherches qui lui sont propres. Cette remarque vaut aussi pour l'aéronavale et j'y reviendrai dans un instant pour répondre à la très juste objection présentée par M. Joannès Dupraz au cours de son rapport.

La marine entreprend des recherches pour ses besoins propres, car les engins dont elle a à disposer ne sont pas exactement les mêmes, à beaucoup près, que ceux sur lesquels le secrétariat d'Etat à la guerre et celui à l'air travaillent eux aussi depuis quelques années, toujours, je le répète, dans le cadre du programme général de coordination qui est élaboré sous l'arbitrage et la direction de M. le ministre de la défense nationale.

En ce qui concerne l'énergie atomique, je tiens à vous donner quelques indications sur l'organisation à terme du ministère de la marine.

Nous avons constitué une section nucléaire composée d'ingénieurs du génie maritime. Je tiens à vous signaler en passant, avec une certaine fierté ministérielle, que l'ingénieur général qui la dirige a été tout récemment fort brillamment élu à l'Académie des sciences.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre d'associer la commission de la défense nationale aux félicitations que vous lui adresserez ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je n'y manquerai pas et je vous en remercie.

Cette section nucléaire travaille en liaison étroite avec le commissariat général à l'énergie atomique. Je tiens à insister sur la parfaite confiance et les liens étroits qui se sont établis entre le commissariat général à l'énergie atomique et la section nucléaire du ministère de la marine.

J'aborderai le problème, qui est au fond essentiel, de la construction de la flotte.

Pourquoi demandons-nous au Parlement une manière d'engagement moral portant sur deux tranches ? Je tiens à m'en expliquer.

Je connais la position de la défense nationale, les déclarations maintes fois répétées dans cette Assemblée insistant sur la nécessité de cette continuité dans l'effort qui est essentielle en matière de construction navale. Il s'agit d'une tranche de 30.000 tonnes.

Le problème s'est posé aussi sur le plan financier pour cette simple raison, que vous a indiquée M. le rapporteur, que les tranches peuvent être égales en tonnage, mais qu'elles ne le sont pas en prix. En effet, un bâtiment de 30.000 tonnes coûte, en gros, de 1 million à 1.500.000 francs la tonne; un bâtiment de surface de 2.000 à 3.000 tonnes vaut un peu plus de 2 millions de francs la tonne et un sous-marin coûte largement 3 millions de francs la tonne.

Pour différentes raisons, il n'était pas question d'inscrire à la tranche navale de 1957 la construction d'un porte-avions. Nous en avons déjà deux en construction et il est indispensable de bénéficier de cette expérience pour le troisième.

Par ailleurs, n'ayant plus de cale disponible susceptible de recevoir le troisième porte-avions, nous étions dans l'obligation de renvoyer la construction de ce porte-avions à la tranche de 1958. Un porte-avions de 30.000 tonnes coûte, pour les finances publiques, moins cher que 20 bâtiments de 1.500 tonnes. Nous pouvons donc en inscrire la construction à la tranche de 1958, en inscrivant à celle de 1957 la construction de bâtiments légers, mais, dans l'impossibilité où nous étions, pour des raisons financières bien évidentes, de dépasser un certain plafond de crédits, nous avons dû, devant cette exigence, nous incliner à contre-cœur, et c'est avec regret que nous avons accepté une tranche navale de 1957 d'un montant bien inférieur au chiffre auquel nous tenions tous.

Ainsi que vous l'avez fort bien dit, monsieur le rapporteur, j'ai tiré une traite en tonnage sur l'avenir, mais, bien entendu, dans un budget il n'est pas question d'inscrire des tonnes mais des crédits.

Nous demandons que s'établisse entre le Parlement et le Gouvernement une sorte d'accord pour que, dès maintenant, nous puissions compter sur les crédits nécessaires afin de compléter jusqu'à concurrence de 60.000 tonnes en 1958 le tonnage de 1957.

Ce crédit est actuellement évalué à 60 milliards, mais je tiens à dissiper tout malentendu. Ce que nous demanderons en 1958, ce n'est pas 60 milliards, c'est le nombre de milliards qu'il faudra pour compléter à 60.000 tonnes les deux tranches des années qui viennent.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je suis convaincu que l'évaluation faite aujourd'hui suffira lorsque nous étudierons le budget de 1958.

Nous avons donc prévu, dans cette tranche, un croiseur porte-hélicoptères, et à ce propos encore je repondrai à une remarque — à laquelle vous avez déjà fait un sort — d'un de nos collègues qui demandait que notre flotte fût constituée déjà de bâtiments de grand tonnage — porte-avions — et de bâtiments de petit tonnage: des bâtiments légers de surface.

L'évolution des flottes étrangères conduisant dans la voie du progrès technique, s'oriente dans un autre sens, vers ce que j'appellerai un engraissement des petits bâtiments pour des raisons techniques sur lesquelles je ne veux pas insister. Je tiens toutefois à indiquer en passant: l'extraordinaire développement du matériel électronique, qui coûte cher et qui finit par atteindre 10 à 15 p. 100 du prix du bâtiment et même plus et qui, surtout, occupe un volume énorme pour un poids extrêmement faible, si bien que la nécessité de loger dans une cale du matériel électronique qui va chaque année en se développant nous conduit, non pas pour des raisons de masse, mais pour des raisons de volume, à des tonnages croissants.

Cette remarque vaut, en particulier, pour le croiseur porte-hélicoptères. Elle vaut plus encore pour ces bâtiments légers. C'est pourquoi le tonnage du croiseur porte-engins est nettement supérieur à celui de nos bâtiments de surface qui ont constitué le gros de nos efforts depuis dix ans.

M. Joannès Dupraz s'est étendu sur le programme de l'aéronavale. Je dois lui donner raison sur bien des points et moi-même je ne suis pas tout à fait satisfait du développement de nos constructions aéronautiques.

Une enquête a été entreprise il y a quelques mois par le service du contrôle sur le fonctionnement du ministère de la marine et surtout sur ses rapports avec la direction technique et industrielle du ministère de l'air; vous savez en effet que c'est cette grande direction qui est chargée d'exécuter, en quelque sorte, les programmes aéronautiques intéressant la marine.

Cette étude, qui a demandé des mois d'efforts, a donné lieu à des suggestions extrêmement intéressantes qui sont actuellement examinées par les services intéressés et j'espère que, dans les mois à venir, il sera possible de porter remède à des structures qui sont un legs du passé, remèdes qui s'imposent sans doute pour d'autres raisons puisque la marine n'est pas le principal client de la D. T. I. Elle en est un client important mais, malgré tout, secondaire. J'espère que l'année prochaine un progrès très sensible sera réalisé dans le développement de notre programme d'aéronavale qui, je le reconnais, ne me satisfait pas non plus.

Quel est donc ce programme ?

Vous avez fort justement dit, monsieur le rapporteur, que la construction des porte-avions implique celle des avions qui auront à s'y poser, car, si un décalage se produit entre l'escadre de porte-avions et l'arrivée des avions devant être embarqués, les porte-avions ne servent plus à rien.

Nous disposons actuellement pour armer nos porte-avions d'avions modernes et d'avions qui le sont moins. Les avions modernes sont les avions de chasse dérivés du Sea-Venom, que nous avons appelés Aquilons. Ce ne sont pas des avions à l'avant-garde du progrès technique, mais ce sont encore d'excellents appareils dont les performances sont tout à fait satisfaisantes. Ils sont actuellement basés à terre en attendant les porte-avions susceptibles de les recevoir.

Ils armeront, bien entendu, le *Clemenceau* dès que celui-ci sortira.

Nous avons prévu, vous le savez, des avions pour la détection et la chasse des sous-marins, les Bréguet 1050 que nous avons appelés Alizés. Ces avions ont été conçus exactement en vue de la mission que nous voulions leur confier. Eux aussi sortiront à temps pour équiper les porte-avions que nous avons mis en construction.

J'en viens aux avions d'assaut.

Leur type n'est pas encore décidé. Ce choix ne saurait tarder et nous balançons, si je puis dire, entre l'Etendard IV et le Bréguet 1100. Lorsque le choix sera décidé, une présérie de cinq appareils, qui a été financée dans les conditions que vous avez fort bien rappelées, sera commandée et nous avons tout lieu de croire — nous en sommes même convaincu — que cet avion sortira en temps utile pour équiper le deuxième porte-avion, le *Foch*, qui a été mis sur cale il n'y a pas très longtemps.

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne l'aviation embarquée ou destinée à être embarquée.

Quant à l'aviation antisous-marine basée à terre, je n'ai pas lieu d'en être aussi satisfait.

Nous avions misé sur un avion dérivé du Hurel-Dubois. Cet appareil présentait, du reste, une idée neuve qui, j'en suis sûr, est pleine d'avenir, mais, les performances réalisées par le prototype sur lequel nous comptions n'ayant pas été satisfaisantes, et de beaucoup, nous avons dû y renoncer. Il y a là, incontestablement, une lacune technique qu'il conviendra de combler dans le plus bref délai possible.

Ne croyez pas que nous soyons pour autant tout à fait désarmés. Nous disposons d'avions basés à terre, les Neptunes, qui sont d'excellents avions et dont l'équipement électronique est de tout premier ordre. Ce sont eux, vous le savez, qui participent à la surveillance côtière en Afrique du Nord. Ils ont un grand rayon d'action, des capacités de détection extrêmement développés, et ils nous rendent les plus grands services. J'espère bien que le nombre des appareils de ce type dont nous disposons sera encore augmenté d'ici peu.

En tout cas, nous continuons nos efforts pour que, dans un très proche avenir, nous puissions avoir au moins l'espoir de disposer d'un avion français capable de se substituer aux Neptunes dont la carrière est évidemment limitée.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, le problème des fusiliers marins et vous avez insisté sur la volonté de la commission de la défense nationale de maintenir en Afrique la demi-brigade de fusiliers marins.

Je suis très reconnaissant de l'hommage que vous avez bien voulu lui rendre, mais je ne puis résister au plaisir d'apporter un témoignage qui intéressera, j'en suis sûr, l'Assemblée.

Il émane d'un Français, installé depuis bien longtemps dans la zone que tient cette demi-brigade. Il a écrit à l'officier supérieur qui la commande et qui a été récemment promu amiral.

Je vous lirai quelques lignes de cette lettre, qui présente, à mes yeux, beaucoup d'intérêt:

« Vous connaissez, amiral, mes opinions philosophiques et politiques et, les connaissant, vous devez être convaincu que c'est bien la première fois que j'adresse des félicitations à un militaire pour un avancement de grade. »

Le correspondant continue en ces termes:

« Depuis le drame algérien, depuis deux ans, c'est la première fois que j'ai rencontré quelqu'un qui ait une claire vision des problèmes à résoudre.

« Que vous ayez reconquis en partie la confiance des Musulmans, c'est évidemment magnifique, mais vous avez fait mieux, à mon avis du moins, vous avez conquis la population européenne, tout en faisant le contraire de ce qu'elle désirait.

« Elle appelait... » — c'est le correspondant qui parle, et, bien entendu, je ne prends pas à mon compte certain jugement qu'il porte — « ... de tous ses vœux les méthodes légionnaires. Vous êtes arrivé et vous avez proscrit ces méthodes.

« Ce faisant, vous avez ouvert les yeux à une population que la peur irraisonnée poussait à souhaiter le pire. Si votre promotion ne venait récompenser que ce résultat, elle serait pleinement justifiée. » (*Applaudissements.*)

J'ai tenu à vous lire ces quelques extraits d'une lettre d'un homme dont les opinions politiques l'avaient dès l'abord dressé avec violence contre l'arrivée dans le pays où il vit depuis longtemps de la demi-brigade de fusiliers marins. Quelques mois après, il envoyait la lettre dont je vous ai donné des extraits.

Bien sûr, M. le ministre résidant en Algérie, M. le secrétaire d'Etat, chargé des affaires algériennes, tiennent beaucoup au maintien de la demi-brigade de fusiliers marins dans la région oranaise.

Je ne puis vous donner la certitude absolue qu'elle y restera encore longtemps. Car son maintien soulève un délicat problème d'effectifs.

La marine fera tous ses efforts pour maintenir au chiffre actuel les effectifs de la demi-brigade de fusiliers marins, mais il est possible que, dans le courant de l'été qui vient, ces effectifs soient appelés à subir des réductions.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis*. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Volontiers.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis*. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'infrastructure est la même, qu'il y a des opérations en cours, que les petits bâtiments sont plus nombreux. Je sais aussi qu'il y a l'aéronavale. Il reste que les effectifs actuels sont supérieurs à ceux d'avant guerre, c'est-à-dire d'une marine qui, alors, comportait une flotte de 650.000 tonnes.

J'ai de la peine à croire que, dans vos plans d'armement, vous ne trouviez pas le moyen de maintenir la demi-brigade de fusiliers marins.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je ferai tous les efforts pour y parvenir. Cependant, vous savez fort bien que ce n'est pas le tonnage d'une marine qui commande ses effectifs, mais sa répartition.

Sur un bâtiment de 30.000 tonnes, les effectifs sont beaucoup moins nombreux que sur vingt bâtiments de 1.500 tonnes.

Or, comme notre flotte s'oriente surtout depuis la libération vers la construction de bâtiments du tonnage que vous connaissez bien, il en résulte une augmentation des effectifs. Nous avons constaté avec regret les immenses difficultés rencontrées il y a quelques mois, lorsqu'il s'est agi de préparer la force navale d'intervention dont vous avez parlé. C'est un des enseignements à tirer des opérations du Proche-Orient.

Il est de mon devoir d'apporter des explications chiffrées s'agissant de ces opérations auxquelles la marine a participé. J'entends, à ce propos, dissiper les campagnes mensongères et véritablement délirantes, inventées de toutes pièces, qu'une certaine radio diffuse tous les jours dans le Proche-Orient, s'efforçant de créer par les ondes des victoires qui n'ont jamais existé.

De ces opérations, M. le ministre de la défense nationale a déjà indiqué cet après-midi quels enseignements il pouvait tirer. Pour la marine, nous pouvons formuler trois remarques.

La première a trait à cette insuffisance réelle des effectifs, nous obligeant, comme on dit, à découvrir Pierre pour couvrir Paul, d'où des lenteurs inévitables pour armer les bâtiments qui nous étaient demandés.

La deuxième concerne la nécessité de disposer de beaucoup de munitions. Vous savez que les munitions disponibles, sur un bâtiment moderne, correspondent à douze ou quinze minutes de feu continu et, quand une pièce de D. C. A. tire, la cadence est telle que les soutes sont rapidement épuisées. D'où l'obligation d'intensifier nos efforts dans la fabrication des munitions.

La troisième remarque porte sur la nécessité d'avoir un train d'escadre complet, surtout lorsqu'il s'agit d'une force navale qui opère si loin de ses bases, pratiquement constamment en haute mer. Il faut disposer, si je puis dire, de tout un assortiment de bâtiments.

J'ouvre une parenthèse pour répondre tout de suite à une objection faite par M. Joannès Dupraz qui demande que nous ayons un matériel amphibie suffisant. Voici une fiche d'où il résulte que nous sommes très largement dotés actuellement à cet égard.

Nos programmes sont pratiquement tous atteints et souvent largement dépassés, en particulier grâce au matériel dont nous disposions en Indochine et que nous avons récupéré.

Je tiens donc à donner toute assurance à notre collègue: il n'y a pas lieu de nourrir d'inquiétude à ce sujet.

J'en reviens aux opérations du Proche-Orient pour indiquer quelles ont été nos pertes.

Un avion « Corsaire » a été porté disparu. Deux autres appareils ont été sérieusement endommagés lors de leur appontage sur les porte-avions. Il y a là un démenti éclatant à certaines informations de radios du Proche-Orient.

Quant aux bâtiments, aucun n'a été détruit, aucun n'a été endommagé, aucun n'a subi même une menace d'attaque. Aucun n'a eu à tirer un seul coup de feu, ni même à esquisser une seule manœuvre pour esquiver une menace d'attaque.

Je tenais à apporter solennellement cette affirmation, également pour donner un démenti aux campagnes mensongères que vous connaissez. J'irai même plus loin: je proposerai à des journalistes étrangers — parmi lesquels j'espère voir des journalistes arabes — d'aller visiter n'importe quel bâtiment de leur choix, en particulier ceux dont la destruction est annoncée tous les jours par la radio du Caire. Ils constateront que les bâtiments se portent bien et qu'au retour de la campagne il n'y a pas même un raccord de peinture à faire.

Voilà le bilan exact et officiel des opérations de la marine dans la Méditerranée orientale. (*Applaudissements.*)

M. Arnal et M. Puy ont abordé le problème des précaires. Je ne veux pas discuter tout de suite les amendements qui seront appelés dans quelques instants, mais j'apporterai quelques explications techniques pour ceux de nos collègues qui peuvent ne pas connaître ce problème.

Depuis quelques années, nos arsenaux ont souvent à faire face à des surcroîts de travail provisoires. Pour ne pas engager dans le cadre des ouvriers statutaires ce personnel que nous ne serions pas sûrs de pouvoir employer d'une manière continue, nous avons eu recours à la formule des précaires, ouvriers engagés sur le marché local et soumis aux conditions de salaires de ce marché.

Par suite du développement de nos constructions navales, il s'est trouvé que, parmi ces précaires, une fraction relativement importante n'a plus eu de précaire que le nom, puisque travaillant dans nos arsenaux depuis des années sans solution de continuité. Certains sont manœuvres, d'autres ouvriers spécialisés, en tous cas ouvriers de qualité. Comme l'a fort bien dit M. Arnal, il est choquant que, dans un même établissement, dans un même atelier, deux hommes qui font le même travail soient payés différemment.

C'est pourquoi je suis bien décidé à transformer en ouvriers temporaires — situation qui est l'antichambre de l'accession au statut définitif — ces ouvriers qui n'ont plus de précaire que le nom. Ouvriers qualifiés, employés depuis des années sans interruption par la marine, ils sont devenus vraiment des ouvriers de la marine.

Le présent budget permet déjà de franchir une première étape, puisque des crédits y sont prévus permettant de transformer en ouvriers temporaires 300 précaires qui remplissent

les conditions que je viens de préciser. D'autres étapes devront être franchies à raison d'une étape nouvelle chaque année.

Le chiffre des précaires approche 3.000. Il diminuera très vite dans les années qui viennent.

Vous me permettrez, en terminant, mes chers collègues, de rendre, à mon tour, hommage à la marine française, qui a montré en toutes circonstances, comme les forces armées de terre ou de l'air, son dévouement à la chose publique, son sens du devoir et son esprit de sacrifice.

Je suis fier d'être depuis dix mois à sa tête. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez à la question bien précise que je vous ai posée en ce qui concerne les techniciens d'études et de fabrications et les chefs de travaux de la marine.

Le 28 juillet dernier, vous avez signé une circulaire accordant à ce personnel une indemnité compensatrice à compter du 1er octobre 1956. Nous sommes en décembre et les chefs de travaux n'ont encore rien touché. Est-ce que votre circulaire est annulée ou allez-vous verser l'indemnité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Vous savez bien, monsieur Bartolini, que l'application de cette circulaire exige au préalable l'établissement de rapports et un certain tri parmi les postulants. Or, ce travail préparatoire n'est pas achevé.

ETAT I

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de l'état I qui sont applicables aux dépenses ordinaires de la section marine:

« Titre III, 90.601.073.000 francs. »

« Titre IV, 188.500.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme pour les sections précédentes, je demande, au titre III, le rétablissement des crédits afférents aux cotisations de sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets donc aux voix le titre III, avec le nouveau chiffre de 91.551.073.000 francs.

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 188.500.000 francs.

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT J

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer, dans l'état J, sur les autorisations de programme et les crédits de payement applicables aux dépenses en capital de la section marine.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Autorisation de programme, 4 milliards de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

« Autorisation de programme, 105.997 millions de francs. »

« Crédit de payement, 96.898 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des titres III et V.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

France d'outre-mer.

M. le président. Nous arrivons aux crédits concernant la France d'outre-mer.

La parole est à M. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous ne répond pas à son titre: « Dépenses militaires de la France d'outre-mer ». Il n'en contient, en effet, qu'une partie, celle qui concerne les forces terrestres.

Une question vient immédiatement à l'esprit: pourquoi deux méthodes, selon qu'il s'agit de l'air et de la marine d'une part, de l'armée de terre, d'autre part ?

Les premières armées, dira-t-on, ont des moyens de transport qui leur confèrent une sorte d'universalité. Mais l'armée de terre possède des forces mobiles, telles que les troupes aéroportées, et le transport par mer ou par air de ses autres éléments n'est pas un événement rare.

Si l'argument avait quelque valeur, seules les forces de police locale devraient relever des gouverneurs des territoires d'outre-mer.

Les principes de la défense de l'outre-mer restent ceux qui ont été arrêtés à une époque où les liaisons entre la métropole et les territoires extérieurs ne pouvaient se faire que par mer. Est-il encore légitime, à l'époque où l'aviation et les télécommunications ont pris le développement que l'on sait, de séparer la défense de l'outre-mer de la défense nationale et de maintenir aux troupes terrestres, chargées du service outre-mer, un statut qui en fait une armée dans l'armée ?

Mais ces problèmes sortent du cadre budgétaire qui est le mien et c'est à la loi sur l'organisation de la défense nationale et des forces armées qu'il appartient de leur apporter une solution.

Je me bornerai à rappeler qu'au cours des discussions qui ont précédé le vote de la loi du 7 juillet 1900, le général Billot a pu dire: « Votez les articles que vous voudrez, accumulez amendements sur amendements, la fusion, celle des troupes coloniales avec les troupes métropolitaines, se fera parce qu'elle est fatale et résulte de la nature des choses ».

Vous savez qu'il n'en a rien été, ce qui montre qu'une institution peut avoir une résistance inattendue ou que l'intérêt des personnes l'a emporté sur la nature des choses.

Plus modestement et sans poser la question de leur emploi, je voudrais exprimer un doute sur le bien-fondé du système qui soustrait les forces terrestres d'outre-mer à la gestion administrative et financière du reste de l'armée de terre assurée par le ministère de la défense nationale et des forces armées.

L'unité de gestion des forces terrestres ne produirait pas, vraisemblablement, de grandes économies, mais une meilleure utilisation des personnels et des matériels

M. Teitgen, alors ministre de la France d'outre-mer, reconnaissait devant l'Assemblée, le 24 juin 1955, les défauts de l'organisation actuelle et disait que « quantité de problèmes d'organisation, d'administration, d'intendance, de passation de marchés, de cahiers des charges, d'approvisionnement, devraient être réglés dans d'autres conditions que celles qui sont actuellement prévues ».

Dans le même débat, avait été exposée la crainte de voir les territoires d'outre-mer vidés de leurs troupes si les ministres étaient dessaisis des crédits. Cette crainte paraît vaine car, lorsque les circonstances l'ont imposé, les renforts n'ont pas été ménagés à la Tunisie, au Maroc, à l'Algérie, bien que les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur n'aient eu aucun crédit militaire à leur disposition.

De même aucun ralentissement de l'effort militaire en Indochine n'a suivi le rattachement administratif et financier, au secrétariat d'Etat à la guerre, des forces terrestres employées sur ce territoire, prononcé par le décret n° 53-915 du 9 août 1953.

M. Gaston Deferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Je crois que l'Indochine n'est pas un exemple à citer.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial.* Ce décret qui constituait une première étape vers la réalisation de l'unité administrative de l'armée de terre laissait intactes les attributions du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour ce qui touchait à l'emploi des troupes.

C'était une mesure d'ordre uniquement administratif dont la nécessité était apparue en raison de l'ampleur des opérations qui imposaient aux services militaires de la France d'outre-mer une charge dépassant leurs possibilités.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Claude Panier, *rapporteur spécial.* Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le rapporteur, je me permets de vous indiquer, au passage, qu'il est bien souvent dangereux de vouloir procéder à des unifications, à des fusions, de vouloir ramener tous les hommes à une sorte de type unique.

Je me permets de vous indiquer qu'en dehors des considérations purement administratives et financières, interviennent, dans les armées, des considérations humaines qui ont une importance capitale.

Vous semblez penser — et de bonne foi, j'en suis certain — qu'il pourrait y avoir une fusion complète entre les troupes coloniales et les troupes métropolitaines. C'est ignorer complètement les traditions de l'armée coloniale. C'est ignorer que, même dans la métropole, des traditions existent, auxquelles on aurait bien tort de toucher.

Par exemple, et sans diminuer la valeur de l'infanterie, si vous supprimiez les bataillons de chasseurs, vous vous priveriez d'un esprit de corps dont on a perçu les bienfaits au cours de deux guerres.

Il est extrêmement commode de vouloir mettre tous les individus sur le même plan; mais il est des forces morales qu'il faut absolument conserver.

Vous permettrez au président de la commission de la défense nationale de dire, au moins à titre personnel, qu'il faut bien se garder de toucher à ces forces morales qui doublent le patriotisme commun à toutes les troupes d'un esprit de corps qui survit aux générations.

A combien de traditions n'a-t-on pas, de la sorte, porté atteinte pour s'apercevoir, finalement que les plans des bureaux, résultant, parfois, de longues cogitations, sont, sur le terrain, exactement égaux à zéro.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial.* Monsieur le président de la commission, j'ai dit dans quel esprit nous demandions cette réorganisation, cette fusion: dans le cadre de la commission dont j'ai été le rapporteur.

Vous avez indiqué, par ailleurs, que c'est, hors du cadre budgétaire, à la loi sur la réorganisation de la défense nationale et des forces armées qu'il revient de résoudre le problème après étude. C'est dans ce même esprit que nous avons demandé au ministre intéressé de mettre à l'étude l'unification administrative et financière de l'armée de terre.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'hésite pas à vous dire que, pour ma part, j'y suis complètement opposé, dans l'intérêt de la sécurité française et pour le maintien du moral de ceux qui peuvent être appelés à la défendre.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* D'autres considérations — j'en dirai un mot — vont dans le même sens que les observations de M. Pierre Montel.

M. le président de la commission de la défense nationale. Les commissions ne manquent pas, mais ce ne sont pas elles qui se battent, ce sont les hommes. Les commissions restent à l'abri prêtes à demander des comptes.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial.* Nous ne sommes pas éloignés de penser que la dissociation des crédits entre deux ministères, l'un purement militaire, l'autre mixte, est l'une des raisons pour lesquelles le département de la France d'outre-mer a toujours été doté parcimonieusement en crédits militaires.

Ce n'est qu'à partir du budget présenté pour 1955 et 1956 que l'on observe un léger relèvement des effectifs organiques, et encore, pour 1955, ne porte-t-il que sur la gendarmerie, grâce à l'utilisation partielle du volant de relève constitué pour les opérations d'Indochine, devenu sans objet et converti en surnombre provisoire.

Mais, en 1956, en raison de la situation politique outre-mer, et du danger que font courir à certains territoires les événements d'Afrique du Nord, un plan de développement a été établi dans le but:

D'augmenter la densité du « quadrillage », selon le terme mis à la mode en Afrique du Nord, par renforcement des unités de souveraineté;

De rendre les forces d'intervention plus mobiles, par la motorisation de certaines unités et la transformation d'une fraction des détachements motorisés autonomes en détachements aérotransportables;

D'assurer une meilleure surveillance des confins sahariens et de plus grandes possibilités d'action en zone désertique.

La réalisation du plan doit s'échelonner sur trois ans; la loi du 2 août 1956 a ouvert une première tranche de crédits de payement et l'ensemble des autorisations de programme.

Un autre événement est venu contribuer à l'amélioration du matériel dont disposent les forces d'outre-mer, sans dépense budgétaire autre que des frais de transport.

La fin des opérations en Indochine a rendu disponible une grande quantité de matériel dont les éléments utilisables ont été ramenés en France, en Afrique du Nord ou dans les pays d'outre-mer.

La ventilation faite entre les forces terrestres relevant de la défense nationale et celles qui dépendent de la France d'outre-mer a conduit à livrer à ces dernières des véhicules automobiles, des postes radio, des armes individuelles, des mitrailleuses, des pièces d'artillerie ainsi que divers matériels du génie, du service de santé et des effets d'habillement.

Les livraisons faites en 1955 et en 1956 représentent environ 9 milliards de francs. Elles ont permis de supprimer pendant ces deux années les crédits de rénovation des matériels de même espèce. De plus, le projet de budget de 1957 porte la trace de cet appoint, puisque sur 797 millions de réductions de dotation en matériel, 710 ont pour motif le supplément de livraisons gratuites ainsi obtenues.

Le budget est présenté sous une forme condensée qui exclut l'examen par chapitre auquel il était antérieurement procédé.

Mon intention est donc de retracer globalement l'évolution des crédits de fonctionnement et d'équipement et de résumer la politique des effectifs qui ressort du projet de budget.

Enfin, je traiterai brièvement de quelques questions particulières qui avaient l'an dernier retenu votre attention et auxquelles il n'apparaît pas qu'aient été données des solutions conformes aux vœux de l'Assemblée.

De 1954 à 1957, les crédits de fonctionnement ont suivi une progression constante s'exprimant respectivement dans les chiffres suivants: 38 milliards, 41 milliards, 46 milliards et 53 milliards et tenant principalement au relèvement des rémunérations et à l'augmentation des effectifs.

L'amélioration des crédits d'entretien du matériel est moins sensible. Pour les mêmes années le relèvement des crédits d'équipement est plus accentué. Ils passent de 1.200 millions de francs à 7.700 millions avec pour stades intermédiaires 1.900 millions et 5.600 millions.

L'impulsion est devenue rapide à la suite du vote de la loi du 2 août 1956 qui contenait la première tranche d'un plan de développement des forces terrestres d'outre-mer, dont j'ai déjà parlé. Seize milliards deux cents millions d'autorisations de programme ont été ouverts en cette circonstance, moitié pour la rénovation des parcs de matériel et l'équipement des unités nouvelles et moitié pour les travaux et installations domaniales.

En 1957, on trouve en crédits de payement la deuxième tranche du plan et le premier échéancier d'une autorisation de programme nouvelle presque entièrement consacrée à la gendarmerie.

Grâce aux autorisations de programme accordées en 1956, grâce aussi à l'affectation aux forces d'outre-mer d'une partie du matériel ramené d'Indochine, l'équipement matériel des unités, jusque-là bien négligé, doit être complété et rénové de façon à donner à ces unités leur pleine efficacité.

Passons à l'examen des effectifs et tout d'abord de ceux qui sont stationnés en France. Ils se répartissent entre l'administration centrale et les services extérieurs.

L'administration centrale est légère: 184 militaires, 60 civils; ceux-ci vont même être réduits de 4 unités en 1957. Un allégement de services centraux est assez rare pour qu'il mérite d'être signalé.

Les services extérieurs en métropole se maintiennent à 96 militaires et 117 civils. Votre commission estime qu'une meilleure coordination avec les services métropolitains devrait conduire à les réduire et dans un certain délai à les supprimer.

La masse des effectifs est stationnée outre-mer.

Pour les forces terrestres proprement dites, gendarmerie non comprise, l'effectif prévu au 31 décembre 1956 est de 57.208 hommes, dont 50.591 comptent à l'effectif organique et 7.117 en surnombre provisoire.

Le plan de développement tend à l'accroissement de l'effectif organique et à la diminution, moins rapide, du surnombre provisoire, l'effectif global devant passer à 59.127 en fin d'année 1957 et à 60.546 en fin 1958.

Incidemment, nous signalerons qu'une action que nous ne pouvons qu'approuver est entreprise par le ministère de la France d'outre-mer en vue d'accroître le nombre des cadres — officiers et sous-officiers — d'origine africaine.

Un léger supplément au plan apparaît dès 1957: il ne s'agit d'ailleurs que de 199 unités ayant pour effet de procéder à quelques ajustements locaux.

Quant à la gendarmerie, en 1957, elle doit passer de 6.494 à 6.912 unités, plus de la moitié de ces chiffres étant formés par

des auxiliaires dont l'effectif doit augmenter de 200 unités en 1957. L'accroissement de l'effectif des gendarmes d'origine européenne ne pose pas de problème en raison des disponibilités créées par les rapatriements d'Indochine; le recrutement des auxiliaires est mené avec prudence et après s'être assuré des garanties présentées par les candidats afin que l'arme d'élite que constitue la gendarmerie garde sa valeur et son efficacité. En revanche, des projets d'intégration dans la gendarmerie de personnels appartenant à la garde territoriale nous paraissent inopportuns et nous demandons que toutes les conséquences en soient pesées avant qu'ils ne soient mis à exécution.

Il me faut maintenant rappeler certains points déjà évoqués au budget précédent.

L'an dernier, le chiffre de cinq postes d'assistantes sociales avait été ramené à deux en préconisant l'emploi de l'avion pour les relèves.

Cette année, cinq assistantes nouvelles apparaissent.

Votre commission observe à cette occasion que le nombre des assistantes sociales ne doit pas varier à proportion de l'effectif militaire, mais suivant le nombre des familles présentes outremer; elle voudrait donc savoir si cette augmentation est justifiée et insiste pour que les relèves individuelles — des assistantes comme des cadres de l'armée — se fassent dans toute la mesure du possible par la voie aérienne.

Votre commission avait aussi recommandé pour les militaires en service outre-mer un régime de cotisations et de prestations de sécurité sociale analogue à celui qui existe en métropole et en Afrique du Nord. Il en résulterait un allégement des frais d'hospitalisation qui incombent actuellement au budget du service de santé, déduction faite, le cas échéant, de retenues d'un taux très faible, fixées par le décret n° 53-1136 du 13 novembre 1953.

Le même texte fixe le tarif des retenues pour logement. Votre commission demande que cette réglementation soit revue et mise en harmonie avec le régime appliqué dans la métropole où la retenue est fondée sur la valeur locative, atténuée dans une certaine mesure par les servitudes qu'entraine le logement dans les bâtiments militaires.

Votre commission renouvelle les objections déjà faites l'an dernier sur la multiplication des prises en charge par l'Etat de loyers d'appartements mis à la disposition des cadres moyennant une retenue sur leur solde; ce procédé paraît onéreux et peut devenir une source d'abus.

Enfin, toujours en matière de logement, votre commission insiste pour que toutes les fois que la chose est possible, le logement des cadres soit assuré par le recours aux organismes d'H. L. M. ou par la création d'offices de logement, plutôt que par la construction d'immeubles appelés à demeurer propriété de l'Etat; les services de l'armée sont en effet mal préparés au rôle de gérants d'immeubles.

Votre commission borne là ses remarques sur lesquelles elle attend des explications ou des apaisements du Gouvernement. Réservant l'examen détaillé au moment où lui seront soumis les décrets de répartition de crédits, elle propose l'adoption des crédits et autorisations de programme demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bayrou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le projet de budget militaire de la France d'outre-mer ne comprend, comme les années précédentes, que les dépenses afférentes aux forces terrestres stationnées dans les territoires et départements d'outre-mer, Afrique du Nord et Extrême-Orient exceptés. Les dépenses des forces aériennes et navales implantées dans ces territoires figurent, quant à elles, aux sections air et marine du budget de la défense nationale.

Votre commission des finances vient à nouveau d'exprimer le désir de voir réaliser dans un avenir plus ou moins proche la fusion du budget militaire de la France d'outre-mer et des budgets de la défense nationale.

Il s'agit là d'un problème délicat qui n'est pas nouveau, mais qui ne saurait être traité dans le cadre étroit d'une discussion budgétaire.

Néanmoins, certains arguments en faveur de la fusion ou de la suppression de l'autonomie budgétaire, qui ne me paraissent pas très pertinents, venant d'être avancés par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, je tiens, à titre personnel, à formuler à mon tour quelques remarques, ne serait-ce que pour montrer qu'en dehors de son aspect comptable ce problème présente également un aspect politique qu'on ne saurait négliger sans compromettre l'efficacité du dispositif et, en définitive, la sécurité.

Tous les ministres de la France d'outre-mer se sont énergiquement élevés contre tout dessaisissement de leur budget car, mieux que quiconque, à leur poste, ils ont la possibilité de se rendre compte combien la gestion budgétaire est le seul moyen pour eux, responsables de la sécurité de leurs territoires, de contrôler à tous moments le volume des troupes en service outre-mer, de déterminer le stationnement de ces dernières et de décider eux-mêmes, ou par l'intermédiaire des hauts commissaires et gouverneurs qui les représentent, de l'emploi direct et immédiat en cas de nécessité.

En fait, la gestion des crédits des forces d'outre-mer par le ministre de la France d'outre-mer assure, en évitant des risques, le maximum de souplesse et d'adaptation aux réalités, facteur d'efficacité et même, dans certains cas — je veux insister sur ce point — d'économie.

Facteur d'efficacité ? Oui, car mieux averti et plus soucieux que quiconque des besoins de sécurité de ses territoires, le ministre de la France d'outre-mer disposant de crédits militaires est à même de prévoir, de prévenir et de manœuvrer en fonction des circonstances politiques et de leur évolution.

A titre d'exemple, je voudrais indiquer qu'à la fin des hostilités d'Indochine, on a vu apparaître un excédent d'effectifs de 20.000 Africains sous contrat.

La solution qu'aurait sûrement adoptée un département purement militaire, avant tout soucieux d'économiser ses crédits, aurait été sûrement de licencier au plus tôt ces Africains contractuels, créant ainsi 20.000 mécontents, émeutiers en puissance.

Le ministre de la France d'outre-mer, conscient du danger, a pu, en gérant lui-même ses crédits, éviter une solution aussi simpliste et lourde de conséquences en établissant un plan de déflation calculé et progressif dont l'application n'a soulevé, en vérité, aucune difficulté politique.

Cette autonomie budgétaire peut même, dans certains cas, permettre des économies car l'emploi des crédits se fait suivant des formules souples, adaptées à la géographie et aux diverses caractéristiques de l'outre-mer.

C'est ainsi qu'en raison des distances, de la grande dispersion des garnisons, des médiocres ressources industrielles locales, il existe, outre-mer, un service unique des matériaux et bâtiments, service qui cumule les attributions des trois services existant en métropole, ceux des matériels, celui des transmissions et celui du génie.

Le régime guerre introduit outre-mer entraînerait normalement la création, dans tous les centres, des trois éléments correspondant à ces trois derniers services, ce qui serait, reconnaissons-le, aussi dispendieux que non adapté.

Quant aux risques, ils ressortent à l'évidence de ce que je viens d'indiquer. Retirer au ministre de la France d'outre-mer la gestion de ses crédits militaires exposerait à de graves aventures car le souci de la sécurité et de la bonne adaptation ne pourrait être aussi étroitement considéré par un ministère métropolitain strictement militaire.

Or, il y a lieu d'insister sur le fait qu'en temps de paix, surtout dans ces territoires — j'insiste sur ce point — en l'absence de forces comparables à celles de la garde mobile que nous trouvons en métropole, cette armée est la garantie numéro un de la sécurité intérieure de nos territoires.

Si votre commission de la défense nationale désire réserver pour l'instant son avis quant au fond de ce problème, elle tient, par contre, à faire connaître combien il lui apparaît inopportun — au moment même où nous connaissons de graves difficultés en Afrique du Nord, où nous implantons de nouvelles unités en Afrique noire, conformément au plan de revalorisation de nos forces armées outre-mer — de confier la gestion de ce budget spécial à des services du ministère de la guerre qui ne peuvent que méconnaître les réalités africaines.

Comprenez, mes chers collègues, que la situation préoccupante que connaissent certains de nos territoires et les répercussions politiques que ne manquerait pas d'avoir actuellement une gestion mal adaptée de nos forces armées stationnées outre-mer, nous font un devoir de ne pas exposer la nation à des complications supplémentaires dans une période aussi mouvementée que celle que nous vivons.

Cela dit, le budget qui nous est proposé n'est que la reconduction du budget de 1956 auquel sont venus s'ajouter quelques crédits supplémentaires correspondant les uns aux services votés en cours d'année 1956 et repris pour l'année pleine en 1957, et d'autres à la première tranche 1956 et à la deuxième tranche 1957 du plan de revalorisation de nos forces armées outre-mer.

C'est ainsi que l'examen des crédits de payement demandés au titre de 1957 fait apparaître une augmentation de 9.323 millions de francs sur les dépenses de 1956.

En vérité, cette augmentation n'est que de l'ordre de 8.875,7 millions car 447,3 millions votés en cours d'année, en 1956, pour faire face à la nécessité de renforcer d'urgence le dispositif de nos confins nigéro-tchadiens ne figurent pas, sans doute par suite d'omission, dans la ventilation des 51.877 millions du budget global de 1956 dont fait état le projet qui nous est actuellement soumis.

Les dépenses de 1956 et les prévisions de dépenses pour 1957 s'analysent ainsi:

En 1956, nous avions, comme dépenses ordinaires, 46.229,5 millions de francs et, comme dépenses en capital, 5.647,5 millions de francs, soit un total de 51.877 millions de francs. Si on y ajoute les 447,3 millions de francs qui ont été oubliés et dont je viens de faire état, on arrive à un total de 52.324,3 millions de francs.

Pour 1957, étant donné que sont venus s'ajouter à ces crédits les services votés pour l'année pleine: 5.757 millions de francs plus 5.566 millions de francs d'autorisations nouvelles, nous trouvons un total de 61.200 millions de francs.

Pour les dépenses ordinaires, les augmentations au titre des services votés qui sont indiqués à la page 260 du projet correspondent principalement, d'une part, à la reconduction en année pleine de la première tranche du plan de renforcement des territoires d'outre-mer décidé par la loi n° 56-760 du 2 août 1956 (1.281,5 millions de francs) et, d'autre part, aux augmentations de soldes résultant des mesures prises en faveur des personnels de l'Etat (3.200 millions de francs).

Parallèlement, un certain nombre d'économies ont pu être réalisées, à concurrence de 997 millions de francs compensées en grande partie par des livraisons gratuites de matériel en provenance des F. T. E. O. (habillement, matériel auto, matériels de transmission et du génie).

A côté de ces fournitures, nous trouvons 39.500 millions de francs de diminution de crédits qui représentent le transfert à la section air des dépenses concernant les unités de gendarmerie de l'air stationnées outre-mer.

Quant aux autorisations nouvelles dont nous trouvons le détail à la page 261 du projet, elles apparaissent consacrées à la mise en application de la deuxième tranche de développement des forces terrestres (2.016 millions de francs), à un ajustement aux besoins constatés de certaines dotations (766 millions de francs) et à des augmentations de tarifs (570 millions de francs).

Si l'on examine les dépenses en capital, on constate qu'elles se rapportent principalement (5.550 millions de francs) à la deuxième tranche du plan de développement des forces terrestres.

Je souligne en passant que les besoins propres aux forces normales et qui s'élèvent à 2.518 millions de francs sont relativement faibles du fait de la fourniture gratuite d'un matériel assez important provenant également des stocks d'Indochine.

Au titre des autorisations nouvelles de programme, nous trouvons seulement 2 milliards de francs demandés pour la gendarmerie, soit 500 millions de francs pour l'équipement en matériel de gendarmerie et 1.500 millions de francs pour les constructions de la gendarmerie.

Après cette analyse des crédits d'un budget qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de renforcement de notre sécurité d'outre-mer, il apparait utile, pour mieux justifier les observations que je serai amené à présenter sur les effectifs, le matériel et l'infrastructure, de rappeler très brièvement au préalable les principes directeurs et les objectifs de ce plan de revalorisation de nos forces qui, conçu par nos techniciens militaires, a été approuvé en août dernier par le Parlement.

Cinq principes, qui restent valables, ont été formulés à l'origine:

Premier principe: la défense intérieure, qui est le premier stade de la défense en surface, doit être organisée dans un cadre étroitement adapté à l'organisation administrative.

Deuxième principe; la manière la plus efficace et la plus économique de maintenir l'ordre est de prévenir le désordre ou d'étouffer dans l'œuf ses premières manifestations.

Si la police et la gendarmerie ont le plus grand rôle à jouer à ce stade, l'armée, en l'absence de gardes mobiles, est appelée à intervenir aussi dans cette action préventive par sa présence, par son association étroite à la vie des territoires, par sa participation aux renseignements.

Troisième principe; le facteur essentiel de l'efficacité et de l'économie des actions de maintien de l'ordre est la rapidité d'intervention:

Par la bonne répartition permanente des forces territoriales; par les bons renseignements; par des moyens de transports constamment en état et appropriés aux besoins; par des transmissions sûres; par des transports aériens bien adaptés, suffisants, convenablement répartis et disposant d'une infrastructure permettant l'emploi par tout temps d'avions de transports moyens et lourds; enfin par le stationnement des réserves régionales à proximité de bases aériennes.

Quatrième principe: les forces doivent être adaptées à leur mission, ce qui implique: une adaptation technique; une adaptation psychologique et une adaptation matérielle.

Cinquième principe: le dosage des forces territoriales et des réserves gouvernementales doit être tel que les premières garantissent en toute hypothèse la possibilité d'intervention des secondes, avant dislocation du dispositif, afin d'éviter des reconquêtes toujours très coûteuses.

En application de ces différents principes, les objectifs que l'on s'est proposé d'atteindre tendent en pratique et principalement: à améliorer la densité du « quadrillage »; à rendre les forces d'intervention très mobiles; à assurer une meilleure surveillance du littoral d'outre-mer et aussi, et plus particulièrement, des frontières de nos confins sahariens.

Le but poursuivi ne saurait être atteint sans une action bien coordonnée des forces terrestres, aériennes et navales, l'efficacité du dispositif ne pouvant que dépendre de la mise en place progressive, certes, mais simultanée des moyens prévus au titre du plan dans les domaines de la terre, de la marine et de l'air.

Tout ceci devrait se traduire: sur le plan terrestre, par une augmentation des effectifs; par une réorganisation de nos forces en vue de rendre celles-ci aérotransportables, et par une dotation suffisante en moyens de transport parfaitement adaptés au terrain et aux missions, en armemntes et en moyens de transmission.

Sur le plan aérien: par le développement de l'infrastructure pour assurer la manœuvre aéroterrestre à l'échelon des territoires d'abord et de l'ensemble de l'Union française ensuite; par la mise en place de groupes d'observation, de liaison, d'appui et de transports moyens à réaliser de toute urgence; et enfin par l'organisation de réserves aériennes gouvernementales dotées de groupes de transports moyens et lourds pour rendre possible l'intervention rapide des unités de renforts stationnées hors des territoires intéressés.

Sur le plan maritime: par la constitution de petites forces navales et aéronavales aptes à surveiller les côtes, à transporter de petits détachements et à intervenir, le cas échéant, par leurs armes et aussi une action psychologique devant se traduire par la fréquentation toujours plus poussée des eaux de l'Union française par des unités battant pavillon national à l'occasion des exercices d'entraînement de la flotte.

Vu l'importance que revêtent cet ensemble de tâches et cette coordination des efforts à poursuivre simultanément dans les trois armées, votre commission de la défense nationale juge très regrettable que la non-individualisation des moyens destinés au renforcement de la sécurité de l'outre-mer prévus dans les budgets de l'air et de la marine ne permette pas de se faire une idée suffisamment exacte du rythme de réalisation qui a été adopté dans chacune de ces sections de la défense nationale.

En ce qui concerne l'armée de terre, les dépenses totales prévues pour l'exécution du plan sont de l'ordre de 23 milliards, soit 6 milliards 800 millions pour les dépenses de personnel, 8 milliards 200 millions pour le matériel et 8 milliards pour l'infrastructure.

L'échéancier des payements est ainsi prévu: pour 1956, nous avons eu 3 milliards 900 millions; en 1957, nous aurons 7 milliards 566 millions; en 1958, 9 milliards 534 millions et, en 1959, 1 milliard 900 millions.

En ce qui concerne l'armée de l'air, le programme d'infrastructure outre-mer porterait sur 10 milliards de francs.

Quatre milliards en autorisation de programme et 900 millions de crédits de payement ont déjà été accordés cette année par la loi n° 56-760 du 2 août 1956. Par ailleurs, 1.100 millions de crédits de payement sont inscrits à l'actuel budget de l'air et une deuxième autorisation de programme de 6 milliards doit figurer au collectif du troisième quadrimestre qui doit nous être prochainement soumis.

Quant à l'équipement en matériel aérien, il nous a été indiqué que l'objectif visé devait se traduire notamment par la constitution et la mise en place d'un certain nombre de groupes de transport moyen de Nord 2501, de groupes d'observation et de liaison, de groupes de liaison et de transport léger, d'escadrilles d'aviation légère d'appui, de sections d'hélicoptères moyens et d'escadrons d'hélicoptères lourds.

En ce qui concerne enfin la marine, il a été prévu la mise en service assez rapide d'avisos escorteurs d'Union française et d'un certain nombre d'engins amphibies de débarquement des types L. S. T., L. C. T., L. M. C. ou L. C. V. P.

Pour l'aéronavale, dans le but de mieux assurer la surveillance des côtes en liaison avec les bâtiments en mer, je crois qu'on a prévu le renforcement de l'escadrille 27 F de Dakar, actuellement dotée d'hydravions Sunderland, un peu démodés, et la création d'une nouvelle escadrille d'hydravions en Nouvelle-Calédonie.

Ces précisions volontairement imprécises suffisent néanmoins à montrer l'orientation et la portée de ce plan de renforcement de la sécurité outre-mer et aussi à déterminer avec plus de facilité les priorités et les urgences.

Le budget qui nous est présenté permet-il d'atteindre les objectifs ainsi déterminés selon le rythme souhaitable ?

Si l'on examine les réalisations que doivent traduire les crédits inscrits dans les budgets de la France d'outre-mer, de l'air et de la marine, trois observations sont tout d'abord à retenir relativement aux effectifs, à l'équipement des nouvelles unités et au programme de constructions des forces terrestres d'outre-mer.

En ce qui concerne les effectifs des forces terrestres, voici quelle a été leur évolution depuis 1954:

En 1954, nous avions 41.258 hommes en effectifs organiques et 5.800 en surnombre provisoire et volant de relève; en 1955, respectivement 42.030 et 12.071; en 1956, 44.950 et 11.568; en 1957, nous voyons ces chiffres passer à 54.318 et 4.809.

Si l'on examine la situation au 31 décembre 1958, c'est-à-dire à l'expiration du plan, nons voyons que nous aurons 58.046 hommes en effectifs organiques et 2.500 hommes en surnombre provisoire et volant de relève.

La réalisation totale du plan devrait donc conduire à une augmentation théorique des effectifs de l'ordre de 15.000 hommes.

En fait, compte tenu de l'existence en 1956 de cet important surnombre provisoire de 11.600 que je viens de signaler et qui, par suite de besoins urgents, a déjà servi en 1956 et, pour une large part, à constituer de nouvelles unités organiques, l'accroissement réel des effectifs n'atteindra, d'ici trois ans, c'est-à-dire à la fin de l'exécution du plan, même pas 5.000 hommes.

Les effets attendus du plan ne peuvent donc pas être recherchés du côté des effectifs. Il faut le reconnaître, le quadrillage ne pourra guère être renforcé comme il était pourtant prévu.

En ce qui concerne l'équipement, peu de précisions ont été recueillies sur le nouveau matériel qui doit contribuer à rendre les unités plus mobiles et, pour certaines d'entre elles, aérotransportables.

Ces impératifs supposent que les matériels de transport routier ne dépasseront pas le poids de 4,5 tonnes. L'état des pistes routières en Afrique confirme cette nécessité de disposer de véhicules robustes, résistants au soleil et au sable et ne dépassant pas, en charge, le poids de 5 tonnes. Nous avons tout lieu de craindre que les programmes de fabrications françaises — véhicules de transports et véhicules blindés — n'aient pu être encore etablis en tenant compte de ces considérations impératives.

Nous devrons donc à nouveau avoir recours, pour équiper nos unités, à du matériel étranger de marques diverses, acheté en devises et d'un très coûteux entretien par suite de la nécessité de constituer de multiples stocks de pièces de rechange.

Enfin, en ce qui concerne les besoins immobiliers des forces terrestres d'outre-mer, il y a lieu d'indiquer que le montant total des travaux nécessaires à la satisfaction des besoins en bâtiments permanents des forces terrestres d'outre-mer avait été évalué, en juin 1950, aux environs de 40 milliards de francs.

Depuis cette date, deux autorisations de programme d'investissements de première urgence, successivement votées en 1951 puis en 1954, chacune d'un montant de trois milliards, ont permis une certaine amélioration de l'équipement des forces terrestres d'outre-mer.

Malgré cet effort, les besoins restant à satisfaire en fin 1956 restent de l'ordre de 35 milliards.

Les 7.900 millions prévus au plan au titre de l'infrastructure ne peuvent, dans ces conditions, qu'apparaître très insuffisants et cela d'autant plus qu'il faut prévoir les bâtiments supplémentaires correspondant à l'implantation de nouvelles unités, elles aussi prévues dans le plan.

Il semble qu'en faisant appel — tout au moins dans certains cas — à des organismes spécialisés tels que les offices du logement, comme vient de le faire la marine à Dakar, ou en recourant à toute autre formule, on pourrait sans doute accélérer le vaste programme de plusieurs dizaines de milliards de francs de constructions qui reste encore à réaliser.

Le Gouvernement devrait se pencher sur cet important problème afin d'en finir au plus tôt avec les locations très onéreuses payées en francs C. F. A. et auxquelles l'armée de l'air est encore obligée d'avoir recours dans nos territoires.

En ce qui concerne les réalisations attendues pour l'outre-mer en 1957 dans l'armée de l'air, nous ne pouvons que nous réjouir de l'importance du programme d'infrastructure de 10 milliards qui doit être appliqué.

Par ailleurs, nous enregistrons avec une égale satisfaction:

Le renforcement du groupe de transport Nord 2501 d'Afrique occidentale française et la promesse du transfert en Afrique équatoriale française d'un groupe de transport actuellement basé en métropole et également équipé de Nord 2501;

Le renforcement des quatre groupes de liaisons équipés d'appareils divers, dont des « Broussards »;

Le renforcement des quatre groupes d'outre-mer qui, dans l'ensemble, comprendront des « Marcel-Dassault » 315 renforcés et aussi des « Broussards »;

La création de cinq escadrilles d'aviation légère d'appui dotés de T 6;

La création de six sections d'hélicoptères moyens équipées d' « Alouette »;

Et enfin, la création de deux escadrons d'hélicoptères lourds équipés de « Sirkoski » S 58.

Enfin, en ce qui concerne la marine, l'effort qui est consenti en 1957 en faveur de l'outre-mer se traduit surtout par des crédits inscrits pour assurer:

La mise en chantier de nouveaux escorteurs d'Union française et de LST;

L'amélioration de l'implantation navale à Nouméa avec aménagement de la Pointe Chaleix;

Le démarrage des études pour l'implantation d'un quai des réparations à Diego-Suarez;

Et enfin, une commande de trois hydravions du type « Albatros » pour constituer l'escadrille du Pacifique.

S'il se révèle exact qu'un délai de livraison de dix-huit mois est prévu pour ces appareils, nous ne saurions trop insister auprès du Gouvernement, et plus particulièrement auprès de M. le secrétaire d'Etat à la marine, pour que soit envisagé, en attendant et dès que possible, l'envoi de trois appareils de nos actuelles forces aéronavales.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)*. C'est prévu. Trois avions seront certainement disponibles à assez bref délai, sans avoir à attendre la livraison des « Albatros » qui viendront plus tard.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis*. Je prends acte de cette déclaration et je vous en remercie.

Votre commission de la défense nationale serait très désireuse d'obtenir de MM. les secrétaires d'Etat à l'air et à la marine la confirmation des prévisions que je viens de rappeler et qui sont faites en faveur de l'outre-mer, car, je le rappelle, ce plan de renforcement de l'outre-mer ne vaut que si l'effort se poursuit simultanément dans les trois armes.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous donne volontiers cette confirmation.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis*. Avant de conclure, je voudrais, mes chers collègues, présenter quelques observations particulières.

Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur le cas des employés civils de l'armée en service dans les territoires d'outre-mer.

Des promesses ont été faites à ce personnel. Un cadre doit être créé pour lui. Malheureusement, depuis de longs mois, malgré de nombreuses navettes entre la rue Oudinot et la rue de Rivoli, le décret nécessaire n'a pu encore voir le jour.

Votre commission de la défense nationale insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement pour que la décision qui devrait intervenir à ce sujet dans les meilleures délais tienne le plus grand compte des propositions initiales qui ont été faites par le ministère de la France d'outre-mer.

Au sujet de la gendarmerie, nous devons noter avec satisfaction l'effort qui a été consenti, mais qui, dans l'avenir, s'avérera encore insuffisant. Les forces de gendarmerie, par leur déploiement en petits détachements, assurent la présence et le contact avec les populations autochtones. Elles sont de ce fait l'ossature principale du maintien de l'ordre, et l'on ne peut que rendre hommage à leur action.

S'il est exact que l'on s'apprête dans nos territoires à incorporer les gardes territoriaux d'outre-mer dans la gendarmerie, cela ne devrait se faire qu'avec une extrême prudence et dans de telles conditions qu'il ne puisse y avoir assimilation entre le personnel de ces forces supplétives de la gendarmerie et les gendarmes auxiliaires dont la valeur et la discipline sont les heureuses conséquences de la sévérité du recrutement.

Pour ce qui concerne les troupes africaines, je veux souligner que, dans l'ensemble des effectifs entretenus dans les territoires d'outre-mer, en métropole et en Afrique du Nord, il apparaît une très grave disproportion entre militaires au delà de la durée légale et militaires pendant la durée légale.

En effet, pour un total de 55.000 Africains en service, on n'en compte que 9.000 pendant la durée légale.

Cet état de fait présente, à nos yeux, un double inconvénient:

D'une part, il tend à détacher de la masse une certaine proportion d'Africains qui, au bout de plusieurs années de service militaire, éprouveront beaucoup de peine à s'intégrer à nouveau et convenablement dans la vie civile, ce qui explique la survivance des villages d'anciens tirailleurs, vivant en marge des coutumes ancestrales;

D'autre part, le faible pourcentage d'appelés ne permet pas de faire participer la masse des Africains et plus particulièrement ceux qui ont une certaine instruction à cette forme de devoir civique qu'est le service militaire

L'entretien d'un fort contingent en Afrique du Nord n'est sans doute pas de nature à faciliter la recherche d'une solution meilleure.

Quoi qu'il en soit, on devrait tendre, malgré toutes les difficultés, à une plus importante participation des cadres africains à une certaine activité militaire, de telle sorte que la regrettable cloison entre cadres civils et cadres militaires s'estompe peu à peu.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner le problème que pose, dans la situation présente, l'application du décret du 29 mars 1933. Ce texte astreint les appelés africains au service de trois ans, pendant lequel ils ne perçoivent que la solde P. D. L., alors que les engagés perçoivent la solde A. D. L. après dix-huit mois de service à solde P. D. L.

Cela fait apparaître une inégalité de traitement choquante et incompréhensible entre Africains et une discrimination entre Européens et Africains du fait de l'inégalité du temps de service qu'il serait dangereux de maintenir plus longtemps. Le Gouvernement devrait donc, sans plus tarder, rechercher une solution qui réponde à la fois à l'efficacité sur le plan militaire et à une plus grande équité sur le plan individuel.

Enfin, au moment même où l'on s'apprête à effectuer de nouveaux recrutements pour les unités sahariennes, il y a lieu d'évoquer la nécessité du relèvement des indemnités de service dans les régions désertiques et dans les groupes nomades.

Les militaires en service dans les postes du désert les plus éloignés de nos territoires d'outre-mer sont en effet actuellement défavorisés par rapport à leurs camarades servant dans les autres garnisons.

En effet, l'indemnité de service en zone désertique est actuellement moins élevée que les indemnités résidentielles de cherté de vie et de difficultés d'existence perçues dans les grands centres.

Il en est de même pour les militaires africains servant dans les confins à titre transitoire, qui ne perçoivent aujourd'hui qu'une indemnité de service inférieure à l'indemnité d'éloignement perçue par les militaires originaires du même territoire, mais servant dans un territoire voisin.

C'est ainsi qu'un tirailleur de Fort-Archambault, au Tchad, ne perçoit qu'une faible indemnité de service lorsqu'il est appelé à servir au Tibesti, à la frontière du Fezzan, alors qu'il aurait droit à une indemnité d'éloignement d'un taux supérieur s'il était en service à Bangui, centre de l'Oubangui-Chari, pourtant beaucoup plus proche de sa ville d'origine.

J'indique enfin, pour conclure, que, sous le bénéfice des observations qui viennent d'être formulées devant vous, votre commission de la défense nationale a émis un avis favorable à l'adoption des crédits militaires demandés pour la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis*. La commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis du budget des dépenses militaires, a limité son examen des crédits et son étude du rapport de la commission des finances aux dépenses des forces terrestres, les seules dont la gestion administrative et financière relève de la rue Oudinot.

Ses observations seront fort brèves puisque le budget traduit simplement l'application du plan de développement établi en 1956, dont elle a approuvé les principes. C'est, au demeurant, dans ce cadre que son rapporteur entend situer les quelques remarques qu'il a mission de présenter.

Le renforcement des unités de souveraineté dont le plan devait permettre d'augmenter la densité paraît, en réalité, bien modeste; la commission ne peut que regretter que la prise en compte du surnombre provisoire de 11.000 hommes ne permette en fin de réalisation du plan qu'un accroissement réel de 5.000 hommes environ, au lieu de celui de 16.000 hommes auquel il devait conduire. Il semble, dans ces conditions, que soit interdit le renforcement espéré du quadrillage.

Quant aux créations d'emplois décidées pour 1957, votre commission en prend acte avec satisfaction, malgré leur nombre très limité — 199 — puisqu'elles permettront la création de pelotons d'observation aérienne complétant les unités sahariennes, l'encadrement de la milice de Djibouti et un renfort pour le Pacifique, sur la nécessité desquels son attention avait été attirée de longue date.

Qu'il me soit permis, à titre personnel, de souligner l'intérêt de l'affectation d'officiers des affaires militaires musulmanes au Tchad. Des officiers de ce corps se trouvent actuellement disponibles au Maroc; il serait hautement souhaitable que cinq ou six d'entre eux viennent apporter aux autorités d'un territoire en grande partie islamisé le concours d'une collaboration que leur expérience ferait singulièrement efficace. Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien en étudier la possibilité, ainsi que je l'ai d'ailleurs demandé depuis plusieurs mois à votre cabinet L'affaire est d'une réelle importance.

Soucieuse de l'africanisation des cadres, la commission des territoires d'outre-mer ne peut, par ailleurs, que se féliciter de la création des centres de perfectionnement de sous-officiers et de l'ouverture de l'école de Fréjus qui a vu cette année entrer 32 élèves officiers, ce qui devrait permettre en dix ans la promotion de plusieurs centaines d'officiers africains et malgaches.

L'augmentation des effectifs de la gendarmerie a reçu également son approbation qui va aussi, dans ce domaine, au large recrutement d'auxiliaires qualifiés, mais elle croit devoir faire des réserves très nettes sur les projets prêtés au Gouvernement d'intégration des personnels de la garde territoriale dont l'assimilation totale lui paraît une impossibilité.

Sur le problème des soldes, la commission des territoires d'outre-mer s'associe pleinement aux suggestions de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et, avec lui, réclame une refonte du décret de 1933 qui ne correspond plus aux nécessités actuelles et dont les incidences financières sont contraires à l'équité et nuisent à l'efficacité par leur caractère discriminatoire.

Dans le même esprit, la commission attire l'attention du ministre sur la situation faite aux personnels stationnés dans les sections sahariennes de la Mauritanie, du Soudan, du Niger et du Tchad dont l'indemnité spéciale est inférieure, quel que soit leur territoire d'origine, à celle servie dans les grands centres, ce qui ne peut que nuire à leur bon recrutement. Il y a là une injustice à réparer.

Le plan de développement se proposait une rénovation du matériel destiné à rendre plus mobiles les forces d'intervention par la motorisation de certaines unités et la transformation d'une fraction de détachements motorisés autonomes en détachements aérotransportables.

S'il y a lieu de se féliciter de l'accélération du rythme de réalisation des programmes, on peut regretter l'aggravation de l'hétérogénéité du matériel qui condamne à la multiplication des dépôts de pièces de rechange et nuit à la cohésion des unités.

Il est souhaitable que l'industrie française soit enfin en mesure prochainement d'assurer les fournitures nécessaires adaptées aux nécessités du terrain et aux objectifs poursuivis.

La commission des territoires d'outre-mer regrette enfin le retard apporté à la satisfaction des besoins immobiliers des forces terrestres d'outre-mer qui semble condamner le système actuellement en cours et recommander l'appel à des organismes spécialisés.

Au terme de son examen, la commission des territoires d'outre-mer a étudié le projet de fusion du budget militaire de la France d'outre-mer et des budgets de la défense nationale, recommandée par la commission des finances.

L'affectation, voire la simple fréquentation insuffisante des bâtiments de la marine dans les ports d'outre-mer, qui vaut par exemple à l'amiral de la zone Centre-Afrique d'effectuer ses déplacements officiels avec, pour toute escorte, un bâtiment hydrographique (*Sourires*), l'insuffisance de l'équipement aérien, auquel le présent budget donne cependant des espoirs d'amélioration, sont des exemples éloquents qui nous laissent assez peu rassurés sur les vertus de l'autonomie en pareille matière.

Consciente des nécessités et des possibilités locales permanentes comme de la situation politique actuelle, la commission de territoires d'outre-mer m'a donné mandat, à l'unanimité,

de déclarer en son nom qu'elle ne croit ni à l'efficacité, ni à l'opportunité d'une pareille mesure à laquelle elle demeure fermement opposée.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de votre commission des territoires d'outre-mer, sous le bénéfice desquelles elle donne un avis favorable à l'adoption des crédits demandés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, étant donné l'heure je répondrai très brièvement aux différents orateurs.

Je veux tout de même dire à M. Panier, qui appartient, je crois, au groupe des jeunes parlementaires, que la querelle qu'il a soulevée à propos de la fusion administrative et financière des budgets militaires de la France d'outre-mer et de la défense nationale est très ancienne et que, s'il voulait bien se reporter aux déclarations qui ont déjà été faites dans cette Assemblée à ce sujet, il s'apercevrait que ce problème a été depuis longtemps exploré et je peux même dire, résolu.

M. Panier a cité mon prédécesseur, M. Teitgen. Il semblait ressortir des propos qu'il a cités que M. Teitgen était lui-même partisan de cette fusion. Or il n'en est rien.

M. Teitgen n'a nullement traité l'aspect financier du problème, mais un aspect tout particulier, lorsqu'il a déclaré, le 24 juin 1955 — il était, à l'époque, ministre de la France d'outre-mer — que « quantité de problèmes d'organisation, d'administration, d'intendance, de passation de marchés, de cahiers de charges, d'approvisionnement, devraient être réglés dans d'autres conditions que celles qui étaient alors prévues. »

Je dois d'ailleurs dire que, depuis, une coordination a été établie entre les services du secrétariat au forces armées terre et ceux du ministère de la France d'outre-mer et que, en ce qui concerne la réalisation de programmes d'armement, de matériels techniques, de munitions, d'habillement, de vivres, etc., la plus grande partie de ces programmes est exécutée par la défense nationale, les services du ministère de la France d'outre-mer procédant seulement à la réception et à l'expédition outre-mer des matériels, ainsi qu'à la réalisation de certains matériels spéciaux ou d'appoint.

Par conséquent, je ne suis pas en contradiction avec M. Teitgen.

Personnellement, je m'oppose à la fusion des budgets de la France d'outre-mer et de la défense nationale.

A cet égard, je rappellerai brièvement que le ministère de la France d'outre-mer a ceci de particulier qu'il est un ministère polyvalent, représentant le pouvoir central dans tous les domaines. Dès qu'il s'agit de l'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer est compétent, qu'il s'agisse des questions militaires, des travaux publics, des transmissions, de la santé, des questions économiques, financières ou administratives. On ne peut pas dissocier les branches de l'activité du ministère de la France d'outre-mer, sans renoncer à ce ministère et le décharger des responsabilités qui pèsent sur lui.

Tout à l'heure, M. Bayrou a pertinemment rappelé que le ministre de la France d'outre-mer était responsable de la conduite des affaires, de l'ordre public et de la sécurité dans les territoires d'outre-mer.

Comment voulez-vous qu'il puisse assumer ces responsabilités si vous lui enlevez un des moyens essentiels d'y faire face ?

Vous savez, en effet, que les hauts commissaires ont sous leurs ordres les généraux commandants supérieurs dans les territoires d'outre-mer et il est impensable qu'ils échappent à leur autorité. Si le ministre de la France d'outre-mer lui-même se voyait retirer son autorité dans le domaine militaire, et les moyens d'assurer l'ordre et la sécurité dans les territoires, il lui serait absolument impossible de poursuivre la tâche dont il est chargé.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce point; je vois que même M. Panier donne des signes d'assentiment. Par conséquent, je passe aux questions suivantes.

M. Bayrou, traitant du problème des achats de matériel, a indiqué que ce matériel est, d'une façon générale, du matériel étranger. Je puis rassurer M. Bayrou et lui dire que, pour l'avenir, des dispositions ont été prises pour se procurer, dans toute la mesure du possible, dans l'industrie française, le matériel spécial dont il a parlé, notamment des moyens de transport qui ne soient pas trop lourds.

Après des études, des mises au point sont actuellement poursuivies dans ce domaine.

M. Bayrou a, d'autre part, attiré mon attention sur l'incorporation des gardes territoriaux d'outre-mer dans la gendarmerie et il m'a demandé d'être très prudent. Je puis l'assurer que toutes les précautions nécessaires seront prises.

Il est envisagé de créer deux classes inférieures dans les cadres d'auxiliaires de la gendarmerie et de n'intégrer dans ces cadres qu'une très faible partie des effectifs des gardes territoriaux, après un choix très sévère.

M. Bayrou a insisté sur le faible pourcentage d'appelés parmi les militaires autochtones. Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur ce point, mais je peux lui indiquer qu'il est dans mon intention d'accroître, dans toute la mesure du possible, la proportion des appelés dans les troupes.

M. Bayrou a estimé regrettable que les appelés africains qui font trois ans de service ne perçoivent pas la solde après la durée légale, au bout de dix-huit mois, comme c'est le cas pour les engagés. Je suis en train d'étudier cette question, et je pense qu'il pourra y être trouvé une solution convenable.

M. Bayrou m'a demandé si l'on pouvait relever les indemnités pour service dans les régions désertiques. Le ministère de la France d'outre-mer s'est attaché à ce problème et des textes vont bientôt paraître pour relever ces indemnités. D'autre part, je m'efforcerai également de remédier aux anomalies que notre collègue a signalées.

MM. Bayrou et Raingeard ont attiré mon attention sur le problème du logement des militaires. M. Panier avait également insisté sur ce point.

Vous savez qu'il est difficile de construire aussi vite qu'il serait nécessaire. C'est la raison pour laquelle vous trouvez dans le budget des sommes importantes au titre des loyers, mais des constructions sont en cours et la création d'offices des logements militaires est à l'étude.

M. Panier avait, d'autre part, attiré mon attention sur le problème des frais hospitaliers. Notre collègue sait que dans les territoires d'outre-mer la législation métropolitaine des allocations et indemnités de sécurité sociale n'est appliquée ni au personnel civil, ni au personnel militaire. Il est par conséquent nécessaire d'en tenir compte.

Enfin, M. Panier m'a posé une question concernant le nombre des assistantes sociales. Il a raison de dire que ce nombre doit être calculé en fonction des besoins des familles et non pas du nombre de la troupe, mais il est évident qu'il y a un rapport entre l'importance des familles et le nombre d'hommes qui se trouvent sous les drapeaux.

Le ministère tiendra compte des observations qui ont été formulées par la commission des finances à cet égard.

Quant aux personnels civils des services militaires, un texte actuellement à l'étude doit régler prochainement leur situation.

Je me suis efforcé d'être bref, mais je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

ETAT I

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de l'état I qui sont applicables aux dépenses militaires ordinaires de la France d'outre-mer:

« Titre III. 53.492.398.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, au chiffre de 53.492.398.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT J

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer, dans l'état J, sur les autorisations de programme et les crédits de payement applicables aux dépenses en capital de la France d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 2.014 millions de francs. »

« Crédit de payement, 7.708 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme et le crédit de payement.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 24.]

ESSENCES ET POUDRES.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* Messieurs, s'agissant du budget des essences et des poudres, et en dépit de la nature du sujet et de l'actualité, je ne pense pas que nous ayons l'occasion de faire des remarques trop brûlantes ni trop explosives. (*Sourires.*)

Je me bornerai à quelques observations qui sont presque rituelles.

On peut s'étonner tout d'abord de voir ces deux sujets voisiner dans un seul budget. La raison en est qu'il s'agit de deux services qui présentent quelques caractères communs et aussi quelques différences.

Leur caractère commun est d'être des services industriels à fonction commerciale et de travailler, non pas pour eux-mêmes, mais pour des organismes clients, et aussi d'être soumis à des sujétions de défense nationale qui alourdissent leurs prix de revient ou en tout cas caractérisent leur comptabilité.

A propos de celle-ci, j'ai l'intention de présenter quelques remarques, car même le plan comptable ne permet pas de voir très clairement quel est le prix de revient et quelle est la consistance de l'actif patrimonial de ces différents services.

Enfin, il est certain que le rôle tenu par chacun de ces services au regard de la défense nationale justifie un certain nombre de sujétions et peut-être d'obscurités.

Les servitudes de défense nationale, en effet, sont telles que ces services doivent être en mesure non seulement d'assurer des prestations courantes en temps de paix, mais, en cas de mobilisation, et, *a fortiori*, en cas d'hostilités, de faire face à un accroissement de production ou de prestations considérable. En tout temps ils doivent entretenir des stocks de sécurité qui, bien entendu, sont destinés à des besoins militaires et non pas à des besoins civils. Il n'est pas nécessaire, même si cela était cruel, d'insister.

J'ajoute que la construction et l'entretien des installations de réserve en raison de ces sujétions de défense nationale sont, en principe, assurés par des subventions provenant du budget général, mais il subsiste cependant une interférence entre les charges de défense nationale et le fonctionnement industriel proprement dit.

C'est là ce caractère hybride qui a déjà été dénoncé par mes prédécesseurs et auquel il est bien difficile de remédier.

En effet, une discrimination parfaite ne serait obtenue qu'au prix de complications comptables qui sont indésirables, car, en fin de compte, c'est toujours le budget de l'Etat qui aurait la note à payer, et, par conséquent, si ces distinctions, ces discriminations seraient satisfaisantes du point de vue de l'esprit des comptables, en particulier des comptables industriels, elles n'auraient sans doute aucune importance et aucun intérêt du point de vue du résultat final au regard de la comptabilité publique.

Je signale cependant que le service des poudres a un caractère plus industriel, et le service des essences un caractère plus commercial.

Le service des essences est un service de distribution qui prend en compte, qui stocke et qui livre des produits et, bien entendu, les prix qui lui sont affectés pour prendre en compte et ensuite pour livrer sont relativement arbitraires, si bien que le résultat d'exploitation, lui aussi, ne manque pas d'être arbitraire.

Lorsqu'on en déduit l'existence d'un bénéfice, on pourrait aussi bien, par un jeu d'écritures, faire apparaître un résultat contraire, ce qui ne porte d'ailleurs aucun jugement, en particulier de valeur, sur la productivité et la gestion même de cette exploitation.

Il faudrait trouver d'autres éléments pour se rendre compte si, sans les sujétions particulières et sans les conditions particulières d'achat et de vente, le service fonctionne avec le maximum de rendement.

Mais, je le répète, aucun élément ne permet de suspecter un défaut de productivité dans le fonctionnement de ce service.

En ce qui concerne le service des poudres qui, lui, est industriel, en ce sens qu'il produit, et qui, d'autre part, a aussi des clients en dehors de l'Etat, de la défense nationale même, il devrait être plus aisé d'apprécier la productivité, de voir comment varie le prix coûtant et sans doute de le comparer avec le prix de revient de productions analogues ou similaires qui, en dépit du monopole, sont assurées par un certain nombre d'entreprises privées.

Je ne parle pas de productions épisodiques comme la fabrication de cartouches de chasse, qui se trouve nettement dans le secteur concurrentiel, auxquelles le service des poudres a heureusement renoncé, sans d'ailleurs qu'il en résulte quelque dégât, notamment au regard des effectifs.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mieux vaut ne pas en parler.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial.* Mais puisqu'il ne faut pas en parler, je passe directement à une autre observation: la disparité, j'allais presque dire l'incohérence, d'autres rubriques d'ordre financier qui n'ont guère de rapport économique défendable et qui concernent soit des approvisionnements généraux, soit des réserves, soit des amortissements, soit encore des fonds d'avances, sans compter aussi la rubrique des bénéfices, car dans ces services, de façon disparate l'Etat fournit une sorte de fonds de roulement ou bien avance la valeur du stock en fin d'exercice ou bien encore fait reverser à des fonds de réserve les bénéfices plus ou moins théoriques dont j'ai signalé tout à l'heure l'existence. Tout cela ne m'apparaît pas très cohérent. En tout cas, la règle est fort différente d'un service à un autre, bien que les budgets annexes les confondent ou les conjuguent. Il y a donc là un certain nombre de procédures comptables qui mériteraient d'être corrigées, de même que la comptabilité analytique mériterait d'être raffinée.

En fin d'année, les résultats obtenus par l'exploitation de ces servicse ne peuvent encore être appréciés que par la comparaison des masses, qu'il s'agisse des masses de recettes ou des masses de dépenses puisque le rapport des unes aux autres est, je l'ai dit tout à l'heure, assez fictif.

C'est donc l'évolution des masses qui permet de voir si l'activité a augmenté, et de combien, d'une année sur l'autre. Actuellement, nous nous trouvons devant les mêmes aléas qui ont été signalés dans d'autres budgets, à savoir que les événements récents ont accru les prestations fournies par l'un et l'autre de ces deux services.

Les prévisions pour l'année prochaine restent très conjecturales. Même le tableau qui a été fourni concernant la consommation d'essence en Algérie, que vous trouverez avec les autres chiffres dans le rapport imprimé, est sujet à caution, ces estimations pouvant varier — nous l'espérons bien — dans un sens descendant et non dans un sens ascensionnel.

Tout cela n'aurait pas une très grande valeur si l'on veut bien noter que les stocks, les réserves que ces deux services ont la mission de constituer doivent naturellement être préservés. Je suppose que la commission de la défense nationale et M. le ministre de la défense nationale nous donneront tous apaisements à ce sujet. Ces stocks ne sont certainement pas de ceux sur lesquels on puisse avec une certaine fantaisie opérer des ponctions exorbitantes.

En terminant, j'attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale, non pas sur ces questions de comptabilité qui, je le suppose, ne constituent pas sa préoccupation principale puisque cela ne change en rien l'affectation des crédits, mais sur le sort du personnel de ces services, qui doit remplir des missions techniques, souvent délicates, notamment le personnel d'encadrement.

Ce personnel est composé de différentes catégories d'ingénieurs qui ne sont pas traitées de la même manière que dans d'autres armes. Une assimilation complète n'est pas faite pour les échelons qui devraient être équivalents. Le recrutement des ingénieurs des essences est très difficile, celui des ingénieurs des travaux dans le corps des poudres l'est encore davantage, sans oublier celui des ingénieurs chimistes, qui apparemment devrait être plus facile et qui se révèle aussi difficile.

Le tarissement de l'embauche éventuelle et la conservation dans le service, pendant une durée suffisante, de ceux qui y sont entrés à un moment de leur carrière, posent des problèmes infiniment délicats, et si le Gouvernement veut bien un jour reviser l'ensemble des statuts et la rémunération du personnel des établissements nationalisés consacrés à la défense nationale, je lui demanderai de songer en particulier aux cadres et aux ouvriers qualifiés, à tous ceux dont les connaissances et les capacités sont irremplaçables, car, là aussi, il ne faudrait pas compromettre une certaine réserve de sécurité.

Le jour où il faudrait faire appel davantage aux prestations de ces deux services, plus encore que le manque de matériel ou de matières premières — qui pourraient être produits à un rythme accéléré — c'est le défaut d'un personnel compétent et valable qui serait le plus grave.

J'aurai terminé cet examen rapide des budgets annexes quand j'aurai dit que la commission des finances souhaite que, par un accord avec son collègue des finances, M. le ministre de la défense nationale nous apporte, dans le délai le plus bref, une solution à ce problème de recrutement et de conservation des cadres techniques.

Comme, au surplus, aucune modification n'a été apportée, dans les différentes sections du budget de la défense nationale, aux crédits appelés à alimenter les budgets annexes, compte tenu de ce que les prix de cession sont toujours arbitraires, non seulement les prix qui affectent les livraisons du monopole des poudres, mais les prix de cession des essences, ce qui fait peser une charge supplémentaire et inutile sur le

budget de la défense nationale, puisque des bénéfices apparaissent qui sont ensuite reversés à l'Etat — il y aurait peut-être lieu d'opérer là une petite correction comptable qui diminuerait la masse déjà considérable du budget de la défense nationale — compte tenu de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification les prévisions de recettes et de dépenses desdits budgets, ainsi que les autorisations de programme demandées par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Berrang, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Henri Berrang, *rapporteur pour avis.* Si vous me le permettez, mes chers collègues, en raison de l'heure matinale, je ne vous imposerai aucun commentaire concernant le projet de budget annexe du service des essences pour l'exercice 1957, dont vous trouverez les éléments dans mon rapport.

Je ne citerai que quelques chiffres et les conclusions de votre commission de la défense nationale.

Le projet de budget annexe du service des essences pour l'exercice 1957 s'équilibre en recettes et dépenses pour la première section à 33.854.104.000 francs contre 38.604.652.000 francs en 1956, soit une réduction de 12,3 p. 100 consécutive aux réductions de consommations en Indochine, d'une part, et aux moins-values sur prévisions des parties prenantes en métropole d'autre part, non compensées par les augmentations consécutives aux événements d'Afrique du Nord, qui ne sont pas incluses dans ce projet de budget et doivent faire l'objet de réajustements au cours de l'exercice 1957.

En conclusion, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des essences qui vous est proposé, compte tenu des répercussions du ravitaillement et des besoins de l'Afrique du Nord.

Les traits principaux du projet de budget annexe du service des poudres pour 1957 sont les suivants: recettes à provenir des fabrications pour les services de la défense nationale, 7.331 millions; fabrications civiles, produits du monopole, 3.700 millions; fabrications de produits divers, exportations, 2 milliards: commandes *off shore*, 4.200 millions.

Il faut ajouter à ces recettes normales des recettes accessoires: produits des locations, ventes de matériels sans emploi, 300 millions; prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir le déficit d'exploitation, 346 millions de francs; prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements intéressant l'exploitation industrielle, 800 millions de francs; prélèvement sur le fonds d'amortissement pour travaux de gros entretien et renouvellement d'installations en service, 1.000 millions de francs.

Enfin, une troisième catégorie de recettes est constituée par des subventions du budget général pour l'entretien des installations réservées, pour études et recherches et pour investissements intéressant la défense nationale, représentant au total cinq milliards de francs.

Trois points sont particulièrement à signaler concernant le budget actuel:

1° L'augmentation des commandes militaires, due aux opérations d'Algérie en ce qui concerne les commandes de la D. E. F. A.; au développement des fabrications de rockets d'aviation pour la D. T. I.; aux commandes de poudre marine pour l'armement des escorteurs rapides en ce qui concerne la D. C. C. A. N.;

2° La diminution des commandes *off shore*, directes et indirectes;

3° L'augmentation de la subvention du budget général pour études et recherches, augmentation destinée principalement au développement des études relatives à l'autopropulsion.

En ce qui concerne les investissements, le service des poudres poursuivra en 1957 l'exécution des contrats d'investissement passés antérieurement avec le Gouvernement américain.

On sait que ces contrats ont pour objet la création d'installations destinées à augmenter la capacité de production du service en poudres et explosifs, le Gouvernement américain prenant à sa charge les dépenses d'appareillage, les travaux de génie civil et de montage restant seuls à la charge du budget français.

Des autorisations de programme nouvelles sont, en outre, prévues, en vue principalement de l'extension des capacités de production de poudres pour l'autopropulsion.

Pour terminer, je tiens à signaler le problème des cadres et des ouvriers spécialisés qui se pose au service.

Alors que la complexité sans cesse croissante des fabrications et des études exigerait un encadrement nombreux et de haute qualité technique, on constate, d'une part, que l'exode des ingénieurs militaires du corps de direction se poursuit à un rythme accéléré vers le secteur privé et, d'autre part, que le recrutement des techniciens — ingénieurs chimistes et ingénieurs des travaux de poudrerie — devient de plus en plus difficile.

En ce qui concerne particulièrement les ingénieurs chimistes, qui ne peuvent se recruter que parmi les anciens élèves diplômés des écoles de chimie et les licenciés ès sciences, on peut considérer que le recrutement est définitivement tari. Aucun recrutement, en effet, n'a pu être effectué en 1955 ni en 1956.

Il est indispensable, pour redresser cette situation, de donner à ces personnels des avantages de carrière suffisants pour les attirer dans ces cadres et les retenir au service de l'Etat.

Les mesures à prendre dans l'immédiat pourraient consister, pour les ingénieurs militaires, dans un alignement des primes de rendement qui leur sont accordées sur celles des ingénieurs des ponts et chaussées et dans le rétablissement de l'indemnité de fonction technique qui existait avant guerre; pour les ingénieurs chimistes et les ingénieurs des travaux de poudrerie, dans un relèvement à 525, au lieu de 500, de l'indice maximum auquel ils peuvent parvenir; dans une amélioration du taux des primes de rendement, enfin dans une possibilité plus large d'accès au corps de direction.

Toutes ces mesures sont à l'étude depuis longtemps. Il importerait de les faire aboutir avant que la situation ne se trouve définitivement compromise.

En conclusion, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des poudres qui vous est présenté, en attirant tout spécialement l'attention du ministre de la défense nationale sur les difficultés de recrutement rencontrées dans ce service et en lui demandant de faire aboutir rapidement des mesures propres à améliorer cette situation. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 24:

« Art. 24. — I. — Pour 1957, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 60.847.204.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences, 35.493.004.000 francs;

« Service des poudres, 25.354.200.000 francs.

« Total, 60.847.204.000 francs.

« II. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires), des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.608.900.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences, 1.808.900.000 francs;

« Service des poudres, 5.800 millions de francs.

« Total, 7.608.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 24.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21 (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 21 avec les chiffres résultant du vote de l'état I:

« Art. 21. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert à ce titre aux ministres en 1957 des crédits s'appliquant:

« A concurrence de 618.279.971 francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 303.500.000 francs au titre IV: « Interventions publiques et administratives »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 21.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.............................. 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 429
Contre 150

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. M. Pranchère a déposé un amendement n° 78 tendant, après l'article 21, à insérer le nouvel article suivant:

« Une prime de démobilisation de 30.000 francs sera attribuée aux militaires réservistes et disponibles rappelés ou maintenus lors du renvoi dans leurs foyers. »

M. René Lamps. Cet amendement a été défendu lors de l'intervention de M. Pranchère.

Je demande simplement qu'il soit mis aux voix.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* L'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Billat a présenté un amendement n° 85, tendant, après l'article 21, à insérer le nouvel article suivant:

« Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 sont prorogées jusqu'au 1er janvier 1958. »

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'oppose à cet amendement l'article 68 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* L'article 68 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

MM. Billat, Robert Manceau et Mme Prin ont présenté un amendement n° 86 tendant, après l'article 21, à insérer le nouvel article suivant:

« L'article 2 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est complété comme suit:

« Toutefois, les jeunes gens mariés et pères de famille bénéficieront d'un allégement du temps de service qui ne pourra être inférieur:

« A neuf mois pour les pères d'un enfant;

« A douze mois pour les pères de deux enfants. »

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'oppose à cet amendement l'article 68 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* L'article 68 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

[*Article* 22 (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 22 avec les chiffres résultant du vote de l'état J:

« Art. 22. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.680 millions de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 386.751 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 13.200 millions de francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 373.551 millions de francs au titre V: « Equipement »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses militaires en capital, il est ouvert à ce titre aux ministres, en 1957, des crédits de payement s'appliquant au titre V: « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	426
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles* 23 *et* 52 *à* 56.]

M. le président. « Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées en addition à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, les autorisations de programme ci-après:

« 129,5 milliards pour compter du 1er janvier 1958;

« 34,2 milliards pour compter du 1er janvier 1959, applicable au titre V de son budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 23, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 52. — I. — Pendant l'année 1957, le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires, de fortifications déclassées, de matériel et approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée, ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, sera versé au Trésor pour être, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, rattaché au budget de la défense nationale, selon la procédure des fonds de concours.

« II. — Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 sont reconduites pour 1957. » — (*Adopté.*)

« Art. 53. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 permettant l'imputation sur crédits de matériels ou de travaux des rémunérations mensuelles accordées aux chefs de travaux, conducteurs ou surveillants de travaux du service du génie de l'armée de terre, dès lors qu'ils sont occupés à titre intermittent, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958. » — (*Adopté.*)

« Art. 54. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires économiques et financières fixeront en autorisations de programme et en crédits de payement le montant des investissements financés par le fonds de réserve que le service des poudres sera autorisé à réaliser au titre de l'année 1957. » — (*Adopté.*)

« Art. 55. — Les recettes à provenir du contrôle exercé par les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), direction technique et industrielle de l'aéronautique, sur les commandes exécutées par l'industrie aéronautique au profit de gouvernements étrangers et du remboursement par des gouvernements étrangers d'essais effectués à leur profit par des services ou établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) seront rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale, section air. » — (*Adopté.*)

« Art. 56. — Les recettes à provenir de la perception de redevances stipulées dans les contrats passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et des concessions de licence consenties par ce département seront rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale, section air. » — (*Adopté.*)

[*Article* 57.]

M. le président. « Art. 57. — Le montant maximal que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences créé par les lois de finances des 29 avril 1926 et du 30 décembre 1928 est porté de 2.000 millions à 3.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 57, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 58.]

M. le président. La commission des finances a disjoint l'article 58.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte la disjonction.

M. le président. L'article 58 demeure disjoint.

[*Articles* 59 *et* 94.]

M. le président. « Art. 59. — Les crédits demeurés disponibles au titre de la gestion 1956 sur les chapitres du titre V du budget de la défense nationale pourront, à l'occasion de leur report à 1957, être affectés à des chapitres du titre V du budget de la défense nationale différents des chapitres d'origine, après avis conforme des commissions des finances du Parlement, exprimé conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

(*L'article* 59, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 94. — L'obligation de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté pour pouvoir être inscrit au tableau d'avancement ne sera plus opposée aux lieutenants et aux capitaines du cadre des ingénieurs du service des matériels « subdivision artillerie ».

« Ces officiers pourront être inscrits au tableau à la condition de posséder, au 1ᵉʳ juillet de l'année de la proposition, une ancienneté de grade qui leur permettrait de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté respectivement des lieutenants et des capitaines d'artillerie métropolitaine. » (*Adopté.*)

[*Article* 95.]

M. le président. La commission a disjoint l'article 95, qui était ainsi libellé:

« Art. 95. — A titre exceptionnel, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé, pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à intégrer sur titres, dans le corps des ingénieurs du génie maritime (spécialité « équipements ») des lieutenants de vaisseau du cadre actif, diplômés de l'école nationale supérieure des télécommunications, ayant été classés dans les trois premiers à l'examen de sortie de cette école et ayant servi pendant plus de trois ans dans leur spécialité dans des laboratoires dépendant de la direction centrale des constructions et armes navales. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Je demande le rétablissement de cet article, car il prévoit la possibilité de recruter pour le corps des ingénieurs du génie maritime des lieutenants de vaisseau électroniciens, spécialistes rares et indispensables, lorsque pour des raisons personnelles et généralement médicales ils ne peuvent plus faire carrière normale dans le corps des officiers de marine; lorsqu'une vocation d'ingénieur s'est révélée chez eux; lorsqu'ils sont déjà au service des constructions navales où ils remplissent le rôle d'ingénieur du génie maritime.

Je vous signale que la rédaction de ce texte est très restrictive quant au nombre des intéressés dont elle garantit par ailleurs la haute qualité. Ce texte s'applique, en effet, à deux ou trois officiers de marine qui sont absolument indispensables, étant donné la grande pénurie d'ingénieurs électroniciens.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir dans le texte du Gouvernement l'article 95.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a disjoint l'article dont vous demandez le rétablissement précisément parce qu'il ne visait que quelques cas et qu'il lui est apparu qu'il était toujours mauvais de légiférer pour des cas particuliers.

J'aimerais que vous nous précisiez le nombre des bénéficiaires. Dans le cas où il serait indispensable de recruter dans le corps du génie maritime un ceratin nombre d'officiers spécialisés, il serait peut-être préférable de prévoir une mesure générale d'intégration de quelques unités chaque année plutôt que de légiférer pour quelques cas particuliers seulement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur le rapporteur, c'est précisément parce que ce texte a un caractère particulier qu'il doit donner plus de garantie à la commission des finances.

Il s'agit de trois postes seulement. Si nous votions une disposition d'ordre général, la porte serait alors ouverte aux abus que vous redoutez.

Cette rédaction présente donc un grand avantage. J'ajoute qu'on ne peut trouver en dehors de l'armée de tels spécialistes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Si ce personnel est absolument nécessaire, monsieur le ministre comme vous l'indiquez, j'accepte le rétablissement de l'article.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte le rétablissement de l'article 95.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 95.

(*L'article* 95, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 96.]

M. le président. « Art. 96 — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relatives aux changements d'armée et aux changements d'arme, de corps et de cadre, déjà prorogées jusqu'au 31 décembre 1956 par l'article 32 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels militaires féminins. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 96.

(*L'article* 96, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 96 bis.]

M. le président. La commission des finances demande que soit appelé maintenant l'article 96 *bis*.

J'en donne lecture:

« Art. 96 *bis*. — La rémunération d'ouvriers de la marine sur les chapitres de matériel est proscrite.

« Les ouvriers qualifiés actuellement rémunérés selon ce procédé seront intégrés parmi les ouvriers temporaires; les effectifs des ouvriers de la marine seront modifiés en conséquence. »

M. Bartolini a déposé un amendement n° 83 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 96 *bis*, à supprimer le mot « qualifiés ».

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, notre position sur le personnel précaire, sur les saisonniers et ouvriers en régie directe est la suivante:

Nous considérons que ces ouvriers qui, depuis plusieurs années, travaillent en permanence dans les arsenaux, ne sont pas des « précaires ». Donc, rien ne doit s'opposer à leur admission dans le cadre du statut lorsqu'ils ont accompli un an de service dans les établissements de l'Etat. C'est l'objet de la proposition que nous avons déposée.

Cela dit, examinons l'article 96 *bis*. Cet article dispose notamment:

« Les ouvriers qualifiés actuellement rémunérés selon ce procédé seront intégrés parmi les ouvriers temporaires. »

Ce texte est très dangereux. En effet, dans les arsenaux se trouvent parmi les « précaires » de nombreux ouvriers qualifiés, mais aussi des manœuvres. Il faut donc sauvegarder le droit au travail de tous les « précaires », ouvriers qualifiés et manœuvres.

Mesdames, messieurs, la question est très sérieuse.

M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré qu'il n'intégrera dans le cadre temporaire que 300 ouvriers précaires sur 3.000 que comptent les arsenaux.

Alors, je pose la question: puisque, dans le premier alinéa de l'article 96 *bis*, il est stipulé que « la rémunération d'ouvriers de la marine sur les chapitres de matériel est proscrite », sur quel chapitre, monsieur le secrétaire d'Etat, les 2.700 ouvriers qui restent seront-ils payés ? Nous craignons qu'avec cet article la porte ne soit ouverte aux licenciements.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement qui, en supprimant le mot « qualifiés », vous permettra d'intégrer, comme première mesure, les 3.000 ouvriers précaires parmi les ouvriers temporaires de la marine.

Je le répète, ce ne sont pas, en réalité, des « précaires ». Depuis plusieurs années, ils travaillent dans les arsenaux; ils font un travail permanent. Il est donc normal de les intégrer, j'y insiste, comme première mesure, parmi les ouvriers temporaires. Vous pourrez ainsi sauvegarder les intérêts de l'ensemble de ce personnel.

Si notre amendement n'est pas adopté, nous nous prononcerons contre l'article 96 *bis* et contre l'amendement de M. Hénault, car ces textes sont dangereux pour les « précaires » de la marine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Contre l'amendement de M. Bartolini, j'invoque l'article 17 de la Constitution. Il s'agit, en effet, d'une dépense nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Incontestablement, l'article 17 de la Constitution est applicable.

M. le président. L'amendement de M. Bartolini est disjoint.
M. Hénault a présenté un amendement n° 84, tendant, dans le 2ᵉ alinéa de l'article 96 *bis*, à substituer au mot: « seront », les mots: « pourront être ».
La parole est à M. Puy, pour soutenir cet amendement.

M. Louis Puy. Je m'excuse d'avoir intercalé, tout à l'heure, l'amendement de M. Hénault dans une discussion dont l'objet était différent.
Il s'agit ici de la question que vient d'aborder M. Bartolini. Je vous demande de vous prononcer par scrutin sur l'article 96 *bis*, le deuxième paragraphe étant ainsi libellé: « Les ouvriers qualifiés actuellement rémunérés selon ce procédé « pourront être » intégrés... »
J'ai posé la question à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui s'est déclaré d'accord sur la formule, car elle rejoint le programme qu'il avait lui-même défini à la tribune et qui consistait à intégrer progressivement 300 ouvriers.
M. Bartolini a raison de dire que le texte de cet article est dangereux. Cependant, dans la mesure où je prends la responsabilité, au nom de M. Hénault et du groupe que je représente, de voter le budget de la défense nationale, j'en accepte les limites et, dans le cadre de ces limites, je vous demande d'adopter cet amendement, qui ne va à l'encontre ni des dispositions de l'article 48, ni encore moins du plan budgétaire prévu par M. le secrétaire d'Etat à la marine.
Je demande un scrutin.

M. René Lamps. Mais vous ne visez que les ouvriers qualifiés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). A mon vif regret, je ne puis accepter l'article 96 *bis* qui est proposé, si l'on consent au Gouvernement la faculté d'intégrer les ouvriers précaires, il est indispensable d'accorder les crédits qui seraient nécessaires pour financer cette mesure — mais en raison de son premier paragraphe.
Sans vouloir prolonger ce débat, je ne puis en effet accepter cette formule qui présente aux yeux du Gouvernement un caractère antisocial et contraire à la politique ouvrière qu'il poursuit.

M. le président. La parole est à M. Puy.

M. Louis Puy. Monsieur le secrétaire d'Etat, le caractère antisocial ne m'apparaît pas clairement lorsque je demande que soient proscrites les rémunérations d'ouvriers de la marine sur des chapitres de matériel. Il n'a jamais été interdit, sur les sommes imparties même au titre du matériel, de prévoir la rémunération de la main-d'œuvre.
Nous n'engageons aucune dépense nouvelle. C'est seulement dans le cadre de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, pour une somme déterminée mathématiquement et sans faire varier la masse, que nous vous laissons l'initiative de prévoir ce qui peut être fait en ce domaine. Ce que nous proposons, en l'occurrence, nous paraît pouvoir apporter une amélioration dans un domaine que je n'ai point abordé, celui de l'absentéisme de ces ouvriers précaires.
Cet amendement ne perturbe pas le budget de la marine. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Mon cher collègue, mon intervention porte sur l'ensemble de l'article 96 *bis*.
Dans votre raisonnement, il est un argument que je n'arrive pas à saisir. Le système que vous préconisez tend à interposer un intermédiaire entre les ouvriers travaillant à titre précaire et l'arsenal payeur. Cet intermédiaire ne travaillera pas gratuitement. Il prélèvera son bénéfice au passage. Je n'arrive pas à comprendre comment l'intervention d'un intermédiaire, qui sans doute gagnera largement sa vie, n'entraînera pas une augmentation de dépense. S'il n'y a pas augmentation de dépense, c'est que l'intermédiaire prélèvera son bénéfice sur les salariés eux-mêmes.
C'est pourquoi je suis opposé à cet article.

M. le président. La parole est à M. Puy.

M. Louis Puy. Je ne sache pas que personne travaille gratuitement, même pas lorsque les entreprises de constructions navales ou de travaux publics travaillent pour l'Etat, et je n'aurais garde d'essayer de rechercher un bienfaiteur-né qui soit à la disposition de nos budgets.
Récemment, je me trouvais dans le bureau d'un de vos directeurs pour examiner une autre question que celle-ci. Un personnage consulaire de mon département — pourquoi ne pas le dire ? c'était le président de la chambre de commerce — soutenait le même point de vue que moi. Il ne me semble pas que ce président de chambre de commerce professe des idées subversives.
Sur le plan des « précaires », des économies peuvent être faites, j'en suis sûr. Les ouvriers qualifiés qui sont placés dans cette fausse régie ont l'espoir que vous leur permettrez d'accéder, par paliers, au statut marine. Mais ceux qui ne sont pas qualifiés, pourquoi faut-il qu'ils soient obligatoirement en régie alors qu'ils pourraient appartenir au secteur privé ? Vous pourriez les utiliser à des conditions moins onéreuses tandis que les entreprises privées en cause verseraient des taxes fiscales, ce qui n'est pas le cas dans l'organisation actuelle.
Un tel régime existait autrefois et des hommes qui ont honoré la place que vous occupez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avaient accepté.
Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il existe à Toulon une industrie privée qui serait à la disposition de la marine ? Je vois, quant à moi, plusieurs avantages à cette solution.
Les « précaires » ne sont pas des ouvriers qualifiés. Il y a absence de cohésion entre le commandement et l'exercice du travail. C'est ainsi qu'au mois de septembre dernier il a fallu, pour pouvoir nettoyer les bureaux, engager un crédit de 60 millions à répartir entre les femmes de service. De tels détails échappent à l'échelon national.
La solution que je propose permettrait de diminuer le nombre des ouvriers sans pour autant les mettre en chômage. Il n'a jamais été dit que dans l'arsenal de Toulon comme dans celui de Cherbourg les ouvriers ne faisaient rien. Mais en diminuant le nombre des ouvriers, vous ménageriez les ressources de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Arnal.

M. Frank Arnal. Dans la mesure où l'article 96 *bis*, s'il était voté, entraînerait obligatoirement la disparition du régime des ouvriers en régie, le groupe socialiste votera contre.

M. Louis Puy. C'est normal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84 de M. Hénault.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	326
Contre	253

L'Assemblée nationale a adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 96 *bis*.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	254
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion :

Du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1189 du 24 novembre 1956 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'huiles végétales ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1191 du 24 novembre 1956 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium brut ou en déchets et débris et, dans la limite d'un contingent, au magnésium brut ou en déchets et débris.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'autre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Henri Thébault tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun, Vigeant (Vienne) (n° 2957).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 8ᵉ alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Couturaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le reclassement des travailleurs hongrois réfugiés en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative à l'application du tableau d'avancement des officiers de réserve du 1ᵉʳ août 1949 (*J. O.* du 25 août 1949).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur une proposition de loi tendant à fixer pour la campagne 1956-1957 le prix du blé servant au calcul des fermages au même taux que celui sur la base duquel furent effectués les règlements de fermage de la campagne 1955-1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3471, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Dronne et Paul Goussu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter le point de départ de l'application de la taxe sur les véhicules automobiles à compter de la date à laquelle les restrictions de carburants et les limitations de circulation seront supprimées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fauchon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe sur les véhicules automobiles créée par la loi du 4 août 1956 les jeunes gens appelés sous les drapeaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gautier-Chaumet un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 17 mai 1956, sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (n° 1876).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3466 et distribué.

J'ai reçu de M. Regaudie un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif à la promulgation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3330).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3467 et distribué.

J'ai reçu de M. Dumortier un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895 modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission)) (n° 3114).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3468 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un troisième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1957 (nᵒˢ 2951, 3289, 3403, 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 rectifié).

Le troisième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3469 et distribué.

J'ai reçu de M. Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Edouard Daladier, tendant à créer un statut des agents concessionnaires du commerce et de l'industrie (n° 480).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3473 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un quatrième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1957 (nᵒˢ 2951, 3289, 3207, 3227, 3233, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3403, 3404 rectifié).

Le quatrième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3475 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Caillavet un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la convention entre la République française, la république fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle ; 4° la convention entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (nᵒˢ 3181, 3374).

L'avis sera imprimé sous le n° 3465 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur la propriété littéraire et artistique (n°s 3130, 3294).

L'avis sera imprimé sous le n° 3472 et distribué.

J'ai reçu de M. Klock un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n°s 3181, 3374).

L'avis sera imprimé sous le n° 3474 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 60 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3476, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 6 décembre 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 octobre 1956, tendant à modifier l'article 29 *j* du livre I^{er} du code du travail et à insérer audit livre un article 99 *d*.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 7 décembre, à quinze heures, première séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. André Beauguitte demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si, dans l'intérêt du développement de la télévision et aussi dans l'intérêt des finances publiques, il ne juge pas opportun de ramener de 18.000 francs (taux prévu par le décret du 22 novembre 1955) à 9.000 francs le taux de la redevance pour les postes de télévision installés dans les lieux publics, spécialement pour les communes de moins de 1 000 habitants (3° appel).

2. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre d'Etat chargé de la justice que, par jugement en date du 9 mai 1956, le tribunal correctionnel de Limoges a condamné le directeur de publication du journal *L'Echo du Centre* à un an de prison avec sursis et à 50.000 francs d'amende et que, par une mesure sans précédent, il a prononcé la suspension du journal pour une durée de quinze jours. La commission de la presse de l'Assemblée nationale s'est d'ailleurs inquiétée d'un tel jugement dont elle a demandé communication. A de nombreuses reprises, la minute du jugement a été réclamée au greffe du tribunal correctionnel. Ces démarches étant demeurées sans résultat, il a été constaté par voie d'huissier, le 19 mai, que cette pièce ne se trouvait pas au greffe, en violation des règles de procédure pénale. Dans de telles conditions, appel ayant été interjeté le 11 mai, les droits de la défense ne sont pas sauvegardés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre devant de telles irrégularités dont l'extrême gravité ne peut lui échapper.

3. — M. Marcel Noël demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur quels textes législatifs le Gouvernement s'est appuyé pour établir la circulaire du 28 mars 1956 supprimant le droit de grève à la quasi-totalité du personnel de la météorologie nationale. Ce personnel n'a usé de ce droit, reconnu par la Constitution, qu'après avoir épuisé toutes les formes d'action pacifique mises à sa disposition et en observant la réglementation existante en ce qui concerne le déclenchement et la conduite du mouvement.

4. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un ouvrier métallurgiste qui a été embauché le 26 avril 1956 dans une usine de Tulle. Le 18 mai, il a passé avec succès un essai de régleur P. 1 et, le 31 mai, il a été convoqué par la direction de cette usine en vue de la signature du contrat de travail. Le directeur de l'usine, se retranchant derrière les consignes qu'il aurait reçues de la défense et de la sécurité du territoire (D. S. T.) a exigé de cet ouvrier qu'il signe une lettre de démission en blanc, préalablement à la signature du contrat de travail. Cet ouvrier ne pouvant se plier à une telle exigence, a dû quitter l'usine. Il lui demande: 1° s'il est exact que de telles mesures sont prises à la demande de son ministère dont dépend la D. S. T.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la Constitution, qui stipule dans son préambule que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

5. — M. André Bettencourt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'est pas d'avis qu'à la suite des dispositions légales accordant à tous les salariés trois semaines de congé payé, il conviendrait de faire les plus grands efforts afin que les travailleurs de toutes catégories puissent profiter effectivement de ce congé, pour les raisons mêmes qui ont motivé son octroi. Il demande: 1° quel est l'effort fait par l'Etat en faveur des maisons familiales de vacances, qui mettent à la disposition des travailleurs des catégories les plus modestes, la possibilité de passer trois semaines de congé sans faire les frais de l'hébergement en hôtel et au cas où cet effort de l'Etat serait financièrement insuffisant, pourquoi il est mis opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale, les sommes suffisantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé; 2° s'il est exact que l'intention de l'administration est, en tout état de cause, de faire payer aux maisons familiales de vacances, bien qu'établissement à caractère social et éducatif, une taxe de 8,5 p. 100 sur leurs recettes.

6. — Question de M. Jean-Paul David à M. le secrétaire d'Etat au budget. (N° 3295 du 3 octobre 1956.)

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

7. — M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° s'il est exact que les membres de la direction de l'U. R. S. S. A. F. du département de la Seine (rue Simon-Bolivar) viennent d'être l'objet d'une suspension avec traitement; 2° s'il est exact que cette décision a été prise à la suite d'un détournement d'environ 40 millions effectué par un cadre supérieur du contrôle appartenant à un syndicat important; 3° s'il est exact qu'un certain nombre d'employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. connaissaient depuis plusieurs mois, preuves à l'appui, l'importance du détournement.

8. — M. Maurice-Bokanowski demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information: 1° les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser la grève des services artistiques de la radiodiffusion-télévision française et assurer ainsi aux téléspectateurs la garantie du respect des droits que leur donne le payement de la redevance sur leurs postes récepteurs de télévision; 2° s'il a l'intention de tenir compte du préjudice causé aux téléspectateurs, dans le cas où une solution ne serait pas trouvée immédiatement, en ne percevant la prochaine taxe qu'avec un retard proportionnel au nombre de jours de grève.

9. — M. Bouxom appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sur le problème posé par le choix d'un emplacement pour la construction de l'hôpital Ambroise-Paré, et lui demande de lui confirmer — étant donné que, paraît-il, la possibilité d'acquérir un terrain à Rueil-Malmaison a été envisagée — qu'en aucun cas il ne donnera son accord pour une solution qui consisterait à choisir un terrain aussi éloigné du secteur à desservir et qu'il s'emploiera à faire prévaloir la solution de transaction que représente l'utilisation d'une partie du parc de Baïgu, à Boulogne-Billancourt.

10. — M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action diplomatique il envisage pour protester contre la violation des conventions franco-tunisiennes intervenue à la suite de la suspension prononcée par le Gouvernement tunisien du journal français *La Presse*, cette suspension revêtant un caractère illégal puisqu'elle a été prononcée sans aucun préavis, et sans que le journal ait reçu dans le passé le moindre avertissement du Gouvernement tunisien.

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives nos 3289 et 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 et 3404 [rectifié], 3469, 3475. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général) :

Budgets annexes (Etat G et état H) :

Caisse nationale d'épargne;

Imprimerie nationale;

Légion d'honneur;

Ordre de la Libération;

Monnaies et médailles;

Postes, télégraphes et téléphones;

Radiodiffusion-télévision française et articles 19, 20, 51 et 93;

Prestations familiales agricoles et articles 18 et 51 *bis;*

Article 97 (Etat K);

Article 98 (Etat L);

Fin des articles de la loi de finances.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 décembre, à cinq heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1189 du 24 novembre 1956 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'huiles végétales (n° 3334).

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1191 du 24 novembre 1956 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium brut ou en déchets et débris et, dans la limite d'un contingent, au magnésium brut ou en déchets et débris (n° 3335).

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 DECEMBRE 1956
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4276. — 6 décembre 1956. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il a reçu, de la part des chambres de commerce, des suggestions quant à l'imposition des véhicules à moteur; 2° quel le nombre de ces compagnies qui se sont prononcées pour l'apposition des vignettes; 3° quel a été l'avis du conseil économique; 4° si la décision d'obliger les automobilistes à acheter des vignettes est conforme aux vœux de ces organismes consultatifs ou à ceux des seuls ministres.

4277. — 6 décembre 1956. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de lui indiquer, étant donné le déficit budgétaire prévu, s'ajoutant à celui des années écoulées, quelle solution il envisage pour y remédier, et quelle issue il entrevoit s'il n'est pas porté remède à cette situation catastrophique.

BUDGET

4278. — 6 décembre 1956. — **M. François Bénard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** que le décret n° 55-594 du 20 mai 1955, contient des dispositions ayant pour but de favoriser la dissolution ou la transformation de certaines sociétés et d'accorder aux sociétés à responsabilité limitée un certain délai d'option pour le régime fiscal applicable aux sociétés à personnes. Le terme du délai est le 31 décembre 1956 or, de toutes parts, des notaires ou des cabinets spécialisés ont encore de nombreux travaux en cours et se plaignent de ne pouvoir les terminer avant le 1er janvier 1957. Il lui demande s'il n'envisage pas de proroger de quelques mois ce délai fixé par le décret précité, compte tenu des motifs d'ordre économique qui étaient à la base des dispositions prises par le Gouvernement.

INTERIEUR

4279. — 6 décembre 1956. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles mesures il compte prendre pour réduire au moins à trois mois le délai de délivrance des permis de construire pour la région parisienne; 2° si, dans un but d'unification et de simplification réclamé par le Gouvernement, il ne serait pas plus souhaitable de libérer les services préfectoraux de la Seine de cette tâche et de la confier aux services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4280. — 6 décembre 1956. — **M. Delabre** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation des transporteurs correspondants de la Société nationale des chemins de fer français suite à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 qui a supprimé la taxe de prestation de services pour les transports par camions. La rémunération des correspondants de la Société nationale des chemins de fer français pour la livraison des colis est incorporée dans les prix de transport S. N. C. F. Il lui demande s'ils doivent encore acquitter la taxe de prestation de services pour la livraison des colis par voiture hippomobile. Pour les transports de mobilier pour les ouvriers (sans

emballage, ni camions spéciaux, ni personnel de manutention), avec un camion et son chauffeur, ce travail peut-il être considéré exclusivement comme transport et exonéré complètement de la taxe de prestation de services en raison de ce que les taxes sont payées à la tonne.

4281. — 6 décembre 1956. — **M. Durroux** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'à la suite de la réponse faite le 12 juin 1956 à la question n° 1718 relative à la société de crédit différé nommée « Crédit de France et d'outre-mer », déclarée en faillite par jugement du 15 janvier 1953, un adhérent a formé un pourvoi devant le tribunal administratif de la Seine contre l'arrêté ministériel fixant la date de cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société en cause. Il lui demande quelle a été la décision rendue en vue de la cession éventuelle des créances hypothécaires au Crédit foncier de France.

AFFAIRES SOCIALES

4282. — 6 décembre 1956. — **M. Fauchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales** les raisons qui retardent la parution du décret prévu par la loi n° 55-402 du 9 avril 1955, portant titularisation des assistantes sociales et des adjointes d'hygiène scolaire.

4283. — 6 décembre 1956. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de confirmer que le recours en cassation formé par une caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse contre la décision rendue en appel par la commission des conflits d'affiliation n'est pas suspensif et qu'en conséquence la pension sollicitée doit être payée par la caisse d'allocation vieillesse à la charge de laquelle elle a été mise par la décision d'appel malgré le recours en cassation de cette caisse.

BUDGET

4284. — 6 décembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 12 août 1942 avait exonéré de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, d'une part: les incorporations de réserves au capital et d'autre part, les plus-values résultant de l'attribution gratuite d'actions, de parts bénéficiaires, de parts sociales ou d'obligations à la suite de fusions; mais que cette loi prévoyait la déchéance de cette exemption dans le cas ou la société procéderait, dans les dix ans suivant l'opération, à une réduction de son capital non motivée par des pertes sociales ou encore (pour les fusions), à un remboursement total ou partiel des obligations créées par elle pour rémunérer des apports. Il rappelle qu'à la suite de la mise en vigueur du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, supprimant l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, l'administration a reconnu dans une instruction parue au *Bulletin officiel de l'enregistrement* 1950-I-5329, que cet impôt ne deviendrait pas exigible, dans l'hypothèse où, postérieurement au 31 décembre 1948, et moins de dix ans après, la capitalisation de réserves effectuées sous l'empire de la loi du 12 août 1942, interviendrait une réduction de capital. Il demande si la même solution doit être adoptée, comme il paraît logique, au cas de remboursement actuel d'obligations attribuées gratuitement à l'occasion d'une fusion réalisée avant le 31 décembre 1948, mais depuis moins de 10 ans.

4285. — 6 décembre 1956. — **M. Degoutte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** qu'une société d'intérêt collectif agricole, société civile régie par la législation sur le Crédit mutuel et la coopération agricole, a pour objet de faire effectuer par le personnel de la société, pour le compte de ses membres, des opérations de construction, aménagement et réfection de bâtiments d'habitation ou d'exploitation agricole ou d'artisanat rural. Il demande: 1° si ces opérations doivent être considérées comme des travaux immobiliers passibles de la T. V. A. sur 61 p. 100 de leur montant, ou restent, comme il semblerait logique en dehors du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (art. 256 du C. G. I.), étant fait observer que l'administration admet (décisions 6.179 et 1.779 des 12 octobre 1954 et 31 mai 1955) que les constructions effectuées pour leur propre compte par de simples particuliers ne soient pas soumises à la T. V. A.; 2° de confirmer qu'en tout état de cause, ces opérations de construction, aménagements et réparations, lorsqu'elles concernent des logements d'habitation répondant aux normes des logements économiques et familiaux, ne sont pas soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires, en vertu de l'article 55, paragraphe 1er de la loi n° 54-817 du 14 août 1954.

4286. — 6 décembre 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que les modalités d'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 (*Journal officiel* du 12 février 1953) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, ont été précisées par les circulaires ministérielles des 27 juillet 1953 et 12 juin 1954, ainsi que par la note du 6 juin 1955 en ce qui concerne les agents expulsés ou repliés d'Alsace et de Lorraine au cours de la dernière guerre; 2° que dans la plupart des administrations, y compris les régies financières, la situation des agents intéressés a été régularisée ou doit l'être prochainement alors que, dans l'administration des douanes, rien n'a encore été fait à cet égard. Il lui demande: *a*) les raisons de ce retard; *b*) les mesures envisagées afin que les ayants droit de cette administration bénéficient le plus tôt possible, au même titre que leurs collègues des autres services, des dispositions dont il s'agit.

4287. — 6 décembre 1956. — **M. Michel Jacquet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu et père d'enfants mineurs ayant des revenus personnels peut: soit ne pas tenir compte de ces enfants et établir une déclaration pour eux personnellement, soit considérer ces enfants « à charge », mais en intégrant dans ses revenus passibles de la surtaxe progressive les propres revenus de ses enfants; et demande si un père de famille, ayant un fils mineur en Angleterre pour y apprendre la langue, doit, en comptant cet enfant à charge, intégrer fictivement dans ses revenus une somme représentant le logement et la nourriture de ces fils, suivant les barèmes de la sécurité sociale.

4288. — 6 décembre 1956. — **M. Michel Jacquet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'une réponse (*Journal officiel* du 18 septembre 1953, débats parlementaires, C. R., page 1537-2), il a indiqué qu'en fait, les étudiants âgés de moins de vingt-cinq ans ne cessaient pas d'être considérés comme étant à charge de leurs parents pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, même s'ils interrompaient ces études pour satisfaire à leurs obligations militaires — que cette réponse a été faite pour un service militaire effectif de dix-huit mois; et demande si la même solution peut être adoptée actuellement, les étudiants appelés sous les drapeaux interrompant en fait leurs études pendant plus de deux ans, par suite de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas préjudicier aux contribuables.

4289. — 6 décembre 1951. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. M... a acquis, par acte notarié du 11 août 1948, une parcelle de terrain non bâtie. Ce terrain vient de faire l'objet de deux ventes à deux acquéreurs différents, suivant actes des 19 décembre 1955 et 10 janvier 1956. L'arrêté préfectoral pris à la suite du dépôt à la préfecture du cahier des charges, relatif aux constructions à édifier sur ces deux terrains porte: en tête: « 1er bureau. — Dispense de lotissement »; alors que l'article 1er commence par ces termes: « est accordée la dispense des formalités réglementaires de lotissement, etc. ». Il demande si l'administration de l'enregistrement a le droit de réclamer, comme elle le prétend, la taxe sur le chiffre d'affaires aux taux actuel de 8,50 p. 100 conformément à l'article 270 du code général des impôts (loi du 6 janvier 1948), alors que dans deux réponses à des questions à lui posées en date du 10 janvier 1952 et du 2 mai 1953, il est précisé qu'un lotissement n'est pas passible de l'impôt lorsque la division de la propriété n'a pas été précédée de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

4290. — 6 décembre 1956. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne qui, percevant une allocation « vieillesse » insuffisante pour lui permettre d'assurer ses moyens d'existence, a vendu en viager une maison où elle réside et reçoit, de ce fait, en complément, une rente viagère. Dans cette rente viagère se trouvent compris deux éléments nettement distincts, l'un afférent à l'intérêt du capital aliéné, l'autre afférent à l'amortissement de ce capital. Le fait d'imposer, au titre de revenu, la fraction représentant ledit amortissement revient à la considérer comme un revenu, alors qu'elle est en réalité l'aliénation par fraction d'un capital, lequel, lors de l'établissement de l'acte notarié, a fait l'objet de droits d'enregistrement de cession qui lui enlèvent son caractère de revenus au profit du crédit rentier. Il lui demande s'il compte faire examiner cette question afin que l'imposition soit effectuée en toute équité.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4291. — 6 décembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quand seront libérés les jeunes gens de la classe 1954-2 *b*, et notamment s'ils ne pourraient pas l'être avant Noël, certains d'entre eux ayant fait vingt-huit mois de service, alors que leurs camarades des deux contingents antérieurs l'ont été après dix-huit et vingt et un mois de service.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4292. — 6 décembre 1956. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si un professeur technique adjoint des collèges techniques, reçu en 1950 au concours de P. T. A. des centres d'apprentissage et ayant effectué aussitôt un stage d'un an dans une E. N. N. A., reçu en 1951 au concours de P. T. A. des collèges techniques et rejoignant son premier poste, où il a bénéficié de l'indemnité dite de mutation, peut prétendre au bénéfice des indemnités de frais d'hôtel prévues par l'arrêté du 4 octobre 1945 et les circulaires des finances des 12 novembre 1945 et 15 juin 1946.

4293. — 6 décembre 1956. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si un professeur technique, adjoint des collèges techniques, reçu au concours de recrutement en 1952 et rejoignant son premier poste, où il a bénéficié de l'indemnité dite de mutation, peut prétendre au bénéfice des indemnités de frais d'hôtel prévues par l'arrêté du 4 octobre 1945 et les circulaires des finances des 12 novembre 1945 et 15 juin 1946.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4294. — 6 décembre 1956. — **M. Dronne** signale à l'atttention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** la situation des travailleurs qui habitent loin de leur lieu de travail et qui sont obligés, pour s'y rendre, d'utiliser un cyclomoteur ou une motocyclette. Il lui demande si, en vue d'attribuer à ces personnes les quantités de carburants nécessaires à leurs déplacements, il pourrait être procédé de la manière suivante: faire établir par l'employeur une attestation, visée par le maire de la commune de résidence, et mentionnant le lieu d'habitation, le lieu de travail, le nombre de journées de travail dans le mois et le kilométrage journalier à parcourir.

4295. — 6 décembre 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** sur les causes qui menacent l'expansion de l'industrie automobile française, et lui demande, afin de juguler cette crise dont les effets se font sentir aujourd'hui (1.200 ouvriers licenciés aux usines Simca) s'il ne lui paraîtrait pas opportun: 1° de répartir les quantités d'essence en fonction de la cylindrée de la voiture et non pas en fonction de deux catégories, ce qui est particulièrement arbitraire en ce qui concerne les voitures d'une certaine puissance; 2° que le même critère soit appliqué aux voitures neuves sorties d'usine (actuellement 5 litres par véhicule, quelle que soit sa puissance); 3° qu'une attribution d'essence soit, suivant les mêmes modalités, affectée aux voitures d'occasion revendues par les garagistes professionnels.

INTERIEUR

4296. — 6 décembre 1956. — **M. de Bailliencourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une récente déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières précisant que la population française a récemment accaparé le sel de cuisine sous prétexte que ce produit alimentaire a des vertus protectrices contre les radiations atomiques. Il lui demande s'il a connaissance d'un produit pharmaceutique, doué, paraît-il, des mêmes vertus, fabriqué aux Etats-Unis et vendu librement en Suisse et en Belgique. Les services français de la protection civile ont-ils essayé ce produit, est-il possible de le fabriquer en France sous licence, ou est-il possible de l'importer ? Dans le cas où ce produit ne paraît pas retenir l'attention des pouvoirs publics, a-t-on chargé des laboratoires de résoudre ce problème de protection ?

4297. — 6 décembre 1956. — **M. Brocas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fonctionnaires ainsi que les agents fonctionnaires de l'ancien réseau des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, soumis, les uns comme les autres, sans distinction aux dispositions du régime de retraites de la loi locale du 31 mars 1873, ont droit à une retraite proportionnelle différée, lorsqu'ils donnent leur démission sans renoncer expressément aux prestations de retraite, alors qu'ils ont accompli le minimum d'années de service exigé par la loi locale du 31 mars 1873 pour avoir droit à pension de retraite.

4298 — 6 décembre 1956. — **M. Vaugelade** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des faits regrettables se sont produits ces jours derniers, où le service d'ordre s'est opposé au passage de parlementaires. Il lui demande: 1° quelle loi ou quel décret a apporté des restrictions aux prérogatives des élus du peuple; 2° quelles sanctions il compte prendre contre ceux qui ont délibérément méconnu ces prérogatives.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4299. — 6 décembre 1956. — **M. Chatenay** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones :** 1° qu'une nouvelle réforme de structure du corps des inspecteurs serait envisagée par son administration comportant, notamment, la suppression des grades d'inspecteur et chef de section principal, et la création du grade de chef de division; 2° que de telles mesures auraient pour conséquence de supprimer, pour les actuels inspecteurs, le bénéfice d'une promotion de grade et, pour les actuels chefs de section principaux, celui de leur troisième promotion de grade qui leur a permis d'atteindre le sommet de leur corps. Il lui demande: 1° si cette réforme, survenant huit ans après la précédente, répond au désir d'adapter la structure du personnel aux nécessités des services ou à celui d'implanter dans son administration une structure semblable à celle des administrations financières; 2° si l'application d'une telle réforme ne conduirait pas à rémunérer des tâches de caractère identique à des indices différents et des tâches très différentes aux mêmes indices; 3° s'il ne juge pas préférable, après avoir corrigé les anomalies présentes, de procéder à des réaménagements d'indices, de manière qu'à une fonction déterminée corresponde une seule échelle indiciaire, et que chaque fonctionnaire reçoive la place relative que lui confèrent son recrutement, sa formation professionnelle, ses fonctions réelles, ainsi que les promotions auxquelles il a satisfait dans le passé.

4300. — 6 décembre 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** que les travaux de raccordement de nouveaux abonnés au réseau téléphonique, dans la région de l'Ouest, ainsi que la remise en état d'artères inutilisables, sont effectués actuellement dans des conditions extrêmement médiocres, avec des retards portant sur plusieurs mois. Il lui précise que ces retards ne proviennent pas du manque de matériel, mais de l'insuffisance de personnel qualifié. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement des mesures exceptionnelles pour qu'il soit mis fin à une situation regrettable qui ne permet qu'une qualité de service tout à fait insuffisante.

4301. — 6 décembre 1956. — **M. Toublanc** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour des raisons techniques, ne peut accorder un indicatif à trois lettres aux sociétés privés qui en font la demande. Il lui demande s'il y a lieu de conserver ce privilège à une seule société qui bénéficie ainsi vis-à-vis des autres sociétés commerciales d'un avantage publicitaire accordé gratuitement par l'administration au détriment desdites sociétés exerçant les mêmes activités. Il pense que les motifs indiqués dans la réponse du 24 mai 1956, à la question n° 1137, qui ont guidé l'administration en 1935 n'ont, à l'heure actuelle, plus grande valeur et que cette suppression générale ne donnerait, semble-t-il, que des avantages techniques au réseau téléphonique.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4302. — 6 décembre 1956. — **M. Cormier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travaux publics, aux transports et au tourisme** que les visiteurs médicaux, de par leur statut syndical, ne peuvent être assimilés aux V. R. P. mais que leurs obligations professionnelles les font se déplacer très souvent vers des départements éloignés de leur domicile; et lui demande s'il ne peut envisager d'assimiler les visiteurs médicaux aux V. R. P. afin de leur faire profiter des autorisations de circuler en dehors des limites des départements autorisés qui sont accordées à ces derniers.

4303. — 6 décembre 1956. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quand seront terminés les travaux de suppression du passage à niveau de la gare de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, opération qui fait partie du projet d'électrification et d'aménagement de la ligne Paris-Bastille à Verneuil-l'Etang, entre les gares de Paris-Reuilly et Sucy-Bonneuil.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3906. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il a fait procéder à une enquête au sujet des transferts de fonds de la métropole en Algérie, ces fonds représentant souvent un soutien pour les fellagha; 2° s'il a transmis au garde des sceaux et au ministre résidant en Algérie toutes précisions permettant de mettre hors d'état de nuire de trop nombreux collecteurs dans la métropole et de trop nombreux bénéficiaires en Algérie. Il appelle l'attention sur la gravité d'un aveu d'impuissance dans ce domaine, lequel équivaudrait à une coupable négligence. *(Question du 6 novembre 1956.)*

Réponse. — Le principe de la liberté des transferts qui constitue une des règles de fonctionnement de la zone franc se concilie difficilement avec un contrôle de mouvement de fonds entre la métropole en Algérie. D'ailleurs il convient d'observer que, d'une façon générale, l'examen des transferts postaux et des transferts bancaires révèle un excédent de transferts en provenance de l'Algérie à destination de la métropole; cette situation ne permet pas de conclure à l'existence d'un mouvement de transferts important de France sur l'Algérie présentant un caractère anormal. Toutefois, si les enquêtes susceptibles d'être effectuées par les services des ministères de l'intérieur et de la défense nationale révélaient l'existence de mouvements importants de cette nature, le département des finances serait disposé à procéder à l'étude des mesures exceptionnelles qu'il s'avérerait nécessaire de prendre pour en limiter les effets.

4154. — M. Goussu expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que certains journaux ont avancé qu'en juin 1956 des sociétés pétrolières françaises, inquiètes à juste titre de la situation en Moyen-Orient et des conséquences susceptibles d'en résulter pour le ravitaillement en carburant, auraient proposé au Gouvernement de constituer des stocks supplémentaires importants et d'envisager une réduction de la consommation. Que les démarches effectuées dans ce but auraient échoué en raison des exigences du ministère des affaires économiques et financières, refusant d'accorder des délais pour le payement des taxes afférentes à la constitution de ces stocks supplémentaires. Il lui demande si ces informations sont exactes. (*Question du 29 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° Le ministre des affaires économiques et financières dément formellement qu'aucune démarche de la nature de celle dont fait état l'honorable parlementaire ait été faite auprès de lui; 2° en tout état de cause l'existence de taxes élevées sur les carburants ne pouvait aucunement constituer un empêchement à la réalisation de stocks supplémentaires de réserve, étant donné que ces taxes ne sont perçues qu'à la sortie des entrepôts au moment où le produit est livré au pompiste.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3903. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui faire connaître le nombre des réfugiés nécessiteux qui, à la date du 1er novembre 1956, bénéficiaient de l'indemnité mensuelle d'éloignement prévue par l'article 5 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Les statistiques des neuf premiers mois de l'année 1956 permettent d'évaluer à 500 environ le nombre des foyers nécessiteux bénéficiaires de l'indemnité mensuelle d'éloignement instituée par l'article 5 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947. Ces familles groupent approximativement 1.200 personnes.

BUDGET

3296. — M. Jean Guitton demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les professeurs de l'enseignement secondaire, dont le conjoint exerce une activité distincte — salariée ou non — et qui enseignent dans un lycée ou collège situé dans une localité autre que celle où ils sont domiciliés, peuvent déduire de leur traitement, pour la détermination de leur revenu imposable, les frais de déplacement qu'ils supportent, lorsqu'il sont supérieurs à l'abattement forfaitaire. Il s'agit de professeurs domiciliés à Nantes et enseignant dans d'autres villes de la Loire-Inférieure: Saint-Nazaire, la Baule, Savenay et Ancenis. (*Question du 3 octobre 1956.*)

Réponse. — Le domicile normal des époux étant situé au lieu de la résidence du mari, la question posée comporte une réponse différente suivant que les frais dont la déduction est demandée sont exposés par le mari ou par la femme. Si c'est le mari qui est professeur de l'enseignement secondaire et qui est appelé à se déplacer de Nantes, où il habite, au lieu où se trouve l'établissement dans lequel il enseigne, il ne peut prétendre à la déduction des frais de déplacements, à moins, toutefois, qu'il n'établisse que c'est par suite de circonstances indépendantes de sa volonté qu'il ne s'est pas logé à proximité du lieu de son travail. Si c'est, au contraire, la femme qui exerce les fonctions de professeur et qui se déplace entre Nantes — où se trouve le domicile normal de son mari et, par conséquent, aussi le sien — et la ville où est situé l'établissement, les frais de déplacement qu'elle expose sont, en principe, déductibles.

3428. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si les rappelés, maintenus ou appelés sous les drapeaux, possédant une voiture automobile, sont assujettis à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par l'article 1er de la loi du 30 juin 1956; 2° d'une façon générale, si les propriétaires de voitures automobiles n'utilisant pas leur véhicule sont astreints au payement de cette taxe. (*Question du 10 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Il a été décidé que, sans avoir à justifier du payement des taxes instituées par les décrets nos 56-875 et 876 du 3 septembre 1956, pris en exécution de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, et sous réserve de produire en cas de contrôle un titre régulier de permission, les militaires appartenant aux catégories visées à l'article 1er de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956, c'est-à-dire les militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux au delà de la durée normale du service militaire, pourraient utiliser personnellement, au cours des permissions susceptibles de leur être accordées, les véhicules automobiles immatriculés à leur nom. Quelle que soit la date de leur libération, les mêmes redevables seront, en outre, mais à concurrence d'un seul véhicule, exonérés entièrement de la taxe afférente à la première période d'imposition. Un vignette gratis leur sera délivrée, en conséquence, au bureau de l'enregistrement de leur domicile, sur présentation de leur livret militaire; 2° il a été admis, par mesure générale de tempérament, qu'il ne serait pas insisté sur le payement de la taxe normalement exigible en vertu des décrets précités du 3 septembre 1956, lorsque le véhicule demeure inutilisé pendant la durée entière d'une période d'imposition. Mais toute utilisation, même accidentelle, du véhicule au cours de cette période, qu'elle soit le fait de son propriétaire ou d'une autre personne et notamment d'un acquéreur, serait subordonnée au payement préalable de la taxe et du droit supplémentaire de 10 p. 100 institué pour le cas de payement tardif par le paragraphe Ier de l'article 5 du décret n° 56-875. A défaut, les sanctions prévues au paragraphe II du même article seraient applicables.

3482. — M. Joubert expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 1241 du code général des impôts (loi du 1er septembre 1948, art. 92), les constructions nouvelles dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, achevées postérieurement au 31 décembre 1947, sont exonérées de tous droits et taxes lors de leur première mutation par décès; que d'après une réponse faite le 14 octobre 1953 (*Journal officiel* du 14 octobre 1953, déb. parl. C. R., p. 1583-2) le bénéfice de cette exemption a été reconnu applicable à la première mutation à titre gratuit d'un appartement attribué au *de cujus* en toute propriété, à la suite d'un partage total ou partiel d'une société de construction régie par la loi du 28 juin 1938 ou par celle du 7 février 1953, n° 53-80, et constituée sous le bénéfice du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 (art. 471, § 5°, du code général des impôts). Il lui demande: 1° si les parts d'une telle société, donnant droit à l'attribution d'un appartement faisant partie d'un immeuble dont les trois quarts sont à usage d'habitation, ne sont pas exemptes, elles aussi, de tous droits et taxes, lors de leur première mutation par décès, attendu que l'appartement auquel elles donnent droit à l'attribution serait dégrévé, d'après la réponse précitée; 2° la prime à la construction afférente audit appartement mais encore au nom de la société, est assujettie aux droits et taxes, lors de la première mutation, par décès, des parts donnant droit à l'attribution dudit appartement et si, par suite, elle doit être comprise dans la déclaration de succession du titulaire desdites parts, décédé laissant, pour lui succéder son conjoint et des descendants au premier degré. Etant précisé que l'appartement n'était pas encore attribué au souscripteur de parts, lors de son décès et que, par suite, la prime est encaissée par la société comme étant encore à non nom; 3° comment s'établit la valeur des parts d'une telle société si elles sont imposables, lorsque — comme c'est généralement le cas — celle-ci a contracté une ouverture de crédit et des dettes envers plusieurs entrepreneurs, dont l'ensemble représente un passif important encore dû au décès du titulaire des parts donnant droit à l'attribution d'un appartement. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. En effet, l'article 1241 du code général des impôts visant les constructions nouvelles, l'exonération édictée par ce texte n'est applicable que si la transmission a pour objet l'immeuble lui-même, ce qui implique nécessairement que celui-ci appartenait au *de cujus*. Or, il est de principe qu'une société régulièrement constituée a une personnalité juridique distincte de celle de ses membres et qu'elle est seule propriétaire, pendant toute sa durée, des biens composant le fonds social. Cette situation ne prend fin que du fait du partage du fonds social comportant extinction du droit social (actions ou parts) en contre-partie de l'attribution privative à l'associé de la propriété des biens qui composaient le patrimoine de l'être moral. Tant que ce partage n'est pas intervenu, les intéressés ne possèdent donc qu'un droit incorporel mobilier n'entrant pas dans les prévisions de l'article 1241 précité et dont la transmission ne peut, par suite, être exonérée des droits de mutation par décès. 2° Réponse négative, dès lors que les primes appartiennent à la société et non au titulaire des parts. 3° L'impôt frappant les transmissions par décès de droits sociaux non représentés par des titres cotés en Bourse et assis sur l'évaluation résultant de la déclaration estimative des parties, sans que la base d'imposition puisse être inférieure à la valeur vénale réelle du droit social à la date de la mutation (C. G. I. art. 734 et 1887). D'après la jurisprudence de la cour de cassation, cette valeur vénale réelle doit être appréciée en tenant compte de tous les éléments dont l'ensemble permet d'obtenir un chiffre aussi voisin que possible de celui qu'aurait entraîné le jeu normal de l'offre et de la demande. Chaque évaluation, constitue, par suite, un cas d'espèce et nécessite notamment l'examen détaillé de la situation active et passive de la société à l'époque du fait générateur de l'impôt. Ces règles sont applicables aux parts des sociétés de construction régies par la loi du 28 juin 1938.

3483. — M. Klock rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation, le taux des droits de mutation est réduit si l'acquéreur entend y fixer son domicile principal, à la condition qu'il occupe effectivement le logement soit avant, soit au plus tard le jour de l'acquisition, l'immeuble étant, dans ce dernier cas, libre de toute location ou occupation au moment de l'achat. Il lui expose qu'après la libération, un immeuble se trouvant sous séquestre a été occupé par la gendarmerie. Dès la levée du séquestre, l'ancien propriétaire vendeur a demandé à la gendarmerie, en date du 10 mars 1954, de restituer les logements. La gendarmerie n'ayant pas donné suite à cette requête, le propriétaire a intenté un procès afin d'avoir la libre disposition des logements. Le jugement rendu par le tribunal civil indique: « Constatons que ladite gendarmerie, pas plus que l'Etat français, n'a droit au maintien dans cet immeuble et condamnons l'Etat français en tous les frais et dépens ». Malgré ce jugement, la gendarmerie n'a pas évacué l'immeuble. Celui-ci a fait l'objet d'une vente en date du 27 septembre 1954, mais, en raison de l'occupation de l'immeuble par la gendarmerie, l'acquéreur s'est vu dans l'impossibilité de bénéficier des avantages accordés par l'article 35 de la loi

du 10 avril 1954. Il lui demande si, dans ce cas particulier, étant donné que l'occupation du local était contraire à une décision de justice, la réduction des droits ne pourrait être accordée à l'acquéreur. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — Réponse négative, dès lors qu'à la date du transfert de propriété (27 septembre 1954), l'immeuble vendu n'était, ni effectivement occupé par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ni libre de toute location et de toute occupation.

3560. — M. André-François Mercier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 29 du décret-loi du 4 janvier 1955, toute transmission ou constitution de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée qui doit être publiée au bureau des hypothèques, sauf si, dans les dix mois du décès, un acte de partage est dressé et publié, et demande si cette attestation devra être dressée: 1° lorsqu'une action en partage est pendante devant le tribunal civil et que le partage n'intervient que dix mois après le décès; 2° lorsque le jugement ordonnant le partage intervient avant les dix mois et qu'en raison des difficultés soulevées par les parties au cours des opérations, le notaire a été dans l'obligation de dresser le procès-verbal de difficultés prescrit par les articles 837 du code civil et 977 du code de procédure civile et que le partage n'aura pu être effectué ou est devenu définitif par suite de son homologation que plus de dix mois après le décès; 3° lorsque le tribunal civil n'aura statué sur une demande en délivrance de legs que plus de dix mois après le décès; 4° lorsqu'une partie des immeubles a fait l'objet d'une vente amiable ou judiciaire moins de deux mois après le décès et que le surplus des immeubles fait l'objet d'un partage dans les dix mois du décès; 5° lorsque l'usufruit d'une succession ouverte avant le 1er janvier 1956 se réunit à la nue propriété depuis cette date. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Réponse affirmative; 3° s'il apparaît qu'il ne sera pas statué sur une demande en délivrance de legs dans les délais fixés par l'article 33 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il appartient aux intéressés de faire rédiger et publier avant l'expiration de ces délais une attestation notariée faisant état du testament et précisant qu'une demande en délivrance a été formée (décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, art. 69-1, alinéa 1er). Le cas échéant, l'établissement et la publication d'une attestation rectificative, six mois au plus tard après la délivrance du legs, seront nécessaires; 4° Le cas visé au 4° de la question n'est pas susceptible d'être rencontré en pratique, puisqu'un acte de vente portant sur des immeubles recueillis dans une succession ouverte depuis le 1er janvier 1956 ne peut lui-même être publié à défaut de publication préalable ou simultanée d'une attestation notariée ou d'un partage en tenant lieu (décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, art. 3, et décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, art. 32); 5° il résulte implicitement de l'article 35 (§ 1, 1°) du décret précité du 14 octobre 1955 que la consolidation du droit de propriété par le décès de l'usufruitier, — hypothèse qui paraît être celle visée par l'honorable parlementaire, — n'a pas, quelles que soient les dates du démembrement de la propriété et de la cessation de l'usufruit, à être constatée obligatoirement dans un acte publié au bureau des hypothèques. Le nu propriétaire n'est donc tenu, en aucun cas, de faire établir une attestation notariée.

3597. — M. Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un acte sous seing privé, passé en France et portant concession de droits d'exploitation dans des pays étrangers de brevets déposés dans lesdits pays, doit être obligatoirement assujetti à la formalité de l'enregistrement et, dans l'affirmative, sur quelle base et à quel tarif est perçu le droit d'enregistrement; 2° si, lors de l'enregistrement d'un acte sous seing privé, passé en France et portant concession de droits d'exploitation en France de brevets français et de droits d'exploitation à l'étranger de brevets étrangers, le droit proportionnel doit être perçu sur la totalité des redevances stipulées ou seulement sur la partie de ces redevances correspondant à l'utilisation des droits incorporels français. (*Question du 19 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° L'acte dont il s'agit doit être présenté à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa date et donne ouverture aux mêmes droits que s'il avait pour objet des brevets français. A la condition qu'il ne constate pas une véritable cession des brevets, cet acte est donc passible du droit de bail, au taux actuel de 1,40 p. 100, édicté par l'article 685 du code général des impôts, et liquidé sur le prix stipulé ou sur la valeur réelle des droits concédés si elle est supérieure au prix; 2° dans l'hypothèse envisagée, le droit proportionnel doit être perçu sur la totalité des redevances stipulées ou sur la valeur réelle de tous les droits concédés si elle est supérieure au montant global des redevances.

3598. — M. Crouan expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certains agents de l'administration de l'enregistrement prétendent appliquer aux reventes de terrains à bâtir effectuées moins de quatre ans après leur acquisition, par des marchands de biens qui se sont conformés aux prescriptions du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, les dispositions sur la limitation des prix édictées par l'article 37 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, remplacé par l'article 1371 *bis* (§ III) du code général des impôts. Il lui demande si cette prétention est normale, puisqu'aux termes du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 les droits et taxes de mutation ne sont perçus qu'au moment de la revente et en faisant abstraction de la mutation précédente. D'ailleurs, il est dit dans le dictionnaire de l'enregistrement n° 2488 (marchands de biens) que « l'opération d'achat suivi de revente est considérée comme formant une seule mutation. L'achat ne donne ouverture à aucun droit ou taxe de mutation (la taxe de publicité foncière étant cependant exigible), et il n'en est tenu compte à aucun point de vue pour liquider les droits ou taxes exigibles lors de la revente. Celle-ci peut donc, le cas échéant, être considérée à tous égards comme une première mutation donnant ouverture à la taxe sur la première mutation, mais susceptible de bénéficier des régimes de faveur énoncés sous le n° 2488 en question ». (*Question du 19 octobre 1956.*)

Réponse. — La circonstances que l'acquisition d'un terrain à bâtir a été effectuée sous le régime spécial institué par l'article 11 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 ne fait pas obstacle à l'application éventuelle, lors de la revente, des dispositions générales édictées sous le paragraphe III de l'article 1371 nouveau du code général des impôts. Mais, en vue de sa comparaison avec le prix de la revente, le prix d'achat doit être majoré, notamment, du montant de la taxe sur les prestations de services perçue à titre d'acompte en vertu de l'article 11 précité (cf. R. S. E. B. à M. Schmitt, député, *Journal officiel* du 16 mai 1956, débats Assemblée nationale, p. 1874, col. 1).

3632. — M. Jarrosson expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 56-662 du 6 juillet 1956 déterminant les modalités d'application de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit, instituée par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, prévoit à l'article 3 que sont exonérés de ladite taxe les biens, dons, legs et successions visés aux articles 1229 à 1243 *ter* du code général des impôts, stipulant différentes exonérations de droits de mutation à titre gratuit. Les articles 781 et 782 du code général des impôts prévoyant également un droit réduit à 2 p. 100 pour les dons et legs faits à certaines sociétés, associations ou établissements d'utilité publique ou charitable, il demande si l'exonération de la taxe spéciale pourrait être étendue aux dons et legs recueillis par les différents établissements, sociétés ou associations visés aux articles 781 et 782 du code général des impôts. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Dès lors qu'ils n'entrent pas dans les prévisions de l'article 3 du décret précité du 6 juillet 1956, les biens faisant l'objet des dons et legs visés aux articles 781 et 782 du code général des impôts sont passibles, dans les conditions du droit commun, de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit, laquelle, à la différence des droits de mutation par décès, ne comporte qu'un seul tarif qui ne fait aucune distinction suivant la qualité du bénéficiaire de la transmission.

3703. — M. Buron demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** en ce qui concerne uniquement les concessionnaires de droits communaux bornant leur activité à la perception de taxes municipales à caractère fiscal, sans prestations commerciales accessoires (gardiennages ou locations de matériel) s'il conteste: 1° que les dispositions fiscales doivent être appliquées « à la lettre »; 2° que les taxes sur le chiffre d'affaires ne sont dues que par ceux qui achètent pour revendre ou qui accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale; 3° que, pour l'application des textes relatifs aux taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes sont déterminées par la nature des actes considérés en eux-mêmes; abstraction faite de la personne qui les a accomplis; 4° que les poursuites hâtivement entreprises contre les adjudicataires de droits communaux auraient dû être abandonnées lorsque la cour de cassation, par arrêt du 25 février 1947, a maintenu leur caractère fiscal; 5° que, même la part abandonnée par les communes pour les frais de perception, que l'administration des contributions indirectes prétend taxer, seulement lorsqu'elle est laissée aux mains d'un adjudicataire, en ne considérant que la personne et non l'acte de perception, ne saurait être légalement soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires; 6° qu'il conviendrait de rétablir expressément l'exemption de taxe supprimée par arrêté ministériel du 31 janvier 1942. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — Antérieurement au 1er janvier 1949, les taxes sur le chiffre d'affaires s'appliquaient aux personnes qui accomplissent des actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Les adjudicataires, concessionnaires et fermiers de droits communaux, assujettis audit impôt par disposition expresse de la loi, étaient donc redevables des taxes sur le chiffre d'affaires (cf. arrêt du conseil d'Etat du 7 novembre 1953: affaire sieur Trassard). Le décret du 9 décembre 1948 supprimant l'impôt cédulaire a donné une définition nouvelle du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires qui, désormais, frappent les personnes accomplissant des actes qui relèvent d'une activité industrielle ou commerciale. Mais par un arrêt rendu le 29 juin 1954 (affaire sieur Patoux-Dehaynin) le conseil d'Etat a précisé que la suppression de la référence explicite à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ne peut être regardée comme ayant eu pour but ou pour effet de supprimer la concordance existant entre les champs d'application respectifs de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. En conséquence, les concessionnaires de droits communaux demeurent assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires. En ce qui concerne la nature des perceptions effectuées par les intéressés, il est observé que si les droits de place ou de stationnement constituent des recettes fiscales pour les communes qui les ont institués, ce carac-

tère ne peut être reconnu au profit que le concessionnaire retire de son entremise. Ainsi, dans l'hypothèse où l'intéressé verse une redevance fixe à la commune et conserve la totalité des droits perçus, il doit soumettre aux taxes sur le chiffre d'affaires le montant de sa rémunération constituée par la différence entre la recette globale et la redevance versée (cf. conseil d'Etat, arrêt précité du 7 novembre 1953: affaire sieur Trassard). Dans ces conditions, on n'aperçoit pas de motif particulier de rétablir au profit des adjudicataires de droits communaux l'exonération dont bénéficiaient, antérieurement à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1942, les concessionnaires de services publics.

3704. — M. Couinaud expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un grand nombre de petits récoltants qui n'ont pu distiller en raison des mauvaises récoltes pendant la période comprise entre 1949 et 1952, se voient aujourd'hui refuser la qualité de bouilleurs de cru lorsqu'ils n'exercent pas, à titre principal, une activité agricole. Il lui demande si, pour tenir compte des conditions très particulières qui ont empêché les intéressés d'user de leurs droits pendant la période de référence, il ne serait pas possible de faire bénéficier ces petits récoltants de l'allocation en franchise. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — La période de référence retenue, pour le maintien temporaire de la qualité de bouilleur de cru, par l'article 8 B de la loi du 11 juillet 1953, s'étend du 1er septembre 1949 au 13 juillet 1953. Elle porte donc, en pratique, sur quatre campagnes complètes de distillation et comprend, notamment, deux années au cours desquelles les récoltes ont été particulièrement abondantes (1950 et 1951). Quoi qu'il en soit, en raison du but visé par le législateur de voir réduit sensiblement le nombre des bouilleurs de cru, il n'est pas possible de répondre affirmativement à la question posée par l'honorable parlementaire.

3737. — M. Raymond Boisdé expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: deux époux ont acquis en rente viagère une maison destinée à leur habitation principale en bénéficiant des allégements fiscaux édictés par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Le mari est décédé laissant son épouse survivante et deux filles. La veuve et l'une des filles sont dans l'impossibilité d'assurer le service de la rente viagère. La deuxième fille serait disposée à acquérir, à titre de licitation, les parts et portions appartenant à sa mère et à sa sœur et à prendre en charge le service de la rente. Il lui demande si cette personne peut prétendre bénéficier des allégements fiscaux en vertu de la loi ci-dessus du fait qu'elle achèterait pour loger sa mère, alors que celle-ci serait également venderesse. La question, semble-t-il, n'a pas, jusqu'ici, été tranchée. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse — La licitation envisagée est susceptible de bénéficier des allégements de droits prévus à l'article 1371 *octies* du code général des impôts, sous réserve que toutes les conditions fixées par ce texte se trouvent réunies.

3738. — M. Isorni demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si le bénéfice des allégements fiscaux édictés par l'article 1371 *quater* du code général des impôts est réservé aux seuls acquéreurs de terrains à bâtir qui font procéder eux-mêmes à la construction, ou s'il doit être étendu à tous les acquéreurs de terrains destinés à recevoir des maisons d'habitation, même si ces maisons sont finalement édifiées par des sous-acquéreurs, dès lors que les constructions sont terminées dans les délais impartis et répondent aux exigences du texte; 2° si, notamment, en tenant compte des dispositions de l'article 37 du décret du 30 avril 1955, un lotisseur qui achète des terrains à bâtir, procède aux travaux d'aménagement et de viabilité conformément au programme approuvé par le préfet, et revend ensuite les parcelles, inférieures à 2.500 mètres carrés, à des particuliers qui y feront édifier les maisons, peut bénéficier, lors de son acquisition, de l'exonération des droits sous la seule condition que les constructions soient terminées dans les délais impartis. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Pour que les avantages fiscaux, accordés à l'acquéreur d'un terrain à bâtir en application de l'article 1371 nouveau du code général des impôts, deviennent définitifs, il suffit qu'une maison affectée pour les trois-quarts au moins de l'habitation soit construite dans le délai imparti par ce texte sur le terrain acquis et qu'il soit justifié de cette construction dans les conditions imposées par le décret n° 56-30 du 12 janvier 1956. Il importe peu, à cet égard, que la construction ait été édifiée par l'acquéreur primitif ou par un sous-acquéreur. 2° L'acquisition par le lotisseur est susceptible de bénéficier des allégements de droits prévus à l'article 1371 précité, si elle répond à toutes les exigences de ce texte, et, notamment, si les constructions sont terminées dans un délai de quatre ans, calculé à compter de ladite acquisition.

3745. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable fermier de réseaux de distribution d'eau auquel certains contrats de concession font obligation de livrer de l'eau en gros: 1° à une commune faisant partie de syndicat concédant mais qui, bénéficiant d'un réseau particulier, désire continuer à distribuer elle-même l'eau à ses administrés et percevoir les abonnements correspondants; 2° à une commune ou un syndicat de commune voisin du service affermé, mais indépendant et ne disposant pas par ses propres moyens d'une quantité d'eau suffisante pour l'alimentation normale de ses usagers. Les prix de ces livraisons en gros sont fixés par les contrats de concession ou des avenants à ces contrats, les uns et les autres étant soumis à l'approbation préfectorale. Il lui demande de lui confirmer que les ventes de l'espèce bénéficient bien des dispositions de l'article 271 (14°) du code général des impôts, lequel exonère formellement de la taxe de la valeur ajoutée « les ventes d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé effectuées par les exploitants de services publics à des tarifs fixés ou homologués par l'autorité publique ». En cas de réponse négative, il le prie de lui indiquer les raisons qui entraîneraient la taxation et sembleraient aller à l'encontre du désir du législateur d'exonérer la distribution de l'eau en raison de sa valeur sociale. Or, l'exigibilité de la taxe aurait pour effet de faire perdre le bénéfice de l'exonération aux usagers de la collectivité qui, ne possédant pas sur son propre fonds des ressources en eau nécessaires à la satisfaction de ses besoins, est obligée d'en acquérir auprès de ses voisins, la taxe à la valeur ajoutée acquittée lors de cette opération d'achat ne pouvant pas être déduite lors de la vente aux abonnés qui, elle, se trouve exonérée. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Le redevable qui livre de l'eau à des communes assurant elles-mêmes la distribution aux usagers ne saurait, pour ces opérations, prétendre à la qualité d'exploitant de services publics requise par l'article 271 (14°) du code général des impôts; il ne peut donc bénéficier, sur de telles livraisons, de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée résultant du texte précité qui, comme toutes les dispositions d'exception, doit être interprété strictement.

3773. — M. Gilbert Cartier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le prélèvement sur le loyer au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat est exigible pour un entrepôt de tabac. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — L'exigibilité du prélèvement sur les loyers institué au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat dépendant, notamment, de la réglementation légale applicable, du point de vue des loyers, au contrat de location intervenu entre les parties, il ne pourrait être répondu avec certitude à la question posée que si, par indication de la situation de l'immeuble, ainsi que des nom et adresse du propriétaire, l'administration était mise à même de procéder à une enquête sur le cas particulier envisagé.

3789. — M. Perrey expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 portant application de la loi du 4 août 1956 prévoit certains cas d'exonération de la taxe générale frappant les véhicules d'un poids total supérieur à 3 tonnes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable qu'à l'intérieur de la zone courte définie par le décret susindiqué les apiculteurs puissent bénéficier pour le transport des ruches et du matériel de récolte, des exonérations accordées aux autres catégories d'exploitants agricoles, en considérant que les apiculteurs ont des ruchers disséminés à des distances parfois importantes par rapport à leur domicile et qu'ils ont à assurer le transport des ruches et du matériel de récolte au moyen de véhicules automobiles rentrant dans la catégorie de ceux imposables à la taxe générale. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — Les apiculteurs peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 2, II, 3° du décret n° 56-933, du 19 septembre 1956, en faveur des véhicules utilisés pour le transport de produits ou de matériels agricoles, à condition que les véhicules qu'ils emploient ne sortent pas des limites du canton du siège de leur exploitation et des cantons limitrophes. Mais ils ne peuvent, du seul fait de leur qualité d'apiculteurs, prétendre aux autres exonérations prévues par le même décret.

3803. — M. Coirre demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, effectivement, des conversations ont déjà été engagées avec le Gouvernement brésilien aux fins d'établir une convention évitant les doubles impositions fiscales entre les ressortissants des deux pays et, dans l'affirmative, s'il est possible d'espérer qu'un accord intervienne prochainement. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Réponse négative.

3804. — M. Edouard Depreux demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** en vertu de quel texte l'administration empêche d'utiliser le privilège des bouilleurs de cru à d'autres fins que l'alcool de bouche, ce qui est une singulière façon de lutter contre l'alcoolisme. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — L'alcool correspondant à l'allocation en franchise reste à la disposition des bouilleurs de cru qui peuvent l'utiliser comme il leur convient à la condition que la consommation ou l'utilisation soient réalisées sur le lieu même de l'exploitation.

3904. — M. Coulon expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un propriétaire de domaines situés en France et dans le Constantinois. Les bâtiments, matériels et cheptels, appartenant aux deux domaines situés dans le Constantinois, ont été totalement anéantis par les rebelles et la reprise de ces exploitations n'a pas été possible. Le propriétaire envisage de faire une donation-partage

de ses biens à ses enfants. Il lui demande si les biens situés en Algérie, actuellement invendables et, par voie de conséquence, dont il est difficile de déterminer la valeur, doivent faire l'objet d'une estimation spéciale ou s'il convient de les évaluer pour mémoire dans l'acte de donation. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — L'article 45 du code fiscal algérien de l'enregistrement dispose que, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, « les immeubles, quelle que soit leur nature, sont estimés d'après leur valeur vénale réelle à la date de la transmission, d'après la déclaration détaillée et estimative des parties ». Dans l'hypothèse visée dans la question, les domaines situés en Algérie doivent donc, comme les autres immeubles, faire l'objet d'une déclaration faisant ressortir leur valeur vénale réelle à la date de la donation, compte tenu, notamment, de l'état réel de ces biens à cette dernière date ainsi que de la situation particulière du marché immobilier à la même époque dans la région considérée.

3937. — M. Bernard Paumier appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le vœu formulé par les planteurs de tabac de Loir-et-Cher lors de leur réunion du 5 octobre 1956, et tendant à ce que les services agricoles soient représentés au sein de la commission départementale d'amélioration. Il lui rappelle, par ailleurs, que cette commission, pour faire œuvre utile (études, analyses, essais, etc.), devrait disposer des moyens financiers provenant de l'administration des tabacs. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Les commissions régionales d'amélioration de la culture du tabac comprennent des représentants du service de la culture et des magasins de tabac et des représentants des planteurs. Elles ont la faculté, si elles l'estiment nécessaire, de demander à la direction départementale des services agricoles de collaborer à leurs travaux. Ces commissions ont pour rôle de vulgariser les techniques propres à améliorer la rentabilité des exploitations se livrant à la culture du tabac. Il leur appartient donc beaucoup plus de conseiller les planteurs que de se livrer à des travaux d'études, d'analyses ou d'essais qui incombent à d'autres organismes. En outre, les différents membres de la commission lui apportent leur concours à titre bénévole et il n'apparait pas, dans ces conditions, qu'elle doive disposer de moyens financiers particuliers.

3938. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles mesures il compte prendre pour que la S. E. I. T. A., qui recherche une meilleure qualité du tabac français, puisse allouer aux planteurs une prime supplémentaire de qualité, en dehors du prix global, sans qu'il en résulte une augmentation du prix du tabac à la consommation. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Le prix global d'achat des tabacs indigènes est constitué, d'une part, d'un prix de base fixé par une commission paritaire, d'autre part, du montant d'un certain nombre de primes de qualité. Toute prime, quelle qu'en soit la nature, entre donc nécessairement dans le prix global et intervient dans le prix de revient de la matière première utilisée par les manufactures. La notion de qualité d'un tabac ne peut se concevoir qu'au point de vue de l'utilisation de celui-ci dans les fabrications, c'est-à-dire de sa valeur d'emploi. Or, parmi les primes dont bénéficient maintenant les tabacs livrés par les planteurs métropolitains figure précisément une « prime à la valeur d'emploi ».

3939. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la demande des planteurs de tabacs de Loir-et-Cher qui, lors de leur assemblée générale du 5 octobre, ont « regretté que l'emploi de la main-d'œuvre familiale ne soit pas admise dans l'établissement des prix de revient du tabac », et lui demande quelle suite il entend donner aux doléances de ces planteurs. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Conformément aux stipulations du décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950, le prix de base d'achat des tabacs est fixé par une commission paritaire composée de huit représentants élus des planteurs et de huit représentants de l'administration. Cette commission étant souveraine en la matière, il lui appartient d'apprécier les éléments qu'elle estime devoir retenir pour fixer le prix moyen de base d'achat des tabacs en feuilles. Pour les récoltes 1954 et 1955, l'accord a d'ailleurs été réalisé à l'unanimité au sein de la commission paritaire sur un prix dans les éléments duquel avait notamment été pris en considération l'indice général des salaires tel qu'il est établi par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3576. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi, nonobstant l'article 10 du décret n° 53-545 du 5 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, la notification de la bonification établie par la commission centrale prévue par l'article 4 du décret, aux intéressés des trois armes, n'a pas encore été faite aux personnels militaires relevant du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat d'armées. Il résulte de cette carence un grand préjudice pour de nombreux militaires des trois armées et, notamment, pour les ex-F. F. L. qui, dans certains cas, voient leur inscription au tableau d'avancement différée sous prétexte qu'ils devront bénéficier légalement de bonifications d'ancienneté pour faits de Résistance, bonifications qui ne leur sont toujours pas notifiées. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — Les retards apportés dans l'application, aux personnels militaires, des majorations d'ancienneté pour faits de Résistance proviennent: des difficultés d'interprétation des textes législatifs rédigés dans le cadre des statuts des personnels civils; des délais inhérents aux différentes phases de la procédure prévue par le décret d'application n° 53-545 du 5 juin 1953; de la répartition des personnels sur les territoires de l'Union française dont certains constituaient des théâtres d'opérations. Les décisions interviendront, en cette matière, dès que sera terminé l'ensemble des travaux imposés par le décret n° 53-545 du 5 juin 1953.

3708. — M. Pierre-Henri Teitgen expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le soldat X... est décédé à Poitiers le 10 juillet 1955. D'après certaines informations, ce décès aurait eu lieu à la suite d'une épidémie de typhoïde. Il lui demande: 1° s'il compte faire procéder à une enquête afin d'établir quelle est la nature de la maladie qui a causé la mort et, au cas où il s'agirait d'une épidémie de typhoïde, dans quelles circonstances s'est déclarée cette épidémie à la garnison et si aucune négligence n'a été relevée dans les services chargés de l'alimentation ou de l'hygiène du corps de troupe contaminé; 2° s'il compte faire vérifier par enquête si tous les soins nécessaires ont bien été donnés au soldat X... (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Une enquête a été ouverte dès que s'est déclarée l'épidémie de fièvre paratyphoïde B qui a sévi dans la garnison de Poitiers en juin-juillet 1955. Les contaminations paraissent avoir été causées par des légumes frais consommés en abondance à la saison chaude, mais leur extension a été rapidement arrêtée en raison de la mise en œuvre immédiate de mesures rigoureuses: consigne de la garnison, restrictions alimentaires portant sur le lait, les légumes frais, la charcuterie, réduction des exercices militaires, vaccination des jeunes recrues incorporées quelques jours auparavant, revaccination des autres personnels, coprocultures systématiques effectuées chez tous les cuisiniers des unités atteintes. En ce qui concerne les malades, ils ont reçu dans les meilleures conditions, à l'hôpital mixte de la ville, les soins nécessités par leur état. En outre, les examens bactériologiques et sérologiques ont été effectués par les laboratoires des établissements hospitaliers de Poitiers et de Bordeaux. Enfin, la direction de l'hygiène publique a pu suivre l'évolution de l'épidémie grâce aux informations détaillées qui lui ont été fournies; 2° cependant, un jeune soldat a présenté une forme très grave de paratyphoïde. Malgré les soins attentifs qui lui ont été prodigués, il est décédé à la suite d'une complication cardiovasculaire. L'enquête effectuée a permis d'établir qu'aucune faute ne peut être relevée à l'encontre du service de santé.

3835. — M. Plaisance expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le secrétaire du syndicat C. G. T. du L. R. B. A. de Vernon (Eure) a été mis à pied sans préjudice d'autres sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement pour avoir pris la parole dans une discussion d'ouvriers et de militaires situé en dehors de l'établissement: la cantine. La direction du L. R. B. A. de Vernon a reconnu à plusieurs reprises devant les délégations syndicales la « neutralité » de cette cantine, admettant même que des personnes étrangères à l'établissement y prennent leur repas et que des représentants de commerce prospectent des commandes auprès des personnes y prenant leur repas. La sanction arbitraire prise a provoqué le vif mécontentement de l'ensemble du personnel, tant ouvrier que technicien, de l'établissement, qui a effectué un débrayage de protestation le 24 octobre à l'appel des syndicats C. G. T. et C. F. T. C. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire lever cette sanction et faire cesser toute poursuite contre ce militant syndicaliste. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — La cantine du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon fait partie du domaine militaire et aucun délégué ne peut y prendre la parole sans y avoir été autorisé par le directeur de l'établissement. Il n'est, en outre, permis d'y traiter que des questions d'ordre strictement syndical. C'est pour avoir enfreint ces prescriptions que l'intéressé a été sanctionné d'une exclusion temporaire de quinze jours.

3839. — M. Privat demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact: 1° que les 24 et 25 avril 1953, un colonel et un agent technique du ministère de l'air aient remis spontanément à leurs chefs hiérarchiques contre décharge, l'un une somme de 250.000 F, l'autre une somme de 500.000 F, qu'ils ont déclaré, sous la foi du serment, avoir reçues d'un industriel qui avait tenté de les corrompre; 2° que le juge d'instruction chargé d'instruire la plainte en corruption déposée par le département de la défense nationale à la suite de cette affaire ait cru devoir prendre une ordonnance de non-lieu; et, dans l'affirmative: *a*) les motifs invoqués pour le non-lieu; *b*) la suite que le département de l'air entend donner à cette affaire. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées ne peut que confirmer l'exactitude des faits signalés par

le paragraphe 1°. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à sa question écrite n° 3855 posée à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice. (*Journal officiel* du 28 novembre 1956, édition des Débats, Assemblée nationale, page 5184).

3840. — M. Privat demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si l'enquête administrative ordonnée à la suite d'une tentative de corruption d'un officier et d'un fonctionnaire de son département, en avril 1953, a abouti ou non à la radiation de l'industriel corrupteur de la liste des fournisseurs de l'Etat. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — La procédure judiciaire relative à l'affaire signalée par la présente question n'est pas arrivée à son terme. Il n'a donc pas été pris de décision définitive à l'égard du fournisseur intéressé. Toutefois, celui-ci n'est plus consulté.

3981. — M. Moisan demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi le gendarme adjoint ne bénéficie d'aucun avantage pendant les périodes où il assure le remplacement de son chef de brigade. (*Question du 14 novembre 1956.*)

Réponse. — L'adjoint au commandant de brigade est désigné, chaque fois que ce choix est possible, parmi les gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire et qui perçoivent déjà une prime à ce titre. Il serait donc inopportun d'accorder des avantages supplémentaires aux gendarmes remplissant les fonctions d'adjoint dans une brigade, d'autant plus qu'il n'en est pas prévu aux autres échelons du commandement.

4102. — M. Trémouilhe demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que les risques « maladie » et « maternité » des femmes de rappelés, ne sont pris en charge, par la caisse militaire de sécurité sociale, qu'à la date du 31 juillet 1956, et non à la date du rappel. (*Question du 26 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3190 (*Journal officiel* du 1er novembre 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, p. 4470).

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3847. — M. Garnier expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** la situation dans laquelle se trouve le collège technique de Montbéliard. Cet établissement manque en permanence de deux ou trois salles. De ce fait, l'emploi du temps ne peut pas toujours respecter les impératifs pédagogiques. Les effectifs des classes sont surchargés (plus de quarante élèves pour les trois classes de quatrième; les classes de troisième ont plus de trente élèves). Faute de place deux cent quatre vingt-neuf élèves ont dû être refusés aux concours d'entrée et, en classe de spéciale commerciale, une seule option est assurée. De plus, il manque quatorze postes de professeurs titulaires, dont neuf plus un demi-service n'ont pu être pourvus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour remédier au manque de personnel enseignant; 2° pour doter cet établissement de locaux afin que les cours se déroulent normalement; 3° pour loger convenablement les pensionnaires; 4° pour hâter la réalisation du projet du nouveau collège technique, intéressant tout le bassin industriel du pays de Montbéliard. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Les locaux du collège technique de Montbéliard ne se prêtent à aucun agrandissement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le projet de construction d'un nouveau collège technique a été inscrit hors programme sur les dotations de 1956. Le projet en a été approuvé par le conseil général des bâtiments de France, le 20 juin 1956; la dépense totale étant estimée à 700.224.000 francs Le financement de l'opération a été assuré: 1° au titre du centre d'apprentissage par mon arrêté du 24 octobre 1956, ouvrant un crédit de 181.119.854 francs; 2° au titre du collège technique, au moyen d'une subvention, calculée au taux de 60 p. 100, et accordée à la ville de Montbéliard, par mon arrêté du 15 octobre 1956, ouvrant un crédit de 312.095.460 francs. L'adjudication des travaux aura lieu l'année prochaine. Quant à la question du personnel enseignant, la situation est malheureusement analogue dans la majorité des établissements. Le ministère de l'éducation nationale souffre d'une grave crise de recrutement et n'a pas la possibilité de garnir, aujourd'hui, tous les postes. Des mesures générales viennent d'être prises, sur ma proposition, pour faciliter ce recrutement. Leur application commence au 1er janvier 1957. Elles entrent dans le cadre de la réforme générale de l'enseignement. Leur prochaine entrée en vigueur viendra certainement en aide aux établissements, tels que le collège technique de Montbéliard.

JUSTICE

3691. — M. Antoine Guitton demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il est exact, comme il a été dit, que la commission de revision chargée d'examiner la requête en revision de l'arrêt de la Haute Cour qui a condamné le maréchal Pétain a estimé que, par certains des considérants de cet arrêt, la Haute Cour avait méconnu les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 en même temps que les principes généraux du droit français. (*Question du 19 octobre 1956.*)

Réponse. — La commission de revision des procès criminels et correctionnels saisie des demandes fondées sur l'article 443, alinéa 4, du code d'instruction criminelle, émet un avis exclusivement destiné au garde des sceaux, qui, aux termes de l'article 444 du code d'instruction criminelle, statue sur la question de savoir s'il convient de saisir la cour de cassation. En raison de la nature de cet avis, son contenu ne peut être communiqué.

3764. — M. Albert Schmitt, se référant à la réponse donnée le 29 septembre 1956 à la question n° 2859, fait observer à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que le problème posé ne relève pas uniquement de l'appréciation d'une décision judiciaire. Il avait, en effet, été précisé que dans la décision du tribunal de Sarreguemines, il y avait un déni de justice et que, dès lors, la question relève également du domaine administratif en application de l'article 185 du code pénal. Il lui demande si une réponse peut lui être faite, compte tenu de cette précision. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — La précision apportée n'est pas de nature à faire modifier le point de vue exprimé dans la précédente réponse. Aussi bien, dans l'espèce citée, les parties civiles ne sauraient se plaindre d'un déni de justice au sens de l'article 185 du code pénal puisque le tribunal a statué sur leur demande.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3681. — M. Bernard Paumier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que les vieux travailleurs percevant l'allocation vieillesse, atteints de maladie incurable après l'âge de soixante-cinq ans, ne bénéficient pas de l'indemnité pour tierce personne. D'après la législation en vigueur, cette indemnité ne serait accordée qu'aux personnes ayant acquis la pension au titre de l'invalidité avant l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre le bénéfice de cette indemnité aux personnes atteintes de maladie incurable après l'âge de soixante-cinq ans. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — En vertu de la législation d'aide sociale, les bénéficiaires d'une allocation de la sécurité sociale peuvent obtenir, si leur état de santé les rend justiciables de l'aide d'une tierce personne une allocation, fixée, par la commission d'aide sociale, complétée par un médecin, en fonction d'un taux variant de 38.400 à 60.000 francs par an. Le montant de cette allocation s'ajoute au plafond de ressources en vigueur en matière d'attribution de l'allocation principale d'aide sociale aux personnes âgées, actuellement fixé par le décret du 19 septembre 1956, à 81.600 francs par an à dater du 1er avril 1956. Les personnes, non bénéficiaires d'une allocation vieillesse de la sécurité sociale, reconnues inaptes au travail par la commission départementale d'orientation des infirmes peuvent bénéficier d'une allocation pour tierce personne dans les conditions prévues aux paragraphes précédent lorsque leur incapacité de travail est inférieur à 80 p. 100. Lorsque l'incapacité permanente est évaluée à 80 p. 100 au minimum l'infirme dont l'état requiert l'aide d'une tierce personne, peut obtenir une allocation dont le taux actuel est de 185.760 francs. Le montant de cette allocation s'ajoute au plafond de ressources en vigueur en matière d'attribution de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes non travailleurs, actuellement fixé par le décret du 19 septembre 1956, à 111.000 francs à compter du 1er janvier 1956. Pour les seuls bénéficiaires de l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956 ce chiffre a été porté à 135.200 francs à compter du 1er avril 1956. Pour les aveugles et grands infirmes travailleurs, la majoration spéciale est remplacée par une allocation de compensation dont le montant varie entre 92.880 francs et 139.320 francs pour ceux dont l'état ne nécessite pas l'aide d'une tierce personne et s'élève à 208.980 francs pour ceux dont l'état requiert l'aide d'un tiers. Cette allocation de compensation s'ajoute au plafond de ressources en vigueur en matière d'aide sociale aux aveugles et grands infirmes travailleurs actuellement fixé à 201.000 francs depuis le 1er avril 1956.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3661. — M. Gagne attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur la situation de la commission départementale d'appareillage des assurés sociaux et victimes d'accidents du travail de Lyon. A la suite d'une convention passée avec le ministère des anciens combattants, ce dernier fournit le local, les médecins et les appareils de son propre centre, la sécurité sociale verse au ministère des anciens combattants 10 p. 100 sur le montant des factures d'appareillage afin d'assurer les frais de fonctionnement. Or, l'emplacement du local rend particulièrement difficile la marche du service: situé au deuxième étage, les mutilés ont beaucoup de peine pour y accéder. Ils ne peuvent parfois y parvenir et, dans ce cas, la visite se fait dans la cour. Aussi, les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale ont-ils demandé la dénonciation de cette convention. D'autre part, la contribution de 10 p. 100 versée par la sécurité sociale est trop élevée puisque les frais de gestion de la incapacité sociale pour ses services ne dépassent pas 6 p. 100. Il lui demande: 1° s'il compte prendre des mesures afin que la sécurité sociale

organise elle-même les commissions d'appareillage pour les assurés sociaux et victimes d'accidents du travail; 2° dans la négative, s'il n'a pas l'intention: *a)* de prévoir des salles de consultation accessibles à tous les mutilés; *b)* de ramener la contribution de la sécurité sociale de 10 à 6 p. 100. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Compte tenu des mesures appliquées aux victimes d'accidents du travail en exécution de la loi du 1er juillet 1938, les législations de sécurité sociale ont prévu la collaboration des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'appareillage des assurés sociaux et des victimes d'accidents du travail. Les modalités en sont fixées par les règlements d'administration publique des 29 décembre 1945 modifié et 31 décembre 1946 modifié et par les conventions, conformes au modèle fixé par l'arrêté du 20 mars 1953. Dans le cadre de ces dispositions, les administrations et les organismes de sécurité sociale intéressés s'efforcent de mettre en place une organisation coordonnée de l'appareillage permettant, sans doubles emplois, de rapprocher des bénéficiaires, quelle que soit la législation qui les régit, les services techniques dont l'intervention est prescrite par les textes en vigueur pour le contrôle de l'appareillage. Si la mise en place de cette organisation s'est heurtée, localement, à certaines difficultés d'ordre matériel, celles-ci ont été surmontées ou sont en voie de règlement. Pour ce qui est en particulier de la région de Lyon, les insuffisances des locaux dont fait mention l'honorable député, n'ont pas échappé au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale qui a appelé sur cette question l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce dernier a fait connaître récemment que d'importantes améliorations avaient été réalisées dans la région lyonnaise au cours des derniers mois. A Lyon même un bloc médical doté d'un appareil de radiologie et des installations nécessaires a été aménagé. En outre, une salle d'examen a été aménagée au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'usage des mutilés qui ne peuvent accéder à l'étage. D'autre part, des aménagements (réfection des peintures, installations sanitaires...) ont été poursuivis dans divers locaux de la région faisant office de sous-centres d'appareillage pour les réunions itinérantes de la commission d'appareillage. Des entretiens ont eu lieu entre le médecin chef du centre d'appareillage et les organismes de sécurité sociale de la région en vue de l'utilisation éventuelle des locaux de ces dernières, conformément aux dispositions de l'article 2 *bis* de la convention modèle susvisée. La possibilité ainsi donnée aux centres d'appareillage et aux caisses de sécurité sociale de coopérer donne toute la souplesse nécessaire à une organisation coordonnée répondant à l'ampleur des tâches à accomplir. La création de centres distincts conduirait à la dispersion des efforts, à une moins grande efficacité, et irait à l'encontre de l'action développée par le ministère des affaires sociales, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, en vue de promouvoir un ensemble de mesures permettant à tous les invalides, sans distinction fondée sur l'origine de leur invalidité, d'être adaptés ou réadaptés à une activité professionnelle normale. 2° *a)* et *b)* Aux termes de l'article 87 du décret du 31 décembre 1946 précité « les frais d'appareillage à la charge de la caisse primaire de sécurité sociale comprennent: ...4° Une quote-part des frais entraînés par le fonctionnement administratif du centre pour l'appareillage des mutilés du travail. Cette quote-part est fixée par la convention prévue au n° 1 ci-dessus, dans la limite de 10 p. 100 du montant des prix de fourniture ou de réparation des appareils réceptionnés par ledit centre. » Des dispositions semblables figurent à l'article 12 *i*, 4°, du décret du 29 décembre 1945 précité. Il en découle que des taux inférieurs au taux limite de 10 p. 100 peuvent être adoptés d'un commun accord entre les caisses de sécurité sociale et les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Toutefois, il a été admis qu'au départ, et à titre expérimental, le taux limite de 10 p. 100 pourrait être adopté. Il est rappelé que ce taux s'impose, en vertu des textes pris en application de la loi du 9 avril 1898 modifiée, pour les victimes d'accidents du travail régies par ladite loi. Le taux de 10 p. 100 ne paraît d'ailleurs nullement exagéré lorsque le centre d'appareillage assume l'ensemble des opérations administratives et techniques prévues aux articles 76 et suivants du décret du 31 décembre 1946, 12 *b* et suivants du décret du 29 décembre 1945. L'article 13 de la convention modèle fixée par l'arrêté du 20 mars 1953 a, d'ailleurs, précisé les modalités selon lesquelles s'imputerait sur le montant de la quote-part ainsi calculée la valeur des concours en nature apportés par les organismes de sécurité sociale: locaux, personnels administratifs, notamment pour le fonctionnement des sous-centres. Ainsi les dispositions actuelles permettent-elles d'ajuster la charge des caisses à la valeur du service rendu. Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale suit avec attention le développement des conventions entre les caisses de sécurité sociale et les centres d'appareillage; il se propose de dégager les résultats de l'application de ces conventions.

3865. — **M. Buron,** se référant à l'article 27, paragraphe 1er, du décret du 8 juin 1951, demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur quels textes de coordination peuvent s'appuyer les clercs de notaires, devenus notaires, susceptibles d'obtenir une retraite tenant compte des différentes activités professionnelles exercées. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Il n'existe actuellement aucun texte fixant des règles de coordination entre le régime de retraites des clercs de notaires et le régime d'allocation de vieillesse des notaires. Les droits des personnes qui ont été successivement clercs de notaires et notaires doivent être liquidés séparément au regard de chacun de ces deux régimes.

3866. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** en vertu de quel texte et pour quelle raison l'administration exige la déclaration du revenu imposable aux travailleurs indépendants, en vue de l'imposition aux cotisations d'allocations familiales, s'il dépasse le plafond de 1.440.000 francs. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — L'article 153 modifié du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 dispose que la cotisation personnelle d'allocations familiales due par les employeurs et travailleurs indépendants est assise sur le revenu profesisonnel net du cotisant. L'arrêté du 2 juillet 1956, abrogeant, à compter du 1er juillet 1956, les dispositions de l'arrêté du 5 août 1955 fixant les indications à fournir aux caisses d'allocations familiales par les employeurs et travailleurs indépendants pour l'établissement de leur cotisation personnelle d'allocations familiales, indique en son article 1er que chaque employeur ou travailleur indépendant est tenu de fournir, avant le 1er juillet de chaque année, une déclaration de ses revenus professionnels à la caisse d'allocations familiales à laquelle il est affilié. Ce revenu est celui établi pour l'imposition fiscale directe, c'est-à-dire la taxe proportionnelle ou la surtaxe progressive (le contribuable ayant opté pour l'imposition forfaitaire de 5 p. 100 — le contribuable imposé comme un salarié, en application de la législation fiscale mais qui n'est pas affilié obligatoirement aux assurances sociales, doivent déclarer le montant du revenu professionnel servant de base au calcul de la surtaxe progressive). Il s'ensuit que chaque employeur ou travailleur indépendant doit obligatoirement déclarer ses revenus professionnels à la caisse d'allocations familiales dont il relève, quel que soit le montant de ces revenus.

3880. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** dans quelle proportion il convient d'incorporer aux ressources extraprofessionnelles d'un fonctionnaire de l'Etat, pour le calcul de l'allocation logement, l'allocation aux vieux travailleurs salariés perçue par sa belle-mère, qui habite constamment avec lui et dont la charge lui incombe entièrement. (*Question du 7 novembre 1956.*)

Réponse. — L'allocation aux vieux travailleurs salariés, perçue par toute personne vivant habituellement au foyer de l'allocataire, c'est-à-dire qui participe à la vie de ce foyer, doit être comprise pour sa totalité parmi les ressources dont il est tenu compte pour le calcul de l'allocation de logement. Cette règle, d'une portée générale, s'applique sans distinction à tous les allocataires.

3992. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un accord a été passé entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale (F. N. O. S. S.) et la confédération des syndicats médicaux français au sujet des modifications à apporter à certains articles de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il lui demande si l'ensemble des chirurgiens dentistes doit participer à cet accord, et si l'organisme le plus représentatif, la confédération nationale des syndicats dentaires, a été appelée à participer aux pourparlers qui l'ont précédé; et dans la négative, les raisons de cet ostracisme. (*Question du 14 novembre 1956.*)

Réponse. — Le texte du projet de modifications de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatives aux tarifs d'honoraires applicables aux assurés sociaux, établi par le département des affaires sociales et qui tend à harmoniser les rapports entre la sécurité sociale et les praticiens, est applicable aussi bien aux chirurgiens dentistes qu'aux médecins. C'est pourquoi la confédération nationale des syndicats dentaires a participé aux pourparlers qui l'ont précédé et a, en outre, été consultée sur tous les points propres à la profession de dentiste et de chirurgien dentiste.

3994. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale figurait, jusqu'à la loi du 30 octobre 1946, en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, un chirurgien dentiste. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont incité le Gouvernement, en 1946, à supprimer dans ces conseils d'administration, le chirurgien dentiste. (*Question du 14 novembre 1956.*)

Réponse. — L'article 5 ancien de l'ordonance du 4 octobre 1945, abrogé par la loi du 30 octobre 1946, prévoyait que le conseil d'administration désignait « sur des présentations en nombre double des organisations professionnelles intéressées, deux praticiens qui lui sont adjoints avec voix délibérative ». Ces praticiens pouvaient donc être des médecins, des chirurgiens, des chirurgiens dentistes, des pharmaciens ou des sages-femmes. Après la modification apportée par la loi du 30 octobre 1946, l'article 5 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit la présence au sein du conseil d'administration de deux médecins élus par l'ensemble des médecins ayant leur domicile professionnel dans la circonscription de la caisse et inscrits au tableau de l'Ordre, et dispose, en outre, que le conseil d'administration « peut également faire appel, à titre consultatif, à des praticiens appartenant à des catégories autres que celles des médecins ». Cette disposition est susceptible de pallier, dans une certaine mesure, l'inconvénient pouvant résulter de l'absence de chirurgiens dentistes parmi les administrateurs de la caisse. Par ailleurs, il convient de souligner qu'une modification tendant à assurer, au sein des conseils d'administration des organismes de sécurité

sociale, la représentation des chirurgiens dentistes serait susceptible d'entraîner également la présence d'un trop grand nombre de praticiens (tels les pharmaciens, sages-femmes...) ce qui aurait pour résultat de modifier la proportion des administrateurs salariés et employeurs par rapport à l'ensemble du conseil d'administration.

4028. — M. François-Bénard expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que des caisses primaires de sécurité sociale ont procédé d'office à l'assujettissement des sous-agents d'assurances et que, de ce fait, les cotisations trimestrielles ont été payées, bien que ces agents soient reconnus comme travailleurs indépendants. Or, la loi n° 56-771 du 3 août 1956 a prévu l'obligation à l'assujettissement à la sécurité sociale dans le seul cas où serait imposé au sous-agent, « en plus de la prospection de la clientèle, des tâches sédentaires au siège de l'agence ». Il lui demande si des instructions ont été données aux caisses de sécurité sociale et allocations familiales en vue du remboursement des cotisations versées pour des sous-agents n'effectuant pas de travail sédentaire. (*Question du 19 novembre 1956.*)

Réponse. — La loi n° 56-771 du 3 août 1956, complétant l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, n° 45-2454, n'a pas eu pour effet de donner audit article 3 une portée limitative en ce qui concerne l'affiliation des sous-agents d'assurances au régime général de la sécurité sociale. Elle a eu pour objet de préciser que ce régime s'applique obligatoirement aux « sous-agents d'assurances travaillant d'une façon habituelle et suivie pour un ou plusieurs agents généraux et à qui il est imposé, en plus de la prospection de la clientèle, des tâches sédentaires au siège de l'agence ». Rien ne s'oppose, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à ce que d'autres catégories de sous-agents d'assurances soient également affiliées au régime général de la sécurité sociale en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 aux termes desquelles l'obligation d'être affiliées à la sécurité sociale vise toutes les personnes salariées ou travaillant à quelque titre et en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la nature, la forme ou la validité de leur contrat. Il ne saurait être question, dans ces conditions, de prescrire aux caisses primaires de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales de rembourser aux intéressés les cotisations qu'elles ont pu recevoir pour des sous-agents d'assurance non visés par la loi du 3 août 1956. Il convient d'ailleurs d'observer à cet égard qu'aux termes de l'article 151 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, les cotisations qui ont pu être indûment versées pour des personnes non-bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale ne peuvent être remboursées si lesdites personnes ont été immatriculées sur leur demande ou si elles ont bénéficié de prestations. Mais, bien entendu, les intéressés conservent, en pareil cas, le bénéfice des avantages de l'assurance vieillesse auxquels ouvrent droit les cotisations versées pour eux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2528. — 6 juillet 1956. — M. Pierre de Chevigné demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il estime de bonne gestion nationale de faire profiter le Maroc et la Tunisie de crédits considérables, comparables en ampleur à l'effort fiscal supplémentaire actuellement demandé au pays, en particulier pour faire face aux événements d'Algérie. Ne juge-t-il pas que ces crédits, qui vont gravement faire défaut pour l'équipement national, sont accordés par lui, sans contre-partie ni garantie valable, à des gouvernements qui se proclament solidaires des rebelles algériens et ne cachent pas leur désir de les aider contre nous.

3139. — 20 septembre 1956. — M. Mazuez expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, par une réponse du 5 juin 1956 à sa question écrite n° 1136, M. le ministre de l'intérieur lui a fait connaître: *a*) le nombre, par circonscription, de listes électorales déposées dans la métropole lors des élections du 2 janvier 1956; *b*) le nombre, par circonscription, de listes électorales n'ayant pas atteint le chiffre de 5 p. 100 des suffrages exprimés (art. 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifié par la loi du 9 mai 1951); *c*) le nombre, par circonscription, de listes électorales n'ayant pas atteint le chiffre de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés, mais qu'il a réservé pour son collègue des finances le soin de répondre à la 4e question; *d*) les sommes remboursées dans chaque département, en application de l'article 30, paragraphe 5, de la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître la réponse exacte à cette dernière question.

3726. — 30 octobre 1956. — Mlle Marzin expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que sont arrêté du 16 août 1956 réglementant les marges de distribution dans le commerce de détail des fruits et légumes n'a pas eu pour conséquence une baisse sensible des prix de ces denrées à la consommation; qu'il a provoqué le mécontentement des commerçants détaillants intéressés. Il lui demande les raisons pour lesquelles les marges très importantes des grossistes et autres intermédiaires du commerce des fruits et légumes n'ont fait l'objet d'aucune réglementation.

3727. — 30 octobre 1956. — M. Wasmer demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de lui indiquer les impôts auxquels il y aurait lieu d'assujettir l'allocation versée à un ancien directeur de plus de soixante-dix ans d'une société anonyme en liquidation amiable, à titre de pension de retraite, par les trois actionnaires restant également sociétés anonymes qui veulent bien prendre à leur charge à parts égales, le service de cette pension. Bien que le bénéficiaire n'ait jamais fait partie du personnel d'aucune des trois sociétés actionnaires, mais étant donné que ces sociétés ne font qu'exécuter l'engagement de verser une pension qu'aurait pris la société en liquidation, si elle n'avait pas été dissoute, à l'égard de son directeur pour reconnaître ses longs et loyaux services, il semblerait équitable que l'allocation soit traitée à tous points de vue comme véritable pension-retraite, savoir: en ce qui concerne les sociétés versantes, déduction des bénéfices passibles de l'impôt sur les sociétés et, en ce qui concerne le bénéficiaire, taxe proportionnelle au titre des pensions et rentes viagères et à la surtaxe progressive. S'il en était autrement, les sommes ainsi versées, considérées comme allocations bénévoles (réintégrées comme telles à l'impôt sur les sociétés et passibles de la taxe proportionnelle au titre des revenus de capitaux mobiliers, et de la surtaxe progressive) auraient à supporter une charge vraiment exorbitante, compte tenu des motifs qui les justifient et l'intention désintéressée qui en est à la base.

3774. — 31 octobre 1956. — M. Robert-Henry Huel expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'application de la taxe de 20 p. 100 sur les superbénéfices des sociétés pénalise lourdement les entreprises qui se reconvertirent depuis quelques années, particulièrement celles qui changèrent complètement leur fabrication, et, grâce à un gros effort d'investissement, obtinrent des résultats en amélioration constante depuis trois ans. Cette pénalisation freinera fortement l'expansion desdites entreprises en raison des difficultés de trésorerie qui ne manqueront pas de suivre. Il lui demande s'il ne serait pas plus rentable pour l'économie nationale d'établir l'assiette de la taxe en fonction d'un pourcentage du bénéfice par rapport au chiffre d'affaires.

AFFAIRES ETRANGERES

3141. — 2 octobre 1956. — M. Jean Dides demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° le coût du déplacement de la troupe de la Comédie-Française en Chine communiste; 2° le budget sur lequel ont été imputés les fonds nécessaires à ce déplacement; 3° s'il estime très opportun que soient données des représentations de pièces de Molière dans un pays où de nombreuses personnalités sont emprisonnées pour avoir manifesté leur fidélité à la culture française.

3728. — 30 octobre 1956. — M. Devinat demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître le résultat des démarches, sans doute pressantes, que le Gouvernement français n'a pas dû manquer d'effectuer auprès des autorités marocaines en vue d'obtenir la libération du capitaine des affaires indigènes enlevé par les bandes armées à Bou-Izakaren, le 22 juin dernier, et si le Gouvernement français n'estimerait pas opportun, à la veille d'entretiens avec le Gouvernement marocain, de considérer la libération de cet officier français, enlevé depuis plus de trois mois, comme une condition préalable. En effet, cette libération, si les autorités marocaines étaient en mesure de la promouvoir, constituerait un gage de bonne volonté estimable. Si elles étaient, par contre, incapables de l'obtenir, ce fait mettrait fâcheusement en cause l'autorité du Gouvernement marocain au moment où celui-ci nous propose d'engager cette même autorité dans des négociations importantes.

3729. — 30 octobre 1956. — M. Isorni demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'exigence par les autorités tunisiennes d'un visa pour les Français se rendant en Tunisie est compatible avec ce qui reste des conventions franco-tunisiennes.

3730. — 30 octobre 1956. — M. Vayron expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les citoyens français dont les biens ont été détruits en Russie avant ou pendant la guerre 1914-1918 n'ont pas encore été indemnisés. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Gouvernement de l'Union soviétique afin d'obtenir le règlement d'une dette que les gouvernements français mis dans une situation comparable considèrent comme indiscutable.

3776. — 31 octobre 1956. — M. Robert Lecourt demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il compte prendre les mesures d'application prévues par la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative au reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc.

AFFAIRES SOCIALES

3731. — 30 octobre 1956. — **M. Buron** signale à **M. le ministre des affaires sociales** la situation des retraités dont le sort est régi, soit par le décret du 2 juin 1944, soit par le décret du 20 janvier 1950. L'application de ces textes causant un préjudice certain aux assurés nés avant le 1er avril 1886, il lui demande s'il envisage favorablement la modification de l'article 12 du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950, puisque c'est en vertu de cet article (§ 2) que les assurés âgés de plus de soixante ans au 1er avril 1946 restent soumis, en ce qui concerne leur assurance vieillesse, aux dispositions des articles 5 et 6 du décret du 2 juin 1944.

3733. — 30 octobre 1956. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les caisses primaires de sécurité sociale pourraient accorder des remboursements d'aide ménagère à certains vieillards, sans famille, infirmes et économiquement faibles, ceci afin d'éviter d'hospitaliser ces mêmes vieillards et de diminuer ainsi la charge supportée par les collectivités pour ces hospitalisations.

AGRICULTURE

3627. — 23 octobre 1956. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un exploitant agricole, rappelé, est exonéré de la cotisation patronale sur les salaires pendant son temps d'absence comme rappelé; et lui demande pourquoi la circulaire n° 55 ASM/6 n'a pas prévu le cas du fils rappelé de l'exploitant, travaillant sur la ferme de ses parents. Il estime qu'il serait de toute justice d'exonérer l'exploitant dont le fils a été rappelé, de la cotisation patronale due sur le salaire de l'ouvrier agricole, qu'il a dû embaucher pour assurer les travaux.

3779. — 31 octobre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant du remboursement des honoraires médicaux effectués par les caisses d'assurances sociales (régime agricole), année 1954 et 1955, pour les médecins praticiens, chirurgiens, électro-radiologistes, otho-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes (honoraires hospitaliers non compris); 2° le chiffre des honoraires remboursés en actes d'électro-radiologie aux spécialistes qualifiés d'électro-radiologie, ainsi qu'aux non-spécialistes; 3° le montant des honoraires radiologiques dont le remboursement aurait été refusé pour insuffisance technique, comme le prévoit le règlement; 4° quelles sont les conditions d'agrément et de compétence exigées par la commission de contrôle des caisses pour le matériel radiologique: des médecins praticiens, des spécialistes, des cliniques chirurgicales (actes de pratique journalière, examens de contrôle).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3208. — 2 octobre 1956. — **M. André Chêne** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** quand espère-t-il donner des instructions à ses services pour que les carnets de retraite soient délivrés aux ayants-droit, dont la forclusion est levée, et que les bénéficiaires puissent percevoir leur dû, dans les plus courts délais.

3219. — 2 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'une loi récente a prévu que le cas des invalides présumés « implaçables » serait examiné après un séjour dans des hôpitaux qui doivent être désignés. Il lui indique que ces hôpitaux n'ont pas encore été désignés dans le département de la Seine et que cela met dans une situation particulièrement difficile les intéressés. Il lui demande pourquoi ces hôpitaux qui ont été désignés dans un grand nombre de départements, ne l'ont pas encore été dans le département de la Seine, et à quelle date ils le seront.

3343. — 5 octobre 1956. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si le secours prévu par la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France pourrait être alloué à une personne qui n'a été mariée que trois jours, n'a pas pu divorcer, mais a vécu par contre en concubinage durant vingt ans et jusqu'à son décès avec un pensionné de la guerre 1914-1918, dont elle eut d'ailleurs un enfant.

3736. — 30 octobre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les anciens combattants de la Résistance corse éprouvent de très grandes difficultés pour faire valoir leurs droits de postulants à la carte de combattant volontaire de la Résistance sous le prétexte qu'ils ne rempliraient pas les conditions prévues aux articles R. 254 et R. 255 du code; qu'il ne peut s'agir que d'une interprétation erronée des textes. Il lui demande: *a)* quels sont les motifs réels du refus de la carte de combattant volontaire aux combattants de la Résistance corse; *b)* quelles mesures il compte prendre pour faire liquider les dossiers en suspens.

3784. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est, à la date du 31 décembre 1955, le nombre des pensionnés de guerre selon les taux de 10 à 100 p. 100: *a)* guerre 1914-1918, *b)* guerre 1939-1945, *c)* théâtres d'opérations extérieurs, *d)* hors guerre, *e)* victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3786. — 31 octobre 1956. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si la veuve d'un militaire pensionné de guerre, décédé et dont les enfants ont été reconnus pupilles de la nation, peut prétendre à la pension de veuve de guerre.

BUDGET

3739. — 30 octobre 1956. — **M. Jarrosson,** rappelant à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes des articles 34 et suivants du C. G. I. la taxe proportionnelle, en cas de cession d'une entreprise commerciale, doit être perçue sur les éléments du prix de cession en faisant ressortir une plus-value comptable, expose qu'un commerçant fait apport à une S. A. R. L.: 1° de son fonds de commerce; 2° de son droit au bail en vertu de deux actes distincts et moyennant l'attribution de parts sociales distinctement évaluées. Il demande si ce commerçant, justement imposé à raison de la valeur attribuée à son fonds de commerce, peut l'être également à raison de son droit au bail alors qu'il a constamment manifesté son intention de conserver ce dernier dans son patrimoine personnel: 1° par le fait que le bail étant établi à son nom, il n'a pas exercé de commerce personnel pendant les six premières années de ce bail; 2° par le fait qu'il s'est borné à mettre les locaux objets de bail gratuitement à la disposition de la S. A. R. L. (aujourd'hui concessionnaire et dont il a toujours été gérant); 3° par le fait qu'en prenant une inscription au registre du commerce au début de la septième année (pour se conformer à certaines exigences de la loi sur la propriété commerciale), il s'est soigneusement abstenu de faire figurer dès l'origine la valeur de ce bail dans l'actif comptable de son entreprise personnelle et de pratiquer les amortissements correspondant à la dépréciation progressive de tout bail commercial; 4° par le fait enfin que l'apport à la société fait l'objet d'un acte distinct tant par son objet que par sa date.

3740. — 30 octobre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles le personnel navigant de l'armée de l'air ne bénéficie pas, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, de l'abattement de 30 p. 100 accordé au personnel navigant des sociétés civiles.

3741. — 30 octobre 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, par application combinée des articles 158-3 et 161 C. G. I., un actionnaire qui a cédé ses actions à la société émettrice moyennant un prix inférieur à son prix de revient (valeur nominale augmentée de la prime d'émission) est en droit de déduire, du montant brut de ses revenus mobiliers, la perte subie, égale à la différence entre le prix de revient et le prix de cession.

3742. — 30 octobre 1956. — **M. Wasmer** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que sa question écrite du 9 juin 1956, relative à l'inscription au bilan des dotations décotes sur stocks, présente un intérêt d'actualité exceptionnel en raison des dispositions de l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956, qui prévoit une taxe conditionnelle de 5 p. 100 sur le montant des dotations décotes constituées ou pratiquées à la clôture du dernier exercice. Dans l'hypothèse fréquente où la dotation décote couvre en totalité ou en partie une provision pour dépréciation, de nombreuses entreprises se voient paradoxalement menacées de taxation sur des postes qui constituent une perte de substance effective. Il est demandé quelles sont les mesures que compte prendre l'administration en prévision d'une mise en vigueur de la taxe de 5 p. 100: 1° pour écarter tout risque de taxation, dans le cas de dépréciation supérieure à la dotation décote; 2° pour limiter la taxation à la fraction excédentaire de la dotation décote, lorsque ce poste est supérieur à la dépréciation réelle.

3743. — 30 octobre 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions l'administration envisage l'application, aux sociétés en commandite simple, de l'article 7 du décret n° 56-877 du 3 septembre 1956 relatif à la taxe annuelle sur les voitures de tourisme immatriculées au nom des sociétés; notamment si ladite taxe est due, par les sociétés revêtant la forme susvisée, par application, au tarif de 20.000 francs, du rapport existant entre la fraction des bénéfices passible de l'impôt sur les sociétés et le bénéfice net total.

3744. — 30 octobre 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas du comité d'entreprise d'une société anonyme industrielle qui, depuis sa constitution, remontant à deux ans, sur la contribution générale que lui alloue annuellement l'employeur, distribue aux ouvriers et employés de l'entreprise, dont la rémunération est inférieure à un plafond maximum déterminé par le comité, des secours d'hiver destinés à contribuer aux dépenses d'achat de pommes de terre et de charbon et consistant en une somme forfaitaire fixée uniformément pour tous les bénéficiaires, sans considération des charges de famille et sans autre distinction que celle des individus âgés de moins ou de plus de vingt et un ans; et lui demande si ces secours, en raison de leur origine et leur caractère social, ne devraient pas échapper aux impôts frappant les traitements et salaires et aux cotisations de sécurité sociale.

3788. — 31 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la mise en application du nouveau régime de la patente aux commerçants non sédentaires au titre de l'année 1956 et parfois de l'année 1955, qui sont, ainsi, imposés au droit proportionnel sur les emplacements occupés par eux sur les marchés. Or, une décision ministérielle, puis la loi du 9 juillet 1956 ont reporté au 1ᵉʳ janvier 1957 l'application des dispositions découlant du décret n° 55-468 du 30 avril 1955. Au surplus, cette imposition supplémentaire excessive dans son principe n'a jamais été appliquée, sauf dans 12 départements, avant le 30 avril 1955. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de faire respecter en la matière la loi du 9 juillet 1956.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3746. — 30 octobre 1956. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** comment les opérations de police qui se déroulent en Algérie sont décomptées pour les militaires en service actif qui s'y trouvent actuellement. Sont-elles campagne double, simple ou demi-campagne en plus du temps normal.

3748. — 30 octobre 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le personnel navigant perçoit des indemnités de déplacement d'un montant proportionnel au grade détenu dans l'armée de l'air. Il lui demande à quoi correspond cette inégalité du calcul des indemnités, étant donné que les membres de l'équipage d'un même appareil descendent à terre dans les mêmes établissements et, par conséquent, ont les mêmes frais quel que soit leur grade.

3749. — 30 octobre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les raisons pour lesquelles le personnel navigant de l'armée de l'air ne bénéficie pas, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, de l'abattement de 30 p. 100 accordé au personnel navigant des sociétés civiles.

3750. — 30 octobre 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le personnel navigant de l'armée de l'air perçoit des indemnités de déplacement sans rapport avec le coût réel de la vie et bien inférieures à celles perçues par le personnel des sociétés civiles de navigation aérienne. Il lui demande s'il estime que ces indemnités de déplacement permettent au personnel navigant de l'armée de l'air de vivre dans des conditions décentes, surtout dans les bases ou terrains où n'existe aucun centre militaire.

3751. — 30 octobre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si les raisons qui s'opposent à l'octroi au personnel navigant de l'armée de l'air de frais de représentation lui permettant, lors des déplacements, de tenir son rang dans des conditions honorables sont uniquement d'ordre financier.

3790. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le nombre d'officiers, sous officiers et soldats qui ont été tués en Algérie; 2° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats qui y sont décédés par maladie; 3° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats qui sont blessés ou malades; 4° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats qui restent mutilés à la suite de leurs blessures.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3753. — 30 octobre 1956. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si, en raison du trafic scandaleux auquel donnent lieu certaines rencontres sportives internationales et qui fait notamment que, lors du récent match de football France-U. R. S. S., les entrées, dès l'ouverture de la location, ne pouvaient déjà s'acquérir que hors guichet, à un prix trois fois supérieur au tarif jusqu'à en atteindre le décuple le matin de l'épreuve, il ne pense pas: 1° que de semblables opérations d'accaparement pourraient être empêchées; 2° que, surtout, le moment serait venu de prendre une décision concernant l'agrandissement ou le remplacement du stade de Colombes dont la notoire insuffisance, qui le met aujourd'hui en-dessous de tous les stades similaires d'Europe, provoque et encourage ce honteux mercantilisme.

3754. — 30 octobre 1956 — **M. Desson** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'au centre d'apprentissage de Charleville, deux emplois de professeurs d'enseignement général « lettres » sont vacants depuis le 1ᵉʳ octobre 1955; qu'aucune nomination n'a été faite en 1956; que ces deux emplois constituent la dotation de ce centre en P. E. G. lettres. Il lui demande quels sont: 1° le nombre de professeurs d'enseignement général « lettres » reçus au concours de 1956; 2° l'affectation donnée à chacun d'eux; 3° pour chacune de ces affectations, le nombre d'emplois budgétaires existants et le nombre d'emplois qui étaient à pourvoir.

3756. — 30 octobre 1956 — **M. Desson** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les directions de son ministère se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir de titulaires la totalité des emplois vacants dans les établissements du second degré et de l'enseignement technique, que ces diverses directions se déchargent sur les rectorats du soin de nommer des « délégués rectoraux ». La plupart des nominations rectorales sont faites dans les tout derniers jours de septembre et bien souvent dans le courant du mois d'octobre. Il s'en suit que les classes sont dépourvues de maîtres lors de la rentrée. Il demande quelles mesures peuvent être prises pour que le personnel enseignant et administratif de l'éducation nationale soit en place le jour de la rentrée des classes

3758. — 30 octobre 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si les professeurs et chargés d'enseignement de l'éducation physique sont habilités comme leurs collègues de toutes les autres disciplines à diriger les « études du milieu ».

3759. — 30 octobre 1956. — **M. Vayron** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que c'est à leur absolue neutralité politique que les maisons de faculté, relevant de son département ministériel par l'intermédiaire du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, doivent le succès de leur œuvre culturelle. Il lui demande si la nomination, au poste de directeur adjoint de l'une d'entre elles, de l'organisateur d'une « conférence étudiante pour l'Algérie libre », est réellement envisagée et si elle lui paraît conforme aux rôles de formation et de documentation assignés à ces organismes.

3792. — 31 octobre 1956. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les dates du concours d'entrée à certaines écoles professionnelles ont malheureusement coïncidé, cette année, avec la date arrêtée pour les épreuves du brevet élémentaire, alors que beaucoup de jeunes gens sont également préparés pour l'une et l'autre épreuve et intéressés à la fois à l'obtention du brevet et à l'entrée dans une école professionnelle. Par exemple, le concours d'admission au centre d'apprentissage de radioélectricité, rue de la Douane, à Paris, a eu lieu le 28 juin, en même temps que les épreuves du brevet. Il lui demande quelles mesures sont prises pour éviter, à l'avenir, le retour de pareils errements.

3793. — 31 octobre 1956. — **M. Pierrard** signale à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'en 1955, un certain nombre de sections « menuiserie » des centres d'apprentissage ont été fermés; que cette politique a entraîné la fermeture de la section « menuiserie » à l'école normale nationale d'apprentissage; que, depuis quelques années, aucun concours de recrutement de professeurs techniques adjoints n'a eu lieu. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux professeurs techniques adjoints auxiliaires (menuiserie) qui sont en place de devenir titulaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3672. — 25 octobre 1956. — **M. Bouyer** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les installations d'une fabrique d'acétylène dissous située dans le département de la Charente-Maritime à proximité de terrains affectés aux cultures maraîchères et réalisées après autorisations préfectorales, ne sont pas conformes aux données de ces autorisations. Il en résulte que les lieux ne sont plus habitables et les cultures impossibles, les plantes dépérissant en raison de la toxicité du terrain et des eaux, résultat de la contamination inhérente à l'insuffisance ou à l'absence des mesures indispensables de salubrité. Les différents points d'eau sont impropres à la consommation et à l'arrosage. Les maraîchers voisins qui vivaient des produits de leurs terres se trouvent pratiquement ruinés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre à l'encontre de la fabrique d'acétylène dissous dont il s'agit pour l'obliger à satisfaire aux obligations découlant des autorisations préfectorales.

INTERIEUR

3761. — 30 octobre 1956. — **M. Bouyer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime normal que des tracts exaltant la trahison en Afrique du Nord soient distribués à la porte des écoles comme cela s'est produit le 26 octobre 1956 à l'entrée de l'école rue Saint-Honoré, sans que les responsables de police croient devoir intervenir.

3762. — 30 octobre 1956. — **Mme Jeannette Vermeersch**, rappelant à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans sa réponse du 9 mai 1956 à la question écrite n° 1090 il a affirmé « qu'il n'est pas question de confier, dans l'état actuel des choses, à une société privée le déchargement et la manutention des marchandises sous les pavillons des Halles centrales de Paris », lui expose que, selon un mémoire de la préfecture de police au conseil municipal de Paris, le projet de fonctionnarisation des forts des Halles, soumis en juillet 1955 au ministère de l'intérieur, envisage: *a*) de rendre à l'initiative privée le travail de déchargement et de livraison des marchandises sous les pavillons et sur le carreau forain; *b*) de ramener par extinction l'effectif des forts de 700 à 250, la durée de période transitoire étant réduite par l'affectation de forts à certains emplois municipaux ou par leur intégration dans les corps des gardiens de la paix. Lui demande: 1° quel est l'état de la question; 2° s'il a l'intention d'approuver le projet de la préfecture de police qui, non seulement léserait les forts, mais permettrait à une puissante entreprise privée de s'arroger le monopole de la manutention des marchandises dans les Halles centrales de Paris.

3794. — 31 octobre 1956. — **M. Demusois** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 84 de la loi du 5 avril 1884 édicte: « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations... ». Il lui demande: 1° la jurisprudence a-t-elle énuméré limitativement ces « autres empêchements », et en particulier l'éloignement d'un maire de la commune qu'il devrait administrer, alors qu'il n'y a conservé aucune résidence; comment peut, administrativement, se constater cette absence; 2° l'article 64 parlant de la plénitude des fonctions, dans ce cas particulier, le maire peut-il s'opposer à ce que son premier adjoint le remplace effectivement dans la plénitude de ses fonctions au cours de ses absences non pas occasionnelles mais continuelles; 3° quels sont les actes pour lesquels l'éloignement ne constitue pas un empêchement; cette limitation des pouvoirs de l'adjoint à ceux que ne peut conserver le maire ne risque-t-elle pas d'être très préjudiciable lorsqu'il s'agit d'une ville importante où le pouvoir municipal ne peut être interrompu sans répercussions graves.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3162. — 2 octobre 1956. — **M. Charles Benoist** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que des erreurs semblent s'être glissées dans sa réponse en date du 3 août 1956 à la question écrite n° 1085 du 17 avril 1956. En effet, le rapport de vérification de l'inspection générale des finances, cité par lui, fait partie d'une série de rapports, évoqués par un inspecteur du ministère de la reconstruction et du logement (administrateur provisoire de la société d'habitations à loyer modéré « La Maison des anciens combattants ») dans son rapport devant l'assemblée générale de ladite société du 20 mai 1954 et qui s'échelonnent entre 1932 et 1952; le plus grave et le plus accablant étant celui de juillet 1952 transmis le 26 juillet 1952 avec le commentaire suivant: « Cette société est active mais en déficit à peu près constant. Ses dirigeants recourent à divers expédients pour atténuer les difficultés de trésorerie; ils ont même été jusqu'à dissimuler celles-ci par certains chiffres faux au bilan de 1950 ». Ainsi, ce rapport est donc antérieur au 18 mars 1954, date de la suspension du conseil d'administration de ladite société, provoquée par la plainte d'un actionnaire, et non par lesdits rapports. Se référant à la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 16710, parue au *Journal officiel* d'octobre 1955 (n° 178, p. 4733), qui indiquait formellement que les rapports de vérification de l'inspection générale des finances avaient été communiqués directement au ministère de la reconstruction et du logement, il lui demande donc: pour quelles raisons son département, qui possède un droit de contrôle permanent sur ces établissements, n'a pas cru devoir, dès cette date, informer l'autorité de tutelle des graves errements relevés dans ces rapports (notamment celui de 1952) ce qui aurait permis aux collectivités garantes de faire jouer les dispositions de l'article 254 du code de l'urbanisme. D'autre part on ne saurait affirmer que la direction et les méthodes de gestion de la société ont été changées, puisque deux administrations sur quatre, nommées le 20 mai et confirmées le 19 novembre 1954, étaient déjà membres du précédent conseil d'administration et que les malfaçons signalées et confirmées par la réponse du 3 août 1956 se sont produites en décembre 1955, soit un an et demi après « le changement des méthodes de gestion ». Par ailleurs, les renseignements donnés dans la réponse quant à la situation financière de la société n'étant pas très précis, il lui demande: 1° si le prêt supplémentaire de 163 millions sollicité de l'Etat s'est avéré suffisant pour l'achèvement des travaux commencés et quelles en seront les incidences sur le montant des loyers; 2° combien de programmes correspondant à combien de logements ont dû être abandonnés; 3° d'une façon générale: *a*) quelles responsabilités administratives ou politiques ont été établies par l'enquête spéciale de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et du logement visée à la page 2 du rapport précité et quelles sanctions ont été prises par le département de la reconstruction et du logement; *b*) où en est l'instance judiciaire engagée contre certains dirigeants de cette société et annoncée par le maire au conseil municipal de Versailles.

3767. — 30 octobre 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** comment la réponse faite le 24 juillet 1956 à la question écrite n° 1641 se concilie avec la doctrine exprimée dans les réponses à deux précédentes questions écrites (*Journal officiel* du 18 juin 1954, débats A. N., page 3027, 2e colonne, et *Journal officiel* du 6 octobre 1954, débats A. N., page 4557, n° 13051). En d'autres termes, si les installations d'hygiène et d'adduction d'eau font bien, comme il le semble, partie des « travaux de modernisation ou d'amélioration » visés à la première des réponses précitées, qui semble bien infirmer les deux réponses antérieures.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3797. — 31 octobre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° quel est le montant du remboursement des honoraires médicaux effectués par les caisses d'assurances sociales (régime général) — années 1954 et 1955 — pour les médecins praticiens, chirurgiens, électro-radiologistes, otho-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes (honoraires hospitaliers non compris); 2° le chiffre des honoraires remboursés en actes d'électro-radiologie aux spécialistes qualifiés d'électro-radiologie, ainsi qu'aux non spécialistes; 3° le montant des honoraires radiologiques dont le remboursement aurait été refusé pour insuffisance technique, comme le prévoit le règlement; 4° quelles sont les conditions d'agrément et de compétence exigées par la commission de contrôle des caisses pour le matériel radiologique: des médecins praticiens, des spécialistes, des cliniques chirurgicales (acte de pratique journalière, examens de contrôle).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3771. — 30 octobre 1956. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° en quoi consiste exactement, du point de vue technique, le projet d'usine maré-motrice de l'embouchure de la Rance; 2° ce projet est-il établi par Electricité de France ou par l'industrie privée; 3° quelles seront la longueur et la hauteur du barrage; quelle sera l'importance des écluses. A-t-on examiné les conséquences qu'aura ce barrage, d'une part, pour la navigation en aval et en amont et, d'autre part, pour les riverains dont les cultures pourraient être menacées jusqu'au marais de Dol; 4° au milieu des forts courants où il serait construit, ne menacerait-il pas d'ensablement le port de Saint-Malo lui-même; 5° le projet ne prévoit-il pas, sur le barrage, l'aménagement d'une route; où, comment et aux frais de qui. Quand sera construit le pont de Cancaval qui doit relier les deux rives de la Rance à son enbouchure; combien coûterait, approximativement, la construction de ce pont; quelle serait la durée des travaux; 6° une enquête, depuis 1942, n'ayant été faite que pour un premier projet, aujourd'hui abandonné, quand le nouveau projet dit à « double effet », sera-t-il mis à l'enquête; 7° le projet fera-t-il l'objet d'une déclaration d'utilité publique; 8° quelle est la dépense prévue; sur quel crédit doit-elle être imputée; 9° quelle sera la durée des travaux; 10° qui a autorisé les nombreux sondages et les travaux préparatoires faits depuis plusieurs années à l'emplacement du futur barrage; à combien s'élève la dépense déjà engagée; 11° qui a autorisé la récente construction d'un appareil volumineux contre les arches du pont de Léhon en amont de Dinan; 12° est-il exact qu'une écluse du port de Saint-Malo sera prochainement aménagée pour permettre les « essais » prévus en vue de la construction de l'usine; au profit de qui seront engagées ces nouvelles dépenses et qui a autorisé cette occupation du domaine public; 13° l'usine de la Rance ne devant être qu'une usine d' « essai », à quelles autres embouchures de rivières de France la construction d'autres usines maré-motrices peut-elle être envisagée.

3772. — 30 octobre 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° quel est le nombre de cartes de transports, zones longues, zones courtes, zones urbaines; 2° leur répartition d'après les tonnages et les zones; 3° leur répartition par entreprise.

3801. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que les pensionnés de guerre de province se rendant à Paris ne bénéficient pas encore du tarif réduit accordé aux pensionnés de guerre du département de la Seine sur le métro et les autobus de la Régie autonome des transports en commun de la région parisienne. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette mesure à tous les pensionnés de guerre, sur présentation de leur carte de mutilé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 6 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau au titre III de l'état I de la loi de finances 1957 (crédits militaires, section commune).

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 150
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre)
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Paladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel)
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut
Mahamoud Harbi.
Mailhe
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.

Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango
Palmero.
Panier.
Paquet
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réovo
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Roland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard) Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Tirolien
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vahe.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo
Dia (Mamadou).
Dides.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Plantier.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM
Béné (Maurice).
Brocas
Clostermann.
Demarquet.
Jacquinot (Louis)
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schümann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	150
Contre	426

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 346)

Sur l'amendement de M. Marguerite à l'état J de la loi de finances 1957 (Titre V. — Section guerre. — Réduction de 2 milliards des autorisations de programme).

Nombre des votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	127
Contre	184

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Arbogast
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Badie.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Baylet
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi
Bonnaire
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian) Morbihan.
Bouxom.
Bruelle.
Buron.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard)
Degoutte.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala
Dumas (Roland).
Duquesne.
Engel.
Faggianelli
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix)
Galy-Gasparrou
Giacobbi.
Gosset.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Jégorel.
Klock
Lacaze (Henri).
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure
Méhaignerie.
Mendès-France
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monteil (André).
Morève.
Morice (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ortlieb.
Orvoen.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Prisset.
Queuille (Henri).
Rakotovelo.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony)
Rey.
Sagnol.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar
Simonnet.
Soulié (Michel).
Teitgen (Pierre-Henri)
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Trémouilhe.
Tubach.
Ulrich.
Viatte.
Vignard
Villard (Jean).

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alliot
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Barrachin.
Baurens.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard (Oise).
Bergasse
Berthet.
Besson (Robert).
Billères.
Binot.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Cadic.
Cartier (Marcel) Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier
Corniglion-Molinier
Coulon.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Dides
Doutrellot.
Dronne.
Dumortier.
Durbet.

Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Frédéric-Dupont
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean Raymond).
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Isorni.
Jaquet (Gérard).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kœnig
Laborbe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et- Loire.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Rolland.
Savary.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Sourbelle.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berrang.
Berthommier.
Bône
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Christiaens.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust
Dupraz (Joannès).
Gaillemin.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Bacon.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Cogniot.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Courant.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Defrance
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Goudoux.
Goussu.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Laforest.
Lalle
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel
Midol
Mondon, Moselle
Mondon (Raymond), Réunion.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramel.
Ramette
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rocnet (Waldeck).
Roclore
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savard.
Sourbet.
Soury
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vayron (Philippe).
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vilon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	330
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	136
Contre	194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 347)

Sur l'article 21 de la loi de finances 1957 (dépenses militaires, dépenses ordinaires).

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 419
Contre 150

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien). Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien). Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Bonnaire.
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean) Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir
Klock.
Kœnig.
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), (Seine-Maritime)
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max)
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mboida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Moni...
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nerzic
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pindivic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réovo
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert)
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond)
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas.
Cance.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol
Defrance.
Demusois.

Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont
Jourd'hui.
Juge
Julian (Gaston)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion
Mora
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven
Perche
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo
Dia (Mamadou)
Dorgères d'Halluin.
Douala
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	429
Contre	150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 348)

Sur l'article 22 de la loi de finances 1957 (dépenses militaires, dépenses en capital).

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	417
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier,
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Cupfer
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gavrard
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond)
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.

Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock
Kœnig.
Laborbe
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Franeine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Saivetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Plantier.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM
Béné (Maurice).
Brocas
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	426
Contre	150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 349)

Sur l'amendement de M. Hénault à l'article 96 bis de la loi de finances 1957.

Nombre des votants.............................. 568
Majorité absolue.................................. 285

Pour l'adoption..................... 323
Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Koenig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Ansart.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer
Dagain.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.

Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Hersant.
Maga (Hubert).
Senghor.
Soulié (Michel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.................................... 579
Majorité absolue.................................... 290

Pour l'adoption.................... 326
Contre 253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 350)

Sur l'article 96 bis *modifié de la loi de finances pour* 1957 (*crédits militaires*).

Nombre des votants.................................... 569
Majorité absolue.................................... 285

Pour l'adoption.................... 246
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bergasse.
Berrang
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Liquart.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Johannès).

Sagnol.
Salliart du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibaud (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohammed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), (Alpes-Maritimes).
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Réveillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Panier.
Plantier.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Le Pen.
Meck
Sanglier.
Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582

Majorité absolue 292

Pour l'adoption 254

Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du samedi 1er décembre 1956.*

(*Journal officiel* du dimanche 2 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 324) sur l'amendement de M. Triboulet au budget de l'agriculture (Etat C. Répression des fraudes. Diminution des crédits de 8.300.000 francs):

M. Christian Bonnet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la première séance du mardi 4 décembre 1956.*

(*Journal officiel* du mercredi 5 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 339) sur les crédits du titre VI B (Charges communes) de l'état D de la loi de finances 1957 (aide au Maroc et à la Tunisie):

M. Buron, Mme Francine Lefebvre, MM. Bacon, Bouxom, Pflimlin, Reille-Soult, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du mardi 4 décembre 1956.*

(*Journal officiel* du mercredi 5 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 340) sur les crédits du ministère de l'intérieur (Etat F. Autorisation de programme et crédits de payement):

MM. Christian Bonnet et Marcellin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du vendredi 7 décembre 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. André Beauguitte demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si, dans l'intérêt du développement de la télévision et aussi dans l'intérêt des finances publiques, il ne juge pas opportun de ramener de 18.000 francs (taux prévu par le décret du 22 novembre 1955) à 9.000 francs le taux de la redevance pour les postes de télévision installés dans les lieux publics, spécialement pour les communes de moins de 1.000 habitants (3e appel);

II. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, que, par jugement en date du 9 mai 1956, le tribunal correctionnel de Limoges a condamné le directeur de publication du journal *L'Echo du Centre* à un an de prison avec sursis et à 50.000 F d'amende et que, par une mesure sans précédent, il a prononcé la suspension du journal pour une durée de quinze jours. La commission de la presse de l'Assemblée nationale s'est d'ailleurs inquiétée d'un tel jugement dont elle a demandé communication. A de nombreuses reprises, la minute du jugement a été réclamée au greffe du tribunal correctionnel. Ces démarches étant demeurées sans résultat, il a été constaté par voie d'huissier, le 19 mai, que cette pièce ne se trouvait pas au greffe, en violation des règles de procédure pénale. Dans de telles conditions, appel ayant été interjeté le 11 mai, les droits de la défense ne sont pas sauvegardés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre devant de telles irrégularités dont l'extrême gravité ne peut lui échapper;

III. — M. Marcel Noël demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur quels textes législatifs le Gouvernement s'est appuyé pour établir la circulaire du 28 mars 1956 supprimant le droit de grève à la quasi-totalité du personnel de la météorologie nationale. Ce personnel n'a usé de ce droit, reconnu par la Constitution, qu'après avoir épuisé toutes les formes d'action pacifique mises à sa disposition et en observant la réglementation existante en ce qui concerne le déclenchement et la conduite du mouvement;

IV. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un ouvrier métallurgiste qui a été embauché le 26 avril 1956 dans une usine de Tulle. Le 18 mai, il a passé avec succès un essai de régleur P. 1 et, le 31 mai, il a été convoqué par la direction de cette usine en vue de la signature du contrat de travail. Le directeur de l'usine, se retranchant derrière les consignes qu'il aurait reçues de la défense et de la sécurité du territoire (D. S. T.) a exigé de cet ouvrier qu'il signe une lettre de démission en blanc, préalablement à la signature du contrat de travail. Cet ouvrier ne pouvant se plier à une telle exigence a dû quitter l'usine. Il lui demande: 1° s'il est exact que de telles mesures sont prises à la demande de son ministère dont dépend la D. S. T.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la Constitution, qui stipule dans son préambule que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances »;

V. — M. André Bettencourt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'est pas d'avis qu'à la suite des dispositions légales accordant à tous les salariés trois semaines de congé payé il conviendrait de faire les plus grands efforts afin que les travailleurs de toutes catégories puissent profiter effectivement de ce congé, pour les raisons mêmes qui ont motivé son octroi. Il demande: 1° quel est l'effort fait par l'Etat en faveur des maisons familiales de vacances, qui mettent à la disposition des travailleurs des catégories les plus modestes la possibilité de passer trois semaines de congé sans faire les frais de l'hébergement en hôtel; et, au cas où cet effort de l'Etat serait financièrement insuffisant, pourquoi il est mis opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale les sommes suffisantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé; 2° s'il est exact que l'intention de l'administration est, en tout état de cause, de faire payer aux maisons familiales de vacances, bien qu'établissement à caractère social et éducatif, une taxe de 8,5 p. 100 sur leurs recettes.

VI. — Question de M. Jean-Paul David à M. le secrétaire d'Etat au budget (n° 3295 du 3 octobre 1956).

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VII. — M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° s'il est exact que les membres de la direction de l'U. R. S. S. A. F. du département de la Seine (rue Simon-Bolivar) viennent d'être l'objet d'une suspension avec traitement; 2° s'il est exact que cette décision a été prise à la suite d'un détournement d'environ 40 millions effectué par un cadre supérieur du contrôle appartenant à un syndicat important; 3° s'il est exact qu'un certain nombre d'employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. connaissaient depuis plusieurs mois, preuves à l'appui, l'importance du détournement.

VIII. — M. Maurice-Bokanowski demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information: 1° les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser la grève des services artistiques de la radiodiffusion-télévision française et assurer ainsi aux téléspectateurs la garantie du respect des droits que leur donne le payement de la redevance sur leurs postes récepteurs de télévision; 2° s'il a l'intention de tenir compte du préjudice causé aux téléspectateurs, dans le cas où une solution ne serait pas trouvée immédiatement, en ne percevant la prochaine taxe qu'avec un retard proportionnel au nombre de jours de grève.

IX. — M. Bouxom appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sur le problème posé par le choix d'un emplacement pour la construction de l'hôpital Ambroise-Paré, et lui demande de lui confirmer — étant donné que, paraît-il, la possibilité d'acquérir un terrain à Rueil-Malmaison a été envisagée — qu'en aucun cas il ne donnera son accord pour une solution qui consisterait à choisir un terrain aussi éloigné du secteur à desservir, et qu'il s'emploiera à faire prévaloir la solution de transaction que représente l'utilisation d'une partie du parc de Bagatelle, à Boulogne-Billancourt.

X. — M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action diplomatique il envisage pour protester contre la violation des conventions franco-tunisiennes intervenue à la suite de la suspension prononcée par le Gouvernement tunisien du journal français *La Presse*, cette suspension revêtant un caractère illégal puisqu'elle a été prononcée sans aucun préavis, et sans que le journal ait reçu dans le passé le moindre avertissement du Gouvernement tunisien.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289, 3403) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 et 3404 (rectifié), 3469, 3475. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Budgets annexes (état G et état H):

Caisse nationale d'épargne;
Imprimerie nationale;
Légion d'honneur;
Ordre de la Libération;
Monnaies et médailles;
Postes, télégraphes et téléphones;
Radiodiffusion-télévision française (et articles 19, 20, 51 et 93);
Prestations familiales agricoles (et articles 18 et 51 *bis*);
Article 97 (état K);
Article 98 (état L);
Fin des articles de la loi de finances.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 7 décembre 1956.

N° 3216. — Proposition de loi de M. Poirot, tendant à modifier la législation sur les dommages de guerre en libérant les créances mobilières transférées à la construction des restrictions imposées actuellement aux bénéficiaires de ces transferts (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3217. — Proposition de loi de M. Poirot, tendant à modifier l'article 4 du décret-loi du 4 janvier 1955 à l'effet de rétablir la forme sous seing-privé pour les actes ayant trait au capital immobilier (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3222. — Proposition de loi de M. Bouxom, tendant à compléter l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'assurer l'application dudit article en cas d'abandon de domicile ou de décès du locataire en cours de bail (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3276 — Proposition de résolution de M. Guislain, tendant à inviter le Gouvernement français à obtenir du Gouvernement allemand des dédommagements pour les travaux forcés qui ont été imposés par le régime nazi aux déportés politiques et résistants français (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3285. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à obtenir, pour les membres de la Résistance française habitant la Belgique, la réciprocité du régime libéral accordé en France aux résistants de nationalité belge (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3295. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à fixer les modalités de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électro-mécaniques des P. T. T.

N° 3362 (1). — Projet de loi autorisant la cession à la régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne) du pipe line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situés dans le département de la Haute-Garonne (renvoyé à la commission des finances).

N° 3363. — Projet de loi relatif à la pêche fluviale (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 3420. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3421. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens-dentistes rappelés sous les drapeaux (renvoyé à la commission de la famille).

N° 3422. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant les articles 283 à 290 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3424. — Décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

N° 3425. — Décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3426. — Décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3427 — Décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3428. — Décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales dans ces mêmes territoires (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3430. — Décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3431. — Décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3444. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à abroger l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 8 août 1956 fixant les taux des loyers des habitations à loyer modéré construites après le 3 septembre 1947 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3457. — Rapport de M. Brard, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi et de résolution tendant à assurer la répartition des produits pétroliers.

N° 3463. — Proposition de résolution de M. André Gautier tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de l'arrêté du 8 août 1956 fixant les taux des loyers des habitations à loyer modéré construites après le 3 septembre 1947 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3469. — 3e Rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1957.

N° 3475 (1) (2). — 4e Rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1957.

N° 3477. — Proposition de résolution de M. Pierre Meunier tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures d'aide nécessaire à l'industrie hôtelière frappée par la crise (renvoyée à la commission des moyens de communication).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 6 décembre 1957.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 6 décembre 1956.

1re séance: page **5581**. — 2e séance: page **5603**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.